

14. 8. 29

COLLECTION

UNIVERSELLE,

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME LXII.



A LONDRES,

Et se trouve à PARIS,

RUE ET HOTEL SERPENTE,

1790.

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME LXII.

CONTENANT *la fin des Mémoires de* NICOLAS DE NEUFVILLE, SIEUR DE VILLEROI, *& ceux* DE CHARLES DE VALOIS, DUC D'ANGOULÊME.

XVI[e] SIECLE.

IL paroît chaque mois un Volume de cette Collection, auſſi réguliérement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souſcription pour douze Volumes à Paris, eſt de 54 livres pour les nouveaux Souſcripteurs, à dater du premier Décembre 1788, & de 48 livres pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poſte, payeront de plus 7 livres 4 ſols.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris, & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MEMOIRES 1590.

D'ÉTAT

DU SIEUR DE VILLEROI.

TROISIEME PARTIE.

CESTE assemblée & conference commença donc au lieu de Buy, le quinziesme jour d'Octobre, entre les susdits Seigneurs & moy, le maistre de la maison y assistant, & ledit sieur de Fleury, leur fust representé tout ce qui s'estoit passé en la poursuitte de la paix, & de la bonne vonlonté que les chefs avoient d'y entendre; & recogneu qu'il falloit commencer par une cessation d'armes pour quelque temps, laquelle fust pour ceste cause arrestée de part & d'autre, & fust ce discours de la forme & des conditions, & particulierement des qualitez qu'on donneroit aux chefs du département & levée des deniers publics, de la liberté & seureté du commerce & du labourage, au soulagement du pauvre peuple, du renvoy hors du Royaume des forces estrangeres, de la délivrance des prisonniers de guerre, où il fust fait mention de celles de Messieurs de Guise & d'Elbœuf, & de Madame de Longueville & sa suite, & de la restitution & jouyssance des biens saisis, & de

1590. l'ordre qu'on tiendroit pour faire executer & garder ladite cessation d'armes, des lieux où elle s'estendoit, du temps qu'elle dureroit; ce qui fut débattu & discouru diversement: mais enfin il fust arresté que chacun mettroit son advis par escrit pour en communiquer plus meurement, & s'en accorder à un autre jour.

Dès le lendemain, je leur envoyay par le sieur de Fleury ce que j'en avois projetté & escrit: dont depuis je conferay avec eux au lieu de *Preaux* près *Gisors*, où ils amenerent Monsieur de *Revol*. Mais d'autant que Sa Majesté estoit partie dudit Gisors, & que je n'estois marry de sçavoir l'intention dudit Duc, sur l'advis que je lui avois donné de nostre premiere conférence, devant que passer outre, nous ne conclusmes ny accordasmes rien, & seulement recogneusmes, discourans sur chacun article de l'escrit que j'avois dressé, par où à peu près nous en devions sortir, si nos chefs continuoient à vouloir faire ladite cassation d'armes.

Soudain que Sa Majesté fut revenue audit Gisors, lesdits Seigneurs me renvoyerent querir, & manderent aussi à mon pere de s'y trouver, lesquels me dirent par la bouche de Monsieur le Mareschal de Biron assez succinctement, « qu'encore que Sa Majesté fust advertie que Mon-» sieur le Duc de Parme s'en retournoit avec

» son armée au Païs Bas, & qu'il estoit en si 1590.
» mauvais estat, que de long-temps il ne pour-
» roit revenir en ce Royaume, de sorte qu'elle
» ne pouvoit faillir qu'elle n'en receust un grand
» advantage : toutesfois que Sa Majesté avoit tant
» de pitié de son pauvre peuple, & estoit si rem-
» plie de bonté envers ses subjects, qu'elle ne
» vouloit point laisser de leur donner la paix, si
» ledit Duc s'y vouloit résoudre : mais qu'elle ne
» pouvoit aucunement gouster ladite cessation
» d'armes qui avoit esté proposée : parce qu'elle
» luy estoit trop préjudiciable, d'autant que
» c'estoit accroistre ses subjects à la désobéïssance;
» & un moyen de rafraischir les vivres dans les
» villes qui en avoient nécessité, comme celle
» de Paris ; donner le temps & loisir audit Duc
» de Parme de dresser ses forces, en ce faisant
» reculer plustost que d'avancer la paix générale,
» laquelle si on vouloit pouvoit estre aussi-tost
» concluë, & après plus facilement exécutée &
» mieux receüe que non pas ladite cessation d'ar-
» mes. Mais d'autant que j'avois souvent dit, que
» le Duc ne pouvoit traicter sans l'advis & con-
» sentement de ceux de son party, lesquels il
» ne pouvoit assembler durant la guerre à cause
» des dangers des chemins, ils offroient des passe-
» ports de Sa Majesté pour les aller querir, &
» faire venir seurement, lesquels seroient expé-

1590. » diez en la forme qu'ils adviseroient avec moy; » si je m'en voulois contenter : adjoustant que ce » moyen avoit esté practiqué en autre temps, » mais que durant nos guerres civiles, on n'a- » voit jamais fait cessation d'armes généralement: » partant que Sa Majesté ne s'y vouloit point » accommoder ».

Je luy respondis que l'on m'avoit mandé, & fait venir exprès pour traicter ladite cessation d'armes, que ledit Duc m'avoit sur cela envoyé & donné charge de l'accorder, croyant que Sa Majesté fust résoluë comme on lui avoit escrit, mais puis qu'il estoit autrement & que l'on avoit changé d'avis, & que maintenant ils faisoient une autre proposition, je ne pouvois y respondre sans sçavoir l'intention dudit Duc, lequel à ceste cause retournois trouver le lendemain avec la permission de Sa Majesté & la leur ; & neantmoins qu'il ne falloit laisser à faciliter les moyens de faire la paix pour la retraicte dudit Duc de Parme, & de son armée, parce que de long-temps elle ne recouvriroit par armes l'advantage qu'elle avoit perdu devant Paris : que c'estoit toujours à recommencer ; que tant plus la guerre dureroit, plus Sa Majesté y perdroit, car chacun de part & d'autre la faisoit à ses despens ; & plus le mal est inveteré, & plus il est difficile à guarir : que j'estimois que les Espagnols n'en feroient au-

cunement marris, parce qu'ils ne s'y estoient formellement opposez quand on leur en avoit parlé. 1590.

Nous nous séparasmes là-dessus, certes à mon grand regret, parce que j'avois bien fait etat d'engager si avant l'affaire par l'accord de ladite cessation, que l'on eust été contraint de part & d'autre de passer outre : mon pere n'en fut moins marry que moy ; car il s'en estoit fait fort. Toutesfois je receus le soir mesme une lettre dudit Duc, *par laquelle il me deffendoit d'accorder ladite cessation d'armes, d'autant que ledit Duc de Parme ne le trouvoit à propos, que les habitans de Paris en murmuroient, comme disoit le Prevost des Marchands, & aussi que l'Evesque de Plaisance que ledit Legat avoit laissé ne l'approuvoit :* partant il me prioit seulement d'obtenir la liberté du commerce & la seureté du labourage. Par là je recogneus que de part & d'autre l'on ne s'accorderoit que trop à rejetter les moyens d'acheminer & faciliter la paix.

Estant auprès dudit Duc, je lui fis entendre ce que j'avois fait avec la derniere response & ouverture qui m'avoit esté faicte de la part de Sa Majesté, laquelle il prit résolution d'accepter, après plusieurs disputes & considérations, se promettant qu'outre lesdits passe-ports, que l'on promettoit de luy bailler, on accorderoit aussi le

1590. commerce & le labourage qui estoit ce à quoi il tendoit le plus.

Cecy fust consulté avec ledit Duc de Parme, & l'Evêque de Plaisance, lesquels je recognus craindre extremêment que l'on attachast quelque négociation avec Sa Majesté pour quoy que ce fust, tant ils se défioient deja dudit Duc de Mayenne. auquel aussi ils déguisoient encore le but du Roy d'Espagne : car Jean-Baptiste de Tassis ayant remis à l'en éclaircir, quand il arriva, après que la ville de Paris seroit secourue, comme il fust blessé d'une arquebusade devant Corbeil, de laquelle l'on pensoit qu'il dust mourir, il ne luy en dit rien du tout, non plus que ledit Rossieux qui l'avoit accompagné en Espagne, lequel disoit que Sa Majesté Catholique avoit chargé du tout ledit Tassis; & toutesfois Monsieur le Président Jannin m'a dit avoir apris en son voyage d'Espagne qu'il n'en avoit esté rien celé audit Rossieux, mais qu'ils l'avoient si bien gaigné, qu'il estoit plus à eux qu'à son Maistre, comme il tesmoigna très-bien en ceste occasion, que ledit Duc de Parme & les autres Ministres du Roy d'Espagne résolurent couvrir audit duc de Mayenne la volonté de leur Maistre, parce qu'ils recognoissoient qu'il avoit quelqu'autre dessein, que ledit Duc de Parme s'en vouloit retourner avec

ſon armée, & que leur partie n'eſtoit pas encore 1590.
ſi bien dreſſée qu'ils deſiroient pour la manifeſter à d'autres qu'à ceux deſquels ils eſtoient bien aſſeurez : & ſi ledit Roſſieux euſt eſté fidelle à ſon Maiſtre, il l'euſt lors eſclaircy de toutes choſes, ſur quoy il euſt peu prendre quelque autre party que celuy qu'il prit : Et veritablement pluſieurs jugeoient que ledit Duc de Parme n'avoit ſecouru Paris pour le delivrer ; mais pour en acquerant à ſon Maiſtre & à luy la gloire & l'obligation de ce ſuccez, rendre ſes forces plus néceſſaires ; car il euſt pris ladite ville de Corbeil pluſtoſt & à meilleur compte s'il euſt voulu : & s'il ſe fuſt adreſſé à Melun devant l'autre, peut-eſtre qu'il en euſt eu bon marché.

Davantage, il pouvoit encore retenir l'armée, & après la prinſe de Corbeil entreprendre enencore quelqu'autre choſe, & meſme s'attaquer à Saint-Denis qui n'eſtoit encore fortifié, car Sa Majeſté eſtoit foible, & ledit Duc de Parme n'avoit faute de moyens d'entretenir, voire de rafraiſchir ſon armée : mais il fuſt poſſible bien aiſe qu'elle ſe deffiſt & conſumaſt devant ledit Corbeil, tant il donna mauvais ordre à la nourriture d'icelle, exprès pour avoir excuſe de s'en retourner, et en ſe faiſant laiſſer ladite ville de Paris & le party en néceſſité, car ledit ſiege de Corbeil dura plus de ſix ſemaines : & ſi d'abord

1590. il eust voulu l'assaillir par où il le battit & print à la fin, comme il luy fust remonstré, il l'eust forcé en huit jours, sans rejetter comme il fit, ceste longueur sur la faute des poudres & balles à canon, & partant sur ledit Duc de Mayenne, lequel faisoit plus qu'il ne pouvoit pour le secourir; & toutesfois l'autre le descrioit tant qu'il pouvoit. S'il le faisoit pour mieux faire les affaires du Roy Catholique ou non, comme aucuns ont voulu dire, je m'en rapporte à ce qui en est; mais il est certain qu'il y fit plus de mal que de bien, s'y gouvernant comme il fit; car les hommes, & principalement les François, se gagnent & acquierent bien plutôt par les beaux faits que par la nécessité, comme les Espagnols ont depuis éprouvé.

Donc ledit Duc ayant pris résolution d'accepter lesdits passe-ports, pour envoyer aux Provinces, & assembler le party, il me pria encore de faire cet office, m'asseurant de rechef qu'il ne desiroit rien tant que de faciliter ladite assemblée, pour composer les affaires : il me donna encore charge de faire instance du *commerce & du labourage*, & d'asseurer un chacun de sa bonne volonté à la paix, mesme me la bailla par escrit.

Avec lequel je me résolus de faire encore le voyage, jugeant estre nécessaire d'avancer la-

dite assemblée, pour en tout cas lever audit 1590.
Duc l'excuse de traiter ce qu'il faudroit sur icelle.

Je fus à Mantes pour cela, où je trouvai Monsieur le Mareschal de Biron, qui estoit sur son partement pour aller en Angleterre & Allemagne querir le secours qu'il en emmena depuis, & Monsieur le Chancelier qui se trouva en son lieu en la conférence, en laquelle nous accordasmes la forme desdits passe-ports, lesquels ne furent delivrez, suivant nos Mémoires, mais seulement furent expédiez pour deux mois, pour plus advancer ladite assemblée, comme chacun jugeoit estre nécessaire de faire, afin de prévenir les pratiques & recherches des forces estrangeres que l'on faisoit de part & d'autre : toutesfois il me fust promis que l'on les prolongeroit, si l'on cognoissoit qu'il fust nécessaire. Nous fismes un réglement pour la liberté & seureté du labourage, qui fust depuis approuvé & publié de part & d'autre ; mais nous ne peusmes convenir dudit commerce général, pour les difficultez que l'on me fit, & recogneusmes que l'on n'avoit aucune envie de nous accommoder : toutesfois ils ne voulurent pas m'en esconduire du tout, pour ne nous effaroucher, mais s'excusoient de n'avoir pouvoir de passer outre, & me promirent d'en escrire à Sa Majesté ; laquelle estoit allée

1590. après ledit Duc de Parme, qui estoit enfin party; nonobstant les remonstrances de ceux de Paris, pour s'en retourner en Flandres avec son armée, me priant d'attendre ladite response, & cependant envoyer audit Duc de Mayenne, lesdits passe-ports, afin de s'en servir, comme je fis. De sorte que je me retiray à Alincour auprès de mon père, où je receus la nouvelle de la prise de Corbeil, & du sac de ma maison (a), laquelle durant ledit siege, avoit servy de retraite à plusieurs serviteurs de Sa Majesté; laquelle il avoit aussi prise en sa protection, & honorée d'une sauvegarde, & estoit encore remplie de plusieurs mesnages sans jamais avoir fait la guerre, ny refusé la porte & accès aux serviteurs de Sa Majesté, ny mesme désobéi à ses commandemens; toutesfois l'on y mit une garnison qui y demeura six semaines.

Mon sejour audit Alincour, attendant la susdite response, fust cause d'une grande faute qui fust faite, ou par malice ou par ignorance, par ceux ausquels ledit Duc donna charge de dresser ou envoyer aux Provinces les lettres pour

(a) Le 10 Novembre 1590, Givry, pendant la nuit, avoit repris Corbeil par escalade. La garnison fut passée au fil de l'épée. Au milieu du tumulte inséparable de tout ce qui s'appelle Camisade, il n'étoit point surprenant qu'on eût pillé la maison & les effets de Villeroi.

faire ladite assemblée, suivant lesdits passe-ports 1590.
que je luy avois envoyez, car elles portoient mandement d'une convocation des Estats généraux du Royaume, dont je n'avois eu aucune charge de parler, & n'en avoit aussi esté fait aucune mention, moins aussi d'une autre clause portée par lesdites lettres, par laquelle ledit Duc donnoit occasion de croire qu'il vouloit assembler le party (10), plus pour eslire un Roy que pour autre chose.

De quoi je fus le premier adverty, & certes 1591.
par hazard, car ledit Duc ny pas un des siens ne m'en manderent rien: mais estant allé faire un tour à Paris, en attendant lesdites responses de Sa Majesté, pour voir M. de la Chastre qui m'y avoit convié, un Gentil-homme servant dudit Duc, lequel il avoit depesché en Provence & en Languedoc avec lesdites lettres, me vint trouver pour sçavoir de moy comme il en devoit user, dont il disoit avoir esté mal instruit par ceux qui les lui avoient baillées, auquel je dis que lesdites lettres avoient esté malfaites, que je n'avois eu charge de prendre lesdits passe-ports pour l'effet auquel l'on les employoit, & qu'il ne les devoit porter: aussi que ce n'estoit l'intention de ceux qui les avoient accordez & demandez, & particulierement que c'estoit me faire tort: que les porteurs d'icel-

1591. les couroient fortune d'estre arrestez & prins estans descouverts, & que je serois le premier à les condamner quand on les jugeroit : que ledit Duc recevant lesdits passe-ports m'avoit expressément escrit & asseuré sur la remonstrance & supplication que je luy en avois faite, & qu'il n'escriroit ny manderoit rien aux Provinces en vertu d'iceux qui peust offenser Sa Majesté, ny ses serviteurs, & toutesfois je voyois le contraire, dont je ne lui conseillois de se charger, & luy dis que je m'en plaindrois à Mesdames de Nemours, de Montpensier & du Mayne qui estoient en la ville, & ceux qui les assistoient; comme je fis dès le jour mesme : j'en fis aussi une bonne depesche audit Duc, & à M. le Président Jannin.

Lesdites Dames ordonnerent la retention desdites lettres : cependant je revins à Pontoise, & à Alincour, d'où je donnay advis à M. le Chancelier, & à M. le Marechal de Biron de ceste faute, & depuis leur envoyay la response mesme que M. le President Jannin me fit à la plainte & depesche que je lui en avois faicte, par laquelle il me mandoit que cela avoit esté fait par inadvertence & non par malice, que l'on y pourvoiroit, & que l'intention dudit Duc estoit tres-bonne, qu'il estoit seulement necessaire que je la visse pour faire reformer lesdites lettres en faisant prolonger lesdits passe-ports, d'autant que le terme

d'iceux estoit expiré quasi devant qu'ils fussent re- 1591.
çeus où l'on les avoit envoyez.

Mesdits sieurs le Chancelier & Mareschal de Biron, me firent response qu'ils avoient trouvé cette depesche tres-mauvaise, & bien esloignée de l'espérance que je leur avois donnée de l'intention dudit Duc: mais puisque ledit President m'avoit rescrit, qu'il la reformeroit quand il me verroit, qu'ils me conseilloient d'aller trouver promptement ledit Duc, afin qu'il y fist remedier.

Veritablement, ceste depesche avoit été mal considerée & escrite, car jamais il n'avoit esté parlé desdits Estats generaux, & moins d'eslire un Roy; c'est chose aussi que Sa Majesté se fust bien gardée d'accorder, si elle se fust seulement apperceuë que l'on eust tiré à ce but: par le memoire aussi que ledit Duc me bailla, que j'ay encore, pour accepter lesdits passe-ports, il ne fit aucune mention de tout cela: & pour maintenir & convoquer lesdits Estats, il eust bien fallu plus grand nombre de passe-ports que je n'en pris: car vous sçavez qu'il faut escrire à tous les Baillifs & Seneschaux du Royaume, & je n'avois levé que vingt ou vingt-cinq passe-ports, tant pour le dedans que pour le dehors, où nous avions accordé qu'ils seroient envoyez.

Doncques suivant l'advis desdits Sieurs, je m'acheminay à *Soissons*, & vis Sa Majesté en

1591. passant à *Senlis*, à laquelle je dis, & pareillement à M. d'*O* & de *la Noue*, le desplaisir que j'avois reçu desdites lettres, les plaintes que j'en avois faites, & avois deliberé de renouveller ce que le Président *Jannin* m'en avoit escrit, & comme j'allois trouver ledit Duc exprès pour les faire réformer & remédier au mal qu'elles avoient fait; mais qu'il estoit question de savoir si Sa Majesté feroit renouveller & prolonger lesdits passe-ports, si ledit Duc vouloit changer sa despeche puisque les deux mois accordés par les premiers estoient quasi expirés; remonstrant à Sa Majesté que c'estoit chose qu'elle devoit accorder, afin que cette faute que l'on disoit ne procéder de mauvaise volonté, comme ledit *Jannin* m'avoit escrit, ne fût cause de rompre ladite assemblé, sans laquelle la paix ne se pouvoit faire. Sa Majesté me promit *faire rafraischir* lesdits passe-ports pourvu qu'elle vist & fust d'accord de la forme & substance des lettres que l'on escriroit aux Provinces.

Et d'autant que ledit Sr. *Jannin* m'avoit escrit que ledit Duc l'envoyoit en Espagne, & qu'il desiroit savoir devant son partement, si Sa Majesté en traitant la paix, se laisseroit aller de vuider par accord aussi les différends qu'elle avoit avec le Roy d'Espagne; afin d'en respondre où il alloit, je pris la hardiesse d'en demander à Sa Majesté sa volonté, & luy dis que c'estoit pour la faire savoir audit

Président, ajoutant qu'il me sembloit que Sa 1591.
Majesté ne devoit faire difficulté d'en donner parole, d'autant que cela pourroit servir grandement à faire ladite paix, étant certain que le vent qui venoit de ce côté-là, nourrissoit plus qu'autre chose la tourmente qui troubloit ce Royaume, joint que je savois que ledit Duc de Mayenne ne traiteroit jamais sans ledit Roy, & que ce seroit l'honneur & l'avantage de Sa Majesté de mettre la Chrestienneté en paix avec son Royaume; ce qu'il prit de sa grace en très-bonne part, me disant, qu'il avoit si grande envie de délivrer son Peuple d'oppression, qu'il étoit résolu de céder du sien pour y parvenir, & suivre en cela le conseil des plus sages, pourvu qu'on le fist dignement & honorablement, & non autrement, car il vouloit plustost perdre la vie que de rien faire & passer indigne de Sa Majesté, & de la mémoire de ses predecesseurs; de quoy elle me promit de donner advis audit Président *Jannin*, comme à un chacun, de son affection au repos du Royaume. Cecy fut par l'advis de M. *de la Nouë* que j'ay toujours trouvé très-fidele à son maistre, & prudent en toutes choses, mais principalement en ses derniers jours à desirer & conseiller ladite paix, comme il faisoit ordinairement, combattant l'opiniastreté ou malice de certains flatteurs ou ignorans, lesquels soustenoient que Sa Majesté pouvoit mieux venir à bout de ses ennemis par la

1591. guerre que par un accord; & partant la dissuadoient d'entendre à toute reconciliation, & toutesfois eussent esté bien marris de se relascher d'un seul point de leurs profits & commoditez ordinaires pour pourveoir aux nécessitez de Sa Majesté & du Royaume.

Estant en la ville de Senlis le sieur Alphonse d'Ornano, Colonel des Corses qui avoit passé à Guise, où il avoit veu ledit Duc de Mayenne, me dit en la présence de Sa Majesté par son commandement, *qu'il avoit appris de bonne part, que ledit Duc estoit si bien lié & engagé avec les Espagnols, qu'il ne pouvoit plus traiter avec Sa Majesté sans eux, comme celuy qui dépendoit du tout de leur volonté*, dont je luy répondis que je n'en avois encore rien sçu, mais que l'on luy avoit peut-être voulu dire que le Duc avoit promis aux Espagnols de ne traiter sans eux, comme je ne doutois point qu'il n'eust fait; que je l'estimois honneste & raisonnable, vu le secours qu'il en avoit reçu; toutesfois qu'il ne s'ensuivoit que pour cette promesse il dependist d'eux entierement, ni qu'il fût obligé de preferer leur contentement au bien de la Religion du Royaume, & de sa maison, &c. &c.

J'arraivai à Soissons la veille de Noël, audit an 1591, où je trouvay ledit Duc, auquel je fis ma plainte & remontrance de l'expedition & envoy desdictes lettres, dont il jetta la faute sur ceux qui les avoient

avoient dreſſées, & ſur le peu de loiſir qu'il avoit 1591.
eu de les conſidérer, à cauſe qu'elles avoient été faites en chemin, & lorſqu'il eſtoit accablé d'affaires avec ledit Duc de Parme, & pour faire la depeſche du Preſident Jannin qu'il avoit envoyé en Eſpagne, & des continuelles allarmes que Sa Majeſté leur avoit données juſqu'à Guiſe. Mais qu'il eſtoit content de les faire reformer, en m'aſſeurant de n'avoir rien promis audit Duc de Parme qui l'obligeaſt à ruiner le Royaume, ny ſes amis, ſans l'advis deſquels il ſe garderoit bien auſſi de promettre aucune choſe à qui que ce fuſt, qui importaſt au general de la cauſe dont il ne ſe departiroit jamais.

Pluſieurs qui étoient auprès de lui le deſtournoient de ladite aſſemblée, laquelle il diſoit eſtre fort ſuſpecte aux Eſpagnols, deſquels ils lui remontroient qu'il avoit plus grand beſoin que jamais, & luy devoit eſtre auſſi en particulier plus dommageable qu'utile: d'autant qu'en telle aſſemblée publique, l'on s'eſtudie ordinairement de diminuer l'authorité & puiſſance de ceux qui commandent: toutesfois il paſſa par deſſus leurs raiſons, & fit dreſſer une forme de lettre, laquelle j'adreſſay au ſieur de Fleury, pour faire voir à Sa Majeſté, lui donnant advis de la diſpoſition en laquelle ledit Duc eſtoit.

Sa Majeſté fit changer quelques mots auſdites

1591. lettres, qui n'importoient à leur substance, offrant en ce cas qu'on les voulust envoyer selon la réformation, de rafraischir & prolonger lesdits passeports pour tel tems qu'il seroit advisé, encore qu'elle n'eust que trop d'occasion de se defier de ladite assemblée, ayant surpris des lettres qui alloient à Rome qui le confirmoient en ce soupçon : neantmoins elle vouloit passer par dessus-tout cela, pour faciliter la paix & ne divertir ledit Duc à y entendre, puis qu'il continuoit à protester, qu'il ne pouvoit rien faire sans ladite assemblée.

Ledit Duc ayant vu ladite reformation l'approuva, mais voulut que je fisse dire à Sa Majesté qu'il n'entendoit pour cela prescrire aux Deputés, qu'il enverroit querir, la charge qui leur seroit donnée aux provinces, avec lesquelles il vouloit savoir si elles ne pourroient pas venir sûrement, quand bien elle leur seroit donnée contraire au service & aux intentions de Sa Majesté, & au contenu desdites lettres reformées, afin que personne de part & d'autre ne fust trompé, & eust occasion de se plaindre de ce qui en succéderoit, disant aimer mieux n'avoir lesdits passe-ports, que de répondre desdites commissions, assujettir lesdits Députés & ceux qui les envoyoient à la volonté d'autruy, & mettre ses amis en peine & hasard à faute d'éclaircissement & intelligence... &c. &c...

Ledit sieur de Fleury eut charge de faire cet

office envers Sa Majesté, laquelle lui commanda 1591.
de parler luy-même audit Duc sur ce propos, pour mieux entendre & concevoir son intention, dont j'advertis ledit Duc, qui fust conseillé de plusieurs de le voir & faire infinis voyages, comme s'il eust esté question de conclure la paix; toutesfois il le vit en public & parla à luy, dont ledit sieur de Fleury retourna assez satisfait.

Monsieur de Nevers estoit lors à Soissons, qui m'avoit mandé qu'il desiroit parler à moy; mais ledit Duc ne le voulut permettre, dont je fus très-marry pour le respect que j'ay toujours porté audit Duc de Nevers, & l'espérance que j'avois de profiter avec luy pour le public.

L'on promit audit sieur de Fleury, que l'on luy envoyeroit après son partement un memoire des passe-ports qu'il falloit faire rafraischir, avec un double de ladite lettre reformée, signée & approuvée dudit Duc.

Ledit sieur de Fleury trouva la Cour partie de Senlis, & separée, de sorte qu'il ne put executer sa charge, & fust contrainct la suivre jusques auprès de la ville de Chartres, laquelle Sa Majesté alla de là assieger: ledit Duc ne laissa de lui envoyer lesdites lettres & memoires par un trompette, exprès pour en avoir response plus seurement. Le sieur de Videville arriva en ce temps-là à Soissons, lequel avoit veu Monsieur le Chancelier & Mon-

1591. sieur d'*O*, & conferé de nouveau du commerce par le commandement dudit Duc, où il n'avoit rien profité, parce qu'ils avoient refusé de comprendre le bled, le vin, & le foin, tant ils craignoient accommoder Paris, qui en avoit certainement necessité : toutesfois ils luy donnerent après esperance qu'ils pourroient changer d'advis, après en avoir parlé à Sa Majesté, laquelle ils allerent trouver audit siege de Chartres.

Nous demeurasmes plus de six semaines sans avoir responsedudit sieur de Fleury à la depesche qui luy avoit esté envoyée par ledit trompette, dont il s'excusoit sur ledit siege qui occupoit du tout Sa Majesté, & certaines lettres interceptées, lesquelles il disoit avoir mis Sa Majesté en plus grande defiance que jamais de ladite Assemblée ; & mesme une dudit Duc de Mayenne addressante à l'Evesque d'Amiens, du second de Fevrier, par laquelle il luy mandoit ne vouloir entendre à la paix avec Sadite Majesté, & que tout ce qu'il faisoit avec elle n'estoit que pour faciliter ladite Assemblée, & avec icelle pourvoir à leurs affaires. Mais ledit sieur de Fleury vint sur la fin de Mars auprès de Soissons avec la copie desdites lettres & plusieurs mémoires qui avoient esté surpris, lesquels il avoit charge de faire voir audit Duc, & sur ce entendre & s'asseurer encore de sa volonté, & de l'effect auquel il vouloit employer ladite assemblée devant que de

livret lesdits passe-ports. Entr'autres interceptes, 1591.
il y en avoit une de l'Evesque de Plaisance au Cardinal Cajetan, par laquelle il luy mandoit que l'on ne se devoit fier audit Duc de Mayenne ny à moy : que ceste Assemblée dont l'on parloit ne luy pouvoit estre que suspecte, combien que ledit Duc l'eust asseuré la faire pour mieux affermir & establir le party ; il apporta aussi une certaine remonstrance de Panigarolle au Duc de Savoye, par laquelle il luypersuadoit d'entreprendre la conqueste de ce Royaume, comme celuy qui y devoit avoir plus de part, & y mieux faire ses affaites que tous autres ; adjoustant que le Roy seroit bientost maistre de la ville de Chartres, & qu'après il avoit deliberé de faire une assemblée seulement des Princes, Officiers de la Couronne & de plusieurs Prelats, & mesme y appeller ceux du Parlement, pour donner ordre à ses affaires par leur advis, & sur tout au fait de la Religion : ou si l'on pouvoit faire que Monsieur de Mayenne fist trouver quelques-uns de sa part, plusieurs estimoient qu'il en reüssiroit un grand bien : qu'il avoit charge de le dire audit Duc ; & que par mesme moyen l'on y pourroit traiter & accorder le commerce general, me priant d'entreprendre le voyage de la part dudit Duc avec Monsieur de Videville. Et d'autant que je luy dis qu'il ne falloit pas esperer que ledit Duc le nous promist si ce n'estoit pour traicter dudit

1591. commerce, il efcrivit que l'on nous envoyaft des paffe-ports fondez fur ce fubjet, en attendant qu'il vift ledit Duc, lequel eftoit party de Soiffons, & allé à Meaux, pour voir fi de là il pourroit fecourir ladite ville de Chartres, qui commençoit à eftre preffée. Il donna jufques au bois de Vincennes, où il fuft confeillé de reformer le Parlement de Paris, & en ofter quelques Officiers, à la pourfuite des zelez de ladite ville, lefquels eftoient lors fi fupportez des grands, & redoutez des autres, qu'ils ofoient & faifoient tout ce qu'ils vouloient, & fouvent deffaifoient ou blafmoient au foir ce qu'ils avoient fait ou approuvé le matin, comme il advient ordinairement à ceux qui fuivent pluftoft leurs paffions que la raifon, lefquels accufent d'injuftice tout ce qui leur defplaift : ceux-cy en firent de mefme en cefte occafion, car quelques jours après ils blafmerent ladite purgation, faite toutesfois à leur poftulation, comme difoient ceux qui avoient fuivy ledit Duc : car il m'avoit laiffé en ladite ville de Soiffons, mais l'ayant adverty de l'arrivée dudit fieur de Fleury, de ce qu'il avoit apporté, & de l'inftance qu'il faifoit de parler à luy, il me manda le mener à Chafteau-Thierry où il eftoit rebrouffé, ne fe fentant affez fort pour fecourir ladite ville de Chartres; joint qu'il ne difpofoit des forces étrangeres comme il vouloit, de forte que ladite ville fe rendit bientôt après... &c.

Ledit Duc, ayant oüy ledit sieur de Fleury sur 1591.
le soupçon que Sa Majesté avoit conçeu de ladite assemblée, fondée sur ce qu'elle apprint par lesdites lettres interceptées que cela seul avoit esté cause du retardement desdits passe-ports, luy respondit que depuis l'avoir veu il n'avoit changé de volonté, & qu'il desiroit ayder à la paix de tout son pouvoir, pourveu qu'elle se peust faire avec l'honneur de Dieu, & la conservation de la Religion. Mais que ne le pouvant sans frapper coup, comme il avoit toujours dit, il avoit desiré ladite assemblée, de laquelle toutesfois il ne pouvoit nier, que plusieurs du party n'eussent prins ombrage comme ceux qui avoient diverses fins & opinions en la conduitte & resolution des affaires publiques; qu'il estoit constrainct quelquefois, pour contenir chacun en office & conserver son crédit, d'escrire & parler des choses qui se présentoient diversement; toutesfois qu'il n'avoit qu'un but, qui estoit celuy mesme qu'il avoit toujours declaré, dont il appelloit Dieu à tesmoin; que Sa Majesté n'estoit apprentisve des peines & traverses, ausquelles estoient subjects ceux qui commandoient à des volontaires, comme celuy qui avoit passé par là, que certainement on n'en disposoit pas comme l'on vouloit; qu'il desiroit doncques le repos du Royaume, comme à la fin l'on cognoistroit par effect; mais puisque Sadite Majesté prenoit tant de

1591. jalousie de ladite assemblée, & faisoit difficulté de bailler ses passe-ports pour l'advenir, il ne le vouloit presser d'avantage, & néanmoins mettoit peine de ne laisser pas de ce faire sans cela ; qu'il ne vouloit respondre aux conseils & opinions de ceux qui s'y trouveroient, non plus qu'aux escrits & lettres d'un chacun : mais qu'il l'asseuroit qu'il ne manqueroit jamais à son devoir, & que la lettre qu'il avoit escrite à l'Evesque d'Amiens, dont on se plaignoit, n'estoit du tout semblable à la coppie qu'il avoit apportée, comme il estoit facile de verifier sur la minute qu'il representeroit, & mesme sur l'original qu'il disoit estre tombé en leurs mains, d'autant qu'il leur consigneroit le chiffre pour la dechiffrer quand on s'en voudroit esclaircir. Et d'autant que ledit sieur de Fleury luy avoit fait instance d'envoyer à Chartres, où il disoit se devoir faire par le commandement de Sa Majesté une notable assemblée, en laquelle l'on pourroit encore traicter du commerce, & auroit supplié donner cette commission à M. de Videville, & à moy : il luy respondit, encore qu'il desirast grandement satisfaire au desir de Sa Majesté & des Catholiques qui la desiroient, qu'il ne pouvoit toutesfois ouvertement envoyer en ladite assemblée, sans par trop ombrager ceux qui le secouroient, lesquels il ne vouloit mescontenter à cause du besoin qu'il en avoit : que toutesfois si à bon

escient on vouloit traicter dudit commerce pour 1591.
ladite ville de Paris, comme souvent il avoit esté proposé, il nous prioit volontiers ledit sieur de Videville & moy, d'aller jusques-là, mais il ne pouvoit donner d'autre charge que de respondre en general de sa droicte intention au bien du Royaume, avec la conservation de la Religion, parce qu'il ne pouvoit passer plus avant sans ses amis, ainsi qu'il avoit toujours déclaré, & sur cela congedia ledit sieur de Fleury par le moyen duquel nous reçeusmes le passe-port bientost après.

Mais ledit sieur de Fleury s'estant rencontré avec le sieur de Rosne devant que de partir, recueillit de luy certaines ouvertures pour faciliter ladite paix, & croyant qu'il ne lès mettroit en avant sans dessein, il les rapporta à Sa Majesté, laquelle en fit cas, parce qu'il disoit qu'il ne falloit s'arrester à ladite assemblée generale pour traicter, mais seulement en faire une particuliere en quelque lieu, sous pretexte de parler de la délivrance de Monsieur le Duc de Guise, & là enfoncer une bonne négociation en laquelle on employast des personnes qui affectionnassent le bien & advantage particulier de Paris, sans tant s'arrester au general comme on avoit toujours fait & s'offroit d'y servir volontiers si l'on trouvoit bon qu'il y fust employé, comme celuy qui desiroit & affectionnoit plus le bien dudit Duc que toute autre chose, adjoustant que ce

1591. ne feroit jamais fait que de remettre ses affaires à ladite assemblée : cela fust cause que Sa Majesté envoya ledit sieur de Fleury avec d'autres passe-ports lesquels faisoient mention de la delivrance dudit Duc de Guise, entre lesquels il y en avoit un pour ledit sieur de Rosne : mais d'autant qu'après que ledit sieur de *Videville* & moy eusmes reveu les premiers que l'on nous avoit envoyez pour traicter dudit commerce, ledit Duc nous avoit pressez de partir, j'arrivay à Fleury aussi-tost que le maistre de la maison avec ces derniers passe-ports, où il me dit lors le langage que luy avoit tenu ledit sieur de Rosne, l'estime que Sa Majesté en avoit faite, & ce qui s'en estoit ensuivy ; de quoy je fus assez estonné, car il ne m'en avoit rien dit, & n'avois point oüy parler de ce moyen ny de chose qui en approchast, & vous asseure que j'en fis plus d'estat, cognoissant l'humeur de l'autheur : neantmoins voyant que Sa Majesté l'avoit prins autrement avec ceux de son conseil lesquels sur cela attendoient peut-estre que Monsieur de Videville & moy leur ferions d'autres ouvertures que celle dont ledit Duc de Mayenne nous avoit donné charge, je ne voulus passer outre sans leur faire sçavoir que ledit sieur de Videville & moy n'avions autre pouvoir que de parler du commerce pour la ville de Paris, & escouter ce que l'on nous voudroit proposer pour le public, pour à nostre retour informer & advertir

ledit Duc du changement afin qu'il depeſchaſt ledit 1591.
ſieur de *Roſne*, pour nous éclaircir de ſa volonté ſur les ouvertures qu'il avoit faites, & meſme ſur la délivrance de M.r ſon nevou, laquelle je luy conſeillois d'embraſſer & affectionner, puiſque l'occaſion s'en préſentoit. Cela fait, ledit ſieur de Fleury alla à Chartres pour advertir Sa Majeſté, & ceux de ſon Conſeil, de ce que deſſus, cependant je demeuray en la maiſon oiſif; & afin que je n'obmette rien en ce diſcours ſur ceſte occaſion, j'employeray le temps pour vous rendre compte de la priſe & reduction de Chaſteau-Thierry; pour ce que je ſçay qu'il en a eſté parlé diverſement, & meſme à mon deſavantage; & vous tous en direz la vérité, comme je ferois, de la priſe dudit ſieur de Videville, advenuë comme il s'acheminoit à ceſte négociation avec le paſſe-port de Sa Majeſté, ſi vous n'en aviez eſté mieux informé qu'un autre, comme celuy duquel il fuſt très-bien ſervy & ſecouru en ſon beſoin.

Vous noterez doncques, s'il vous plaiſt, que je n'eſtois à la ſuite dudit Duc lors qu'il inveſtit ladite ville de Chaſteau-Thierry, pour m'avoir laiſſé en ladite ville de Soiſſons, dont je ne fuſſe party pour le venir trouver, ſans l'arrivée dudit ſieur de Fleury, lequel me manda l'y conduire, & le fuſmes trouver audit ſiege, ayant d'abord gagné les fauxbourgs de la ville des deux coſtez de la riviere, où

1591. son armée estoit logée avec luy très-commodément, ayant tellement surpris ceux de dedans, qu'ils n'avoient peu les brusler ny les debattre longtemps : aussi estoient-ils aussi mal pourveus de gens de guerre pour ce faire, & mesme pour bien deffendre la ville qui a toujours esté estimée, comme certainement elle est une des plus mauvaises places du Royaume : toutesfois nous trouvasmes que lesdits assiegez s'estoient assez gaillardement deffendus, ayant pris une piece dedans la batterie dudit Duc qui l'incommodoit grandement

Quand ledit Duc me vit il fit dire à M. Pinard que je desirois parler à luy, sans que je le sçeusse : ledit sieur Pinard fit response qu'il seroit bien aise de me voir. Je fus mandé sur cela & prié par ledit Duc de me présenter, ce que je fis à la mesme heure: ledit Pinard m'appercevant par une canonniere d'une porte de la ville laquelle estoit terrassée me pria de passer du costé du pont, par où il me pourroit recevoir & parler plus commodement; ce qu'il fit accompagné des Gentils-hommes & principaux Capitaines & habitans qui l'assistoient, & m'ayant retiré en une bouticque entre la porte du pont & celle de la ville, je luy dis en la presence de cinq ou six qu'il avoit retenus, *n'estre venu là pour luy donner Conseil de se rendre ou faire chose indigne d'un homme d'honneur, ny luy ny son fils, d'autant qu'aymant mes amis comme moy-mesme, je ne*

vouloïs aussi leur conseiller chose que je ne voulusse faire estant en leurs places ; joint que j'avois si bonne opinion d'eux , & de ceux qui les assistoient que quand j'en userois autrement ils en feroient peu de compte : partant je desirois seulement qu'ils sçeussent que j'estois en l'armée prêt à les assister & servir avec mes amis quand ils en auroient besoin, n'estant arrivé que depuis un jour avec le sieur de Fleury, venu pour parler de la paix. Ledit (a) sieur Pinard me remercia de mon conseil & de l'offre que je luy faisois : & me dit « *qu'ils estoient tous* « *resolus* de mourir plustost que de commettre une » lascheté ; qu'ils estoient plus de mille hommes » de guerre sans les habitans qui regorgeoient de » courage & de bonne volonté de ce faire, l'ayant » ainsi promis & juré tous ensemble sur les saints » Evangiles depuis le siege, & esperoit que Dieu » les fortifieroit jusques à la fin : qu'ils s'eston- » noient comme ledit Duc s'estoit attaqué à eux » avec une armée si foible & mal pourveuë de » munitions qu'estoit la sienne, pour forcer une 1591.

(a) Quoi qu'en dise Villeroi pour sa justification, cette entrevue avec Pinart pouvoit au moins donner matière à de violens soupçons. D'ailleurs quel jugement peut-on porter, si l'on rapproche les fanfaronnades de Pinard, de la foible résistance que lui & son fils opposèrent. Au surplus aucun des contemporains n'a imputé à Villeroi d'avoir participé à cet événement.

1591. » telle place, garnie de tout ce qui estoit neces-
» saire pour bien se deffendre; qu'après que la ville
» seroit prise il auroit encore affaire au Chasteau
» qui estoit imprenable, & qu'il sçavoit aussi qu'il
» avoit dejà consumé ses pouldres & ses balles
» sans rien advancer, & que son canon estoit allé
» à la picoré : que ledit Duc feroit bien mieux
» au lieu de s'opiniastrer à ce siege, de se servir de
» luy & de ceste occasion pour faire la paix à l'hon-
» neur de Dieu; qu'il sçavoit que Sa Majesté y
» estoit très-disposée & ne l'en esconduiroit, &
» que de sa part il sacrifieroit volontiers sa vie :
» qu'il estoit bien adverty que Sa Majesté avoit
» pris Chartres, & qu'on la verroit bientost aux
» tranchées de l'armée dudit Duc, toutesfois il
» l'avoit supplié de ne se haster, tant il estoit as-
» seuré de *son baston* ». En verité, je ne fus marry de le voir en ces propos, croyant certainement, veu sa contenance, laquelle estoit encore plus asseurée que ses paroles, qu'il avoit le jeu encore meilleur qu'il ne disoit, de sorte que je luy dis seulement *qu'il ne s'attendist à cette négociation de la paix, ny que ledit Duc se départist dudit siege que par force; que je sçavois qu'il avoit envoyé querir des balles & des pouldres, & qu'elles devoient arriver le lendemain, partant qu'il songeast seulement à se bien deffendre, & ne se fier pas tant à la bonté de sa place & de ses forces, que de mépriser ny retarder*

un bon secours s'il le pouvoit avoir Estant en ces 1591.
termes l'allarme se donna dedans la ville à cause de quelques boutiques enfoncées dedans la riviere, qu'ils appercevoient que nos soldats vouloient retirer à la faveur de la tresve accordée durant ce Parlement, de sorte que je fus contraint me retirer sans voir le Vicomte de Comblizy, ny entretenir davantage son pere, qui ne parla jamais à moy que tout haut & en la présence de ceux qu'ils avoient appellez.

Mais la ville fust prise bien-tost après par faute de garde à la bresche; l'on dit que ceux qui y avoient été commis n'estimoient pas qu'on deust aller alors à l'assaut pour ce qu'il y avoit plus de quatre heures que le canon avoit cessé, de sorte qu'ils avoientremparé ladite bresche; que la montée d'icelle s'étoit rendue plus difficile à cause qu'il avoit pleu, & que le jour commençoit à faillir, telles longueurs procédant des difficultéz que faisoient les Capitaines estrangers d'aller à l'assaut, encore qu'ils eussent obtenu la pointe, au grand desplaisir des François : mais ils vouloient qu'on ostast encore quelques places qui les voyoienr tout à découvert, avant qu'aucun ny allast, & ledit Duc n'avoit pour ce faire, tant il estoit mal pourveu de balles & de pouldres, ayant consumé celles qui luy estoient arrivées. Mais comme l'on estoit en cette contestation, les soldats s'ennuyans de

1591. telle longueur, l'un d'eux se coula d'une tour rompuë, où il s'estoit logé avec quelques autres jusques sur la bresche avec une pique à la main, où ne voyant que trois ou quatre soldats en garde, commença à les combattre & à appeller ses compagnons qui furent suivis du reste de l'armée, de sorte que ladite ville fust ainsi forcée alors que l'on y pensoit le moins. . . .

Chacun se retira au Chasteau, contre lequel ledit Duc dressa sa batterie, & deux jours après le Vicomte de Comblisy m'envoya un billet, par lequel il me prioit de parler à luy. Je trouvay la place si remplie de femmes & d'enfans, que je cogneus bien qu'ils ne pouvoient guères durer; avec cela aussi il commença dessors de composer, & d'autant qu'il estoit occupé ailleurs, il me laissa son pere qui me proposa des conditions que je luy dis qu'on n'accorderoit jamais; car il demandoit que la place luy fust laissée en garde comme à luy appartenante, à la charge de n'en plus faire la guerre : encore vouloit-il qu'on luy donnast loisir d'en advertir Sa Majesté, à quoy il s'opiniastra tellement que je fus contraint de me retirer sans rien faire, estant mandé dudit Duc, après avoir contesté plus de deux heures avec luy. En partant je luy dis que s'il n'estoit pressé de composer, il faisoit mal d'en parler, parce que cela décourageoit ses gens, & sçavoit bien que ledit Duc n'accorderoit

n'accorderoit jamais ce qu'il demandoit. Je le dis 1591.
aussi audit sieur de Comblisy, lequel me pria d'obtenir un passe port pour faire sortir sa mere & sa femme, avec les autres femmes qui estoient au Chasteau, dont il disoit estre en plus grand soucy que de la batterie qui estoit preste à jouer, & n'avoit esté retardée que pour ma consideration ; & de fait Madame Pinart se vint jetter à mes pieds toute esplorée, me priant de l'amener avec moy, ce que je n'osay entreprendre sans congé dudit Duc, dont je luy fis requeste : mais il m'en refusa, & fit commencer la batterie, laquelle s'adressant à une tour, & au pignon d'une gallerie qui n'avoit esté terrassée, fit bientost jour. Les estrangers estoient logez au pied du Chasteau, & fussent entrez dans la ville tost après, si la batterie eust continué, mais ledit Duc la fit cesser à ma requeste ; & sur ce que ledit sieur Pinart & de Comblisy me prierent de faire pour eux telle composition que je voudrois, je l'obtins dudit Duc le plus honorablement & advantageusement qu'il me fust possible, tant pour eux & leurs gens de guerre qui les assistoient, que pour les habitans ; & vous asseure qu'elle fust faite au grand regret desdits estrangers, car ils cognoissoient très-bien ledit advantage. Mais ledit Duc me vouloit faire ce plaisir, & fit accompagner luy-mesme ledit Pinart & sa suite, quand ils sortirent, jusques

1591. au dehors de l'armée, de laquelle il ne m'euſt eſté poſſible de les garantir autrement. Voila la verité de ceſte compoſition, que je puis prouver par eſcrit, pour laquelle ledit Pinart & ſon fils ont ſouffert (11) ce que vous ſçavez. Ce qu'on leur pouvoit imputer eſtoit d'avoir refuſé les gens de guerre, que l'on diſoit leur avoir eſté offerts quelques jours devant ledit ſiege : mais ils s'excuſoient ſur la mauvaiſe volonté qu'ils diſoient ſçavoir bien, que ceux qui leur commandoient leur portoient, leſquels avoient fait auparavant ce qu'ils avoient pu pour les deſnicher de la place, & avoient juré de ne le leur pardonner en ceſte occaſion : & quoy que ce ſoit, je vous jure en homme de bien n'avoir eu durant le ſiege aucune intelligence avec ledit Pinart & ſon fils, que celle que je vous ay repreſentée; & davantage, n'avoir jamais veu perſonne ſi aigre, & contraire à la Ligue, que le pere, dont il ne ſe put garder qu'il n'en donnaſt cognoiſſance audit Duc quand il ſortit & l'accompagna : & ſi ceux qui avoient entrepris de deffendre la breche de la ville euſſent fait leur devoir, je croy certainement que Monſieur de Mayenne ſe fuſt tiré ſans la prendre. Voila à quoy ſont ſubjets en ce Royaume ceux qui changent de profeſſion, & ont faute d'amis & de ſupport à la Cour; car je puis dire que j'ay veu aſſaillir, forcer, & rendre infinies places qui n'avoient eſté ſi bien deffenduës, & dont le péril

n'estoit toutesfois à beaucoup près si grand que celuy-cy : mais l'on avoit besoin de la bourse du pere, & croy que ledit sieur de Videville n'eust esté quitte de sa prise à meilleur compte que les autres, si la foy & bonté de Sa Majesté ne les eussent garantis de la haine, tant est grande l'envie de ce temps; & prend on plaisir de courir à un affligé que l'on a veu en prosperité. 1591.

Après la delivrance du sieur de Videville, & le retour de Chartres du sieur de Fleury, par lequel je receus des lettres de Monsieur le Chancelier, & de Monsieur le Mareschal de Biron, n'y ayant trouvé Sa Majesté, je m'acheminay à Estampes suivant leur mandement, où se trouva ledit sieur de Videville, & eusse bien desiré que Monsieur le Cardinal de Gondy eust pris la peine d'en faire autant, comme je l'en avois supplié, afin de nous ayder à faciliter les affaires : mais il s'en excusa, ayant à mon advis mauvaise opinion du succez de nostre negociation. Nous passasmes à Dourdan, que ledit sieur Mareschal tenoit assiegé. Ledit Duc m'avoit mandé n'avoir jamais oüy les propos que le sieur de Rosne avoit tenus audit sieur de Fleury, lesquels aussi ledit sieur de Rosne tournoit en risée suivant sa coustume; de sorte que ledit Duc me prioit de parler seulement du commerce dont il nous avoit donné charge, sans s'engager plus avant, ce qui fust cause que mon voyage fust du

1591. tout inutile: car les sieurs de Cheverny & de Biron, n'avoient aucune charge ny envie d'accorder ledit commerce, & attendoient de nous toute autre chose; partant chacun se tint sur les paroles generales, avec plus de deffiances les uns des autres, qu'il n'y en avoit ce me semble de sujet; car ils estimoient que nous fissions les fins, à cause de ce que ledit de Rosne avoit dit au sieur de Fleury, & nous ne voyant rien de l'esperance qu'on nous avoit donnée de nostre voyage, au moyen de quoy après nous estre assemblez deux jours durant, nous nous separasmes, remettant à consulter de toutes choses avec ceux qui nous avoient envoyez. J'avois apporté le chiffre, de laquelle avoit esté escrite la lettre de l'Evesque d'Amiens, de laquelle a esté cy-devant parlé, afin de la verifier; mais lesdits sieurs n'avoient l'original, de sorte que cela fust remis à une autre fois, dont l'on ne s'est depuis souvenu, non plus que des autres discours que nous eusmes ensemble: ce fust au commencement du mois de May de l'an 1591.

Nous retrouvasmes Monsieur du Mayne à Rheims, qui fust plus marry du refus du commerce que de toute autre chose, dont j'advertis ledit sieur de Fleury, & qu'il ne falloit plus s'attendre que ledit Duc fist parler de la paix, que les Deputez de Provinces qu'ils disoient avoir mandés les attendant tous les jours, ne fussent

venus : d'autant qu'il s'arrestoit à ne vouloir traiter 1591.
sans eux, pour les raisons susdites. Et me souvient, Monsieur, que vous pristes la peine, estant à vostre maison, de m'escrire une très-aigre lettre sur ce subjet, ne vous pouvant contenter des difficultez que faisoit ledit Duc de traiter, ou du moins esbaucher les affaires, en attendant son assemblée, pour garantir l'Estat du peril qu'il alloit courir à l'arrivée des armées estrangeres que chacun attendoit, laquelle je fis voir audit Duc, cuidant l'esbranler; car c'estoit mon advis qu'on en usast ainsi, mais je ne gagnay rien, s'excusant toujours sur ce qu'il ne vouloit donner jalousie ny mescontentement à ses amis dedans ny dehors le Royaume, quoy qu'il en peust advenir.

Le sieur de Landriano, Milanois, arriva inopinement en la ville de Rheims, en ce temps-là envoyé par le Pape Gregoire quatorziesme, de la maison des Sfondrate, n'agueres au Pontificat, chargé d'offres & d'asseurances du secours, & d'un nouveau mandement de Sa Sainteté, adressant aux Catholiques qui assistoient Sa Majesté, & specialement aux Ecclesiastiques, par lequel ils estoient exhortez & commandez d'abandonner Sa Majesté & sortir des villes qui la recognoissoient, à peine d'excommunication : & combien que ledit mandement fust jugé de plusieurs très-rigoureux, & arrivé très-mal à propos, à cause de la prosperité

1591. des affaires de Sa Majeſté, toutesfois il fut incontinent publié à la ſollicitation de ceux qui vouloient nourrir la guerre : dont aucuns Eccleſiaſtiques (a) furent ſcandaliſez, encore qu'ils fuſſent très-affectionnez au party, car ils diſoient que le Pape devoit encourager pluſtoſt ceux qui reſidoient aux villes de Sa Majeſté d'y demeurer que d'en ſortir; parce que c'eſtoit quitter le champ aux heretiques, qui eſtoit ce qu'ils me mandoient, & ce faiſans, adſtraindre le peuple d'abandonner leurs biens, maiſons, & familles : qu'il eſtoit à craindre qu'ils eſleuſſent l'un pluſtoſt que l'autre, car il s'en verroit peu en ce temps qui vouluſſent mourir de faim pour obeïr à Sa Sainteté ; les Eccleſiaſtiques meſmes ne le feroient pas : de ſorte que ledit mandement confirmoit pluſtoſt les Catholiques auprès de Sa Majeſté, qu'il ne les eſtrangeoit, au meſpris du Saint Siege, comme il eſtoit advenu des precedents; & d'autant plus que les affaires de Sa Majeſté eſtoient en meilleur eſtat qu'auparavant: que c'eſtoit mal fait de deſeſperer chacun de la paix, les affaires du party eſtant ſi decouſuës quelles eſtoient, & devant que l'on viſt les moyens de les redreſſer; bien aſſeurez que nos maux eſtoient ſi enracinez,

(a) Voyez les obſervations ſur les mémoires de Cheverny (Tome LI de la collection, pag. 359). On y trouvera en peu de mots la preuve des faits qu'allégue Villeroi.

qu'ils ne pouvoient plus eſtre gueris par charmes 1591.
ou paroles, ny crainte de l'indignation de Sa Sainteté : de ſorte que les huguenots & les eſtrangers qui avoient conjuré la ruine de la Religion, profiteroient ſoubs ombre du deſeſpoir qu'apporteroit ledit mandement, duquel ſi on les euſt creus l'on euſt ſurſis la publication après la victoire. Mais ledit Landriano avoit charge expreſſe de le fulminer, dont il ne voulut rien rabattre, tant il eſtoit mal informé de nos affaires, & ſe comporta en l'execution de ſa commiſſion *à la mode de Rome où il leur ſemble que toutes choſes doivent paſſer par leur cenſure & jugement, encore que ſouvent ils ſe fondent plus ſur le vrayſemblable que ſur le profitable.* Ils s'eſtoient perſuadez que la France tomberoit au ſeul bruit de la levée & venue des forces que Sa Sainteté avoit reſolu d'envoyer en ce Royaume contre Sa Majeſté, & avoit fait ledit Landriano exprès commandement, comme ſi la crainte & apprehenſion deſdits forces euſſent deu l'autoriſer, & rendre les affaires ſelon leur deſir : mais l'evenement leur apprit bientoſt que la France ne veut pas eſtre maniée de ceſte façon.

J'advertis ledit ſieur de Fleury de tout cecy, afin qu'il ſceuſt que nos folies alloient ruinant toutes choſes, ce fuſt lorſque le pauvre Marquis (a)

(a) Florimond de Hallevin, marquis de Menelay, fut poignardé par Colas, en ſortant de l'Egliſe. C'eſt-là la

1591. de Maignelay servit d'exemple & d'enseignement à plusieurs, & qu'il fust mené devant la ville de Fere, laquelle il avoit acquise au party, au hazard de sa vie sur un soupçon que l'on avoit de luy, qu'il traitoit avec Sa Majesté & Monsieur de Longueville; ce fust le Vice-Seneschal de Montlimar nommé Collas, qui fit ce bel exploit de guerre, auquel ledit Marquis se fioit plus qu'à personne de la Ligue. Il estoit accompagné du Lieutenant des Gardes dudit Duc; mais veritablement les Capitaines dudit Marquis, & le peuple de ladite ville furent cause de son malheur plus que tous les autres, tant ses fautes avoient attiré sur luy l'ire de Dieu: car ceux-là estoient ses creatures qu'il avoit eslevées de peu, & preferées à d'autres, & ceux-cy avoient esté mal traités de luy depuis la prise de ladite ville: de sorte que les uns par malice, & les autres par animosité conjurerent sa mort, & pour ce faire augmenter tellement le soupçon que ledit Marquis avoit commencé à donner de luy audit Duc, par mescontement, de la frequentation de luy & des siens avec ceux du party contraire, que ledit Duc laissa aller à y remedier par l'envie dudit Vice-Seneschal (a), accompagné dudit Lieutenant

maniére de procéder dans les tems de trouble & d'anarchie.

(a) Nous ne répéterons point ce que nous avons dit de ce Colas vice-sénéchal de Montelimart dans les mé-

des Gardes, auquel il donna charge, estans en ladite ville, de faire tout ce qu'ils jugeroient estre necessaire pour la conserver, & neanmoins je crois certainement que ledit Marquis, comme jeune & mal-advisé, vouloit plutost faire peur de luy audit Duc, afin de l'exciter de l'honorer de plus grande charge, que prendre le party de Sa Majesté; joint que ledit Duc luy avoit permis de conferer avec ledit sieur de Longueville: aussi n'a-t'on depuis sa mort pu rien faire prouver contre luy qui ait pu condamner sa memoire d'infidelité, ny excuser les autres de ce marché, quelque diligence qu'on y ayt faite; dont je parle comme celuy qui a veu les depositions mesmes, & les informations qu'ils ont produites, lesquelles condamnent plutost les autheurs, quelles ne les deschargent. Mais l'heure dudit Marquis estoit arrivée: j'estois avec ledit Duc quand il en receut la nouvelle, de laquelle je luy vis tomber les larmes des yeux; & s'il n'eust depuis donné la charge de la place audit Vice-Seneschal comme il fit, ou du moins qu'il n'eust mieux justifié en la justice l'acte qu'il avoit commis, il eust beaucoup fait pour sa reputation.

moires de J. A. de Thou: il suffit d'y renvoyer le lecteur, pour qu'il puisse se convaincre que le portrait du brigand dont il s'agit, n'est pas trop chargé par Villeroi.

1591. Son excuse estoit qu'il ne pouvoit aucunement se conserver; je crois qu'il s'en est repenty depuis assez de fois, tant pour le respect dudit Marquis, que pour la consequence d'un tel acte, que pour s'estre depuis ledit Vice-Seneschal monstré plus affectionné ausdits Espagnols qu'à luy : il ne faillit pas aussi de se deffaire bientost des Capitaines dudit Marquis qui l'avoit trahy, ne se pouvant fier en eux après un tel forfait, qui est le juste payement qui est deu à telles personnes.

Ledit Duc partant de Rheims alla tenter une entreprise sur Compiegne, qui ne reüssit pas; ce fust en la ville de la Fere, où il establit ledit Vice-Seneschal, de là il arriva à Amiens, où arriva Don Diego d'Ibarra, pour resider auprès de luy de la part du Roy d'Espagne. D'Amiens il fust contraint de courir à Rouen à cause de la mesintelligence qui estoit entre le Comte de Tavannes qui y commandoit, & de Monsieur de Villars, Gouverneur du Havre, auquel il donna la charge du premier qu'il retira, & l'emmena avec luy fort à propos pour conserver ladite ville, comme il apparut depuis par les evenemens : cela fait il donna jusqu'à Pontoise pour executer une autre entreprise sur Mantes (a), qu'il faillit aussi, & reprit le

(a) Rosny fit échouer les projets du duc de Mayenne sur Mantes. Ces détails se trouvent dans les mémoires de Cheverny (Tome LI de la collection, pag. 95).

chemin de Beauvais, Amiens, & Peronne, pour 1591.
gagner Ham; d'autant que Sa Majesté avoit assiegé Noyon (a), laquelle elle prit en peu de temps à la veuë dudit Duc, & des forces estrangeres que ledit Duc de Parme luy avoit laissées, lesquelles estoient commandées par le Prince d'Ascoli (b), assisté dudit Diego d'Ibarra, faisant peu de compte des commandemens dudit Duc, lequel je suivis en tout ce voyage, attendant le retour d'Espagne du President Jannin en ceste assemblée, sans laquelle ledit Duc protestoit toujours ne pouvoir prendre party. Or ledit President Jannin arriva en la ville de Ham, où l'on sçeust en mesme temps la nouvelle de la sortie & evasion du Chasteau de Tours de Monsieur le Duc de Guise, advenuë au jour de nostre Dame du mois d'Aoust, s'estant fait descendre & devaller avec une corde par deux de ses gens, de la fenestre du grenier en bas, comme chacun disnoit en la ville & au Chasteau, & fust recueilly par la trompette de Monsieur de la Chastre, qui l'attendoit hors le fauxbourg, d'où il

(a) Voyez ce qui concerne la prise de Noyon dans les mêmes mémoires qu'on vient de citer, page 96, & dans ceux de Guillaume de Saulx, seigneur de Tavannes, Tome XLIX de la collection, pag. 440.

(b) De Leyva, prince d'Ascoli, que le texte des mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, pag. 96) désigne mal-à-propos, sous le nom de Duc d'Arscot.

1591. fust conduit à Bourges. Ceste nouvelle resjouit grandement les estrangers, lesquels en verité monstroient estre très-mal satisfaits dudit Duc du Mayne partant luy desiroient moins d'authorité. (12)

Le President Jannin avoit esté envoyé en Espagne pour descouvrir au vray l'intention du Roy Catholique sur les affaires de France, que Jean-Baptiste de Taffis & Rossieux avoient celé audit Duc, comme je vous ay cy-devant dit. Ledit Duc persuadant toujours que quand le Roy auroit esté bien informé de la verité des affaires, que non seulement il ne s'embarrasseroit en la conqueste du Royaume, pour luy ny pour sa fille, comme aucuns disoient qu'il vouloit faire, mais aussi qu'ayant esgard au pouvoir qu'il auroit au party, & à ses travaux & merites, il se resoudroit à le favoriser plustost que nul autre ; & encore que ledit President ne se promist pas d'en rapporter contentement, comme celuy qui cognoissoit bien la disposition des choses : neanmoins pressé, voire forcé qu'il fust d'entreprendre ce voyage, il s'y résolut volontiers, esperant qu'il dissuaderoit le Roy Catholique du dessein susdit, ou bien qu'à son retour l'on traicteroit ; & crois à la verité que l'intention dudit President estoit très-bonne, & partant que le voyage estoit très-necessaire, toutesfois il ne servit ny à l'un ny à l'autre effect, tant il estoit difficile d'effacer des cœurs

des Princes, les conceptions qu'ils affection- 1591.
noient. Car encore que ledit President se fust estudié de representer au Roy de très-grandes oppositions & difficultez qu'il rencontreroit a son dessein, tant de la part de Sa Majesté que du party mesme duquel il vouloit s'aider, voire de toute la Chrestienté & sur ce fist la chose comme impossible, en luy representant & faisant après considerer les autres moyens qu'il avoit d'asseurer la Religion en ce Royaume, & le récompenser de ses peines & frais avec beaucoup moins de péril & despens, & plus de gloire & d'advantage pour luy, & pour le party : neantmoins au lieu de profiter il s'apperçeut qu'on se défioit de luy, comme s'il eust propose telles difficultez, exprès pour favoriser ledit Duc, & non pour estre véritables & bien fondées. Quoy voyant, je luy ay ouy dire qu'il fust contraint pour ne rompre & perdre du tout ledit Duc avec le Roy, ou revenir sans résolution, de se laisser entendre à ses ministres, & nonobstant ses raisons, ils vouloient traiter de leurs desseins : il estoit donc nécessaire pour ne perdre la Religion, que tout ce qu'ils y employoient qu'ils l'entreprissent avant tant de forces & moyens, que tant par crainte & necessité, que par force d'argent & bienfaicts, ils en peussent venir à bout. Sur quoy ils résolurent, & l'asseurerent qu'ils feroient in-

1591. continent entrer en ce Royaume, deux puissantes armées, payées & accompagnées d'artillerie, vivres, & autres munitions nécessaires & suffisantes pour reprendre & forcer les places de Sa Majesté, & en mesme temps l'acculer en quelque lieu avec son armée, dont l'une seroit commandée par ledit Duc du Mayne, & l'autre par celuy de Parme, ou tel autre Chef que Sa Majesté Catholique choisiroit, à la charge que l'on assembleroit les Estats du party en mesme temps, pour leur faire approuver le dessein dudit Roy, lequel leur seroit exposé par ses Ambassadeurs. Voilà la substance de la response que rapportoit ledit President, lequel voulut voir ledit Duc de Parme devant que d'entrer en ce Royaume, pour sçavoir au vray quel ordre & acheminement l'on avoit donné à ce que dessus, dont il luy donna plus d'asseurance que depuis il n'en vit d'effect. Or si ledit President avoit esté deceu de son espérance envers ledit Roy d'Espagne, il ne le fust moins à son retour, du fruict qu'il s'estoit promis de recueillir auprès dudit Duc. Car non seulement il ne l'esbranla de l'opinion en laquelle il l'avoit laissé, mais je sçai que ledit Duc se plaignoit qu'il ne l'avoit pas bien servy en ce voyage, soit qu'il le creust ainsi en se flattant luy mesme ou se laissant flatter ou abuser, ou bien qu'il fust marry que l'on sçeust & cogneust que le Roy d'Espagne eust fait si

peu de compte de luy, dont je vis ledit President 1591.
en peine, combien qu'il eust toujours esté, & fust encore le plus affectionné, franc & digne serviteur qu'eust ledit Duc, envers lequel je cuide (a) bien que la nouvelle de la délivrance du Duc de Guise son nepveu rendoit encore ce desplaisir plus sensible. Or je ferois tort audit President si j'obmettois à vous dire que passant par la ville de Marseille allant en Espagne il fit un tel devoir & office envers lesdits habitans de Marseille contre les menées du Duc de Savoye qu'il y trouva, qu'il les renversa entierement (13). Car il espéroir s'en rendre maistre, & n'y avoit faute de partisans : mais comme le peuple entendit que le Duc de Mayenne desiroit bien que le païs s'aidast du Duc de Savoye contre les ennemis communs, mais non que ladite ville ny les autres se séparassent du Royaume pour qui que ce fust, un chacun s'en resjoüit & prit bientost le party; de sorte que ledit Duc de Savoye s'embarqua avec ledit President pour aller en Espagne, où il recogneut comme fit ledit President, que l'on avoit aussi peu d'envie qu'il devinst maistre de la ville de Marseille que de la France, soit que ledit Roy d'Espagne fist estat que ladite ville ne luy pouvoit eschapper, avec le reste du Royaume, ou que

(a) C'est-à-dire je présume.

1591. l'accroiſſement de ſon gendre luy fuſt auſſi ſuſpect qu'aux autres : j'adjouſteray encore icy que ledit Duc de Mayenne n'a jamais deſiré que l'autre priſt pied au païs de Provence, luy ayant dès le commencement refuſé un pouvoir pour y commander, qu'il a long-temps pourſuivy, & l'euſt volontiers acheté & payé bien cherement.

Après la priſe de la ville de Noyon ledit Duc du Mayne alla à Rheims, & de là en Lorraine, tant pour conférer avec ledit Duc des affaires publiques, & de ce que luy avoit rapporté d'Eſpagne ledit Preſident Jannin, que pour recevoir des forces de cheval & de pied que le Pape Gregoire XIV envoyoit à ſon ſecours ſous la charge de ſon nepveu, que l'on nommoit le Duc de *Montemartiano :* leſdites forces eſtoient compoſées d'environ mille hommes de cheval, & quinze cens de pied Italiens, & quatre mille Suiſſes. La cavallerie étoit mieux en ordre que le reſte. Mais après avoir fait montre & parade en l'armée (a)

(a) Ce corps d'armée, qu'amenoit le duc de Monte-Marciano, ſe fondit tout-à-coup par une cauſe fort naturelle. Les Ducs de Lorraine & de Mayenne, après en avoir fait la revue à Verdun, logèrent ces troupes dans la ville. Fatiguées d'une marche longue & pénible, elles avoient beſoin de repos ; Sur ces entrefaites on apprit la mort imprévue du Pape Grégoire XIV. Ce fut un coup de maſſue pour M. Monte-marciano, & pour les officiers qui

dudit

dudit Duc, elle se défit incontinent, & ne servit 1591.
quasi de rien. C'estoit toutesfois les forces avec lesquelles ils discouroient à Rome, que Sa Majesté & ses serviteurs donneroient bientost du nez en terre, & que les bulles & fulminations de Sa Sainteté, apportées & publiées par ledit Landriano, devoient estre executées.

Le Roy receut au mesme temps l'armée d'Allemans que Monsieur le Vicomte de Turenne avoit levée, & pour laquelle il l'avoit depesché l'année précedente, lors que Sa Majesté refusa la cessation d'armes que je poursuivois. Elle estoit forte, principalement de cavallerie, avec laquelle Sa Majesté vint courir jusques auprès de Verdun, où ledit Duc de Lorraine & de Mayenne estoient venus, avec lesdites forces de Sa Sainteté, & quelques autres du Païs-Bas & de Luxembourg; ceste course fust sans effect de remarque.

Monsieur le Duc de Lorraine faisoit démonstration d'estre fort las de la guerre, & encore plus mal content des Espagnols: son païs estoit aussi merveilleusement ruiné; il parloit souvent des moyens de pacifier le Royaume avec ledit Duc de Mayenne & nous, mais sans résolution; seulement ils promirent de ne traicter du général l'un

commandoient sous lui. Aussi cette armée du Pape qui devoit faire trembler la France, ne tarda-t-elle pas à se disperser en grande partie.

1591. ſans l'autre. Et d'autant que le Roy d'Eſpagne avoit remis au Duc de Parme l'accord & réſolution de toutes choſes, & que l'on eſtimoit qu'il entreroit bientoſt ên France, Monſieur de Lorraine envoya avec Monſieur de Mayenne Monſieur le Comte de Vaudemont ſon fils, accompagné du ſieur de Baſſompierre, pour aſſiſter à la négociation que l'on prétendoit faire avec luy, comme il diſoit, en intention d'accorder ce que le Roy d'Eſpagne deſiroit, mais ſeulement d'entendre la propoſition & les conditions d'icelle : car ledit Duc de Lorraine faiſoit démonſtration d'eſtre fort contraire à ce deſſein, & ne le pouvoit gouſter aucunement; neantmoins il ſouſtenoit toujours n'y avoir moyen de traitter avec Sa Majeſté tant qu'elle ſeroit de contraire Religion, & eſtoit bien empeſché d'en trouver un bon entre ces deux extremitez.

Si-tôt que Sa Majeſté ſe fuſt retirée du coſté de Sedan (a), où elle fit le mariage de M. de Tu-

(a) Henri IV agit en politique, lorſqu'il favoriſa l'alliance du vicomte de Turenne, avec Charlotte de la Marck, héritière du duché de Bouillon. Par ce moyen, il couvroit ſes frontières contre les entrepriſes du duc de Lorraine d'une part, & de l'autre contre le duc de Nevers dont il ſuſpectoit les intentions. D'ailleurs il tiroit le vicomte de Turenne du milieu du Royaume, ou ce ſeigneur avoit de grandes propriétés. Le Vicomte de Turenne eſt l'auteur des mémoires publiés ſous le nom du duc de Bouillon.

renne avec l'héritiere de la maison, ledit Duc de 1591.
Mayenne rentra en France, & se vint rendre à Montcornet, passant par Retel, où arriva ledit Duc de Guise, accompagné de M. de la Chastre, & de peu de noblesse au regard de ce que l'on en espéroit.

La délivrance de ce Prince avoit esmeu les cœurs, & relevé l'esperance des zelez, lesquels jettoient incontinent le principal fondement sur luy, comme gens qui se lassoient dudit Duc de Mayenne, se promettant tout ce qu'ils desiroient, tout ainsi que s'ils eussent peu & deu disposer des volontez des plus grands Princes, & les ranger à leurs opinions, tant leur ignorance estoit profonde, & leur présomption extrême, comme sçeut fort bien remarquer ledit sieur de la Chastre: de sorte qu'ils ne parloient plus dudit Duc qu'en desdain, chose qui n'estoit désagreable à ceux qui desiroient la paix: car ils espéroient que leur insolence, jointe au peu de compte que lesdits Espagnols faisoient de luy, & au mescontentement qu'ils avoient du succez du voyage dudit sieur Jannin, enfin lui ouvriroient les yeux, & le feroient résoudre de sortir des mains des uns & des autres. Sur cela Boucher, Docteur en Théologie, le sieur de Masparault & Senault arriverent audit lieu de Retel, envoyez par ceux de Paris avec des cahiers & demandes, qui présupposoient

1591. dejà quelque changement ou malheur en ladite ville (a); car ils parloient insolemment, se plaignans de ce qu'on leur avoit osté le conseil de l'Union & le sceau, dont sous main ils accusoient ledit Duc, & publiquement blasmerent ceux qui l'assistoient, au nombre desquels je n'estois pas espargné, ny ledit sieur President Jannin qui eut de grandes paroles avec eux. A la fin je fus appellé à la résolution de leurs demandes, où l'on eut assez de peine à les contenter : ils estoient couvertement supportez des Espagnols, & surtout dudit Don Diego d'Ibarra; neantmoins ils ne rapporterent que des responses génerales: aussi ne leur en pouvoit-on donner d'autres sans faire tort au public, & sur-tout à l'authorité dudit Duc, dont toutesfois ils firent contenance d'estre aucunement satisfaits: mais l'on apperçeut bien-tost

(a) Les mémoires de l'Etoile feront connoître plus en détail ces trois brûlots de la ligue, & particulièrement Jean Boucher, Curé de Saint-Benoît. La chronologie novennaire & les mémoires de Cheverny, ont suffisamment développé le caractère de ces personnages, pour nous dispenser d'y revenir. Ils demandoient, au nom des Seize, le rétablissement de l'ancien conseil de l'Union, que le Duc de Mayenne avoit cassé & rétabli sur un plan nouveau qui le rendoit maître de ses opérations. Les Seize soutenus par la faction espagnole, vouloient détruire l'autorité du duc de Mayenne: le prince Lorrain sentit le coup qu'on cherchoit à lui porter.

après qu'ils dissimuloient, voire qu'ils couvoient 1591.
quelque meschef; car Messieurs (a) Brisson Président, l'Archer Conseiller au Parlement, & Tardif Conseiller du Chastelet, furent pendus par ceux de leur caballe. Comme lesdits Boucher & Senault estoient près de ladite ville, ledit sieur de Masparault estant demeuré près dudit Duc, l'on dit que leur dessein estoit de changer & cribler le Parlement, & le dresser à leur mode, pour après disposer du nom & de l'authorité d'iceluy contre ledit Duc de Mayenne, & mesme faire revoquer son pouvoir à l'arrivée en France du Duc de Parme, & après chercher un Roy à *leur poste*, dont ledit Duc de Mayenne eut le vent, ce qui le fit résoudre d'accourir en la ville pour chastier les mutins, & renverser leurs desseins. Il estoit à Laon quand il sçeut cette nouvelle, dont il fust fort troublé; il avoit laissé l'armée audit Montcornet, & encore que ce coup l'eust picqué jusques au vif pour ses susdites causes, son esprit fust agité de diverses considérations, & le vit-on en branle de ne passer outre; mais enfin il fust emporté de l'énormité du fait, de l'apprehension

(a) Lisez le récit de cette catastrophe, & tout ce qui concerne le Président Barnabé. Brisson, dans l'observation n°. 3, sur le troisième livre des mémoires de M. de Thou. On peut également consulter les mémoires de Pierre-Victor Palma Cayet, ou la chronologie novennaire.

1591. de son particulier, & des advis que Madame de Montpensier & Monsieur de Belin luy donnerent, par lesquels ils luy manderent qu'allant à Paris, non seulement il puniroit les coulpables, mais aussi asseureroit du tout à sa devotion ladite ville, comme il advint; car il fit prendre & chastier ceux qu'il voulut, s'empara de la Bastille, où le Procureur le Clerc, dit Bussy, qui a tant malheureusement fait parler de luy, commandoit, & punit tellement la grandeur & énormité de ce forfait, que chacun advoüoit qu'il estoit loué, honoré, craint, & aymé des principaux Citoyens & Bourgeois: mais aussi ce ne fust sans estre detesté & maudit par ledit Don Diego d'Ibarra; lequel estoit audit Montcornet, quand ledit Duc partit de Laon pour venir à Paris, qui le suivit neantmoins en telle diligence, sçachant sa résolution, & le joignit entre Meaux & ladite ville, en laquelle il entra avec luy; il estoit une grande partie des habitans sortis au devant de luy, lesquels à leur contenance monstroient estre très-aises de sa venuë, esperans qu'il feroit punir les autheurs de ce fait, qui avoit remply la ville de crainte & de deüil. Mais ces factieux furent si effrontez qu'ils vindrent en corps à pied au devant de luy jusques à saint Anthoine des Champs (a),

(a) C'est dans la chronologie novennaire de Cayet qu'il

ayans les visages rians & asseurez comme meur- 1591.
triers, lesquels devant sa venuë avoient esté si impudens que de se présenter à mes Dames de Nemours & de Montpensier, & à ceux du Conseil dudit Duc qui estoient en la ville, pour leur faire advoüer ce bel exploit, que ledit Don Diego excusoit tant qu'il pouvoit, pressant & importunant ledit Duc, & ceux qui l'assistoient d'en faire de mesme : mais il n'y gaigna rien, car ledit Duc en fit prendre quatre, lesquels furent pendus & estranglez dans la salle basse du Louvre. Ceste exécution fust faicte sans forme ny ordre de Justice, contre mon advis (a); car je desirois que la Cour les jugeast, & que la punition en fust publique, pour servir d'exemple aux autres : mais d'autres jugerent plus à propos d'en user autrement, à cause que le Parlement estoit la partie offensée, qui estoit encore si effarouchée que difficilement elle les condamneroit; que l'enormité du fait requeroit une prompte & extraordinaire punition, & que les prisonniers estoient recogneus autheurs,

faut lire la relation de ces atrocités. Nous y reviendrons en publiant les mémoires de l'Etoile.

(a) Villeroi raisonnoit d'après les vrais principes. On ne peut supplicier un homme, quelque coupable qu'il soit, sans que sa forfaiture ait été jugée. En agissant autrement, on commet ces actes d'injustice & de férocité qu'on reproche avec raison aux insurrections populaires.

1591. & convaincus d'icelle ; joint que l'on ne vouloit à la verité en tout tant authoriser le Parlement, parce que ledit Duc ne se fioit pas trop d'iceluy, ny approfondir le fait jusques au bout, pour n'estre pas contrainct d'en chastier plus grand nombre, ny manifester davantage la cause de son courroux ; ledit Bussy encore qu'il fust plus coulpable que les autres, en fust quitte pour la Bastille, qu'il remit entre les mains dudit Duc, lequel pardonna aussi aux autres, lesquels l'ont depuis recogneu, comme sont coustumiers de faire ceux que l'on tire du gibet contre raison, car ils n'ont cessé de le persecuter secrettement & publiquement : sauver aussi la vie à un malfaicteur, c'est l'oster à plusieurs gens de bien, & offenser Dieu & le public.

Après ceste execution je me retiray à Pontoise, voyant que ledit Duc retournoit en l'armée y attendre ledit Duc de Parme, pour aller secourir la ville de Roüen que Sa Majesté tenoit assiegée.

Prenant congé de luy, il me pria d'asseurer ceux que je verrois, qu'il estoit le plus affectionné & disposé à la paix, & certes je le croyois : car il me sembloit qu'il en avoit plus grande occasion que jamais, voyant que l'on l'avoit voulu desauthoriser (a) à Paris, & que tous les factieux

(a) C'est-à-dire, lui enlever son autorité.

avoient les yeux tournez sur Monsieur son nep- 1591.
veu ; toutesfois comme il avoit lors l'esprit du tout bandé à secourir ladite ville de Roüen pour la conséquence d'icelle, il me dit qu'il ne vouloit rien faire qui peust servir d'excuse audit Duc de Parme de le retarder, cognoissant n'y pouvoir parvenir sans luy, & que l'autre n'y procédoit dejà que trop lentement, joint qu'estant ledit Duc de Guise demeuré en l'armée, il craignoit offenser davantage lesdits Espagnols, & qu'ils ne l'authorisassent à ses despens ; partant il ne donna charge aucune de rechercher ladite paix, ains seulement asseuier un chacun en termes generaux de sa bonne volonté, comme j'ay dit.

Or vous devez sçavoir que l'Abbé de Chesy, ayant esté pris prisonnier par la garnison de Meaux, retournant d'Alinçour en son Abbaye, qui est près de Chasteau-Thierry ; encore qu'il eust un passeport dudit Duc, que je luy avois fait donner, il estoit prétendu par ceux qui le tenoient, de bonne prise, & craignant qu'ils le traitassent mal, je le fis envoyer à *Montcornet*, où discourant avec luy des affaires publiques, je luy dis le regret que j'avois du peu de compte que l'on faisoit de la paix de part & d'autre ; que les grands qui estoient auprès du Roy se devoient eschauffer plus qu'ils ne faisoient, & mesme les Princes du Sang, lesquels perdoient plus que nuls autres à ceste guerre

1591. après le Roy : car encore qu'ils fussent Catholiques ; ils devoient croire qu'advenant le succès de Sa Majesté, ils seroient aussi peu recogneus de la Ligue qu'elle, d'autant que les Chefs de la Ligue avoient plus d'envie de faire leurs affaires que celles d'autruy, & que quand tels morceaux tomberoient entre les Princes armez, ils suivroient plustost leur appétit que la raison ; que si je voyois M. le Cardinal de Bourbon, je luy en dirois franchement mon advis, & qu'un tel œuvre qui estoit plus difficile & important à la Religion, & mesme à leur maison qu'onques se fust présenté, devoit estre entrepris par personne de grande authorité si l'on vouloit qu'il reüssist ; & les autres s'y morfondoient, comme il estoit advenu à ceux qui s'en estoient meslez comme moy jusques alors ; toutesfois que je m'y rembarquerois encore très-volontiers comme j'estimerois que feroit de nostre costé Monsieur le Président Jannin, & ledit sieur de Videville, si ledit sieur Cardinal l'entreprenoit, parce que nous croyons qu'il desiroit le bien, & qu'il ne s'y embarqueroit qu'à bonnes enseignes, & que Sa Majesté respecteroit son entremise plus que nul autre, dont je priois d'advertir ledit sieur Cardinal au plustost, d'autant que je craignois que l'on prist quelque résolution à la venuë dudit Duc de Parme, qui nous rendit irréconciliables pour jamais ; ce que ledit sieur de Chesy fit, quand

il fust retourné en son Abbaye, par un de ses gens; 1591.
car il n'y pouvoit aller à cause du danger des chemins, par lequel ledit sieur Cardinal le renvoya, & m'escrivit sur ceste occasion de l'aller trouver à *Humieres* où il estoit lors, & receus la lettre quelques jours après estre arrivé à Pontoise : me mandant que Sa Majesté, à laquelle il avoit fait sçavoir l'advis que luy avoit donné ledit sieur de Chesy, trouvoit bon qu'il me vist; toutesfois je m'en excusay, d'autant que ledit Duc du Mayne, lequel estoit déjà party de Paris pour retourner au camp, ne m'avoit promis de ce faire, ny donné pouvoir de conférer ny traiter de ladite paix à personne, comme je vous ay dit cy-devant, de sorte que je craignois, y allant de moy-mesme, le faire inutilement, & luy préjudicier, à cause de la jalousie desdits Espagnols, & du siege de Roüen. Mais ledit seigneur Cardinal m'envoya Monsieur de (a) Bellosane à ma priere, auquel je dis les propos que j'avois tenus audit Abbé de Chesy,

(a) Touchard, abbé de Bellozane avoit été précepteur du cardinal de Bourbon. Il devint son homme de confiance, & on verra ailleurs les projets ambitieux qu'il suggéra à son élève. Les conférences de Touchard avec Villeroi eurent lieu vers la fin du mois de Décembre 1591. Selon le journal de Henri IV par l'Etoile; cet écrivain convient, comme l'auteur des mémoires, que les conférences dont il s'agit ici, furent infructueuses.

1591. les raisons qui m'avoient meu, l'asseurance que ledit Duc m'avoit donné de sa bonne volonté, les raisons d'icelle, fondées principalement sur le mescontentement desdits Espagnols, & sur la jalousie de son nepveu, mais qu'il estoit nécessaire de sçavoir au vray si Sa Majesté vouloit estre Catholique devant qu'entrer en matiere, parce que je sçavois que ledit Duc ne traiteroit jamais avec elle tant qu'elle persevereroit en la Religion : que j'avois desiré voir Monsieur le Cardinal pour estre esclaircy de ce point, croyant qu'il sçeust mieux l'intention de Sa Majesté que personne, & sur ce l'implorer d'employer son crédit envers elle pour advancer un si bon œuvre, & si ceste difficulté ne pouvoit estre surmontée, adviser par quels moyens l'on pourroit faire cesser la guerre, d'autant qu'elle continuant, le Royaume courroit fortune de changer de main, & la Religion de se perdre, luy disant sur cela le dessein des Espagnols, les menées qu'ils faisoient en ce Royaume; & l'estat qu'ils faisoient d'y estre assistez de Sa Sainteté; dont ledit de Bellosane me dit qu'il advertiroit ledit sieur Cardinal de mon affection & droite intention à la conservation de la Religion & du Royaume; il me donna asseurance en partant, qu'il ne falloit point douter qu'il ne desirast employer tout son crédit envers Sa Majesté pour advancer sa conservation, de laquelle

elle luy avoit donné souvent bonne espérance, joint 1591.
qu'il connoissoit certainement qu'il n'y avoit autre moyen de conserver la Religion, & le Royaume en son entier, que celui-là. J'escrivis ces propos audit sieur Jannin, comme à celuy que je sçavois desirer pour rechercher les moyens de renverser les desseins desdits Espagnols; toutesfois je recognus par sa responce, qu'il avoit si mauvaise opinion de la conversion du Roy, qu'il estimoit estre plus à propos de traiter avec ledit Cardinal, qu'avec Sa Majesté, si l'on ne le pouvoit séparer d'elle avec les Catholiques qui l'assistoient, remonstrant que par ce moyen l'on n'auroit que faire desdits estrangers pour deffendre la Religion, & partant qu'ils ne ruineroient l'Estat comme ils avoient deliberé, croyant que ce chemin estoit plus court & plus seur que celuy de la conversion de Sa Majesté.

Toutesfois comme il nous (a) conduisoit à la paix, de mesme je ne pouvois espérer que ledit sieur Cardinal ny lesdits Catholiques quittassent Sa Majesté; qu'ils ne fussent au moins esconduits & desesperez de sa conversion, & que ledit Président me prioit seulement de sonder sur ce l'in-

(a) On aperçoit ici le germe de cette faction qui, sous le nom de Tiers-parti, s'éleva alors à la cour de Henri IV. Peut-être la négociation de Touchard avec Villeroi, aida-t elle à le faire éclore.

1591. tention dudit sieur Cardinal, sans m'asseurer que ledit Duc fust bien résolu de traiter avec luy. Je m'advisay de proposer une trefve, durant laquelle l'on pourroit conférer avec lesdits Catholiques du party de Sa Majesté, des moyens d'asseurer la Religion & l'Estat, & envoyer devers Sa Saincteté pour sçavoir son intention sur la conversion de Sa Majesté, esperant qu'en gaignant le temps, l'on arresteroit le cours des menées desdits Espagnols, & qu'il n'esperoit autre remede à nos maux. Mais ledit sieur Président Jannin me manda par sa responsе, que ceste voye estoit trop longue & incertaine, parce que de part & d'autre l'on ne vouloit parler de trefve; que le Saint Siege estoit vacquant, & qu'il ne falloit espérer que le Pape qui seroit, fust moins contraire à Sa Majesté que les précédens, ny que les Espagnols cessassent leurs pratiques, quoy que l'on fist, mesme quand Sa Majesté changeroit de Religion, joint que ledit Duc ne pouvoit consentir qu'on traitast en son nom avec Sa Majesté tant qu'elle seroit de contraire Religion, & qu'il n'en eust conferé avec ceux du party, comme il avoit toujours declaré: au moyen de quoy il persistoit à dire qu'on traitast avec ledit sieur Cardinal de Bourbon, pour renverser les desseins desdits Espagnols, qui aspirans maintenant ouvertement à la couronne, pressoient merveilleusement ledit Duc de traiter

avec eux, ne voulant secourir Roüen qu'il ne 1591.
leur promist faire eslire leur Infante, comme ceux qui vouloient profiter de la necessité publique, & partant traitoient ledit Duc indignement : toutesfois qu'il s'en estoit défendu jusques alors, mais il estoit à craindre qu'à la longue il ne se laissast emporter : de sorte qu'il estoit nécessaire de mettre promptement en jeu ledit sieur Cardinal ou quelque autre Prince de la maison Catholique, encore que l'Evesque de (a) Plaisance, Landriano, Nonce du feu Pape, & les Députez des Estats estans arrivez, ayant le vent de ce Conseil, furent si insensez que de le blasmer; toutesfois ils estimoient qu'estant conclu & effectué, chacun l'approuveroit par amour ou par force, tant il seroit trouvé & jugé utile, pourveu que le Prince Catholique fust aussi suivy des Catholiques, & des villes principales, & que recognoissant Sa Majesté, il me prioit d'entreprendre & poursuivre vivement ce traité, sans m'arrester à Sa Majesté, si promptement elle ne quittoit sa religion à la requeste de ceux qui la servoient, & ne s'attendre plus d'estre convié dudit Duc, car il en estoit plus esloigné que jamais; mais si Sa Majesté vouloit prendre ceste résolution, ledit Duc donneroit sa foy à tel Prince

(a) Philippe Sega.

1591. Catholique qui feroit choifi auprès de Sa Majefté tel que pourroit eftre Monfieur le Duc de Nevers, de la recognoiftre avec tous ceux du party qui le voudroient fuivre incontinent après fa converfion, & pourvoyant auffi aux feuretez de la Religion & de fa maifon à conditions raifonnables. Cefte refponfe m'empefcha grandement voyant d'un cofté en quels termes eftoient les Efpagnols avec ledit Duc, & de l'autre, que l'on demandoit une parole d'affeurance du Roy de fa converfion, comme je faifois grande difficulté qu'il vouluft donner, & que l'on me prioit & preffoit fur cela de rechercher Monfieur le Cardinal de Bourbon & traiter avec luy, eftant incertain comme j'eftois de fon pouvoir, non moins que de fon vouloir; joint que je fçavois que ledit Duc s'eftoit toujours monftré fort peu affectionné à ce party : de forte que je faifois confcience de m'y embarquer, & d'y plonger ledit fieur Cardinal, attribuant ce confeil & mandement audit Prefident Jannin pluftoft qu'à la volonté dudit Duc; au moyen de quoy je me contentay de faire fçavoir audit fieur Cardinal ce que l'on defiroit de Sa Majefté fur fa converfion, & à fon refus, l'envie qu'on avoit de traiter avec luy; mais ce ne fuft fans luy en mander mon opinion, afin qu'il prift garde à luy, & n'euft occafion de fe plaindre de moy à l'advenir,

venir, comme pourra toujours tesmoigner ledit 1591.
Abbé de Bellosane, lequel combien qu'il cherchast tous moyens d'advancer la grandeur de son Maistre faisoit pareil jugement que moy de ceste ouverture.

Madame de Longueville fust lors mise en liberté avec Madame sa belle fille, & mes Damoiselles ses filles, par le moyen dudit Duc du Mayne, lequel fut en cela traversé de plusieurs; de sorte que ladite dame qui s'attendoit d'en estre quitte pour vingt-cinq ou trente mille escus; à quoi du commencement elle avoit esté taxée, sous prétexte d'aider à payer la rançon de Monsieur d'Elbœuf, (a) détenu prisonnier à Loches par Monsieur d'Espernon, fust contrainte de s'obliger encore pour pareille somme, moyennant certaine promesse que luy fit ledit Duc, sans lequel elle n'eust encore esté quitte à si bon marché. Elle avoit esté arrestée en la ville d'Amiens après la mort de Monsieur de Guise, avec sa fille, & Monsieur le Comte de Saint Pol, son second fils, lequel depuis s'estoit sauvé;

(a) Ce fait ne s'accorde pas avec celui qui est articulé par le vicomte de Tavannes dans les mémoires de Guillaume de Saulx son frère, Tome XLIX de la collection, page 441. Le vicomte dit formellement qu'on l'échangea pour Madame de Longueville & ses filles. Il ajoute même une gasconnade (pag. 443 *ibid.*) c'est que sa délivrance coûta cher à Henri IV.

1591. comme elle mesme avoit eu envie de faire par deux fois, & avoit esté traitée très-indignement durant sa prison, de laquelle elle n'eust esté encore delivrée sans l'évasion de Monsieur de Guise; car on disoit qu'elle estoit retenue pour luy. Ceste Princesse n'avoit jamais fait mal ni desplaisir à personne, estant innocente de tout ce qui estoit advenu à Blois, & n'estant venue en Picardie que pour accompagner Monsieur de Longueville, son fils, qui en estoit Gouverneur, sans penser à autre chose qu'à faire plaisir à ceux du païs; néanmoins elle n'avoit pu éviter le malheur commun, qui lui avoit esté d'autant plus grief, qu'elle savoit ne l'avoir mérité & que M. son fils faisoit la guerre au pays pour Sa Majesté; mais j'ai souvent admiré la constance avec laquelle madite Dame la Duchesse, sa belle fille, & mes Damoiselles ses filles avoient supporté leur captivité; certes si je ne l'eusse veu, je ne l'eusse peu croire, & puis dire que rien ne les avoit tant travaillées durant icelles, que l'ennuy de Madame leur mere; & que toute autre sorte de péril & d'afflictions n'avoient seulement pu esbranler leur courage, ni leur faire changer de contenance & de langage.

Comme cecy se manioit, mon pere m'envoya une lettre du sieur de Bussy, (a) par laquelle

(a) Il faut lire Buhy: ainsi se nommoit le frère de du Plessis Mornay.

il luy mandoit que l'on ne trouvoit pas bon que 1591.
je traitasse de la paix avec ledit de Bellosane, & que si j'avois charge de négocier je m'adressasse droit à Sa Majesté, laquelle m'oyroit volontiers. Je respondis « *que ledit Abbé m'avoit dit* » *estre venu* parler à moy par la permission de » Sa Majesté, & que mondit sieur le Cardinal » ne faudroit de luy rendre compte de nostre » conférence; » que je n'avois aucune charge de négocier avec Sa Majesté, mais que je ne me pouvois garder de rechercher la paix pour l'affection que je portois au Royaume, que la guerre à la longue diviseroit en plusieurs pieces, comme j'avois dit audit de Bellosane, avec mon advis du chemin qu'il falloit tenir pour y remédier, duquel j'estois prest encore à communiquer avec tel autre que Sa Majesté ordonneroit, & que j'estois bien marry n'avoir moyen de mieux faire; mais que puisque Sa Majesté ne l'avoit à gré, je ne passerois plus outre. Ledit sieur de Bussy repliqua qu'il n'estoit jà besoin que personne parlast à moy de la part de Sa Majesté, puisque je n'avois charge de traiter.

TOUTESFOIS quelques jours après le sieur du 1592.
Plessis, frere dudit sieur de Bussy, étant venu au camp à Mantes, manda le sieur de Fleury, mon beau-frere, qui estoit arrivé fraischement à Alincour, auquel il dit la bonne volonté de

1592. Sa Majesté à la paix ; & que si je pouvois avoir charge de Monsieur de Mayenne d'en traiter avec luy, il estimoit qu'estans ensemble nous ferions quelque chose de bon, dont je le priay de m'advertir, comme il fit, & moy ledit Duc dès le lendemain par un trompette exprès.

Déja l'armée Espagnolle commandée par le Duc de Parme, estoit entrée en ce Royaume pour secourir la ville de Rouen, (a) & avoit esté contraint Sa Majesté, laquelle s'estoit acheminée au devant avec sa Cavalerie seulement, de quitter le logis d'Aumalle, où elle avoit esté blessée, & avoit aussi pris Neuf-Chastel ; & tellement encouragé les assiegez, qu'ils auroient renversé les tranchées de l'armée de Sa Majesté, & gaigné quelques pieces d'artillerie, y commandant feu Monsieur le Mareschal de Biron : sur quoy ledit Duc de Parme s'estoit retiré jusques à Abbeville, faisant contenance de vouloir assieger Dieppe, comme si ladite ville de Roüen ne devoit plus avoir besoin de luy, mais exprès pour

(a) Les mémoires de Victor Palma Cayet, ou la chronologie novennaire, offrent les détails les plus instructifs sur ces événemens militaires. Le journal de l'Etoile nous y ramenera. En attendant, on renvoie le lecteur à l'ouvrage de Cayet, aux mémoires de Guillaume de Saulx, Tome XLIX de la collection, pag. 444, & à ceux de Cheverny, Tom. LI, pag. 107 & suiv.

attendre quelque renfort & envoyer vers l'armée 1592.
de Sa Majesté, en laquelle il estimoit que les François ne demeureroient quand ils verroient que l'occasion de combattre seroit passée. Ce n'est une des moindres parties d'un Capitaine de sçavoir prendre advantage, & mesnager ceux qui lui arrivent, & exécuter ce qu'il entreprend. Ledit Duc de Parme estoit en cela très-diligent & soigneux, comme sont ordinairement les vieux & experimentez Capitaines, de sorte qu'ils s'étudient plus à esviter & refroidir l'ardeur & furie de nos François, qu'à les surmonter, comme il fit paroistre devant la ville de Cambray, quand Monseigneur (a) Frere du Roy la secourut, mais non si heureusement qu'aux deux voyages de France : car au premier il en perdit ledit Cambray tout à fait, avec le temps qu'il y avoit employé devant, & aux deux autres il sauva les villes de Paris, & de Roüen à point nommé.

Je crois bien que ce bon succez de Roüen fust cause en partie de la recherche que fit lors ledit sieur du Plessis, m'estant apparu souvent tels conseils estre nez de pareille occasion; dont Sa Majesté n'estoit pas mieux servie, car ce qui se fait hors du temps, comme en adversité, est

(a) Frère de Henri III.

1592. attribué à une impuissance & nécessité, plustost qu'à prudence & bonne volonté, & partant n'est jamais si honorable ny utile; toutesfois ledit Duc de Mayenne estoit lors si mal mené des Espagnols, lesquels le pressoient plus que jamais de promettre la Couronne à leur infante, & si incommodé de sa pesonne à cause de son indisposition; qu'il me manda de bouche par mon fils, & depuis par lettre escrite par ledit Président Jannin, que luy & les Princes & Seigneurs qui estoient avec luy, estoient disposez de recognoistre le Roy, & traiter avec luy s'il vouloit estre Catholique, asseurer la Religion & le party, & y procéder de bonne foy sans déguisement, mais qu'il ne le pouvoit prier ny requerir par escrit public de ce faire, de peur que les Espagnols, sous ce prétexte, ne se saisissent à l'instant de plusieurs bonnes villes, èsquelles ils avoient de grandes intelligence & pratiques, à quoy l'on pouvoit mieux remedier si rien n'en estoit sçeu jusques à l'entiere résolution, outre plusieurs autres considérations qui se remettoient devant les yeux assez cognuës d'un chacun, adjoustans estre l'office des Princes qui estoient auprès de Sa Majesté de faire ceste poursuite, & de l'esclaircir de son intention, offrant de donner toute l'asseurance qu'ils pourroient desirer, & recognoistre Sadite Majesté se faisant Catholique, me priant de con-

férer avec Monſieur de Nevers ou autre ayant 1592.
pouvoir, & qu'ils en donneroient leur foy, pourveu que dans peu de jours ils en euſſent la réſolution, ou bien de traiter avec un Prince de la maiſon de Bourbon, ſi ledit Roy perſiſtoit en ſon erreur : par la meſme lettre ledit Préſident m'advertiſſoit de la promotion au Pontificat de la perſonne du Cardinal (a) Aldobrandin Florentin, de la prudence duquel il diſoit que l'on pouvoit attendre un grand ſecours pour la pacification de nos troubles : toutesfois il proteſtoit que noſtre mal ne pouvoit plus attendre ſon remede, parce que les Eſpagnols preſſoient merveilleuſement ledit Duc, & les autres Princes & Seigneurs, qui eſtoient avec luy de leur dire la réſolution, avant que de ſe ſéparer, & qu'il eſtoit à craindre, eſtant ſeparez, que chacun traittaſt à part avec eux aux conditions qui regardoient le profit particulier & la ruine publique, propoſant ſur ce une ſurſéance d'armes, pour cinq ou ſix mois, afin d'obvier à tous inconveniens.

Ceſte lettre fuſt eſcrite par ledit Preſident Jannin au commencement du mois de Mars, & devant qu'il euſt receu celle par laquelle je luy avois

(a) Hyppolite Aldobrandin avoit été élu Pape le 29 Janvier 1592. Il prit le nom de Clément VIII.

1592. donné advis des propos que ledit sieur du Plessis avoit tenus à mon beau frere : il m'envoya aussi certains articles d'un traité que ledit Duc de Mayenne avoit dejà fait proposer ausdits Espagnols, dont je fus en grande peine, encore que ledit President me mandast qu'il n'avoit esté mis en avant que pour les avancer. Car par iceux on s'obligeoit d'eslire leur Infante à certaines conditions du tout indignes de nostre nation, & de trop foible & debile estoffe pour soustenir un tel bastiment, dont je fusse party à l'heure mesme pour aller dire mon advis audit Duc, comme il m'en pressoit, sans l'esperance que j'avois de voir ledit sieur du Plessis. Partant je me contentay de rescrire audit President, lequel estoit toujours très-contraire au dessein desdits Espagnols : & croy qu'il ne faisoit rien en cela qu'à bonne fin.

Jamais negociation ne fust plus difficile à enfourner que celle-cy de la paix, car chacun disoit la vouloir ; mais personne ne vouloit faire ce qui estoit necessaire pour y parvenir : le Roy faisoit difficulté d'asseurer sa conversion, & ledit Duc de traitter avec luy sans ceste asseurance : c'estoit mettre Sa Majesté en peine, voire l'offenser que de s'adresser aux Catholiques qui le suivoient, & pour ce point, parce que Sa Majesté ne vouloit estre par eux pressée ny contrainte en sa conscience, de crainte que son

refus les desbauchast & refroidist de son service, & ceux de sa Religion deffendoient ou excusoient plustost ceste difficulté, qu'ils ne vouloient aider à la surmonter; & n'y avoit pas moins de peine à persuader ledit Duc de se départir de ceste demande, & se contenter de semondre (a) Sa Majesté de ladite conversion, ou de remettre le tout au Pape, & cependant entrer en traité avec Sa Majesté pour délivrer le Royaume des estrangers & de la guerre; cela estoit cause qu'aucuns jettoient les yeux sur les autres Princes de ladite maison de Bourbon, comme un moyen très-propre entre ces deux difficultez, pour sauver la Religion & l'Estat, & que d'autres excusoient aucunement ceux qui en vouloient prendre un de la maison de Lorraine ou un estranger. Mais tout bien considéré, l'on trouvoit autant ou plus de péril en ces deux derniers chemins qu'au premier, où souvent les desesperez tendent; l'on abandonnoit au temps & à la fortune, ou pour mieux dire, au bon vouloir de Dieu, le succès des affaires. 1592.

Me trouvant en ceste perplexité, il advint devant le retour du trompette, par lequel j'avois envoyé audit Président la depesche qui faisoit mention du sieur du Plessis, que le sieur de *Lor-*

(a) D'inviter.

1592. *menie* (a) avoit esté pris & amené à Pontoise où j'estois; & comme je sçavois qu'il approchoit de Sa Majesté, je luy voulois bien dire la peine en laquelle j'estois de la poursuite des Espagnols, & qu'il n'y avoit plus personne qui y peust remedier que Sa Majesté, parce qu'on m'avoit escrit que s'il lui plaisoit asseurer sa conversion, il y auroit moyen d'asseurer sa recognoissance, comme je m'offrois de faire plus particulierement entendre à Monsieur le Duc de Nevers en la présence de Monsieur le Cardinal de Gondy, si Sa Majesté l'avoit agréable, lesquels j'estimois desirer le repos du Royaume, & y pouvoient grandement, mesme à cause du crédit que leurs parens avoient avec Monsieur le Duc de Florence, (b) lequel l'on disoit devoir avoir grande part auprès du nouveau Pape sans l'ayde duquel je cognoissois estre quasi impossible de compo-

(a) Lomenie, secrétaire d'Etat.

(b) La famille d'Hyppolite Aldobrandin, & le pape lui-même avoient les plus grandes obligations à Ferdinand, duc de Toscane. Ce prince, afin de ne point nuire à son exaltation sur la chaire de Saint-Pierre, avoit feint de l'exclure. D'ailleurs ils agissoient de concert; & le duc de Toscane, éclairé sur les intérêts de l'Italie, favorisa Henri IV tant qu'il put. (*Historia del granducato di Toscana, tomo terzo Capitolo, terzo, &c.*).

ser les affaires, tant elles estoient embarrassées 1592.
& traversées desdits Espagnols & de leurs adhérans : de quoi je le priay d'advertir Sa Majesté, parceque je ne sçavois s'il me seroit permis de voir ledit sieur du Plessis, à cause de sa religion, & craignois que le mal devinst cependant incurable.

Sur ce propos Sa Majesté despescha incontinent le sieur de la Verriere audit sieur Cardinal & à moy, pour nous faire aboucher, sans parler de Monsieur de Nevers, nous donnant espérance d'embrasser les conseils qui luy seroient donnez, par lesquels elle pourroit avec honneur satisfaire au desir des Catholiques, & s'aider de l'authorité & puissance de Sa Sainčteté en ceste occasion. Quant & quand Sa Majesté manda audit sieur du Plessis de ne se mettre en peine de conférer avec moy, pour ce qu'elle avoit advisé d'en donner la charge audit sieur Cardinal, suivant ce que je luy avois mandé par ledit sieur de Lorraine, dont il ne fust pas content, craignant que je refusasse de traiter avec luy, ou que d'autres eussent desgousté Sa Majesté de l'employer en ceste négociation : car à la vérité plusieurs Catholiques en murmuroient, mais la difficulté ne procedoit de luy ny de moy, qui savois combien il importoit de négocier plustost avec personnes confidentes qu'avec d'autres,

1592. comme je luy fis ſçavoir par celuy qui m'avoit advery de ſon meſcontentement, & je n'attendois que la reſponſe dudit Duc pour m'en reſoudre.

Mais je fus cependant à Noiſy où eſtoit ledit Cardinal de Gondy, duquel j'appris la charge que Sa Majeſté avoit donnée audit ſieur de la Verriere, & le fondement d'icelle, ſur quoy ledit ſieur Cardinal & moy adviſaſmes de faire propoſer à Sa Majeſté, qu'elle devoit aſſeurer ſon intention à la Religion Catholique dedans un temps prefix, afin de lever l'opinion que pluſieurs avoient qu'elle ne la mettoit en avant que pour amuſer le monde : qu'elle déclaraſt auſſi ſon intention eſtre de ſe réünir à l'Egliſe Catholique par le moyen de ladite inſtruction, & euſt agréable que les Catholiques qui l'aſſiſtoient, envoyaſſent devers le Pape pour eſtre ſecourus de ſon bon conſeil & authorité en ladite inſtruction, & cependant qu'il fuſt adviſé ſecrettement aux moyens d'aſſeurer la Religion Catholique, & les communautez du party de la Ligue pour en uſer, ſoit après ladite converſion ou devant, ſi l'on jugeoit qu'il fuſt beſoin, pour deſcharger pluſtoſt le Royaume du fardeau de la guerre, par une ſurſéance d'armes ou autrement. Ledit de la Verriere porta à Sa Majeſté ceſte ouverture, & j'en donnay advis audit Duc de Mayenne par un homme exprès.

A mon retour à Pontoise, je trouvay mon 1592.
Trompette avec la responce dudit Duc, sur l'advis que je lui avois donné dudit sieur du Plessis, par laquelle non seulement il me promettoit de voir & conferer avec luy, mais aussi l'asseurer qu'il estoit prêt de recognoistre Sa Majesté, & faire faire le semblable par ceux sur lesquels il avoit le pouvoir, si elle vouloit donner assurance de se faire catholique après son instruction, offrant en ce cas de donner le pouvoir dès à présent de traitter des conditions & d'en tomber d'accord pour les observer, & accomplir de bonne foy après sa conversion, & mesme s'employer sous main envers Sa Sainćteté pour la faciliter, suivant ce qu'il m'avoit mandé & prié de dire; en quoy il persistoit avec ses amis, encore que le sieur de Givry eust depuis fait sçavoir à Monsieur de la Chastre sur ce qu'il l'avoit prié de l'esclaircir, si Sa Majesté changeoit de Religion, lui offrant en ce cas de la recognoistre; qu'il ne s'y falloit pas attendre, & que Sa Majesté vouloit estre recognuë & après se faire instruire. Ce que ledit Président me manda avoir fort refroidy nos Princes : toutesfois il espéroit que Sa Majesté se réduiroit, ou croyoit qu'il n'avoit dit son secret audit sieur de Givry; sur tout ledit Président me recommandoit de la part dudit Duc, le secret de ceste entreveuë & né-

1592. gociation pour les raisons susdites, & pour ce que j'avois demandé une lettre écrite de la main dudit Duc pour ma descharge, il me promettoit par la sienne de me l'envoyer, comme il fit, & la reçeus depuis par les mains dudit sieur de la Chastre.

Monsieur le Duc de Nevers qui avoit desiré & failly de me voir allant à Compiegne, me faisoit escrire tous les jours qu'il n'y faudroit, s'en retournant : il me pria de m'y disposer, m'asseurant que nostre entreveuë ne seroit inutile au public, & me mandoit que vous y assisteriez ensemble, Messieurs le Cardinal de Gondy, l'Evesque du Mans & de Ramboüillet, & croy qu'il faisoit estat que ce seroit en vostre maison, dont je me resjouissois, ne pouvant esperer que tout bien d'une telle assemblée; toutesfois ceux qui voyoient ledit sieur du Plessis, manderent que Sa Majesté ne vouloit point que je visse ledit Duc, de quoy j'estois en grande peine : car d'un costé je ne voulois desplaire à Sa Majesté; d'autre, je ne desirois manquer audit Duc, ny à une telle compagnie; davantage je ne voulois descouvrir audit Duc la jalousie que je cognoissois que l'on avoit de luy, de peur de broüiller le monde : encore il advint que le retour d'iceluy, & le jour qu'il me manda l'aller trouver, se rencontrerent au jour que je receus ladite depesche de

Monsieur de Mayenne, & que je devois aller 1592.
trouver ledit sieur du Plessis, sur quoi je pris le patti de voir ledit sieur du Plessis le premier, pour après me conduire envers ledit Duc, selon que je ferois avec luy.

Ledit sieur du Plessis se rendoit à Buy, où je le fus trouver sous pretexte de visite, je luy dis les propos que j'avois tenus au sieur de Lomenie, ce que le Roy m'avoit mandé par le sieur de la Verriere, l'advis que Monsieur le Cardinal de Gondy & moy avions donné à Sa Majesté, & audit Duc de Mayenne, & ce que ledit President Jannin m'avoit escrit de la bonne volonté & inclination d'iceluy Duc, & des autres Princes de sa maison à la paix, de laquelle ils estoient d'advis que je traitasse avec luy, parce qu'ils s'asseuroient qu'estant serviteur très-affectionné de Sa Majesté, & très-advisé, il y feroit son possible : toutesfois je lui dis que ledit Duc m'avoit fait escrire qu'il ne pouvoit traiter avec Sa Majesté qu'elle ne me donnast dès à présent asseurance de changer de religion après son instruction, mais qu'il estoit prest de traiter avec elle de bonne foy ; satisfaisant à ce point, qu'il estoit donc au pouvoir de Sa Majesté de faire cesser la guerre en ce Royaume, & de se faire recognoistre d'un chacun, que ce faisant elle renverseroit les menées des estrangers, qui estoient

1592. fort grandes & advancées, elle contenteroit les Catholiques, qui de part & d'autre murmuroient quasi également de la perseverance de son opinion, & sauveroit la Couronne. Il me respondit que « Sa Majesté estoit toute disposée & persuadée à la paix, qu'il n'en falloit point douter, que s'il n'estoit question que de l'achepter & payer de son propre sang, elle en seroit très-liberale, non pour crainte de ses ennemis, mais pour la compassion qu'il avoit de ses subjets; toutesfois qu'il estoit Prince craignant Dieu, & très-jaloux de sa reputation; partant difficile à forcer en sa conscience, & à lui faire faire chose indigne de luy, comme il lui sembloit que feroit ceste parole d'asseurance que l'on vouloit qu'il donnast présentement du changement de sa Religion: car ce seroit faire trop bon marché de l'une & de l'autre, que de faire une telle promesse devant que d'estre instruit & bien informé & esclaircy, s'il erroit, ou non, en la Religion de laquelle il faisoit profession; que cela sentiroit plustost *Son Atheiste* que *son Catholique*, & qu'il ne faisoit aucune différence entre aller à la Messe du soir au lendemain sans instruction, & de le promettre dès à présent devant, ne sachant encore quel effet elle feroit en sa conscience; que si ledit Duc s'aheurtoit à cela, non seulement

» lement il ne vouloit la paix, mais cuidoit en 1592.
» se faisant, troubler Sa Majesté avec ses servi-
» teurs, & que toutesfois il luy seroit facile
» de remedier, mais qu'il approuvoit & louoit
» grandement ceste ouverture que ledit sieur
» Cardinal de Gondy & moy avions faite, la-
» quelle il m'asseuroit que le Roy l'acceptoit, par-
» tant qu'il n'estoit plus question que de sça-
» voir si ledit Duc en feroit autant, dont il
» lui sembloit qu'il en falloit entendre la res-
» ponse devant que de passer plus outre en ceste
» negociation, pour laquelle il feroit ce qu'un
» Gentilhomme devoit faire, quand ce ne se-
» roit que pour confondre ceux qui l'accusoient
» de ne desirer la paix. Son advis me sembla
» très-bon, partant nous prismes resolution
» de nous revoir après la reception de ladite
» response : mais après avoir entendu les raisons
» pour lesquelles je desirois voir Monsieur de
» Nevers, non seulement il les approuva, mais
» jugea qu'il estoit necessaire pour le service de
» Sa Majesté, que je fisse ce voyage, & m'en
» pria ».

Au moyen de quoy je m'y acheminay dès le lendemain, & fus coucher en votre maison, de laquelle je trouvay ledit Duc party, de sorte que je fus contraint de passer jusques à Montfort. Il vous pleut me dire les sages propos que

1592. vous avoit tenus ce Prince, les discours qui s'estoient passez entre luy & ledit sieur Cardinal de Gondy & vous, dont je fus grandement consolé, comme en verité je fus de le voir : de sa grace il me reçeut humainement; il avoit fait provision de raisons pour me persuader à la paix, fondé principalement sur le besoin que la Religion & la France en avoient, & l'advantage que Monsieur le Duc de Mayenne & ceux qui l'assistoient en tireroient; mais il trouva que j'estois tout persuadé, & que je n'avois besoin, sinon qu'on m'adressast un chemin propre pour y arriver : sur cela nous discourusmes des difficultez, & luy proposay l'expédient que ledit sieur Cardinal & moy avions ouvert, lequel je luy dis que le sieur du Plessis m'avoit asseuré que Sa Majesté approuveroit : & mesme me pria, sçachant que je le lui voulois voir, d'en conférer avec luy, dont je fus très-content, comme ils luy vouloient escrire par une lettre dont il chargea le sieur de Fleury. En vérité il se tint très-entier au service de Sa Majesté, blasmant les conseils de ceux qui proposoient un tiers moyen pour sortir d'affaires, dont il soustenoit que l'on ne pouvoit venir à bout que par le moyen de la conversion de Sa Majesté, faite toutesfois dignement; par ainsi je le laissay peut-estre plus satisfait de la Cour, qu'il n'avoit peu

eſtre en partant d'icelle, contre l'opinion de ceux 1594.
qui jugeant de la volonté d'autruy par la leur, n'avoient deſiré que je le viſſe, comme je vous dis, repaſſant exprès par voſtre maiſon, où j'eus le bien de vous voir, comme je fis le meſme jour ledit ſieur Cardinal de Gondy, lequel deſlors je suppliay d'entreprendre le voyage de Rome, puis que Sa Majeſté l'approuvoit, afin de repréſenter à Sa Sainčteté l'eſtat véritable de la France, & le beſoin extrême que la Religion avoit, qu'elle interpoſaſt ſon authorité & prudence pour faire ceſſer la guerre, que l'ambition & malice Eſpagnole y nourriſſoient avec trop d'imprudence & de foibleſſe pour proſpérer, & eſperant que ledit Duc de Mayenne n'auroit moins agréable que Sa Majeſté priſt ceſte charge; veu que ledit Preſident Jannin m'avoit dejà eſcrit qu'il eſtoit déliberé de favoriſer ſous main envers Sa Sainčteté, l'inſtruction & converſion de Sa Majeſté, ſi elle s'y vouloit diſpoſer : & comme ledit ſieur Cardinal a toujours affectionné le bien public, il me donna eſpérance d'entreprendre volontiers le voyage, ſi Sa Majeſté & ledit Duc luy faiſoient paroiſtre de le deſirer.

Partant eſtant retourné à Pontoiſe, je depeſchay vers ledit Duc le ſieur de Caſtelnau, qui commandoit en ladite ville en l'abſence de mon fils pour la fiance que j'avois en luy, exprès

1592. pour l'advertir de l'ouverture que ledit sieur Cardinal & moy avions advisé de faire, pour donner acheminement aux affaires, de l'asseurance que ledit sieur du Plessis m'avoit donnée de la volonté de Sa Majesté, des propos que Monsieur de Nevers m'avoit tenus, de la deliberation d'aller à Rome dudit sieur Cardinal, s'il l'avoit agreable, & de mon advis sur le tout: & comme il me sembloit qu'il ne devoit insister davantage sur l'asseurance qu'il avoit demandée que Sa Majesté lui donnast dès à present de sa conversion, puis quelle s'en excusoit sur sa conscience, laquelle il n'estoit honeste ny seur pour la Religion de violenter, mais qu'il devoit se contenter qu'elle se soubmist d'estre instruite de l'authorité du saint Pere à la poursuite des Catholiques qui l'assistoient, d'autant qu'il falloit esperer que Dieu ne lairroit l'ouvrage imparfait, estant une fois acheminé, & quand par la faute de Sa Majesté il en arriveroit autrement, que ce seroit par sa faute & son dommage, au contraire, l'honneur & la justification des armées dudit Duc, lequel en tous cas ne pouvoit errer, advenant qu'on se remist à Sa Sainčteté, & au saint Siege du point de la Religion, dont il estoit le premier juge, & principal tribunal, qu'il falloit seulement adviser aux moyens de faire, & cependant cesser la guerre, afin de pouvoir conduire toutes

choses comme il convenoit, & en soulageant 1592.
le peuple, tirer le Royaume du peril auquel les estrangers s'efforçoient de le precipiter : qu'après sa response sur ladite proposition, j'en ferois ouverture & instance audit sieur du Plessis s'il l'avoit agreable, & mettrois peine d'esbaucher les affaires, en attendant que l'on y employast d'autres qui eussent les epaules plus fortes que je n'avois pour ce fardeau, lequel je recognoissois trop lourd pour ma portée ; le suppliant donc me renvoyer en diligence ledit sieur de Castelnau avec son intention. Toutesfois il me le renvoya deux ou trois jours après sans response à tout ce que dessus, sous pretexte de besoin qu'il disoit avoir de faire advancer mon fils avec sa garnison pour l'accompagner au dernier secours que le Duc de Parme & luy vouloient donner à Roüen : Mais Monsieur le President Jannin m'escrivit par luy qu'il m'envoyeroit la response dans trois ou quatre jours. En verité ledit Duc ne pensoit alors qu'à secourir ladite ville, & à ne perdre l'occasion de la foiblesse de l'armée de Sa Majesté, dont il estoit bien adverty : il estoit aussi si mal de sa personne, (a) qu'il ne pouvoit bonne-

(a) Si l'on s'en rapporte au journal de Henri IV par l'Etoile, & à son commentateur, la maladie du duc de Mayenne étoit le fruit cuisant d'une partie de débauche en 1589, à l'hôtel de Carnavalet.

1592. ment entendre aux affaires: comme si je sçavois de Monsieur de la Chastre qui vint passer en ce temps par Pontoise s'en retournant en son Gouvernement, lequel j'avois prié m'asseurer de rechef de son intention à la paix, & qu'il estoit prest de faire traitter secrettement les conditions d'icelle avec Sa Majesté, moyennant la susdite promesse & asseurance de sa conversion, mais non autrement pour les raisons (a) prédites, & m'apporta la lettre dudit Duc escrite de sa main, portant pouvoir de conférer avec ledit sieur du Plessis, de laquelle j'ai fait mention cy-devant: toutesfois parce que ledit Duc n'avoit encore reçeu la depesche que je lui avois faite par ledit sieur de Castelnau, quand ledit sieur de la Chastre s'estoit separé de luy, je ne pris ce qu'il me manda par luy pour sa derniere résolution.

Le sieur de Vitry estant party du camp environ ce temps, vit Sa Majesté à Gisors, ou es-environs, à laquelle le bruit courut qu'il avoit demandé un passe-port pour luy & ledit sieur de la Chastre & moy, comme si Monsieur de Mayenne luy eust donné charge de me prendre à Pontoise, & me mener avec luy devers Sa Majesté, il m'envoya ledit passe-port; & toutes fois ledit sieur de la Chastre m'asseura n'avoit

(a) Dites ci-dessus.

eu ceste commission ; aussi passa-il à Paris dès 1592.
le lendemain. Ce bruit qui courut par tout, incontinent, apresta à parler à plusieurs du mescontentement de Sa Majesté, & du desplaisir à ceux qui desiroient la paix, mesme offensa, & mit en peine ledit Duc de Mayenne à cause desdits Espagnols.

Plusieurs se sont fairs de feste en cet affaire, qui n'avoient aucun pouvoir de ce faire, dont l'on a fait plus souvent de conte que des autres, parce qu'ils s'estudioient plus à complaire à ceux ausquels ils s'adressoient, qu'à dire la verité & descouvrir la playe, chose qui a aussi souvent nuy au public, & à ceux qui de bonne foy s'efforçoient de servir; car on mesprisoit leur advis, & attribuoit-on à art & malice leurs poursuites, conseils & actions, de quoy se sont grandement servis les ennemis du Royaume, qui n'estoient en petit nombre de part & d'autre, & a esté besoin à ceux qui s'entremettoient de la paix, faire provision de constance & de patience pour continuer jusques à la fin : ce que je ne dis tant pour ledit sieur de Vitry, que pour d'autres qui s'y sont bien embarquez plus avant que luy, & qui toutesfois n'y apportoient l'affection qu'il a toujours fait : car comme Gentil-homme vrayement François, il a toujours desiré & affectionné le bien & le repos du Royaume, encore qu'il ne

1592. fust des plus mal dressez ny appointez à la guerre, comme celuy qui gagnoit bien ses despens.

Je fus en grande peine de la response dudit Duc, à la depesche que luy avoit portée ledit sieur de Castelnau, parce qu'elle tarda à venir, dont je sçavois que ledit sieur du Plessis se plaignoit & que l'on commençoit à me blasmer, comme si j'en eusse esté cause, & ne savois à qui m'en prendre, estimant que ledit Duc n'avoit approuvé nostre ouverture, & qu'il retardoit ladite response exprès pour me desguiser son intention : mais à la fin nous sçeusmes que ce retardement estoit venu de la faute d'un laquais de Monsieur de Grandmont, auquel ledit President Jannin avoit baillé à porter ladite response pour m'estre plus seurement renduë, parce qu'il avoit un passe-port de Sa Majesté, & toutesfois ledit laquais nous dit que passant par Pontoise, ayant rencontré des coureurs, & recogneu la lettre du President Jannin, escrite en chiffres, il l'avoit rompue & jettée, craignant d'estre surpris avec icelle, dont j'advertis soudain ledit president, lequel m'envoya incontinent un autre double d'icelle. L'original avoit esté escrit dès le 14 Avril, & toutesfois je n'en reçeus la la copie que le 25, laquelle estoit accompagnée d'une autre lettre dudit President du 22 dudit mois : Dejà Roüen avoit esté secouru,

Sa Majesté ayant esté contrainte faire place au 1592.
Duc de Parme, pour avoir esté surpris; & son armée estant trop foible pour combattre, & combien que Sa Majesté ne tardast guères à se rapprocher dudit Duc, le pressant grandement de venir aux mains, & que plusieurs estimassent qu'il ne s'en pouvoit desdire, d'autant que Sa Majesté l'auroit acculé conrre la riviere de Seine à Caudebec, où elle est très-large & difficile à passer à cause du flux de la mer qui y vient, toutesfois il s'en demesla honnestement par le moyen d'un pont composé de plusieurs grands batteaux liez ensemble, qu'il dressa auprès dudit Caudebec, sur lequel l'on passoit près de trois cens hommes à cheval à chacune fois, conduits avec des cordages & à voiles assez industrieusement, & deslogea un matin avec des forces qu'il avoit retenuës près de luy, & eurent bientost gaigné Roüen : sans aucunemenr sejourner, encore qu'il fust blessé d'une arquebusade receue devant ladite ville de Caudebec, qu'il avoit assiegée & prise. Après qu'il eut secouru Roüen, il se rendit à Paris à si grande traicte que Sa Majesté ne le put joindre : il ne passa loin de vostre maison où vous estiez, partant vous sçavez quelle diligence il fit.

Or la response dudit Duc fust escrite au nom du President Jannin, & portoit « qu'il avoit veu

1592. » & fait voir & considérer à Monsieur de Mayenne
» mes lettres, les raisons y contenuës, & les
» moyens qui y estoient representez pour traitter;
» qu'il ne pouvoit plus rejetter le remede qui
» venoit d'Espagne, qu'il craignoit plus que toût
» autre mal qui pust arriver; que ledit Duc qui
» luy avoit donné charge de m'escrire qu'il estoit
» toujours dispofé de traitter avec le Roi qu'il
» nommoit de Navarre, en avoit conferé avec
» Monsieur de la Chastre, pour me dire, & cher-
» cher avec moy les moyens plus propres pour
» y parvenir : vray est que lors pour fondement
» dudit traitté, il vouloit estre du tout asseuré
» de la conversion de Sa Majesté, & neantmoins
» je leur avois mandé qu'il n'en pouvoit rien
» promettre avec certitude avant son instruction;
» qu'ils jugeoient bien qu'en ce faisant, sa con-
» version pourroit être suspecte, & qu'il y avoit
» plus d'asseurance pour la Religion demeurant
» *Huguenot*, que s'il se dissimuloit : mais aussi
» qu'ils avoient crainte que s'ils estoient contraints
» de traitter ou faire surséance d'armes avec Sa
» Majesté, ne changeant point de Religion, que
» plusieurs prinssent le party d'Espagne, qu'il
» falloit maintenant regarder si les moyens que
» j'avois proposez, les pouvoient garantir de
» cet inconvenient : le principal sur lequel ledit
» sieur du Mayne s'arrestoit, estoit que secrette-

» ment l'on fust d'accord des asseurances, tant 1592.
» pour la Religion & pour le party, que pour
» luy & ceux de sa maison : cela estant arresté
» par un traitté fort secret, l'on pouvoit con-
» duire le reste fort aisément ; qu'il falloit lors
» commencer non par une déclaration ouverte
» de la paix, de crainte que le Pape qui n'en
» avoit eu communication n'en fust offensé, en-
» semble plusieurs de leurs amis qui estoient esloi-
» gnez, & le Roy d'Espagne mesme, n'eust trop
» d'occasion de se plaindre & faire du pis qu'il
» pourroit parmy eux, mais pour une surséance
» d'armes pour le reste de l'année, ou pour six
» mois seulement, aux conditions que chacun
» demeurast sous son party : cependant que les
» Catholiques qui estoient avec Sa Majesté en-
» voyeroient si bon leur sembloit, (comme il
» estoit du tout necessaire, ainsi qu'il estoit
» porté par l'advis que je lui avois donné) de-
» vers le Pape, pour l'exciter à trouver bonne
» l'instruction que desire Sa Majesté, & y ap-
» porter son authorité ; que de leur part ils y
» pourroient envoyer aussi ; sous prétexte de luy
» faire entendre les raisons qui les avoient meus
» à faire ladite tresve, & là dessus luy représen-
» ter le miserable estat du Royaume, les desseins
» qui se préparoient pour le ruiner, & disposer
» Sa Sainctété par raisons de recevoir Sa Majesté

1592. » si elle vouloit se reconcilier à l'Eglise, comme
» le moyen plus propre pour conserver la Re-
» ligion ; faire aussi que Sa Sainčteté interposast
» son authorité envers le Roy d'Espagne pour
» luy faire approuver ce conseil, & envoyer à
» cet effet devers luy en ce Royaume quelques
» Cardinaux sages, & bien instruits de son in-
» tention, pour moyenner le bien de toute la
» Chrestienneté ; qu'il feroit en même temps
» tous efforts envers les Espagnols & les Estats,
» (il entendoit ceux du party que l'on vouloit
» assembler) pour y disposer un chacun, ce qu'ils
» esperoient obtenir ; car ils feroient trouver
» à l'assemblée, non-seulement les Députez,
» dont il y en avoit plusieurs de mal choisis,
» mais le plus grand nombre d'hommes de qua-
» lité qu'ils pourroient trouver, comme Mon-
» sieur de Lyon, qui estoit mandé instamment,
» Monsieur de Rieux, Monsieur de Senecey,
» qui etoit dejà là, & Monsieur le Cardinal au-
» auquel on avoit escrit, & qui avoit promis
» d'y venir, lesquels sans doute s'accommode-
» roient à tout, quand ils auroient entendu mes
» raisons. Ce qui estoit donc expedient de faire
» en diligence, estoit que je conférasse pour ad-
» viser aux moyens des seuretez pour la Reli-
» gion & pour le party, & qu'y ayant de
» l'incertitude sur la conversion de Sa Majesté,

» elle devoit eſtre donnée plus grande, meſme 1592.
» pour le party, que Sa Majeſté ny ſes servi-
» teurs ne devoient eſtre de leur part retenus
» en cela, que l'on ne perſuaderoit jamais à ces
» Princes de traitter, s'ils ne voyoient devoir
» eſtre mis en état de ne pouvoir eſtre aiſement
» ruinés, de crainte qu'ayant poſé les armes ils
» peuſſent jamais faire entrepriſe : qu'il n'y avoit
» point d'apparence, parce que perſonne après
» tant de miſeres n'y ſeroit plus diſpoſé, que
» leſdites aſſeurances pouvoient eſtre des pla-
» ces, des Gouvernemens qu'ils tenoient, & de
» ne mettre point des garniſons aux villes qui
» avoient ſuivy le party, & autres que je pou-
» vois bien conſiderer, entre leſquelles ils met-
» toient l'intervention du Pape, dudit Roy d'Eſ-
» pagne, & autres Princes leurs amis : pour le
» particulier dudit Duc qui en avoit ſouvent
» diſcouru, & qu'il voyoit qu'il pouvoit inter-
» rompre ce bon œuvre, & apporter peut-eſtre
» ce changement en la volonté des uns des autres;
» c'eſtoit que l'on vouloit aller promptement vers
» Rouen, & faire lever le ſiege, ou combattre, &
» par ce moyen, avec quelque raiſonnable ſujet &
» utilité, ſe mettre en plus grand eſpoir de re-
» pos. L'on avoit reſpondu que quinze jours
» de temps ſe couleroient pour le moins avant
» que d'en pouvoir eſtre d'accord, & que peut-

1592. » estre au bout du temps il ne se feroit point, &
» cependant avec ce loisir de Sa Majesté se pourroit fortifier de toutes les garnisons, où lors ils auroient de l'advantage, que ledit Duc de Parme disoit ne vouloir perdre ayant pris une entiere resolution de combattre, laquelle il croyoit veritablement plus qu'il n'avoit jamais fait, que l'on s'estoit aussi souvenu de la trefve que Sa Majesté avoit fait proposer après le siege de Paris levé; lors qu'elle pensoit que ledit Duc de Parme deust faire sejour en France, & qu'elle avoit changé d'advis tout aussitost qu'elle avoit esté advertie qu'il vouloit sortir; qu'elle en pouvoit bien faire autant maintenant, fortifiée par le temps, & se servir d'un tel advantage pour prendre Rouen, qu'il n'y avoit que respondre à telles raisons; que peut-estre le siege de Rouen se leveroit sans combattre, & quand l'on seroit près les uns des autres, chacun pour se racheter du peril, se disposeroit à la surseance, que s'ils en voyoient l'occasion ils ne la perdroient.

» Mais quoy qu'il arrivast, il suffisoit pour le moment qu'ils eussent retardé le traitté desdits Espagnols, que j'eusse à m'esclaircir des moyens pour asseurer la Religion & le party, & donner contentement audit Duc de Mayenne, & à ceux de la maison; qu'ils assembleroient le

» plus grand nombre de gens qu'ils pourroient, 1592.
» & croyoient que malgré tous ceux qui avoient
» mauvaise intention ils prendroient quelque bon
» conseil; que si Monsieur le Cardinal de Gondy
» qui estoit sage & de grand jugement, avançoit
» cependant son voyage à Rome, ce seroit tou-
» jours pour le mieux : qu'ils y *despecheroient* (a)
» *des postes* en attendant qu'ils y envoyassent un
» homme d'authorité, qu'ils instruiroient bien
» pour servir en ce que ledit Duc luy avoit donné
» charge de m'escrire pour ce regard. Quant à ce
» que l'on luy avoit mandé du mariage (b) de
» Monsieur le Comte de Soissons, & du peu
» d'intelligence qu'on disoit estre entre Sa Ma-
» jesté & luy, si Sa Majesté ne se vouloit faire
» Catholique, ils estimoient que c'estoit un
» remede subsidiaire, duquel Sa Majesté se devoit
» servir secrettement pour les affoiblir, & rompre
» les desseins qui se proposoient, & même celui (c)

(a) C'est-à-dire qu'ils y écriroient.

(b) Le comte de Soissons vouloit épouser la princesse Catherine, sœur de Henri IV. Les défenses du Monarque, loin d'intimider le couple amoureux, ne firent qu'irriter leur passion; & si Cayet, comme on l'a vu dans la notice qui précède la chronologie novennaire, eût voulu leur accorder la bénédiction nuptiale, ils auroient passé outre.

(c) Le duc de Guise, neveu du duc de Mayenne, étoit désigné par les Espagnols comme l'époux futur de l'infante élue Reine de France.

1592. » de Monsieur de Guise, dont le temps les esclair-
» ciroit : qu'il ne se vouloit opiniastter contre ceux
» qui avoient plus de jugement que luy. Mais qu'il
» continuoit à dire avec plusieurs autres qui
» estoient de cet avis, que les Princes du Sang
» joints ensemble avec les Catholiques, sau-
» veroient la Religion & l'Estat avec honneur
» & seureté par tout, & que pour un si bon effet
» il luy sembloit qu'on ne luy devoit refuser
» aucunes villes, ny autres conditions qu'il vou-
» droit demander avec raison ».

Ce sont les propres termes de la lettre dudit President, escrite à Noyon le 14e jour d'Avril que j'ay voulu vous representer, pour avoir esté le fondement sur lequel fust bastie la negociation que je fis depuis; à quoi j'adjousteray son autre lettre du 22, escrite à Rouen, qui accompagnoit le duplicata.

« Il me mandoit par icelle qu'il m'avoit envoyé
» l'original de ladite response par le laquais du
» sieur de Grandmont, comme estimant le moyen
» plus seur qu'aucun autre, parce qu'il avoit un
» passe-port, & que les lettres qui s'adressoient à
» moi devoient à son advis passer sans soupçon :
» qu'il avoit grand desplaisir de ceste faute,
» laquelle il eust plustost reparée s'il en eust esté
» averti, jugeant assez que pour le public & pour
» mon particulier un retardement estoit dom-
» mageable, & sujet à mauvaise interpretation,

» me

» me priant de ne l'imputer à luy, ny à Monsieur 1592.
» de Mayenne qui avoit creu qu'il y avoit plus de
» seureté en ce laquais, qu'en toute autre per-
» sonne qu'il eust pû m'envoyer : que Roüen
» avoit esté secouru depuis sans combat selon son
» desir, qu'ils avoient bien sçeu aussi que les forces
» du party contraire estoient inegales aux leurs,
» quoyqu'on leur eust mandé de divers endroits,
» que le Roy estoit trop sage & bien conseillé
» pour tenter le hazard foible : que s'ils eussent
» temporisé, il y eust eu plus de difficulté : que
» les affaires estoient maintenant en estat pour en
» deliberer avec loisir, & y prendre bonne reso-
» lution : que Monsieur de Mayenne avoit des
» irresolutions, mais croyoit que fortifié de bons
» conseils il suivroit toujours celui que nous
» jugerions le meilleur : le principal estoit qu'il y
» eust des gens de bien en ceste assemblée (a) que
» l'on vouloit faire, laquelle estoit fort pressée
» des Espagnols, & desirée du Duc sans remise,
» pourveu que l'on y peust avoir *des gens de* (b)

(a) Il s'agit des prétendus Etats généraux qui devoient d'abord s'assembler en Mai 1592, mais qui ensuite furent convoqués à Paris pour le mois de Janvier de l'année suivante.

(b) Si les gens de qualité étoient plus dévoués au duc de Mayenne, étoit-ce une preuve qu'ils fussent plus gens de bien que ceux des Communes? Juge-t-on le duc de

1592. » *qualité* : que Monsieur de la Chastre luy avoit
» donné advis de nostre conference, & comment
» à Paris l'on tenoit que Monsieur le Comte de
» Soissons se devoit separer du Roy : que plusieurs
» Catholiques se joindroient avec luy, & mesme
» que le Roy d'Espagne luy avoit dejà donné une
» somme d'argent pour faire la guerre aux Hu-
» guenots, que le mesme advis lui avoit encore
» esté donné d'autres endroits, que ledit sieur de
» la Chastre luy escrivoit que cela pourroit beau-
» coup faire de services à Monsieur de Mayenne,
» & pour son regard il estimoit qu'il pourroit bien
» diminuer son authorité, mais aussi qu'ils asseu-
» roient le party des Catholiques, & seroit cause
» indubitablement, si nous estions bien sages, de
» la ruine des huguenots : toutesfois que ledit
» sieur de Mayenne avoit grande occasion de se
» plaindre du Roy d'Espagne, s'il estoit vray qu'il
» eust dressé ceste partie, ses ministres ayant tou-
» jours rejeté les ouvertures qui leur avoient esté
» faites pour ceux de ceste maison-là (a), pour

Mayenne d'après ses tergiversations, on n'a pas une opinion bien relevée de lui & de ses adhérens.

(a) Il paroît qu'à cette époque Mayenne craignoit que le Roi d'Espagne ne voulût marier l'Infante à un des princes de la maison de Bourbon, quoiqu'on eût déclaré le contraire à Jeannin en Espagne. (Lisez l'observation sur les mémoires de Villeroi, N°. 12).

» maintenant les rechercher à leur deçeu; qu'il 1592.
» recognoissoit que plusieurs Catholiques se lassoient de Sa Majesté, & encore du dessein
» auquel on craignoit qu'ils fussent contraints de
» se precipiter : qu'il prevoyoit quoy que l'on
» dist de la foiblesse de ceste maison de Bourbon;
» qu'ils seroient à la fin les mieux suivis de tous;
» qu'il ne laissoit toutesfois de preferer mon jugement au sien, partant me prioit donc de le
» tenter, & conferer secrettement, & preparer la
» matiere en attendant ladite assemblée, qui
» seroit sans delay, dans la fin du mois de May,
» pour resoudre, moyennant la grace de Dieu,
» tout ce que les gens de bien trouveroient le
» meilleur, & que de leur costé il feroit ce qu'il
» m'avoit mandé par la precedente lettre, de
» laquelle il m'envoyoit le double par le porteur
» d'icelle : que l'on avoit fort publié en l'armée
» de Sa Majesté le traité qui se faisoit avec moy,
» & que Monsieur d'Antragues en avoit escrit
» une lettre à un sien amy, qui estoit tombée
» ès mains de Madame de Guise qui l'avoit
» envoyée audit Duc de Parme, pour le mettre
» en soupçon de Monsieur de Mayenne; que
» c'estoient artifices qui ne valoient rien, qui
» nuisoient à tous & ne servoient à personne :
» que Sa Majesté avoit dit à plusieurs & mesme
» au Commandeur de la Romagne qu'on luy

1592. » parloit tous les jours de la paix, & que c'estoit
» pour le tromper, qu'il m'asseuroit que Mon-
» sieur de Mayenne estoit esloigné de tous ces
» artifices, & qu'il n'en vouloit point user à mes
» despens, ny tous y participer pour chose du
» monde, mesme, & à mon prejudice; qu'il
» prioit Dieu seulement que nous puissions aussi
» bien faire qu'il estoit asseuré que luy & moy en
» avions bonne volonté; que leur armée devoit
» attaquer Caudebec pour faire entrer des vivres
» dans Roüen avec plus de facilité, que le Car-
» dinal de Plaisance estoit en ladite ville, lequel
» il n'avoit point veu, mais avoit sçeu son advis
» estre de choisir l'Infante pour Royne, & la
» marier avec Monsieur de Guise, que les Espa-
» gnols vouloient le premier, & non le dernier,
» & non pas avec les autres Princes François,
» s'ils en estoient creus, chose toutesfois qu'ils ne
» se devoient promettre; qu'il conferroit avec
» ledit sieur Cardinal, mais qu'il croyoit qu'il n'y
» feroit rien; qu'il l'avoit dejà fait avec Mon-
» sieur Bernard (a), deputé de Bourgogne, lequel

(a) Ce fougueux député des communes étoit vendu à la ligue. Son journal des derniers Etats généraux de Blois, dont on a fait usage dans les observations du tome L de la collection, page 436 & suiv. suffit pour l'apprécier. Voyez encore une des notes du tome LI de la collection, page 415.

» avoit beaucoup de creance avec les autres de- 1592.
» putez, ce qu'il eſtimoit avoir fait avec plus
» de fruit ».

Ceſte derniere lettre me ſembloit plus froide que la precedente; elle eſtoit faite auſſi depuis qu'on avoit ſecouru Rouën; les bons & mauvais ſuccez ayant ſouvent changé, non ſeulement nos conceptions, mais auſſi nos paroles, teſmoignage très-certain & manifeſte du fond de nos intentions: toutesfois je ne voulois laiſſer de voir ledit ſieur du Pleſſis après la reception deſdites lettres; ce fuſt le lendemain audit Buhy, avec lequel je ne voulois uſer d'autre ceremonië, que de luy faire lire les meſmes lettres que j'avois receuës, excepté ſeulement l'advis qui faiſoit mention dudit ſieur d'Antragues, afin qu'il viſt auſſi clair que moy, que luy meſme jugeaſt quel eſtat nous en devions faire, pour faciliter ce que nous deſirions tant: il fit demonſtration de ſe contenter deſdites lettres, voyant qu'on me donnoit charge par icelles d'entrer dès à preſent en conference des moyens d'aſſeurer la Religion, le party & les particuliers, ſans plus remettre les choſes après la converſion de Sa Majeſté, comme on avoit toujours fait, qui eſtoit ce à quoy il avoit toujours aſpiré & n'avoit encore pu parvenir; partant il m'aſſeura que le voyage de Rome ſe feroit, que Sa Majeſté feroit ſon devoir pour contenter le

1591. Pape, & qu'elle advanceroit son instruction, de façon que l'on en verroit bientost les effets, mais il insistoit d'avancer aussi le fait desdites seuretez, dont il estoit d'avis que l'on fust resolu, mesme devant ceste assemblée que l'on devoit faire, disant qu'autrement il n'en pouvoit bien esperer, approuvant neantmoins que le tout fust tenu secret, comme le disoit ledit Duc, & sur ce me pressa & conjura de mouvoir les conditions génerales & particulieres, afin de gagner le temps : mais je m'en excusay, luy disant que j'en estois mal informé, qu'il en sçavoit autant que moy, puisqu'il avoit sceu ce que l'on m'en avoit escrit, & aussi que je ne voulois seul entreprendre ce fait qui estoit trop épineux & embarrassé, partant qu'il eust patience que je fusse assisté de quelqu'un mieux instruit des pretentions dudit Duc : d'ailleurs l'on me recommandoit tant de secrets en ceste negociation, que quand je me voudrois emanciper d'y entendre plus avant, je desirerois qu'il me donnast la foy & parole du Roy pour ce regard, sçachant comme on en usoit ordinairement à la Cour, & que si je pouvois bien faire au public, je ne voulois au moins nuire au particulier dudit Duc, ny luy donner occasion de se plaindre de moy-mesme, voyant qu'il se plaignoit dejà par la derniere lettre dudit President, que l'on en avoit donné advis à Madame de Guise, sans toutesfois nommer l'au-

theur, & que Sa Majeſté meſme l'auroit dit au Commandeur *de la Romaigne.* 1592.

Ledit ſieur du Pleſſis me dit qu'il ne me donnoit ceſte parole ſans un exprès commandement de Sa Majeſté, mais qu'il luy en eſcriroit, & qu'après ſa reſponſe il me manderoit ce qu'il pourroit faire, & moy me reſoudrois auſſi de ce que j'aurois à faire pour le mieux.

J'avois telle envie d'acheminer ceſte negociation, & y engager ces Princes, que je me reſolus, ſi ledit ſieur du Pleſſis me donnoit la foy de Sa Majeſté, de tenir ce fait ſecret, d'entrer en matiere, mais de le faire comme de moy-meſme, & ſans y obliger ledit Duc, eſperant, que ledit ſieur du Pleſſis *ne faudroit* (a), comme très-adviſé, de me donner moyen par ſes reſponſes de continuer avec ledit Duc; joint que je craignois, perdant ceſte occaſion, de ne m'eſtre à l'advenir permis d'en uſer.

Partant, ſi toſt que ledit ſieur du Pleſſis m'eut aſſeuré de la parole de Sa Majeſté, je mis en avant comme de moy-meſme, & ſans eſcrire, les articles qui s'enſuivent. Je demanday « que l'inſ-
» truction du Roy fuſt aſſeurée, & qu'il fit telle
» declaration de ſon intention & deſir ſur ſa con-
» verſion à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique &
» Romaine, que chacun euſt occaſion d'en eſperer

(a) Ne manqueroit pas.

1592 » contentement : que l'exercice de la Religion » Catholique fust restably où il avoit esté dis- » continué, & ladite Religion conservée, main- » tenuë & entretenuë par tout en son entier, & » les Ecclesiastiques maintenus en tous leurs » droits, franchises, libertez, privileges, biens » & possessions : estre fait un reglement sur la » presentation & nomination aux benefices estans » à la nomination du Roy, conforme aux saints » Canons, Decrets & Ordonnances cy-devant » faites à la requeste des Estats generaux du » Royaume; que s'il estoit à propos de tolerer » à ceux de contraire Religion l'exercice d'icelle, » que l'on s'obligeast au moins de ne faire davan- » tage pour eux sous quelque pretexte que ce fust, » que ce qu'ils avoient lors de la guerre com- » mencée l'an 1585, que toutes choses faites & » passées depuis la mort de feu Monsieur de Guise » fussent oubliées, sans estre loisible de faire » recherche pour quoy que ce fust; excepté toutes- » fois les cas enormes reservez par les precedents » Edits entre personnes du mesme party, pourveu » que la mort du feu Roy ne servist de pretexte » pour travailler ceux qui en estoient innocens : » & restablir l'honneur & la memoire de feu » Messieurs le Cardinal & Duc de Guise, sans » toutesfois offenser celle dudit feu Roy, casser » les arrests & Jugemens donnez de part &

» d'autre depuis la guerre, aufquels les parties 1592.
» n'auroient contesté : remettre un chacun en la
» joüiſſance de ſes offices, charges & benefices,
» pour en uſer comme l'on faiſoit devant la mort
» dudit Duc de Guiſe; faire un reglement pour
» la proviſion aux Offices de ce Royaume, afin
» d'eviter qu'ils ne fuſſent à l'advenir donnez à
» ceux de contraire Religion, ſans en cela oublier
» les gouvernemens, capitaineries, & toutes
» autres charges de villes, meſme les Ambaſ-
» ſades : conſerver les habitans des villes en leurs
» droits, privileges & franchiſes : faire ſortir les
» gens de guerre qui y eſtoient, & n'en tenir
» qu'aux villes de la frontiere, n'en mettre point
» du tout aux villes qui ſeront nommées &
» accordées pour la ſeureté du party, ou expreſ-
» ſement reſervées & ſpecifiées par le traité; de-
» livrer les priſonniers ſans rançon, rendre les
» meubles aux proprietaires les trouvant en nature;
» convenir particulierement à qui demeureroient
» les offices, benefices, gouvernemens & charges
» aufquels il auroit eſté pourveu de part &
» d'autre depuis la guerre, pour obvier à toutes
» diſputes; pourvoir au ſoulagement du peuple,
» regler la gendarmerie & infanterie, avec les
» officiers d'icelle, & en ce faiſant entretenir &
» ſoldoyer certain nombre de compagnies à ceux
» qui avoient ſuivy le party, & promettre de

1592. » tenir (14) les Estats generaux pour asseurer les » choses susdites à l'advenir, les assembler de six » en six ans, tant pour cet effet que pour donner » ordre par leur advis aux affaires publiques, & » mesme aux abus qui se commettoient en l'admi- » nistration des finances, faire intervenir en ce » traité pour la seureté d'iceluy nostre Saint Pere, » & tels autres Princes estrangers qu'il seroit » advisé ».

Je luy fis aussi quelque ouverture des moyens de contenter en particulier ledit Duc de Mayenne, & les autres Princes de sa maison, comme de joindre au gouvernement de Bourgongne celuy de Lyonnois, & en donner un autre à Monsieur de Nemours, ayant recogneu que ledit Duc avoit cela fort à cœur, luy laisser la disposition des benefices & offices d'iceluy, l'honorer de quelque charge d'importance en ce Royaume, conserver son gouvernement à ses enfans, & luy donner moyen de payer ses debtes, traitter honorablement sa maison, conserver à Monsieur de Guise l'Estat de grand Maistre, le gouvernement de Champagne, & à Messieurs ses freres les benefices que tenoit feu Monsieur de Guise, leur donnant aussi moyen de s'entretenir & payer leurs debtes, & en faire autant pour Monsieur de Mercœur en Bretagne, pour Monsieur d'Aumale en Picardie, & principalement aux places du party, pour Mon-

ſieur d'Elbœuf en Bourbonnois, & pour Mon- 1592.
ſieur de Joyeuſe en Languedoc, pour Monſieur de la Chaſtre en Berry & Orléans, pour Monſieur de Villars en Normandie, pour Monſieur de S. Pol en Champagne, pour Monſieur de Roſne en l'Iſle de France, & ainſi des autres du party, ſans oublier ceux qui le meritoient : je luy parlay auſſi de comprendre en ce traité les eſtrangers qui avoient ſecouru le party, remettant toutesfois à parler deſdits intereſts particuliers en ce qui concernoit leſdits eſtrangers, quand j'en ſerois mieux inſtruit, & adjouter encore auſdites propoſitions generales ce qui me ſeroit mandé.

Nous diſcouruſmes ſur leſdits articles ledit ſieur du Pleſſis & moy, comme vous ſçavez que le ſubjet le requeroit, mais d'autant que nous n'avions pouvoir de faire mieux, nous nous promiſmes l'un à l'autre d'en advertir les Chefs, & d'en faciliter l'accord de tout noſtre pouvoir, & cependant que les voyages de Rome ſeroient avancez comme choſe neceſſaire pour parvenir à noſtre but : ledit ſieur du Pleſſis *ſe departant* (a) me promiſt de rechef au nom de Sa Majeſté, *de tenir ſecret tous nos diſcours, & les ouvertures que nous avions faites.*

J'eſcrivis dès le lendemain audit ſieur Preſident ce

(a) C'eſt-à-dire, en me quittant.

1592. que j'avois fait, afin d'en advertir ledit Duc; pour avoir lettres expresses de son intention, le priant de ne m'abandonner en ceste entreprise, en laquelle je m'estois embarqué à son adveu, poussé de très-bonne volonté de bien faire au public, & aux particuliers, laquelle je recognoissois estre plus espineuse & difficile qu'autre qui se fust encore presentée, & partant auroit besoin d'espaules plus fortes que les miennes.

Et d'autant que le messager que je luy avois envoyé ne revint dans le temps qu'il m'avoit promis, je luy fis une recharge par un trompette exprès, le pressant de me respondre, & ne me laisser en incertitude: toutesfois d'autant que les deux armées estoient logées à la veuë l'une de l'autre, chacun estoit si embesogné que l'on ne pensoit qu'au peril present; & neanmoins ledit President ne laissoit de m'escrire par toutes ses lettres, qu'il se defioit plus que jamais de la conversion du Roy, qu'il ne croyoit pas aussi que le Pape l'approuvast jamais, & partant craignoit, que nous amusans à ce chemin nous perdissions la Religion & l'Estat, remettant encore en jeu celui des autres Princes du sang, dont je fus en très-grande peine, tirant argument d'un changement ou refroidissement de la volonté dudit Duc, & que l'on vouloit rejetter sur moy & ma poursuite le blasme du mal qui en reüssiroit, &

ſur ce fonder quelque autre reſolution, ce qui fuſt cauſe que j'eſcrivis franchement audit Preſident « que javois pris & ſuivois le chemin d'un » homme de bien; que je m'y eſtois embarqué au » mandement dudit Duc, receu par les lettres » qu'il m'avoit de ſa part eſcrites, croyant fer- » mement que c'eſtoit noſtre honneur, devoir, & » advantage, de traitter avec le Roy devant tous » autres, pourveu qu'il vouluſt eſtre Catholique, » & que peuſſions conſerver la Religion, d'autant » que la Couronne luy appartenoit, & qu'en » traitant avec d'autres nous ne ferions ceſſer la » guerre, & partant n'aſſeurerions ny ſauverions » le Royaume : qu'en tout cas mon advis avoit » toujours eſté de tenter ce chemin, devant que » d'en chercher d'autre, pour pluſieurs raiſons » que j'avois repenſentées ſouvent, auſquelles je » perſeverois plus que jamais; joint que je n'avois » occaſion de croire que ledit Duc ny Meſſieurs » ſes parens, & tous ceux dont ils eſtoient aſſiſtez » fuſſent plus affectionnez au dernier moyen qu'à » l'autre, n'ayant perdu la mémoire de ce que je » leur en avois ouy dire, le ſuppliant me vouloir » envoyer la derniere volonté dudit Duc, & s'il » approuvoit que je ne pourſuiviſſe plus avant la » negociation commencée par ſon commande- » ment, me le mander librement ſans me bailler » le change me chargeant d'une autre, car je 1592.

1592. » protestois *que je la refuserois tout à plat, comme*
» *celuy qui ne vouloit servir d'instrument de trom-*
» *perie, ny de giroüette pour tourner à tous*
» *vents* ».

Ma premiere lettre fust escrite du dernier d'Avril, & ceste recharge le 6 May, & le 10, je receus la responce dudit President, dattée du 8, laquelle contenoit ce qui s'ensuit. Il me mandoit « n'avoir » encore pu parler à Monsieur de Mayenne si » particulierement qu'il estoit besoin de ce que » je luy avois escrit, d'autant qu'il estoit tou- » jours au champ de bataille près l'ennemy, & » avoit l'esprit du tout bandé & occupé à la » guerre sans intermission, & aussi que ledit Pre- » sident estoit tombé en un soupçon extrême des » Espagnols, & de ceux qui ne vouloient point » la paix, qu'il en estoit regardé de plus près que » jamais, mais qu'il en choisiroit l'opportunité, » & au plustost: adjoustant qu'il voyoit aussi si » peu d'advantage pour ledit Duc, & d'asseurance » pour le party par les articles dont j'avois con- » feré, qu'il estimoit estre plus à propos de les » luy celer maintenant, & differer jusques à ce » qu'il en eust conferé avec moi, ou qu'il m'en » peust mander quelques particularitez : qu'il » falloit que je creusse, encore que le bien de la » paix fust autant desirable audit Duc qu'à nul » autre, que son esprit estoit assez souvent tra-

» versé de ceux qui luy imprimoient plusieurs 1592.
» grandeurs imaginaires pour l'en destourner, &
» que l'une des principales raisons qui le portoient
» à ce traité, estoit que l'on luy persuadoit tou-
» jours que le Roy disoit à un chacun, pour luy
» rapporter, qu'il vouloit luy faire un si bon,
» honorable & utile traitement, pour sa gran-
» deur, son bien & sa maison, qu'il ne le pourroit
» esperer de qui que ce fust; que Sa Majesté
» avoit encore tenu les mesmes propos il n'y avoit
» que deux jours, au milieu de la campagne,
» dans les armées, au Baron du Luz, avec lequel
» il avoit parlé une bonne heure; elle en avoit
» autant dit aussi à Monsieur de Vitry, & à
» Monsieur le Mareschal d'Aumont, lequel s'estoit
» plaint de ce que cette affaire se traitoit avec ledit
» sieur du Plessis, huguenot, & grandement
» suspect aux Catholiques, tant pour ce que les
» huguenots ne vouloient la paix, craignant que
» les Catholiques qui assistoient Sa Majesté, ne
» la fissent desavantageuse pour eux, parce qu'il
» avoit un Gouvernement que la guerre rendoit
» meilleur que ne feroit la paix : qu'il ne voyoit
» rien ausdits articles qui apportast autre com-
» modité ou asseurance audit Duc : qu'il avoit
» tant de desir de la paix qu'il ne mettoit en con-
» sideration la misère & le mespris de la Ligue,
» après qu'elle seroit concluë avec Sa Majesté,

1592. » mais embrasseroit le public seulement, me
» priant de le croire & de bien prendre les diffi-
» cultez qu'il me faisoit : que c'estoit pour rendre
» l'affaire plus facile, qu'il estoit bien raisonnable,
» que le Roy & les siens, lesquels devoient
» retirer pour jamais l'authorité, l'honneur & le
» profit de la paix, donnassent quelque conten-
» tement audit Duc & aux Princes qui les feroient
» joüir de cet heur, qu'ils seroient contraints par
» la confirmation de la guerre acheter cherement,
» & peut-estre ne l'avoir jamais : qu'ils traitoient
» non comme vaincus, mais comme puissans,
» & en estat de faire aussi-tost ruiner leurs
» ennemis qu'eux lesdits Princes; qu'ils le fai-
» soient comme (a) gens de bien qui vouloient
» garantir le Royaume du peril qu'il couroit par
» la continuation de la guerre, aux perils & à
» la ruine d'eux-mesmes; partant leur desir à
» l'embrasser rendoit un tesmoignage de leur preu-
» d'hommie, non de celle de leurs ennemis, que
» l'utilité seule y pouvoit apporter; sinon qu'ils
» monstrassent, la recherchant, vouloir laisser

(a) En bon françois, cela ne s'appelle-t-il pas trafiquer de ce qui appartient à la nation ? Elle seule avoit le droit de faire de pareilles conventions; & sans son aveu, elles deveroient nulles. Alors on ignoroit ces principes; ou plutôt l'avidité & l'ambition étoient intéressées. à ne pas les admettre.

» aller

» aller quelque chose pour une fois à ceux qui ne 1592.
» pourroient jamais rien esperer du regne du Roy,
» auquel ils se soubmettoient par ladite paix : que
» je disois que le fondement sur lequel il falloit
» bastir la paix, c'estoit la conversion de Sa Ma-
» jesté, & qu'à ceste fin il estoit bon d'envoyer
» en diligence à Rome, qu'il le trouvoit neces-
» saire ; mais que j'adjoustois qu'il falloit faire
» des articles doubles, sçavoir les uns en cas que
» le Roy se convertist, & les autres en cas con-
» traire ; & toutesfois ce devoient estre articles
» secrets qui ne devoient estre publiez, ce luy
» sembloit, qu'après ladite conversion, sans la-
» quelle aussi Monsieur de Mayenne n'entendoit
» que ledit traité eust lieu ; ainsi les autres à faute
» de la conversion estoient inutiles : qu'il n'avoit
» pu induire Monsieur de Mayenne à traiter sans
» icelle, & que quand il le feroit, il ne seroit
» suivi de personne ; que les Catholiques aussi
» qui estoient près de Sa Majesté, ne demandoient
» point qu'on traitast, ny qu'elle fust recogneuë,
» sinon au cas qu'elle fust Catholique : que Mon-
» sieur de Longueville & Monsieur le Mareschal
» d'Aumont leur avoient fait dire au nom de tous
» les Princes & Seigneurs Catholiques servans Sa
» Majesté, que si Monsieur de Mayenne & ceux
» de la Ligue offroient de la recognoistre à con-
» dition qu'elle se fist Catholique dedans un

1592. » temps, qu'ils consentiroient, promettoient (a)
» & s'obligeoient de leur part, au cas qu'elle n'y
» satisfist de dans ledit temps, de la quitter & se
» joindre avec eux, pour ensemble adviser à la
» conservation de la Religion & de l'Estat : que
» ceste obligation avoit bien plus de seureté pour
» eux, & seroit aussi honorable que la forme du
» traité duquel j'avois escrit, me priant de le
» considerer : qu'ils avoient fait une ouverture sur
» ceste occasion, qui estoit, induire lesdits Princes
» & Seigneurs Catholiques d'envoyer de leur part
» à Monsieur de Mayenne & le duc de Parme,
» pour leur faire entendre qu'ils estoient Catho-
» liques, desirans comme eux, conserver la Re-
» ligion, avec offres de deputer aucuns Seigneurs
» pour en conferer & traiter avec eux au conten-
» tement mesme du Roy d'Espagne : que Mon-
» sieur le Mareschal d'Aumont auquel le Baron
» de Luz (b) en avoit communiqué en la cam-
» pagne avec assez de loisir, approuvoit ce moyen,

(a) Voilà encore un de ces pactes que l'ignorance seule des vrais principes pouvoit excuser. Les droits de Henri IV tenoient-ils à sa croyance ? Les seigneurs catholiques dont parle ici Villeroi, auroient été bien embarrassés à le prouver.

(b) Ce Baron de Lux avoit changé plusieurs fois de parti. (Lisez les mémoires de Guillaume de Saulx, Tome XLIX de la collection, page 332).

» s'estoit presenté luy-mesme pour estre un des 1592.
» deputez, disant que Sa Majesté n'empeschetoit
» ceste voye: que là dessus il en avoit de son
» costé communiqué au Duc de Parme & aux
» Espagnols, & quoy qu'il leur eust peu dire,
» mesme que ce seroit un moyen pour separer les
» Catholiques d'avec Sa Majesté, afin de donner
» plustost lieu à ceste conference avec leur gré, il
» ne leur avoit pu persuader, non pas à celuy
» qui estoit le plus sage d'entr'eux, qui estoit
» Jean-Baptiste de Tassis : que ceste ouverture &
» conference nous eust mis au chemin d'une sur-
» seance d'armes, & en fin d'un traité bien cer-
» tain, mais que Dieu ne l'avoit voulu permettre.
» Que là dessus on me devoit mander pour estre
» autheur d'un si bon œuvre, auquel il m'eust
» très-volontiers assisté, qu'il avoit veu par mes
» lettres que ledit sieur du Plessis ne vouloit point
» de surseance d'armes, maintenant, que c'estoit
» contre ce qu'ils avoient desiré qu'ils le faisoient,
» ou pout ce qu'ils pensoient avoir maintenant
» quelque advantage en cela, & qu'ils tesmoi-
» gnoient qu'ils ne remettroient jamais rien de
» leurs utilitez, que pour ce regard ils esperoient
» si bien se garantir de mal & inconvenient,
» qu'ils esperoient faire voir dedans peu de jours
» que l'advantage leur demeureroit ; qu'ils ne
» cedoient pas maintenant au Roy en bonté &

1592. » nombre de forces : mais peut-estre qu'ils fuyoient
» le combat pour des considerations, & que Sa
» Majesté en avoit de contraires qui luy faisoient
» le desirer : que l'autre raison qui pourroit faire
» craindre audit sieur du Plessis ladite surseance
» d'armes estoit, que ce loisir devoit estre employé
» à l'instruction & conversion de Sa Majesté,
» après lequel, s'il ne la faisoit, il ne la falloit
» plus esperer, ce qui separeroit d'avec Sa Ma-
» jesté les Catholiques : qu'il avoit cogneu par le
» discours de mes lettres, que pour les villes de
» seureté l'on n'en vouloit point donner, & que
» Sa Majesté aux villes Catholiques qu'elle tient,
» de la fidelité desquelles elle se vouloit asseurer
» par la force, & non par la bienveillance, y
» vouloit tenir des garnisons ; que je considerasse
» de là son but & intention ».

» Que si on ne voyoit cela aussi clair que luy,
» il en dissimuleroit pour n'en remuër aucunes
» difficultez qui peussent retarder la paix, tant il
» la desiroit : que pour le particulier de Monsieur
» de Mayenne l'on offroit son gouvernement, &
» quelques moyens de payer ses debtes par ses
» mains, mais qu'il pourroit recommander au
» Roy pour les benefices qui vacqueroient en son
» gouvernement, & le feu Roy luy avoit promis
» avant la mort de feu Monsieur de Guise, luy
» donner un brevet secret, par lequel il luy ac-

» cordoit de pourvoir aux benefices, offices, 1592.
» capitainerie & charges dudit gouvernement à sa
» nomination: que je ne parlois point de tout
» cela, ny de l'engagement du domaine pour
» l'argent qu'il avoit employé, ny pour rendre
» ledit gouvernement hereditaire pour luy & ses
» enfans, & des places qui y estoient tenuës par
» les ennemis, des charges & grades qui le met-
» toient hors du commun; ains au rang des Princes
» de sa qualité, dont il avoit quelquefois conferé
» avec moy; qu'il estoit besoin luy tenir autre
» langage pour l'induire à traiter, que je jugeasse
» & que je crusse que quand il n'y auroit autres
» difficultez que celle qu'il feroit, il n'y en auroit
» point: que j'adjoustois qu'il falloit faire un edit,
» d'abolition ou oubliance des choses passées: pour
» ce qui estoit de la prise & continuation des
» armes, qu'ils ne vouloient pas estre traitez *à la*
» *huguenotte*, leurs armes estant trop justes, que
» toute abolition presupposoit un crime, & laissoit
» toujours quelque notte sur ceux ausquels on la
» donnoit: qu'ils desiroient que chacun creust avoir
» eu de l'honneur & de la raison à la prise des
» armes, & qu'ils avoient beaucoup de peine à les
» quitter, au moins ne vouloient-ils pas se con-
» damner eux-mesmes en recevant une abolition:
» qu'il y avoit des moyens pour ce regard plus
» honorables pour eux, & qui n'offenseroient per-

1592. » sonne; qu'il faudroit aussi restablir la memoire
» de feu Monsieur de Guise & de son frere, parler
» sur la mort du Roy, comme il convenoit, sans
» toucher audit Duc, ny contre ceux qui vivoient,
» ou s'en taire du tout, & se contenter de quelques
» mots qui fussent coulez en la narration dudit
» traité, non pas au dispositif, où ils feroient
» paroistre qu'ils n'y avoient point participé;
» *que ceste paix ne devoit pas estre un simple Edit*
» *des subjets à leur Roy, mais un traité par*
» *lequel ils le recognoistroient pour Roy* à cer-
» taines conditions, ayant eu subjet & raison
» de ne le pas faire du vivant de Monsieur
» le Cardinal de Bourbon, ny depuis pendant
» qu'il estoit hugnenot; que pour le regard des
» gouvernemens, il n'estoit pas raisonnable que
» les Princes de Lorraine les eussent tous, qu'il y
» en avoit ausquels l'on ne pouvoit les desnier,
» parce qu'ils les avoient dejà; des autres qu'il
» falloit voir si l'on pourroit y adjouster davantage
» que ceux qui en avoient, comme Messieurs de
» Mercœur, de Nemours, de Guise, de Joyeuse
» & autres, que je creusse que dans un temps
» comme de cinq ou six ans, ils demanderoient
» qu'il fust pourveu aux places qu'ils tenoient
» à leur nomination, advenant le decès pen-
» dant ledit temps de ceux qui les tenoient, que
» ceste sureté estoit l'une des principales que l'on

» leur donneroit, & qu'ils ne consentiroient jamais 1592.
» qu'aux villes & places qu'ils avoient occupées par
» force, ou qui avoient suivy leur party, on ostast
» les Capitaines & Gouverneurs qui y estoient de
» present, pour y remettre les anciens qui estoient
» leurs ennemis: qu'il faudroit une conference
» bien particuliere pour s'en esclaircir; que c'estoit
» chose estrange que l'on fist difficulté de rendre à
» Monsieur de Guise sa charge de grand Maistre,
» & à ses freres les benefices de M. le Cardinal de
» Guise leur oncle, qu'il sembloit en traitant ainsi,
» qu'ils fussent dejà les maistres, mais que per-
» sonne ne croyoit où il en estoit, & qu'il me
» pouvoit asseurer que si l'on parloit de ceste
» sorte ausdits Princes, ils s'en esloigneroient
» du tout, & se rendroient pour jamais irrecon-
» ciliables; car ce premier refus encore qu'on
» vinst à l'accorder après, les offenseroit par
» trop; que ce n'estoit sans raison qu'ils avoient
» demandé de comprendre en leurs societez les
» Princes estrangers: car de ceux du dedans qui
» estoient du party, ils sçavoient quelle estoit leur
» affection envers eux, & quelle seroit l'authorité
» de Sa Majesté, sur eux, après qu'elle seroit
» recognuë pour Roy. Toutefois voulant qu'ils s'en
» abstinssent, il estoit raisonnable qu'ils fussent
» au moins compris en la paix, & qu'on fist
» l'un maintenant, & que l'autre demeurast en

1592. » longueur: car après que le traité feroit fait ils » ne pourroient plus parler qu'avec fupplication » à celuy qui feroit le maiftre abfolu, pour ne faire » que ce qui luy plairoit, où aujourd'huy ils » avoient part en l'accord comme parties pre- » fentes, & peut-eftre que le Roy d'Efpagne n'en » voudroit point luy-mefme, & qu'il trouveroit » plus de gens pour l'affifter en ce Royaume & le » broüiller qu'il n'en feroit befoin; toutesfois » qu'ils vouloient tout faire avec honneur, & fi en » cas que ledit Roy d'Efpagne vouluft confentir » d'y eftre compris il y auroit plus d'affeurance, » mais il ne l'efperoit pas, d'autant qu'il y avoit » trop de gens de leur party qui monftroient ne fe » vouloir feparer d'avec luy, entre lefquels Mon- » fieur de Nemours eftoit l'un, qu'il avoit mandé » exprès afin que je creuffe que fi le Roy fe faifoit » Catholique plufieurs feroient de mefme, & que » s'il vouloit avoir bon marché d'eux & rompre » toutes mauvaifes entreprifes, il fe devoit faire » inftruire dans quelques jours, puis fe rendre » Catholique; que je verrois grand changement » aux affaires, & la paix plaire à tant de gens, que » les contradicteurs auroient honte de continuer » la guerre, où il feroit aifé de les ruiner; que » pour luy il defiroit qu'elle fe fift, mais qu'il pre- » voyoit un million de difficultez, lefquelles il ne » fçavoit fi l'on pourroit jamais furmonter: il de-

» siroit que l'on prist ce chemin qu'il avoit obmis, 1592.
» à me faire responſe touchant le gouvernement du
» Lyonnois, qu'il seroit difficile, ou pluſtoſt impossible de faire quitter à Monsieur de Nemours pour avoir dejà basty en iceluy Sa Souveraineté (a), à laquelle je creusse qu'il n'oublioit rien pour parvenir, qu'ils continuoient pour faire mander pour les Estats tous ceux qu'ils pensoient y pouvoir servir, mesme Monsieur de Lyon, Monsieur de la Chastre, Monsieur de Lisieux, Monsieur de Noyon, & autres de pareille qualité me priant de les aller voir; qu'il sçavoit que j'estois trop constant pour me laisser surmonter aux difficultez qui se presenteroient en ceste affaire, que rien aussi ne l'empescheroit d'y apporter tout ce que devoit un homme de bien, jusques à sa vie propre, & qu'il desiroit toujours se conduire à mon jugement plus que tout autre ». Ceste lettre estoit escrite de Caudebec le 8 May, laquelle estoit encore accompagnée d'un passe-port, par où il me prioit prendre en bonne part sa responſe, &

(a) Charles de Savoie, duc de Nemours, frère utérin du duc de Mayenne, comptoit bien à cette époque ériger le Lyonnois en souveraineté indépendante. D'Espinac, archevêque de Lyon, lui montra qu'il n'avoit bâti que sur du sable; & sa royauté se termina par une suite d'infortunes.

1592. croire des personnes qui faisoient des difficultez pour mieux disposer toutes choses à avoir bientost la paix, qu'il en avoit depuis parlé à Monsieur de Mayenne, mais non avec tant de loisir qu'il eust desiré pour l'occupation qu'il avoit, & qu'il estoit fort mal disposé, & contraint vouloir ou non, se retirer en quelque ville pour un mois pour sa santé; qu'il ne perdoit le temps; qu'il estoit travaillé tous les jours en ceste affaire avec ardeur; que j'essayasse seulement à faire espouser la Religion Catholique à Sa Majesté qu'il approuvoit ce conseil comme moy, & le jugeoit le plus certain remede: mais, où Sa Majesté ne s'y accorderoit, à tout le moins qu'un de la maison se disposast à se joindre à eux, & que Monsieur le Cardinal de Gondy devoit cependant avancer son voyage.

Pour appointer une querelle, il faut que les parties narrent leur fait, disent leurs plaintes & raisons, & proposent librement leurs demandes; car il faut descouvrir la playe qui la veut guerir; je fus bien-aise d'estre esclaircy par escrit, comme je fus par ladite lettre de l'intention (a) dudit Duc du Mayne, tant sur le general que sur le particulier,

(a) Il nous semble que ces aveux de Villeroi justifient pleinement le jugement que nous avons porté sur le duc de Mayenne & sur sa conduite dans l'observation n°. 54 des mémoires de Cheverny (tom. LI de la collection, pag. 410 & suiv.).

pour donner quelque acheminement à ce traité; 1592.
car c'estoit chose que je n'avois encore pu gaigner sur luy trois ans durant que je l'avois continuellement poursuivy, d'autant que ledit Duc avoit toujours fait difficulté de s'ouvrir, s'excusant sur ce qu'il en vouloit conferer avec les deputez des Provinces & villes du party, ainsi que vous avez entendu par ce discours; toutesfois il faut que je confesse que je ne pûs achever de lire ladite lettre sans souspirer, voyant à quel terme la continuation de la guerre avoit conduit l'authorité royale, & desolé ce Royaume: & m'avoit aussi en particulier reduit à ce malheur, me contraignant pour bien faire au public, de proposer des choses contraires, contre lesquelles je *soulois* (a) cy-devant me bander plus que nul autre, & vous asseure que sur cela je fus en doute si j'en advertirois ledit sieur du Plessis, ou non, craignant qu'il prist en très-mauvaise part, non seulement les demandes portées par lesdites depesches, mais aussi que j'en fusse *le parrain*: neanmoins à la fin je me resolus de commettre toutes choses à sa discretion & prudence, plustost que de faillir à lier ceste negociation, considerant qu'un bon marché ne se couclud du premier coup, que les hommes ne demeurent ordinairement à un mot: que pour en achever un il faut le commencer

(a) J'avois coutume.

1592. joint qu'il me sembloit qu'encore que tout n'allast selon mon desir, j'avois toutesfois beaucoup gaigné d'avoir d'un costé fait parler ledit Duc, & de l'autre engager Sa Majesté à rechercher les moyens de contenter le Pape, & partant devoir plustost descouvrir que celer les difficultez, afin de les surmonter, si je pouvois, sans preparer comme à l'advanture je ferois si j'estois ainsi retenu, une excuse de rupture aux uns ou aux autres, voire avec deux parties ensemblement, & à moy un regret extreme d'avoir laissé eschapper ceste occasion d'eslever un si bon œuvre, ou du moins descouvrir & faire cognoistre à un chacun celuy qui y contrediroit, & à qui le blasme en devroit estre donné. Au moyen de quoy j'escrivis un memoire contenant les principaux points de ladite lettre, que je conceus en termes les plus doux dont je me peus adviser, pour seulement donner sentiment audit sieur du Plessis de la response que l'on m'avoit faite, & des propositions que l'on faisoit, le priant d'en bien user, & considerer que le Royaume estant si malade qu'il estoit, non seulement il ne pouvoit estre guery du premier coup, mais estre aussi necessaire que ceux qui vouloient y servir avallassent doucement & sagement plusieurs mauvaises humeurs & amertumes, devant que de surmonter cet humeur malin qui le troubloit; & partant qu'il n'eust pas tant d'esgard à la consequence du remede

qu'on propofoir, qu'au befoin extrême que le 1592.
Royaume & le Roy avoient de la paix. J'adreffay ledit memoire audit fieur de Fleury (a) pour la fiance que j'avois en luy, offrant d'aller encore trouver ledit fieur du Pleffis pour en conferer avec luy plus particulierement s'il jugeoit qu'il fuft à propos, le fuppliant auffi de tenir tout fecret comme il m'avoit promis, s'il ne vouloit renverfer entierement cefte negociation.

Mais ledit fieur du Pleffis fe laiffa tellement furprendre à ce changement, foit qu'il en euft efperé ou promis à Sa Majefté toute autre chofe, ou pour autre confideration, comme les courtifans font ordinairement fubjets à divers mouvemens, qu'eftant Sa Majefté arrivée comme je croy à l'heure mefme que cela luy fuft dit à Buhy où il eftoit, au lieu de temperer & adoucir les affaires, l'on m'efcrivit que d'abord il avoit demandé pardon au Roy, en la

(a) Clauffe, fieur de Fleury, eft fi fouvent cité dans ces mémoires que nous ne pouvons nous empêcher de copier ici le jugement que l'Etoile en porte dans fon journal. Voici comment il le caractérife ainfi que Villeroi, le préfident Jeannin, & du Pleffis Mornay.... Villeroi (dit-il, eft) *catholique zèlé pour l'honneur du royaume & pour fa religion, Mornay eft calvinifte, attaché perfonnellement au Roi & à fa religion; Jeannin eft entièrement au duc de Mayenne, & n'eftime pas les Efpagnols; Fleury eft ami intime de du Pleffis Mornay, & indifférent pour toutes les religions.*

1592. presence de plusieurs de son conseil, de la très-grande faute qu'il avoit faite, d'avoir creu & esperé que la paix se feroit après avoir conferé avec moy, en quoy il confessoit s'estre grandement abusé, non par malice, mais par un très-ardent desir qu'il avoit eu de la paix, & d'y servir Sa Majesté, que je luy avois fait lire la responce que l'on m'avoit faite sur ce que nous avions devant conferé, laquelle contenoit des demandes & conditions si honteuses pour Sa Majesté, si domageables pour le Royaume, & si iniques en tout & par-tout, que non seulement elles tesmoigneroient que ledit Duc de Mayenne & les siens ne vouloient la paix, mais aussi estoit d'advis que Sa Majesté ne leur fist pas cet honneur de les oüyr, ny faire plus traiter avec eux, comme gens qui en estoient indignes, & qu'il estimoit estre engagé ailleurs, & partant ne faire parler de la paix que pour endormir Sa Majesté, troubler les bons serviteurs & subjets, & donner jalousie aux Espagnols pour en tirer plus d'argent, & amander leur marché avec eux. Sur cela l'on me manda qu'il s'estoit mis à discourir & à representer en la mesme compagnie tout ce qui s'estoit passé entre luy & moy, les lettres que je luy avois fait voir, les ouvertures que je luy avoit faites, & finalement tout ce que m'avoit escrit M. le President Jannin par derniere lettre, dont je luy avois donné advis, de

façon que l'on me dit que Sa Majesté, mesme ceux 1592.
qui y estoient, demeurerent quasi autant offensez de ces propos, que desdites demandes; enfin suivant les envies ordinaires de la Cour, je fus plustost blasmé que loüé.

Je m'estois retiré à Pontoise, où l'on m'escrivit ces choses, & que Sa Majesté desiroit parler à moy; & que j'eusse à me trouver sur le chemin de Senlis quand elle iroit à Compiegne: l'on me donna advis combien le bruit qu'avoit fait ledit sieur du Plessis avoit fait changer les affaires, dont je fus très-marry; car je n'attendois cela de luy; ce n'estoit pas aussi garder la foy du Roy, qu'il m'avoit donnée, ny le moyen de guerir la playe: partant je me resolus d'aller droit à Alincour, & chercher un autre moyen de parler au Roy, qu'en la compagnie d'un chacun, sçachant que ledit Duc de Mayenne ne le desiroit, & qu'il seroit assez offensé de ce que ce fait avoit esté divulgué par ledit sieur du Plessis (15), dont je sçavois qu'il seroit bientost adverty: & d'autant que sur fiance que j'avois dudit sieur du Plessis, je l'avois quasi asseuré que cela n'arriveroit point, je m'attendois bien qu'il s'en prendroit à moy, & blasmeroit ma credulité ou ma franchise; car il m'avoit plus recommandé le secret en ceste negociation que toute autre chose, ce que je jugeois devoir estre encore plus desiré de luy que jamais, parce qu'il

1592. estoit demeuré à Roüen très-malade; que ledit Duc de Parme & luy s'estoient separez très-mal contens l'un de l'autre, que l'on parloit d'advancer Monsieur de Guise à son prejudice, & d'oresnavant manier les affaires sans luy.

Estant arrivé audit Alincour, je sçeus que Sa Majesté estoit partie dudit Buhy un jour plustost que l'on ne m'avoit mandé; partant je ne le vis, mais j'envoyay vers ledit sieur du Plessis qui estoit demeuré à Buhy, pour sçavoir ce que j'avois à faire, lui mandant que je desirerois aller à Roüen voir Monsieur de Mayenne, & luy rendre compte de ce que j'avois negocié, & m'esclaircir de sa derniere volonté, comme il me sembloit qu'il estoit necessaire, & en estois aussi sollicité dudit sieur Jannin. Le Roy ayant laissé à Gisors Messieurs les Mareschaux de Biron & de Boüillon, & Monsieur d'O, lesquels avoient assisté aux contes que ledit sieur du Plessis avoit fait à Sa Majesté de nostre negociation, au moins les deux premiers avec quelques autres. Ils m'escrivirent & prierent de les aller voir, afin de conferer avec eux de ce qui concernoit le bien du public, dont ils me mandoient que Sa Majesté avoit trouvé bon qu'ils communiquassent avec moy. Je leur fis responce que ce me seroit honneur de les voir pour recevoir le commandement, tant sur le bien public que pour leur

leur service particulier; & particulierement leur 1592.
dire mon advis sur les affaires qui se presentoient s'ils le desiroient; mais que n'ayant aucun pouvoir de Monsieur de Mayenne ny d'autre d'en traiter, ny d'y servir, je les supplois de m'excuser de ce voyage, que je ne pouvois entreprendre, que comme personne privée: neantmoins m'en ayant fait une recharge expresse, j'y fus, esperant qu'ils m'aideroient peut-estre à rhabiller ce que ledit sieur du Plessis avoit gasté: toutesfois je ne le voulus faire sans son advis, afin de ne le mal contenter davantage, puis que Sa Majesté m'avoit mis entre ses mains. Il vint à Alincour, & allasmes ensemble jusques à Gisors, sans me dire toutesfois ce qui s'estoit passé audit Buhy, ny le desespoir qu'il avoit du succez des affaires; mais seulement qu'il eust esté bien aise que j'eusse veu Sa Majesté, comme il estoit necessaire que je visse lesdits Seigneurs Mareschaux, avec lesquels je ne fis pas grand profit pour ce regard, car ils avoient leurs gousts tant differents les uns des autres, que combien qu'ils protestassent vouloir la paix, chacun la desiroit à sa mode. Je le vis à part, afin d'apporter moins d'ombrage: & comme je sçavois qu'on leur avoit communiqué tout ce que j'avois negocié, je leur en fis une briefve repetition, les exhortant & suppliant de favoriser ce bon œuvre,

1592. & ne permettre qu'il fust estouffé à sa naissance: & comme ils estoient tous deux maistres passez en mariere d'affaires & negociations, ne s'estonner ni se rebuter des premieres difficultez, mais aider à les surmonter, m'estant advis que le Roy ne pouvoit faire un mauvais marché, s'il pouvoir recouvrer l'obeïssance qui luy estoit deuë, mettre son royaume en paix & en bannir les armes estrangeres : qu'il avoit toujours desiré & demandé, que Monsieur de Mayenne parlast & demandast pour le Public & pour son particulier, ce qui lui faisoit besoin, disant par tout le vouloir contenter, qu'il s'estoit enfin ouvert, non sans peine que Sa Majesté & eux en fissent donc leur profit, & ne laissassent tomber le fruic que l'on avoit eu tant de peine à cultiver, croyant s'ils le meprisoient qu'ils languiroient après, & peut-estre inutilemenr. Tous blasmerent ce voyage de Rome, trouvant le circuit trop long: & comme je leur disois que le moyen de l'accourcir, estoit que Sa Majesté advançast donc son instruction & conversion; ils me respondirent que *c'estoit un œuvre de Dieu, qu'il falloit que le saint Esprit & le temps y missent la main*: l'un vouloit que l'on traitast sans attendre la volonté du Pape, ny ladite conversion; & l'autre, que Sa Majesté allast à la Messe après s'estre fait instruire, sans s'arrester à Sa Sainteté, & tous estoient ce me sem-

ble jaloux de ce que ledit sieur du Plessis avoit (a) seul negocié ce fait. Je leur dis que c'estoit s'abuser, d'esperer que Monsieur de Mayenne conclust aucun traité avec le Roy qu'il ne fust Catholique, ou que le Pape n'y eust mis la main, & je voyois qu'ils ne me donnoient aucune asseurance de la conversion de Sa Majesté, ny autres paroles que generales pour presenter à Monsieur de Mayenne, lequel j'avois deliberé voir bientost; que je craignois que cela le refroidist de la paix & le jettast en des irresolutions fascheuses, prenant leur silence pour un mespris & leurs remises pour manquement de bonne volonté, ce que je ne pourrois empescher puis qu'on ne m'en donnoit le moyen dont je me deschargeois entre leurs mains, les supplians de le dire au Roy, & se souvenir du regret que j'en avois. Enfin ils m'asseurerent, puis qu'il en falloit passer par là, qu'ils avanceroient le voyage de Rome, & feroient tout ce qu'ils pourroient envers Sa Majesté pour faire contenter Monsieur de Mayenne comme ils cognoistroient estre très-raisonnable. 1592.

(a) Il y avoit plus que de la probabilité dans cette conjecture. La jalousie est un mal commun à tous les hommes. Mais il règne par excellence dans les cours: ce germe des tracasseries troubla plus d'une fois le repos de Henri IV. On s'en convaincra, en lisant les mémoires de Sully.

1592. Rencontrant Monsieur d'O, & Monsieur de Beaulieu par la ruë, ils me demanderent s'il *estoit vray que je fusse d'accord avec Monsieur du Plessis du point de la Religion, parce qu'il avoit dit que cela estoit resolu, & qu'il ne restoit plus qu'à pourvoir aux interests particuliers :* je leur respondis « que si pour avoir le jugement & la de» cision de ce point du Pape, l'on vouloit dire » que nous en fussions d'accord, qu'il estoit ve» ritable. Car nous nous estions soubmis comme » à celuy que nous recognoissions pour nostre » Chef en l'Eglise, & croyons ne pouvoir errer » estant assisté de Dieu comme il estoit, mais » qu'il n'y avoit point d'autre accord pour ce » regard, & que c'estoit abuser du Roy, & » se mocquer du public de luy donner espérance » de la paix, que Sa Majesté ne fust Catholi» que, & que cette difficulté ne fust vuidée au » gré & contentement de sa Saincteté, croyant » que ce point resolu, l'on viendroit après à » bout facilement des autres, & principalement » des interests particuliers. Car il faudroit que » chacun se contentast de raison, quiconque lors » ne le feroit, seroit en danger d'estre mal suivy, » ce que je les priay faire entendre ainsi claire» ment par tout où il seroit à propos, d'autant » qu'ils affectionnoient le service du Roy, le » bien & le salut du Royaume ». Estant de re-

tour à Alincour, je receus une lettre dudit President Jannin, en laquelle il me mandoit que Monsieur de Biron leur avoit fait dire par le sieur de Courbouson, que chacun se scandalisoit de ce que Monsieur de Mayenne faisoit traiter avec ledit sieur du Plessis, & qu'il voyoit bien que la jalousie que lesdits sieurs avoyent l'un de l'autre seroit cause de divulguer, & partant traverser & destruire en tout les affaires : car chacun commenceroit d'en descouvrir, & des plus particuliers projets que j'avois traitez avec ledit sieur du Plessis, lequel mesme ils sçavoient l'avoir dit & escrit à plusieurs, & qu'en passant à Vernon, il avoit asseuré Monsieur le Cardinal de Bourbon avoir conclu le marché avec moy. Et que le premier article estoit que le Roy seroit recogneu à la charge de se faire instruire dedans six mois, sans donner autre asseurance de sa conversion, de quoy mesme les Catholiques serviteurs de Sa Majesté murmuroient que je pensasse à ce qu'en diroient ceux du party, & mesme *nos zelez*, qui les premiers avoient fait prier Monsieur de Mayenne ne passer si legerement par dessus les articles, après avoir tant travaillé & fait pour asseurer la Religion, la conservation de laquelle ils cognoissoient dependre de ladite conversion de Sa Majesté, mandant ledit sieur President que Monsieur de Mayenne estoit fort mal content & 1592

1592. courroucé de ces bruits, dont il me prioit l'esclaircir au plustost, & mesme de l'aller trouver pour cet effet. Au mesme temps l'on m'escrivit de Paris, qu'un personnage de qualité, que je ne nommeray point, parce qu'il est vivant, avoit envoyé dire par homme exprès à mes Dames de Nemours & de Guise, que ledit Duc de Mayenne traitoit sans parler de Messieurs leurs enfans, & mesme au prejudice de Monsieur de Nemours, & que j'en estois le Ministre pour l'interest que j'y prétendois pour mon fils, afin qu'elles advisassent & pourveussent à leurs affaires, dont elles firent beau bruit, belles plaintes & reproches dudit Duc, qui aggravoient sa maladie, & me faisoyent du tout desesperer du progrez de ceste negociation, laquelle estoit si necessaire à tous, & toutesfois si traversée de toutes parts, que j'ai souvent creu que Dieu nous avoit jugez indignes de joüyr de la paix en nos jours. De là je fus à Roüen, où je trouvay ledit Duc commençant à se mieux porter. Il me fit d'abord tres-grande plainte des advis que l'on avoit donnez de ma negociation contre la foy qui m'avoit esté donnée à laquelle il s'estoit confié après moy dont il s'estoit tres-mal trouvé & s'en repentoit, mais qu'il en feroit son profit, & feroit cy-après plus retenu qu'il n'avoit esté. Je luy dis par le menu comment j'avois negocié

& m'estois conduit en toutes choses depuis le 1592. premier pas jusques au dernier, tant avec ledit sieur du Plessis qu'avec les autres que j'avois veus: & comme il eut recogneu que je n'y pouvois apporter autre soin & devoir que j'avois fait, & aussi que je n'estois moins picqué desdits advis & bruits que luy, d'autant que le mal qui en arrivoit, passoit premierement par dessus moy, qui avois les reins un peu foibles pour un tel fardeau; je le suppliay de faire à ce Royaume le bien qu'il avoit proposé, » que nous ne sçavions pas seu-
» lement de quelle boutique lesdits bruits & ad-
» vis estoient sortis, mais que cognoissant que
» les autheurs d'iceux, craignoient plus la paix
» qu'ils ne vouloient que l'on les creust, & qu'il
» en sçavoit les raisons mieux que nul autre;
» qu'il estoit certain qu'ils en avoient usé ainsi par
» art, exprès pour les despiter, & luy nuire, non
» tant pour les considerations particulieres, com-
» me pour la cause publique: que je n'avois veu
» le Roy pour parler & respondre particuliere-
» ment de son intention; mais estant Prince bien
» advisé, & qui vouloit sortir d'affaires, je l'o-
» sois asseurer que non seulement il seroit marry
» & offensé desdits bruits pour les raisons pu-
» bliques, mais aussi pour le peu de soin qu'on
» avoit eu de sa parole, & partant qu'il nous
» en feroit raison; qu'enfin il ne pouvoit estre

1592. » blasmé & repris d'avoir desiré la paix avec » l'honneur de Dieu, qui devoit estre le but de » ses armes : & quand il seroit sçeu qu'il auroit » remis au jugement de Sa Saincteté le point de » la Religion comme il avoit fait, chacun l'en » loueroit plustost que de l'en reprendre ». Car quelle autre meilleure response pouvoit-il faire ; quel moyen & plus court chemin pouvoit-il prendre pour ne faillir point ? eust-il du tout rejetté la paix, & rebuté ceux qui lui en parloient ; c'eust esté un trop mauvais conseil, qui eust esté plus accusé d'ambition qu'attribué à zele de Religion, & duquel ses amis & compartisans eussent peu estre plus affligez, que plusieurs n'estimoient qu'il ne pouvoit trop justifier ses actions & intentions, quoy qu'il pretendoit faire, que c'estoit le moyen de relever ses amis de peine, & les lier à sa fortune, & affoiblir ses ennemis, qu'il sçavoit quelle estoit l'affection que les Espagnols luy portoient : car Monsieur le President Jannin l'en avoit esclaircy au retour d'Espagne : le dessein qui avoit causé la mort du President Brisson l'en avoit confirmé, & depuis les comportemens dudit Duc de Parme en son endroit, l'ayant delaissé à Roüen quasi comme un homme perdu, de quoy ils eussent esté bien aises d'estre depeschez ; que desja le Cardinal de Plaisance & les Partisans desdits Espagnols par-

loient ouvertement de preferer Monſieur ſon ne- 1592.
veu à luy, voire d'en faire un Roy avec l'Infante à ſes deſpens; ſe reveſtiſſant & couronnant de ſes travaux, ſans avoir eſgard à ſes merites, dont ils faiſoient peu de compte, parce que c'eſtoit leur honneur, c'eſt-à-dire qu'il ne vouloit laiſſer uſurper l'Eſtat; qu'eſtant tel leur but, & luy ſi mal avec eux, ſans eſpoir d'y eſtre mieux, qu'à la ruine de la France, pourquoi ſe pouvoit-il arreſter davantage à eux, pouvant avec honneur & utilité tres-grande pour luy & pour les ſiens, conſerver la Religion & le Royaume en leur entier? que le Roy avoit promis, & eſtoit reſolu d'envoyer à Rome pour contenter le Pape au fait de la Religion; que ce devoir engendreroit ſa converſion ou ſa ruine, d'autant que manquant à celle-là, il eſtoit très-certain que les Catholiques qui le ſervoient, ne faudroient de l'abandonner, dont s'enſuivroit ſa ruine à la gloire dudit Duc, lequel auſſi avoit meilleure part que tous autres en ſa converſion ſi elle advenoit, de ſorte qu'il ne pouvoit faillir d'attendre quel ſeroit le ſuccez de ceſte recherche, afin d'en faire ſon profit; mais qu'il feroit encore mieux de ſon coſté, s'il le favoriſoit à Rome comme quelquefois il m'avoit fait eſcrire par ledit ſieur Preſident avoir volonté de faire: que je l'eſtois venu trouver exprès pour, après avoir rendu compte de

1592. ma negociation, sçavoir la deliberation, & ce qu'il vouloit que je fisse, tant pour le public que pour son particulier, estimant que Sa Majesté n'espargneroit chose aucune qui fust en sa puissance & jugeast raisonnable pour le contenter.

Si l'on m'eust donné de quoy ce faire, j'en eusse paré ma remonstrance, laquelle eust eu bien meilleure grace, & n'eust peut-estre esté inutile comme elle fust; mais je ne pouvois sans mentir en la desguisant sortir des termes genereux, puisque Monsieur le President Jannin m'avoit escrit ne luy avoir osé parler des premieres ouvertures que j'avois faites audit sieur du Plessis, & qu'il ne m'avoit fait donner aucune charge ny response sur les dernieres. Or comme il est Prince tres-advisé, il prit party incontinent, & me dit, qu'il recognoissoit bien que le Roy ou ses serviteurs ne vouloient point la paix, & qu'ils n'en avoient parlé que pour le ruiner, s'estant servy de sa franchise pour le diviser d'avec les siens, & luy faire perdre l'honneur & le crédit: car il ne se passoit jour qu'il ne reçeust quelques advis de l'alarme qu'on leur avoit donnée de ma negociation, & du mecontentement d'un chacun: mesme il m'en fit voir plusieurs lettres de ses parens, qui se plaignoient qu'il faisoit ses affaires non-seulement sans eux, mais à leur dommage, que Monsieur le Legat l'en blasmoit, par-

tant comme faisoient les Ministres du Roy d'Es- 1592.
pagne, & plus que nous autres les deputez venus des Provinces à son mandement, lesquels disoient tout haut « que c'estoit vrayement *trahir* » *la cause* que de prevenir le jugement & la reso» lution de l'assemblée, estant à la veille de la » faire, comme ils l'accusoient de faire, & que » chacun alloit bastissant sur cela des desseins à » part, tous à ses despens, où je n'estois pas » aussi oublié : » que je ne sçavois toutesfois qu'il n'avoit point eu l'intention mauvaise comme il vouloit aussi respondre de la mienne; qu'il avoit desiré & demandé d'estre asseuré de la conversion du Roy, qu'il nommoit *de Navarre*, & des moyens de conserver la Religion & le party; qu'au lieu de ladite asseurance l'on avoit proposé de remettre le tout au Pape, ce qu'il avoit approuvé, croyant comme je lui avois remonstré qu'il ne devoit estre blasmé, & qu'il ne pouvoit faillir en ce faisant : qu'en parlant de son particulier, il n'avoit oublié celuy de Messieurs ses parens, ny le contentement & interest du Roy d'Espagne, & des autres Princes qui l'avoient secouru, non plus que de ses autres amis, desquels aussi il ne se vouloit separer, quoy qu'il peust arriver, aimant mieux manquer à soi-mesme & à ses enfans, qu'à l'obligation qu'il leur avoit, ny à un seul point de

1592. devoir envers la Religion & le public, que les ouvertures qui avoient esté faites estoient aussi venues de moy & non de luy, non pour faire tort à personne, mais pour sonder quel moyen il y avoit de composer les affaires; qu'il me remercioit de la peine que j'en avois prise, & m'asseuroit n'avoir pour tous ces bruits changé d'intention, tant il desiroit servir au repos du Royaume, en conservant & asseurant la Religion & le party Catholique, mais qu'il ne pouvoit plus traiter ni conferer avec personne des moyens d'y parvenir qu'il ne sceust l'intention du Pape sur l'instruction & conversion de Sa Majesté, & qu'il n'en eust communiqué avec ceux du party, lesquels il esperoit assembler bientost pour prendre avec eux une resolution sur le general, pour après ne s'en departir jamais, qu'il me prioit de voir Sa Majesté toutesfois le plus à propos & secrettement que je pourrois, pour luy dire sa deliberation, & que c'estoit le tromper que de luy promettre la paix, ny que ceux de la ligue le recogneussent jamais, qu'il ne fust Catholique, reconcilié à l'Eglise, estant certain que quand il se dispenseroit d'en user autrement, il seroit suivy de si peu de gens, que les miseres publiques augmenteroient plustost qu'elles ne finiroient, partant Sa Majesté devoit penser à elle sans se flatter, ny plus s'attendre qu'autre peust remedier au mal

qu'elle : qu'il approuvoit pour ceste cause que l'on envoyast à Rome ; que Monsieur le Cardinal de Gondy prist ceste peine, & que le Marquis de Pisany (a) y fust employé ; que de son costé il y depescheroit & feroit ce qu'il devoit, mais que la diligence estoit très-requise, afin d'être esclaircy de l'intention de Sa Saincteté à l'ouverture de l'assemblée ; qu'elle estoit resolue dedans un mois ou deux au plus tard : qu'il me prioit lui faire sçavoir aussi le plustost que je pourrois la derniere volonté & response de Sa Majesté touchant sa conversion, pour ce que n'en estant asseuré, il falloit qu'il advisast à prendre quelqu'autre party, les choses ne pouvant plus temporiser ni subsister en l'estat qu'elles estoient, à cause du mescontentement que les Espagnols avoient de ce qu'il ne les assistoit en leur dessein selon leur desir, des forces & moyens desquels il ne pouvoit 1592.

(a) Le cardinal de Gondi, ne tarda pas à partir pour cette mission. On lui donna en qualité d'adjoint le sieur de Vivonne, *marquis de Pisany*. Celui-ci colora son voyage à Rome, du prétexte d'aller voir la famille de sa femme, qui étoit *Savelli* dans son nom. Le cardinal de Gondi se rendit d'abord à Florence pour concerter avec le grand duc Ferdinand, les moyens de s'ouvrir un accès auprès du Pape. Rignccio Galluzzi, (dans *son Istoria del Granducato di Toscana*, tome III, &c.,) nous a transmis sur cet objet, des détails intéressans, dont on fera usage par la suite.

1592. se passer, partant qu'il les vouloit mesnager & conserver avec ses autres amis ; qu'il en sçavoit & avoit le moyen, graces à Dieu, sans plus donner barre sur luy à ses ennemis, comme il avoit fait se fiant en leur parole, & pensant bien faire.

Il me semble n'y avoir que repliquer à ceste responce, veu le tort qu'on luy avoit fait, & le peu de moyen qu'on m'avoit donné de le contenter en sa protestation, de vouloir continuer à servir à la paix de tout son pouvoir, joint que ledit President Jannin avec lequel j'avois conferé plus particulierement, m'avoit dit qu'il estoit attaché à ce but, & qu'il n'y avoit plus de moyen de l'en faire departir, dont il accusoit les autheurs desdits bruits, & les envies & jalousies de la Cour en laquelle j'appris que l'on avoit plus blasmé & traversé ma poursuite qu'en nul autre endroit.

Lors aucuns mirent en jeu une (a) nouvelle pratique avec M. le Cardinal de Bourbon ; mais

(a) *Ces pratiques* étoient ce qu'on appela le *tiers-parti*. Plusieurs seigneurs catholiques de l'une & l'autre faction, projetèrent d'élever le cardinal de Bourbon sur le trône. Celui-ci en y acquiesçant, causa à Henri IV les plus vives inquiétudes. Les détails se trouvent dans les mémoires de M. de Thou, & dans la chronologie novennaire. Le journal de l'Etoile, & les mémoires de Sully nous retraceront encore l'histoire de cette intrigue.

ledit Duc ne s'y vouloit engager non plus que 1592.
l'autre, soit qu'il n'en eust point d'envie, comme certainement il n'avoit jamais eu, ou qu'il craignist d'offenser les Espagnols & ses parens, en ce faisant, autant que s'il prestoit l'oreille à Sa Majesté; car ils estoient aussi contraires à l'un qu'à l'autre, ou qu'il vouloit remettre toutes choses à ladite assemblée, comme pourroit bien tesmoigner Monsieur le Comte de Brissac & d'autres qui y estoient employez.

De-là je revins à Alincour en deliberation de voir Sa Majesté, & m'acquitter de la charge que ledit Duc m'avoit donnée, dont j'advertis *ledit sieur du Plessis*, lequel me fit parler à Gisors; ce fust de nuit, afin d'estre moins veu; *toutesfois chacun ne laissa de le sçavoir le lendemain;* après luy avoir rendu compte sommairement de tout ce que j'avois nogocié avec ledit sieur du Plessis, & des moyens que j'avois tenus pour renforcer ceste negociation, je luy dis les plaintes dudit Duc, fondées sur les faux bruits & le manquement de sa parole, sa resolution de ne plus traiter ny faire conferer avec luy & ses serviteurs qu'il ne sçeust la volonté du Pape sur son instruction & conversion, & qu'il n'en eust communiqué avec ceux du party, qu'il m'avoit asseuré n'avoir toutesfois changé d'intention de bien faire, & que je croyois en verité qu'il n'estoit encore engagé avec les Es-

1592. pagnols, mais que j'estimois qu'il seroit contraint de ce faire bientost, si Sa Majesté ne contentoit le Pape pour sa Religion en se reconciliant à l'Eglise: car je recognoissois qu'il estoit resolu de ne faire jamais accord avec elle qu'elle n'eust changé de Religion, me l'ayant dit ouvertement afin de l'en advertir; & davantage, qu'il ne pouvoit plus prolonger ny remettre sa resolution à un autre tems, tant il estoit pressé d'un chacun, & cognoissois aussi que le party en avoit besoin: partant je suppliois Sa Majesté d'y donner ordre sans plus promettre autre chose, quoyque d'autres luy fissent entendre que ledit Duc m'avoit donné charge de luy mander fidelement sa derniere volonté, & la response qu'il me feroit, pour sur icelle adviser à ses affaires, afin de ne demeurer entre deux selles, au moyen de quoy je la suppliois de me la faire telle que ledit Duc n'eust occasion de *boucler* avec d'autres, comme je sçavois qu'il en estoit sollicité, luy representant sur cela combien il lui importoit d'esteindre ce feu à quelque prix que ce fust, & là où elle ne le pourroit faire, que l'on recogneust au moins n'estre sa faute, comme plusieurs l'en accusoient à cause de sa Religion; que si elle avoit à changer, elle ne devoit attendre à ce faire que le party tout ensemble eust engagé sa foy ailleurs, comme il estoit à la veille de ce faire, & seroient contraints d'accomplir

sous

sous pretexte de la Religion & par necessité que 1592.
Sa Majesté advançast donc les voyages de Rome, comme elle avoit arresté; que si elle n'y mettoit la main elle-mesme, je prevoyois qu'ils seroient rompus ou retardez, parce que je verrois plusieurs Catholiques & Huguenots qui ne les approuveroient, & neantmoins ores qu'ils deussent estre inutiles, je les jugeois estre du tout necessaires pour acheminer les affaires, & apporter quelque esperance & consolation aux gens de bien qui desiroient la paix, & non la subversion de l'Estat qui estoit abboyé d'infinis, de part & d'autre; que ledit Duc m'avoit promis d'y depescher de son costé, & faire un bon (a) office, mais j'estimois qu'il attendoit de mes nouvelles devant que de faire partir les gens, pour selon cela leur commander ce qu'ils auroient à faire.

Sa Majesté me dit « le desplaisir qu'elle avoit » desdits bruits; qu'elle ne sçavoit à qui s'en » prendre, mais qu'elle recognoissoit assez n'y » avoir faute de gens auprès d'elle comme ail- » leurs; qui craignoient autant la paix & la pros- » perité de ses affaires, qu'elle la desiroit, &

(a) Ce fut là la première convention à laquelle Mayenne manqua. Il fit traverser autant qu'il le put par son secrétaire Desportes, la négociation du cardinal de Gondi, à Rome.

1592. » que cette faute n'estoit venuë d'elle & de son
» consentement, ny à son advis de ceux qu'il
» y avoit employez, voulant entendre ledit sieur
» du Plessis, que puisque Monsieur de Mayenne
» ne vouloit continuer à traiter que le Pape
» n'eust parlé, & qu'il n'en eust communiqué
» avec ses partisans; qu'elle feroit partir au
» plustost Monsieur le Cardinal de Gondy, le
» Marquis de Pisani; & qu'il ne seroit rien
» obmis de sa part pour contenter le Pape &
» les Catholiques qui affectionnoient son ins-
» truction; que je creusse qu'elle y marchoit de
» très-bon pied & non pour crainte de ses en-
» nemis ou pour mieux faire ses affaires, mais
» pour le desir qu'elle avoit de contenter ses
» subjets, les delivrer de la guerre, & mettre
» son ame en repos, comme elle feroit paroistre
» par effet. Mais que ledit Duc devoit prendre
» garde que l'assemblée qu'il pretendoit faire,
» fust composée principalement de personnes de
» qualité & d'honneur, autrement elle pre-
» voyoit qu'il s'y prendroit des resolutions très-
» perilleuses pour le Royaume & pour luy-
» mesme, qu'il se vouloit contenter de m'en
» donner advis, estimant que M. de Mayenne
» en seroit adverty, & qu'il y pourvoyeroit comme
» chose qui luy importoit autant ou plus qu'à
» nul autre : que chacun luy disoit que ledit

» Duc estoit si engagé avec les Espagnols, qu'il 1592.
» ne s'en pouvoit plus separer, que le Comte
» de Brissac l'avoit dit à Saint-Luc, que le Le-
» gat le disoit tout haut, & qu'il se mocquoit
» de tout ce que je disois & faisois, toutesfois
» qu'il ne se vouloit arrester à tout cela, con-
» siderant les raisons qui le devoient garder de
» se jetter à tel precipice ; la candeur & fran-
» chise en laquelle elle recognoissoit maintenant
» que j'y procedois, dont elle avoit plus de con-
» tentement qu'elle n'avoit eu cy-devant, aussi
» que le temps descouvriroit assez-tost la trom-
» perie ou dommage de celuy qui en seroit l'au-
» theur, sans qu'il fust besoin d'aller au-devant,
» que si ledit sieur de Mayenne se vouloit accor-
» der avec elle, il s'en trouveroit très-bien : car
» il le contenteroit d'honneurs & de biens, plus
» qu'il n'en tireroit jamais d'autre, & mesme
» desdits Espagnols, lesquels le haïssoient &
» deschiroient autant qu'ils pouvoient, encore
» qu'il fust meilleur Capitaine qu'eux tous en-
» semble, & qu'il eust trop fait pour eux ; qu'elle
» me prioit luy faire sçavoir sa response & vo-
» lonté, de crainte qu'il ne s'engageast ailleurs,
» & que je continuasse à y faire tous bons offices
» comme j'avois commencé, me promettant de
» le recognoistre. » En verité, Sa Majesté me
tint ce langage d'une telle franchise & de si bonne

1592. façon, que je creus certainement qu'elle parloit selon son cœur, me faisant paroistre qu'elle avoit non seulement gousté mes raisons, mais aussi qu'elle avoit volonté de contenter les Catholiques, dont je partis très-satisfait, me contentant de la laisser en ceste deliberation, & la supplier sur-tout d'advancer lesdits voyages de Rome, comme chose necessaire pour donner allegement aux affaires.

Après cela, je suppliai Sa Majesté me donner un passe-port pour me retirer en ma maison en attendant ladite assemblée, & le retour de Monsieur de Mayenne à Paris, parce que je ne voulois y aller, tant à cause desdits Espagnols qui y estoient, lesquels Monsieur de Mayenne m'avoit dit y avoir esté receus contre sa volonté, & qu'il en sçavoit très-mauvais gré au Prevost des Marchands, Eschevins, & mesme à M. de Belin, lesquels il disoit s'estre laissez surprendre en cela par ceux qui favorisoient lesdits Espagnols, contre ce qui leur avoit esté mandé par le sieur *de Bourg*, lequel il avoit envoyé vers eux exprès pour cet effet; & parce que je ne voulois estre subjet de rendre compte de ce que j'avois négocié à autre qu'audit Duc de Mayenne, de quoy allant là, il seroit impossible de m'exempter à cause des bruits qui y couroient de ma negociation, qui augmenteroient bien davantage quand l'on sçauroit que

j'aurois parlé à Sa Majesté, dont je ne doutois point 1592.
que toute la ville ne fust bientost abreuvée, comme il advint. Sadite Majesté m'accorda ledit passeport, mais elle me fit promettre que si je cognoissois que ledit Duc n'eust volonté de traiter avec elle en pourvoyant au point de la Religion, comme aucuns disoient, que je l'en advertirois, afin qu'elle ne s'y attendist plus, & qu'elle advisast à contenter ses subjets, & pourvoir par autre voye à ses affaires.

Le bruit de ma negociation avoit tellement esmeu tout le monde, que Monsieur de Mayenne me manda avoir esté contraint d'en donner advis par-tout, asseurant un chacun qu'il ne traiteroit rien sans l'authorité du Pape, l'advis des Princes souverains qui assistoient le party, & de l'assemblée qu'il esperoit tenir bientost, comme celuy qui avoit eu pour *visée* de ses actions sa conscience, son honneur, & l'utilité publique, sans laquelle, & le salut commun de tous, il n'en vouloit point esperer pour luy, n'en avoit jamais recherché à part, & n'en rechercheroit jamais ailleurs qu'avec tout le party, & m'envoya un double de la lettre pour en respondre.

Mesdames de Montpensier & de Guise m'envoyerent aussi *Bremont*, Secretaire, exprès pour me dire, qu'en traitant les affaires de Monsieur de Mayenne, j'eusse soin aussi de celles de Mon-

1592. sieur de Guise, & mesme de proposer son mariage avec Madame sœur du Roy, moyennant quoy elles esperoient qu'il recognoistroit le Roy, & le serviroit très-fidelement. Je fis responſe audit Bremont « que Monsieur de Mayenne n'alloit pas » si viste en besongne que lesdites Dames pen- » soient; que j'avois bien discouru avec aucuns » serviteurs de Sa Majesté des moyens de pacifier » le Royaume, en quoy je n'avois oublié les af- » faires de M. de Guise non plus que celles des » autres, ayant toujours recognu que ledit Duc » de Mayenne en estoit aussi soigneux que des » siennes propres, mais que j'avois fait cet office » de moy-mesme, desireux de la paix publique, » & du bien & contentement desdits Princes, » dont ayant rendu compte audit Duc, il m'a- » voit remercié, & prié toutesfois de ne passer » outre : qu'il desiteroit envoyer à Rome pour » sçavoir la volonté du Pape sur le tout, & pa- » reillement en conferer avec les Princes, & » l'assemblée du party, devant que de s'engager » en ce traité. Quoy estant, comme ledit Duc » m'avoit lié les mains, je ne pouvois aussi traiter » pour ledit Duc de Guise, ny autre; & n'estois » d'advis que lesdites Dames en usassent aucune- » ment. » Voilà comme ma poursuite, & les bons advis que l'on en avoit donné à Paris, avoient reveillé & mis la puce à l'oreille à tout le monde,

& comme chacun pensoit bien (a) autant à ses affaires particulieres qu'aux publiques, dont j'eus en somme grand mal au cœur. J'advertis ledit Duc de Mayenne des bons propos que Sa Majesté m'avoit tenus, & encore que par iceux il ne me donnast assurance de sa conversion, neanmoins je luy voulus mander que j'estimois qu'elle estoit resoluë de donner contentement aux Catholiques, puisqu'elle vouloit que Monsieur le Cardinal de Gondy & Monsieur le Marquis de Pisani allassent à Rome, esperant que l'un en engendreroit l'autre, afin qu'il bastist sa resolution sur ce fondement, sans s'arrester ailleurs : je lui escrivis aussi que Sa Majesté enfin prenoit en bonne part le delay de negocier, qu'il avoit demandé, pour avoir loisir d'envoyer à Rome & conferer avec ses partisans en ladite assemblée, sans oublier le commandement que Sa Majesté m'avoit fait ; qu'il prist garde de la composer, de façon qu'il n'eust occasion de s'en repentir pour son particulier, & pour le public de l'avoir convoquée pour les raisons qu'il luy avoit pleu me dire. 1592.

Allant en ma maison, je vis ledit Cardinal de Gondy à Noisy pour s'informer de tout ce que

(a) Qu'on lise notre histoire, & l'on verra si jamais aucun chef de parti s'est conduit autrement. L'égoïsme est le premier mobile de l'ambition.

1592. j'avois fait après, & depuis nostre veuë, tant avec Sa Majesté qu'avec Monsieur de Mayenne, & le supplier de haster son voyage, luy remonstrant combien il estoit pressé à cause de ladite assemblée, que ledit Duc pretendoit commencer dans un mois ou deux au plus tard; & de l'envoy qu'il faisoit à Rome de Monsieur l'Evesque de Lysieux & *Desportes*, lesquels je desirois n'arriver là plustost que luy, encore que l'on m'eust assuré qu'ils n'y estoient envoyez que pour sous-main secourir & favoriser le bien. Le sieur Zamet se trouva lors à Noysi, qui fit pareil office envers ledit Cardinal que moy. Ledit Cardinal nous fit voir des lettres qui venoient d'Italie : par-là on luy donnoit occasion d'esperer un bon succez de son voyage, dont je fus très-aise : car c'estoit ce que je desirois le plus, & recognoissois aussi pouvoir plus advancer nostre repos, d'autant que s'il plaisoit à Sa Sainteté d'entreprendre & favoriser ladite assemblée, c'estoit sans doute que personne ne pourroit l'empescher, tant chacun estoit desireux & disposé de l'embrasser.

Le Cardinal de Plaisance & ses Espagnols ne pouvoient gouster aucunement lesdits voyages de Rome, lesquels ils blasmoient & traversoient ouvertement. Je m'apperceus bientôt aussi qu'ils vouloient ramadoüer ledit Duc de Mayenne, voyant qu'il commençoit à se bien porter, peut-

estre contre leur esperance, craignant qu'il s'en- 1592.
gageast à traiter avec Sa Majesté devant ladite assemblée, de laquelle ils se promettoient merveilles, de sorte qu'ils refuserent à Monsieur de Guise le commandement des forces que le Duc de Parme avoit laissées en Champagne, encore que ce fust en son gouvernement, que ledit Duc en fist grande instance durant l'absence & indisposition de Monsieur son oncle; & qu'ils eussent grande envie de l'advancer, & vouloient que le sieur de Rosne y commandast en qualité de Mareschal de Camp de l'armée. Ils commencerent aussi à mettre en avant sous-main plusieurs sortes d'honneurs & advantages qu'ils disoient vouloir faire audit Duc de Mayenne, afin de le retirer. Voilà le fruit que produisoient les bruits que l'on avoit semez de ma negociation, qui ont plus nuy au public, que n'y serviront jamais les autheurs d'iceux.

Ledit Duc estant marry & ayant failly l'entreprise de Quillebœuf, prit le chemin de Picardie par la ville de Beauvais, & envoya à Paris ledit President Jannin, où je me rendis incontinent à sa priere, & sur l'advis qu'il me donna que ledit Duc y devoit arriver bientost après.

Il me dit que Monsieur de Mayenne vouloit voir Monsieur le Duc de Lorraine, & assembler tous ses parens auprès de luy, pour adviser & re-

1592. ſoudre enſemble ce qu'ils feroient en ladite aſſemblée devant que de la commencer, comme il vouloit faire au pluſtoſt, tant pour l'eſperance qu'il avoit qu'elle feroit très-utile au public, & pour contenter ledit Cardinal de Plaiſance & les Miniſtres du Roy d'Eſpagne, qui l'en preſſoient extrêmement, afin d'eſtre réſolu & eſclaircy de ce que l'on vouloit faire pour le Roy.

On parloit lors de tenir ladite aſſemblée à Soiſſons ou à Rheims pour la commodité du Duc de Parme, lequel s'y devoit trouver; mais Monſieur de Mayenne fuſt conſeillé de la faire tenir à Paris, ſans avoir eſgard aux dangers des chemins, ny à la cherté & incommodité des vivres, tant pour contenter les habitans de la ville qui en faiſoient très-grande inſtance, & par ce moyen les conſoler & tenir en devoir, dont ils avoient beſoin, pour rendre ladite aſſemblée plus libre, & ne hazarder ladite ville de Soiſſons ou Rheims. Car l'on conſideroit que ledit Duc de Parme y venant (a) accompagné ſelon ſa couſtume, pouvoit s'en faire maiſtre & meſme tiendroit l'aſſemblée en ſubjection, ce qui luy feroit difficile de faire en la-

(a) En effet, le duc de Parme marchoit avec un corps de troupes aſſez conſidérable, pour donner la loi dans une ville de province. La mort prévint ſes projets, & dérangea les ſpéculations du parti dévoué à l'Eſpagne.

dite ville de Paris, tant pour sa grandeur que pour 1593 estre plus esloignée de la frontiere, & environnée de villes & places du party de Sa Majesté, remplies de forces & garnisons, desquelles en un besoin l'on pouvoit estre assisté pour empescher une violence; joint que ladite ville de Paris estoit plus disposée au bien qu'elle n'avoit encore esté; combien que les *zelés* y continuassent leurs jeux accoustumez sous la protection & faveur des garnisons Espagnoles; car le reste de la ville estoit las (a) d'eux & de la guerre; ce fust ledit President Jannin qui fust autheur de ce Conseil pour les raisons susdites, & pour avoir recogneu que la presence dudit Duc en ladite ville y estoit necessaire pour la seureté d'icelle, à cause des divers mescontentements dont elle estoit agitée, les uns fondez sur la trop longue continuation de la guerre, & les autres sur ce que l'on n'eslisoit assez tost un Roy à *leur poste*.

Ce Conseil fust incontinent embrassé dudit Duc de Mayenne, au grand deplaisir des Espagnols qui vouloient nommement ladite assemblée estre tenue en lieu où ils peussent estre favorisez de l'armée qu'ils faisoient venir; & croy que si ledit Duc de Parme, lequel mou-

(a) Lisez à ce sujet l'observation n°. 49; sur les mémoires de Cheverny, tome LI de la collection, page 361 & suiv.

1592. rut en ce temps euſt veſcu, qu'il n'euſt permis le changement que les autres miniſtres dudit Roy n'eurent après ſa mort pouvoir d'empeſcher, joint qu'ils furent perſuadez par leurs partiſans de ladite ville de Paris, leſquels comme ils n'ont jamais eu faute de preſomption, cuidoient auſſi eſtre aſſez forts pour tourner ladite aſſemblée à leur volonté, & troubler ladite ville; mais ils s'y ſont trompez comme en pluſieurs autres choſes, & tiens très-aſſuré que ce coup fuſt donné très-à-propos pour le ſalut du Royaume. Car ſi ladite aſſemblée euſt eſté tenue ailleurs, l'on euſt gourmandé les gens de bien, & tiens pour certain que l'on euſt fait *ceſte Royauté*, qui nous euſt rendus irreconciliables pour jamais, & du moins leſdits eſtrangers ſe fuſſent rendus maiſtres de la ville où elle euſt eſté tenuë.

Je demeuray à Paris un mois ou ſix ſemaines attendant la reſolution; car je la recongnoiſſois d'importance, comme j'ai dit, & repris après le chemin de ma maiſon, où j'entendis que noſtre S. Pere avoit mandé à Monſieur le Cardinal de Gondy, & audit Marquis de Piſany, de n'aller à Rome, que *Deſportes* avoit entierement traverſé leurs voyages contre l'eſperance, voire l'aſſurance que l'on m'avoit premierement donnée, puis moy audit Cardinal;

que le Cardinal de *Pelleve* venoit en ladite as- 1592.
semblée pour y presider comme Archevesque de Rheims & Cardinal, (a) *plein de fiel & de haine contre la maison de France*, & que de toutes parts l'on y faisoit venir des gens qui preschoient la guerre, & qu'il falloit promptement créer un Roy au gré du Roy d'Espagne, que ledit Roy y envoyoit aussi ledit Duc de Feria, accompagné d'un Docteur, exprès pour debattre notre loy Salique, & nous demander la Couronne pour leur Infante : qu'il faisoit entrer en mesme temps en ce Royaume une armée nouvelle pour favoriser ses partisans & ses desseins, lesquels estoient pour cet effect affectionnez du Cardinal de Plaisance au nom de Sa Saincteté, & que de toutes parts l'on faisoit des menées aux villes, & envers les Princes de la maison de Lorraine pour faire un effort à l'ouverture de ladite assemblée, au contentement dudit Roy d'Espagne : de quoy je fus très-marry, cognoissant que le secours de Rome nous manquoit en ceste occasion, & que tant de ressorts estoient bandez contre le Roy, que les gens de bien avoient *prou* d'affaires à souffrir, & ne sçavoient en ceste perplexité quel

(a) Interroge-t-on les monumens? Il nous semble que le portrait est fort ressemblant ; & les auteurs de la satyre Menippée ont eu raison de s'égayer sur ce cardinal mauvais citoyen, & fanatique outré.

1592. conseil prendre pour y remedier, joint qu'il ne nous apparoissoit encore aucuns signes de la conversion de Sa Majesté. Je cognoissois bien que le *general* du Royaume estoit las de la guerre, que le nombre de ceux qui desiroient la paix croissoit tous les jours, qu'il seroit très-difficile faire gouster & recevoir aux François une domination estrangere : qu'il ne seroit pas plus facile d'accorder lesdits Princes au choix d'un de leur maison pour Souverain, n'y de les faire departir de leurs esperances en faveur d'un Prince de la maison de France Catholique : Toutesfois comme Sa Majesté de son costé ne s'aydoit point, mais estoit sous main blasmée & traversée d'aucuns qui la suivoient, enfin je m'avisay (a) pour ne nous laisser du tout aller aux torrens de ceste confusion, de proposer & moyenner que les Catholiques serviteurs de Sa Majesté recherchassent ceux de ladite assemblee à l'ouverture d'icelle, d'une conference, pour ensemble adviser aux moyens plus propres pour conserver

(a) Si Villeroi fut l'auteur de cet expédient, comme il l'assure, il faut avouer qu'il rendit à Henri IV & à la France le service le plus essentiel. Il déconcerta ainsi toutes les mesures de l'Espagne, & empêcha le démembrement de la Monarchie. Nous prévenons le lecteur que de Thou, Davila, Mathieu & tous les écrits du tems ne font point mention de cette particularité.

la Religion Catholique & le Royaume, esperant 1592.
que non seulement elle seroit approuvée de part & d'autre, comme chose qui ne pouvoit estre justement blasmée n'y refusée, mais aussi qu'elle pourroit engendrer des effets qui nous delivreroient de ce peril, dont je donnay advis au sieur de Fleury mon beau frere, afin qu'il fist sçavoir à Monsieur le Duc de Nevers, ou à tel autre qu'il adviseroit estre à propos auprès Sa Majesté, que nous defaillant le secours du Pape, il ne nous restoit autre moyen de nous garantir que cestui-ci, lequel fust incontinent & certes soigneusement & soudainement embrassé, & mesme fondé fort-à-propos sur la declaration (a) que fit publier lors Monsieur le Duc de Mayenne, par laquelle il sembloit qu'il conviast luy-mesme lesdits Catholiques à une generale reünion pour mesmes effets. Sur cela j'advançay mon acheminement à Paris, exprès pour en conferer avec Monsieur de Lyon, qui y estoit arrivé, & ledit sieur President Jannin, lesquels à l'abord approuverent les advis, & mesme me prierent de faire exhorter lesdits Catholiques

(a) par rapport à la déclaration du duc de Mayenne & des heureux effets qu'elle produisit, afin d'éviter les répétitions, on renvoie le lecteur aux observations sur les mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, pag. 369 & suiv.

d'en user, comme j'escrivis soudain audit sieur de Fleury.

1593. Je me trouvai à l'ouverture de ladite assemblée, exprès pour favoriser les conseils des gens de bien, & m'opposer aux autres, & fus appellé au Conseil quand la lettre & proposition desdits Catholiques fut faite pour obtenir ladite Conference, qui fust receuë, ouverte & luë desdits Cardinaux de Plaisance & de Pelevé, & avec eux Don Diego d'Ibarra, Ministre du Roy d'Espagne, deux Prelats estrangers de la suite dudit Cardinal de Plaisance, Messieurs de Lyon, de Rosne, de Belin, de Tavannes, Jannin, & quelques autres du conseil dudit Duc, qui estoit au lit malade : soudain après la lecture faite par ledit President Jannin, ledit Cardinal de Plaisance se leva, & sans aucune consultation & deliberation, dit en colere que ceste *proposition estoit pleine d'heresie, sortant de mains heretiques & que ce seroit heresie d'y avoir esgard & s'y arrester, partant qu'il falloit la regler & plustot faire punir celuy qui l'avoit apportée que d'y faire response ;* ce qui fust approuvé dudit Cardinal de Pelievé, & grandement loüé dudit Don Diego : toutesfois sur ce qu'il fust remonstré que ladite lettre ne s'adroissoit pas seulement à Monsieur de Mayenne, mais aussi à tous ceux de ladite assemblée, partant il falloit adviser si l'on

l'on la leur communiqueroit ou non, devant 1593.
que de la rejetter, d'autant que le trompette d'icelle avoit dit à la porte de ladite ville qu'il estoit chargé d'un escrit de la part des Catholiques qui estoient auprès du Roy, s'adressant à ladite assemblée, de sorte que chacun en estoit dejà abreuvé; il estoit à craindre que les deputez se mescontentassent, si à l'ouverture de ladite assemblée qui devoit estre libre, l'on leur celoit une telle chose; & qu'elle fust supprimée sans leur communiquer: il fust aussi arresté que chacun y penseroit, & qu'il en seroit deliberé le lendemain, ou encore que le Cardinal de Plaisance eust renforcé la partie de quelques-uns qui avoient concerté leurs opinions avec luy devant que de venir là, & fait provision d'argumens pour fortifier la sienne; toutesfois il fust resolu que ledit escrit seroit apporté en ladite assemblée: ce que Monsieur de Mayenne favorisa, & croy que sans luy il fust passé autrement, tant ceste ouverture desplaisoit aux estrangers & à leurs adhérants. Je ne puis vous representer les contestations & disputes que ceste proposition engendra en ladite assemblée, parce que je n'y fus point, à cause des brigues & partialitez dont elle estoit jà remplie, lesquelles estoient ordinairement accompagnées de reproches, aigreurs & violences insupportables à un esprit

1593. nourry au conseil de nos Rois, comme j'ay eu l'honneur d'estre; ledit Cardinal de Plaisance qui y vouloit plustost regenter que presider, m'ayant quelques-jours devant commencé à attaquer, parce que je m'opposois à un certain serment (a) qu'il vouloit que ladite assemblée fist à l'entrée d'icelle, *par lequel on s'obligeoit de ne faire jamais paix n'y traicté avec le Roy de Navarre, ses fauteurs & adhérants*, lequel n'eust point de lieu, pour ce que ledit Duc, sur la plainte & remonstrance qui luy fust faite de la consequence d'iceluy, l'empescha; joint que l'on avoit commencé à en distraire & bannir ceux qui n'estoient du corps *des trois ordres*, contre l'ordre avec lequel l'on avoit premierement arresté de former & tenir ladite assemblée, & sur lequel les gens de bien s'y estoient embarquez : car il avoit esté resolu (b) que Messieurs

(a) Selon Davila, (histoire des guerres civiles, T. III Liv. XIII, pag. 357) le duc de Mayenne & d'autres refusoient de prêter le serment requis par le Légat. L'archevêque de Lyon ferma la bouche au délégué de Rome, en disant que c'étoit au Pape à décider si le serment étoit nécessaire ou non; & que lui seul avoit droit de prononcer sur cet article.

(b) On verra dans le journal de Henri IV, par l'Etoile que le duc de Mayenne avoit demandé que les Cours souveraines eussent des députés à l'assemblée. Le Légat &

du Parlement & des Comptes, & ceux du 1593.
Conseil dudit Duc, ensemble les Princes, ceux qu'ils appelloient officiers de la Couronne, & les Gouverneurs des Provinces y assisteroient, & que chacun corps feroit sa voix à part, outre celle des deputez qui prenoient le nom des Estats, composez desdits trois Ordres; ce qui avoit esté composé ainsi exprès pour contrepeser les voix de ceux-cy, lesquels estoient pour la pluspart factieux, necessiteux, & ennemis du repos public, affamez du bien d'autruy, sans experience ou jugement aux affaires publiques, esleus & venus exprès pour favoriser les desseins desdits Espagnols : toutesfois ils avoient tant de pouvoir, qu'après avoir fait renverser la députation des Ecclesiastiques de Paris, contre les formes ordinaires, il avoient aussi commencé d'exclure de ladite assemblée lesdites compagnies, du moins rendu leur assistance inutile, parce que leurs voix n'estoient plus comptées. Davantage l'on ne donnoit loisir aux particuliers d'opiner, je dis à ceux desdites compagnies que l'on vouloit assubjettir à suivre les opinions des grands, de sorte qu'un homme de bien ne se

le cardinal de Pellevé ameutèrent les communes contre cette proposition, & quand on appela quelques membres de ces corps de magistrature, on leur accorda plutôt voix consultative que voix délibérative.

1593. pouvoit contenter ny servir au public; aussi tout dependoit plus du bon plaisir & vouloit dudit Duc de Mayenne, encore qu'il fust souvent traversé de quelques-uns plus que de tout le demeurant : partant je me contentay de faire en son endroit pour faire approuver la proposition desdits Catholiques, l'office que je devois à ma patrie & au Public.

Mais comme l'on estoit sur ceste deliberation, Monsieur de Mayenne partit de la ville de Paris pour (a) aller recevoir l'armée que conduisoit le Comte Charles de Mansfeld, & pareillement le Duc de Feria avec son Docteur nommé Don Inigo de Mendoze, & le susdit Jean Baptiste de Tassis, tous deputez pour le Roy d'Espagne pour venir en ladite assemblée, laquelle ledit Duc de Mayenne pria, devant que de partir, ne deliberer des principales affaires jusques à son retour, lequel il promettoit estre brief, remonstrant qu'il falloit attendre les Ambassadeurs de Sa Majesté Catholique, Monsieur de Guise son neveu, & plusieurs autres personnages de qualité & députez des Provinces qui estoient encore en chemin, de-

(a) Plusieurs motifs déterminèrent le duc de Mayenne à s'absenter pour le moment de l'assemblée : on peut voir la discussion dans laquelle nous sommes entrés à cet égard, (Tome LI de la collection, pag. 387 & suiv.).

vant que de mettre en avant le point, pour 1593.
lequel principalement ladite assemblée avoit esté convoquée, qui estoit de l'eslection & choix d'un Roy, comme chose qui importoit à tous, & qui requeroit un consentement universel de tous ceux du party, & nommément dudit Roy d'Espagne, sans l'ayde duquel comme le party ne s'estoit jusques alors maintenu, il estoit encore impossible de se deffendre à l'advenir, n'y faire ladite election sans luy : à quoy il adjousta qu'il estoit necessaire aussi d'aller recevoir leur armée & l'employer à son arrivée, qu'elle estoit forte & gaillarde pour faire quelque bel exploit, qui favorisast les vœux de ladite assemblée, laquelle enfin il ayma mieux laisser-là, que de laisser prendre à un autre le commandement de ladite armée, avec laquelle venant à faire quelque chose de remarque, il esperoit aussi s'en rendre plus recommandable, joinct qu'il n'estoit sans jalousie, que Monsieur son neveu prist ceste place sous pretexte de son absence.

Ledit Duc m'assura avant de partir, que ladite *Conference* auroit lieu, donna charge à ses amis de la favoriser & faire approuver en ladite assemblée, non à mon advis qu'il pensast qu'il en deust succeder ce qu'il advint, mais parce qu'il n'estoit content dudit Cardinal de Plaisance, ny des Espagnols lesquels monstroient plus de faveur à

1593. son neveu qu'à luy, & avoient des desseins contraires aux siens : il vouloit avoir plusieurs cordes en son arc pour se faire respecter & s'en servir au besoin, estimant qu'il luy seroit facile de rendre ladite Conference inutile, toutes les fois qu'il voudroit. Neantmoins je croys qu'après son partement elle eust esté renversée, si Messieurs de Lyon & Jannin ne s'y fussent vivement employez, avec les gens de bien qui estoient encore en ladite assemblée. Car ledit Cardinal de Pellevé ne la pouvoit gouster, & lesdits Espagnols avec leurs partisans y contredisoient ouvertement, & les Cours souveraines n'y estoient appellées qu'à la discretion d'aucuns, & quand elles y alloient, leurs voix estoient debattuës. Mais à la fin ledit Cardinal de Plaisance se laissa persuader sur ce que l'on luy remonstra, que ladite conference ne pouvoit estre rejetté sans faire murmurer la Noblesse & le Tiers-Estat qui la desiroient & affectionnoient, comme ceux qui estoient las de la guere, ne goustoient volontiers le dessein desdits Espagnols & se persuadoient de pouvoir par ceste conference gaigner un grand advantage pour la Religion & leur soulagement, d'autant qu'elle estoit demandée par les Catholiques du party contraire, afin d'adviser avec eux au moyen de conserver la Religion & le Royaume, dont ils esperoient

qu'il adviendroit, ou que le Roy de Navarre 1591.
feroit contrainct d'obéir à l'Eglise, ou que lesdits Catholiques l'abandonneroient. De sorte que si maintenant l'on venoit à les priver de ceste esperance en rejettant d'authorité leurs advis & moyens, il seroit à craindre qu'ils fissent pis, attribuant ce refus à ambition plustost qu'à zele de Religion, comme plusieurs publioient dejà sur les difficultez que l'on y faisoit, dont on le taxoit plus que nul autre; mais que si l'on vouloit leur laisser esprouver ce remede, il leur reüssiroit tout autrement qu'ils n'esperoient, car ils seroient par iceluy rendus plus capables d'en embrasser après un autre, pourveu que l'on n'employast en ladite conference quelques personnes, de la fidelité desquelles l'on fust bien asseuré au party, comme il estoit facile de faire: Car il n'y avoit aucune apparence que le Roy fust pour quitter sa Religion, estant bien adverty qu'il n'avoit consenty l'ouverture de ladite conference que pour contenter & amuser lesdits Catholiques, au nom desquels elle avoit esté proposée: & *rallentir* aussi la résolution de nostre assemblée, faisant deja dire (a) sous main

(1) Ces particularités suffisent pour donner une idée des intrigues, des faux bruits & des propos que chaque parti avoit soin de faire circuler & d'accréditer.

1593. audit Duc de Mayenne qu'il la falloit rejetter & empescher, comme chose qui enfin leur estoit à tous deux plus desavantageuse qu'autrement: qu'il y avoit peu d'apparence d'esperer que lesdits Catholiques quittassent le Roy par le moyen de ladite conference, refusant sa conversion: car premierement il n'y employeroit que gens qui seroient du tout à sa devotion, lesquels ne rapporteroient de ladite conference autre chose que ce qu'il leur commanderoit. Secondement comme les deputez de nostredite assemblée n'avoient charge de promouvoir ladite conversion, mais seroient plustot advertis sous main de se monstrer eloignez d'en faire compte, ils estimeroient que les autres se garderoient bien de la proposer, & quand ils feroient autrement, il y avoit toujours moyen de la faire esvanouir, & s'en demesser, en renvoyant le tout *au Pape & Saint Siege*, de la volonté & des commandemens duquel ils protestoient mourir plustot que de se departir. Tiercement, cependant l'armée estrangere approcheroit & feroit quelque effect qui releveroit les courages & l'esperance des peuples, intimideroit les Politiques, & fortifieroit *les zelez*: (a) que le

(a) C'étoit ainsi que la faction espagnole désignoit les fanatiques, les mauvaises têtes & tous les bandis que son

Duc de Feria viendroit aussi avec sa suitte, le- 1593.
quel avec les propositions qu'il devoit faire au nom de ce grand Roy, & les moyens que l'on disoit qu'il avoit, rendroit toutes choses plus aisées & faciles qu'elles n'estoient; enfin que l'on pouvoit se conduire en ladite conference, de façon que le party en seroit plustost fortifié qu'affoibly. Ce sont les raisons ausquelles le Legat se laissa vincre. Joint qu'il craignoit d'en estre blasmé à Rome, & tenu en France pour estre du tout Espagnol, comme il sçavoit que plusieurs dejà le dépeignoient, dont il estoit marry, parce que cela rendoit sa conduite si suspecte, que l'authorité de nostre Saint Pere avec laquelle il agissoit, en estoit moins respectée.

Le Roi fit en ce temps-là un voyage à Tours, qui luy fust très-prejudiciable; car il donna loisir à ses ennemis de prendre la ville de Noyon, qui fust lors attaquée par le Duc de Mayenne & le Comte Charles & fust contraint de lever le siege de devant Selles (a) en Berry avec peu de reputa-

or avoit subjugués. On appeloit politiques les citoyens honnêtes, vertueux, & desirant par-dessus tout le bien public. Dans les tems de troubles & d'anarchie, chaque parti a ses enseignes & son mot de ralliement.

(a) Ce ne fut pas Henri IV qui assiégea la ville de Selles. L'amiral de Biron commandoit le corps qui fit ce siége. Le

1593. tion, & certes très-mal-à-propos, fût l'enfournement de ceste assemblée de Paris: Or il devoit se monstrer plus puissant que jamais, pour renverser les menées desdits estrangers: cela joint aux defaveurs que le Cardinal de Gondy & le Marquis de Pisany recevoient de Sa Sainčteté, haussoient grandement les cœurs ausdits estrangers & à leurs adherants, lesquels estoient encore fortifiez non seulement de la division & mauvaise intelligence, que l'on sçavoit estre entre les Princes de la maison de Lorraine, lesquels en leur assemblée & conference de Rheims, s'estoient plustost divisez & trompez, que resolus & accordez, mais aussi de certaines recherches & petites menées qu'aucuns du party de Sa Majesté faisoient parmy nous. Davantage la mort du Duc de Parme, ores qu'elle eust affoibly le party d'un grand chef de guerre, avoit toutesfois tellement remis Monsieur de Mayenne en goust desdits Espagnols, que chacun s'appercevoit qu'il vouloit se rappatrier avec eux, esperant que le Roi d'Espagne après la perte d'un tel Capitaine & serviteur se relascheroit de ses premiers desseins, lesquels ne pouvoient estre conduits par ses autres

Parlement séant à Tours, l'en avoit prié. Biron n'ayant des forces suffisantes, échoua. Ce qui empêcha véritablement Henri IV de secourir Noyon, ce fut la tracasserie que lui suscitèrent les amours du comte de Soissons avec la princesse Catherine sa sœur.

ministres avec telle authorité que par l'autre; ou 1593.
bien qu'il n'y auroit plus de difficulté qu'il n'eust cy-après la principale & entiere charge des forces & deniers que ledit Roi envoyeroit en France, avec quoy il pourroit faire tellement ses affaires, que s'il n'obtenoit le premier lieu, il s'establiroit si bien au second, que celuy qui seroit esleu Roy ne le seroit en effet pas plus que luy. Toutesfois, comme ledit Duc ne put ou ne voulut se resoudre de quitter du tout les esperances de l'un, dont il s'estoit toujours repû pour s'attacher à l'autre, rencontrant à Soissons ledit Duc de Feria, accompagné dudit Docteur & de Jean-Baptiste de Tassis, ils traiterent avec luy comme à celuy duquel ils ne se pouvoient bonnement fier, & luy avec eux comme personne qui estoit irresoluë de ce qu'elle devoit faire, de façon qu'il eust beaucoup de peine d'en tirer de l'argent, & fust contraint de leur promettre des choses qu'il ne leur observa, ainsi qu'ils ont publié depuis.

Je m'estois retiré à Pontoise, après le partement de Paris de M. de Mayenne, attendant la resolution de ladite conference & le retour dudit Duc, me recognoissant inutile en ladite ville de Paris en son absence.

Le Roy revint trop tard pour secourir Noyon, mais aussi ladite armée estrangere se defit en ce

1593. ſiege, de façon qu'elle ne put rien entreprendre depuis, dont les Pariſiens ſe plaignoient grandement, parce qu'ils n'en reçeurent aucun ſoulagement, comme on leur avoit promis; & à ſon arrivée elle euſt eſté employée plus près d'eux, de quoy ils accuſoient ledit Duc, dont Don Diego d'Ibarra & *les zelez* faiſoient grand bruit, comme s'il l'euſt empeſché exprès pour tenir toujours ladite ville en neceſſité, luy faire de plus en plus deteſter la guerre & la deſeſperer du ſecours d'Eſpagne : toutefois il eſt certain que ce fuſt le ſieur *de Roſne* qui fuſt cauſe plus que nul autre que ladite armée fuſt employée contre ladite ville de Noyon, laquelle il avoit failly à ſurprendre quelques jours devant, & la vouloit avoir pour ſa retraite ; j'eſtime auſſi que ledit Comte Charles ne ſe ſentant trop fort, fuſt bien aiſe d'eſtre arreſté ſur la frontiere ſans s'engager plus avant dans le Royaume.

Ladite conference arreſtée de part & d'autre, vous fuſtes mandé en voſtre maiſon par le Roy, pour y ſervir, certes au grand contentement des gens de bien des deux partis pour une probité & experience aux affaires, non moins recognuë & deſirée d'un chacun, que neceſſaire en ceſte tourmente & confuſion publique.

Deſlors auſſi nous commençaſmes non ſeulement à mieux eſperer des affaires, mais auſſi à

voir un meilleur acheminement que devant; car 1593.
comme vous eustes joint la prudence & la force (ce qui n'avoit encore esté pratiqué) la raison surmonta bientost la passion & fust le voile levé qui couvroit les artifices & desguisemens, avec lesquels le public & les particuliers avoient esté abusez de part & d'autre jusques alors; à quoy si on eust pourveu plustost, nos maux n'eussent pas tant duré. La conference fust commencée sur la fin du mois d'Avril, & ceste premiere petite tresve aux environs de Paris, accordée devant le retour dudit Duc de Mayenne qui n'en fust pas content, soit que l'on se fust plus advancé, ou que l'on eust plus entrepris qu'il ne desiroit, ou que la joye qu'il trouva qu'en demenoient les Parisiens, luy apportast quelque crainte & apprehension de l'advenir.

Je ne fus, comme vous sçavez, à l'ouverture de ladite conference, parce que je ne fus compris au premier nombre des deputez, pour lesquels on avoit demandé passe-port, encore que l'on m'eust mandé que ledit Duc de Mayenne m'avoit nommé & escrit de m'y trouver de sa part: mais Monsieur de *Belin* y fust employé en la place que l'on m'avoit ordonnée, par l'advis d'aucuns, que pour mon absence il fust jugé à propos d'en user ainsi, & pour complaire aussi aucunement ausdits Espagnols & *zeles*, lesquels ne m'y desiroient pas; car j'estois trop descouvert d'eux; toutesfois j'y fus

1593. adjousté depuis; mais ayant recognu qu'on se vouloit servir de ladite conference, (a) plus pour abuser le monde que pour bien faire au public, je voulois attendre le retour à Paris de Monsieur de Mayenne devant que d'y retourner pour me joindre aux conseils des gens de bien auprès de luy, sans aller en ladite conference, cognoissant, comme j'ay dit, que l'on n'y marchoit de bon pied.

Vous sçavez mieux que personne quelle en a esté la conduite, & ce qui s'est passé, partant il ne m'appartient d'en parler devant vous, je diray seulement que la patience dont Sa Majesté usa en icelle par vostre advis & des gens de bien qu'elle y employa durant & depuis le siege de Dreux, fust cause d'un grand bien; car chacun commença à louer sa bonté & à recognoistre & detester la foiblesse, la presomption & l'imprudence desdits Espagnols, mesme quand ils s'opposerent à la tresve proposée au nom de Sa Majesté, par le moyen de laquelle on eust sauvé ladite ville de Dreux, qu'ils ne peurent secourir faute de forces: mais ils aimerent mieux boire ceste honte, que d'approu-

(a) Comme il ne faut point se répéter, nous rappellerons au lecteur que tout ce qui concerne l'ouverture des conférences de Surene & les premiers pour-parlers qui y eurent lieu, se trouve dans l'observation, n°. 53 sur les mémoires de Cheverny (Tome LI de la collection, page 396 & suiv.).

ver ou tolerer ladite trefve, tant ils craignoient 1593.
qu'elle engendraſt la paix, voyant le peu de compte que l'on avoit fait de leurs propoſitions, & que ledit Duc de Mayenne ne les aſſiſtoit en leurs pretentions comme ils deſiroient; joint qu'ils eſperoient ſuivant leurs premiers conſeils nous perſuader & avoir pluſtoſt par neceſſité que par raiſon, tant ils ſe défioient de nous & deux-meſmes, & cognoiſſoient mal noſtre naturel François.

Neantmoins ils furent ſi mal (a) adviſez & temeraires qu'ils ne laiſſerent de faire propoſer & deſduire en pleine aſſemblée les droits & pretenſions de leur *Infante* ſur ce Royaume, & demander la Couronne pour elle & l'Archiduc Erneſt, les marians enſemble; dont auſſi ils furent mocquez & blaſmez d'un chacun, & meſme repris d'aucuns qui leur avoient eſté affectionnez, voyant contre leurs eſperances qu'ils nous vouloient faire violer nos loix, & rendre nos maux éternels pour contenter leur ambition, & ſe garantir à nos deſpens, ſous pretexte de pieté, encore eſtant foibles, haïs & meſpriſez comme ils eſtoient, & non preſ-

(a) Voyez l'obſervation n°. 54, ſur les mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, page 410 & ſuiv., les manœuvres du duc de Féria & de ſes adjoints, le peu de ſuccès qu'elles eurent, & la révolution en faveur de Henri IV qui s'opéra dans les eſprits, offrent un précis qu'on peut conſulter.

1593. sez & desesperez comme nous estions, tout ainsi que s'ils eussent eu à faire à gens perdus, & sans sentiment & memoire des belles & precieuses protestations qu'ils nous avoient faites du commencement de la guerre, que leur Roy ne pretendoit rien en ce Royaume, & qu'il ne nous assistoit que par zele de religion, & pour empescher le regne d'un heretique sur un peuple si Chrestien qu'estoit celuy de la France. Ce qui leur fust depuis reproché assez à propos en une assemblée particuliere par un Prelat (a) qui les avoit toujours creus à leur parole, leur disant qu'ils avoient par cet acte descouvert leur turpitude, de quoy ils furent plus scandalisez que dissuadez.

Toutesfois voyant que nos oreilles Françoises ne pouvoient entendre ceste domination du tout estrangere, ils offrirent peu après, qu'eslisant leur Infante Royne, ils la marieroient à un Prince François en y comprenant ceux de la maison de Lorraine, au choix de leur Roy, lequel ils rendirent après en secret à Monsieur le Cardinal de Lorraine ou à M. le Duc de Guise, cuidant par ce moyen nous faire franchir le sault qu'ils desiroient. Cecy fut receu diversement, & vous asseure que s'ils

(a) Ce fut le fougueux Rose, Evêque de Senlis. Sa boutade scandalisa le Légat & ses amis les zélés. Aussi, pour excuser Rose, dit-on que de tems en tems il avoit des lubies.

eussent

eussent esté aussi rusez qu'ils pensoient estre, *la beste estoit prise ;* car l'on leur offroit sur ceste ouverture d'eslire dès à present en ladite assemblée ladite Infante Royne, conjointement & solidairement avec le Prince susdit, que Sa Majesté Catholique choisiroit pour l'espouser ; à condition toutesfois que la declaration & publication seroit sursise jusques à ce que ledit mariage fust accomply : & pour ce qu'ils remonstrerent, qu'ils ne vouloient que ladite Infante pour sa dignité, partist d'Espagne devant ladite declaration, l'on adjousta que ladite assemblée dès à present depescheroit ou donneroit pouvoir à M. de Mayenne de deputer certains Ambassadeurs ou Procureurs qui passeroient en Espagne avec le Prince, que ledit Roy d'Espagne choisiroit pour gendre, pour y faire manifester ladite declaration & recognoissance, au nom de tous, en contractant & effectuant ledit mariage ; mais ils rejettoient cette offre comme indigne de la Majesté de leur Roy, & de l'obligation que le party luy avoit. 1593.

Je m'estois rencontré par hazard en une compagnie particuliere où cecy avoit esté proposé, que j'avois contredit tant que j'avois pu, non que j'eusse opinion que ledit Roy d'Espagne fust pour jamais marier sa fille à un desdits Princes, mais pour ce qu'on vouloit que ladite assemblée fist dès à present ladite election, & donnast sa procura-

1593. tion pour ce faire, considerant que quand ladite resolution auroit esté passée, encore qu'elle fust conditionnée, toutesfois qu'il seroit après facile d'en oster ou changer la condition, & de la faire observer sous pretexte du bien public; partant que ladite Infante joüyroit seule de ladite eslection sans faire ledit mariage; car quand ladite assemblée seroit separée après avoir determiné ceste eslection, personne ne pourroit deffendre l'execution conforme au decret d'icelle, & elle nous auroit rendus irreconciliables à jamais avec le Roy & les Princes du Sang : neantmoins ma remonstrance fust inutile; car non seulement il fust arresté que l'on feroit ladite proposition aux Ambassadeurs dudit Roy, mais aussi que l'on n'en diroit rien en ladite assemblée générale qu'après leur response : dont je fus si scandalisé, qu'à l'heure mesme je pris congé dudit Duc de Mayenne, luy disant ne *vouloir demeurer en lieu où l'on faisoit si bon marché de l'honneur & des loix de nostre nation, & de tout le Royaume ensemble à la ruine de nostre Religion.*

La ville estoit en grande crainte & rumeur de tous ces traitez, voyant qu'ils estoient escoutez & favorisez des grands, & qu'il n'estoit permis à personne d'y contredire; le Parlement plus que tous autres s'en alteroit & esmouvoit davantage; quelques uns sollicitoient Monsieur de Mayenne de

prester l'oreille à une pratique qui se faisoit sous 1593.
le nom de Monseigneur de Bourbon, combien
que j'estime qu'il en fust ignorant, avec lequel ils
le conseilloient de traiter pour se délivrer desdits
Espagnols, lesquels vouloient preferer tout le
monde à luy, & n'estre contraint aussi de composer
avec Sa Majesté, estant de contraire religion, d'autant
qu'il ne pouvoit plus maintenir le party sans
Roy : l'on luy disoit que ledit Cardinal seroit suivy
des Catholiques qui servoient le Roy ; que plusieurs
villes du party de Sa Majesté en feroient de
mesme, & qu'il asseureroit mieux & plus honorablement
sa fortune avec luy qu'avec tous les
autres. Cecy passa si avant que l'on escrivit & fit-on
signer des articles audit Duc, qui furent baillez
à un personnage d'honneur pour en estre porteur
audit sieur Cardinal, je ne fus employé en ceste
negociation : toutesfois elle me fust communiquée,
& me sembloit que ledit Duc y entroit mal volontiers ;
mais aucuns esperoient qu'à la fin il s'y resoudroit,
& que chacun en feroit de mesme, jusques
aux Espagnols. Je n'estois de leur advis,
ains prevoyois que ledit Cardinal seroit trompé :
dont me plaignant à un de ceux à qui ce traité
avoit esté descouvert, il me dit que quoy que l'on
abusast ou non ledit Cardinal, il falloit mettre peine
de le retirer, parce que l'on affoibliroit d'autant
le Roy de Navarre, & troubleroit-on ses affaires,

1593. de quoy je ne me pus garder de me plaindre, & mesme en dire mon advis à un Gentil-homme, serviteur dudit Cardinal, qui oyant parler de ce traité s'estoit adressé à moy, & m'avoit convié de ce faire en homme de bien. Je veux croire que ledit sieur Cardinal, comme j'ay creu, ignoroit ceste pratique; mais il est certain que ceux qui se disoient ses serviteurs qui la poursuivoient, ne voyoient goute aux affaires ny aux volontez de Monsieur de Mayenne & des autres Princes du party: celuy auquel lesdits articles furent confiez, ne fust pas si-tost party de Paris que ledit Duc se repentit de la charge qu'il luy avoit donnée; & l'envoya prier d'en differer l'execution; de sorte que bien luy prit de ne s'y estre ingeré legerement, cé qu'il fit par prudence & conseil, car il eust esté responsable du mal qui en fust arrivé s'il s'y fust embarqué, dont il eust eu grand regret, car il y alloit à la bonne foy: mais les mescontentemens publics que lesdits Espagnols recognoissoient qu'on avoit d'eux, avec l'advis qu'ils eurent du traité susdit qui se brassoit avec ledit Cardinal, furent cause qu'ils declarerent, après avoir refusé l'offre cy-devant dite, qui leur avoit esté faite, que le Roy d'Espagne marieroit plustost & sacrifieroit sa fille avec Monsieur de Guise pour le bien de la Religion, que de manquer à un seul point de son devoir pour ce regard, pourveu que dès à present elle fust esleuë Royne,

& luy avec elle Roy de France, esperant par ceste 1595.
proposition qui estoit très-advantageuse & honorable à la maison de Lorraine, non seulement assoupir lesdits mescontentemens & traités contraires à leur dessein, mais aussi obtenir facilement ladite eslection de ladite assemblée: & veritablement plusieurs d'abord s'en rejouïrent, cuidans *avoir ville-gagnée*, & que c'estoit chose qui devoit estre embrassée d'un chacun. A quoy tels se laisserent aller, qui auparavant n'avoient fait cas de toutes les ouvertures & promesses desdits Espagnols, transportez d'affection envers ledit Duc de Guise. Cecy estonna M. de Mayenne, soit qu'il creust que lesdits Espagnols vouloient tromper Monsieur son neveu & le party, ou qu'il n'eust pas envie qu'il fust preferé à luy: sur cela il fust conseillé de demander ausdits Espagnols quel pouvoir ils avoient de leur Roy de faire ladite proposition, & de la dire, & la monstrer, s'ils l'avoient, qu'il y consentiroit; & s'assemblerent pour cela en la maison du Cardinal de Plaisance, où celuy de Pellevé se trouva avec les Ministres dudit Roy d'Espagne & quelques autres, & luy firent voir un endroit de leurs instructions qui faisoit mention de ladite ouverture par forme d'alternative, soit que ladite alternative y eust esté adjoustée par eux exprès, ou non, mais il advint que ce qu'ils esperoient leur donner gain de cause les en esloigna plus que de-

1593. vant, & accreut leur honte; car ledit Duc de Mayenne par jalousie ou autrement, s'opposa lors ouvertement à ladite eslection, mesme avec altération: le Parlement s'advança aussi de donner un Arrest contre icelle, qui fust très-magnanime & de grande efficace envers un chacun, l'assemblée mesme en fust plus divisée & troublée que devant: car plusieurs creurent que ce party avoit esté mis en avant par lesdits Espagnols pour eblouïr la compagnie, & la conduire comme insensiblement à l'eslection de ladite Infante, & par consequent à la ruine de l'Estat, sous l'allechement dudit mariage, lequel ils ne pouvoient croire que le Roy d'Espagne eust aucune envie de ce faire, pour les raisons qui contredisoient. Ledit Duc plus que nul autre soustenoit ceste opinion, demandoit d'estre mieux asseuré dudit mariage devant qu'il fust procedé à ladite election; avoir aussi les forces & deniers necessaires pour la soustenir, & pareillement qu'il fust procedé à la recompense de ses peines & travaux, qu'il faisoit valoir; & comme ledit Duc avoit plus de credit en ladite assemblée que tous autres, & que son opinion estoit plausible, il *accoisa* facilement ceste resolution, assisté des Politiques, au grand regret des *Zelés* & des serviteurs dudit Duc de Guise, lequel neantmoins se monstra en ceste occasion plus sage & temperé que son âge & le sujet ne le permettoient, dont il fust grandement

loüé & estimé : lesdits Espagnols creurent que ledit Duc de Mayenne avoit poussé le Parlement à donner un Arrest : mais cela n'estoit point; (a) car ladite Cour avoit pris ce conseil d'elle mesme, meüe de son honneur & devoir, comme gens qui aimoient mieux perdre la vie, que manquer à l'un & à l'autre en ceste occasion, en connivant au renversement des loix du Royaume, dont par leur institution ils sont protecteurs, & à ce faire obligez par les sermens de leurs receptions, après aussi par l'accueil que receut Monsieur le President le Maistre, & ceux qui l'assistoient dudit Duc de Mayenne, & ceux qui l'accompagnoient quand il luy porta ledit Arrest, & fit la remonstrance de la Cour qu'il n'y avoit consenty, & s'entendoit très-mal avec icelle, dont ceste action fust d'autant plus loüée que le peril en estoit plus grand; & certainement elle servit grandement, & faut que je die que le Royaume en demeure obligé à ladite Cour. 1593.

Ceste varieté & diversité de demandes & propositions desdits Estrangers, faites si à coup, offensa plusieurs personnes: descouvrit leur ambition avec leur foiblesse & impudence, ce qui les rendit encore plus mesprisées que devant, chacun croyant

(a) Voyez le développement de la conduite que le parlement de Paris tint à cette époque dans les observations du Tome LI de la collection, pag. 429 & suiv.

1593. qu'ils n'avoient mis en avant Monsieur de Guise, que pour faire eslire plus facilement leur Infante, diviser nos chefs, perpetuer nos miseres sous pretexte de *pieté;* l'on trouvoit sur tout estrange qu'ils eussent entrepris ce fait mal garnis de forces, d'argent & de reputation, comme ils estoient : car lors leur armée s'estoit retirée & mutinée par faute d'argent; le Roy venoit de prendre Dreux à leur barbe, & ils n'avoient de quoy donner à vivre à personne; ils vivoient eux-mesmes très-*mecaniquement;* de sorte que tels qui estoient venus disposez à les favoriser & servir en payant, les maudissoient voyant qu'il n'y avoit rien à gaigner avec eux; toutesfois ils estoient si impudens, ou nous tenoient pour si sots & stupides, qu'ils s'offensoient & disoient s'esmerveiller de quoy nous refusions & faisions doute seulement de sacrifier à leurs fumées, nos consciences, nos libertez & nos biens.

Et comme nous estions en ces perplexitez, Dieu ayant compassion de la France & de nous, voulut toucher le cœur du Roy de la cognoissance de nostre Religion, qui estoit le seul remede à nos maux qui nous restoit. Ceste nouvelle fust receuë de ceux qui sans passion desiroient la conservation de la Religion & du Royaume, avec autant d'allegresse que si l'on leur eust donné la vie & comme naturellement nous doutons de ce que nous desirons

jusques à ce que nous voyons l'effet reüssir, chacun 1593.
discouroit de ce changement entre l'esperance & la crainte, non sans emotion & alteration; mais diversement les Estrangers & leur adherants faisoient provision de moyens pour descrier & traverser une si sainte & loüable resolution, blasmant couvertement ceux qui s'en resjoüissoient, & s'efforçant de faire degouster mesme Sa Majesté, laquelle n'ayant legerement & à demy pris ce party, (a) se rendit à S. Denis, où elle fust admise & receüe en l'Eglise par les Prelats & Docteurs assemblez pour cet effet, avec les ceremonies & solemnitez qui y furent gardées, où vous estiez pour en parler mieux que nul autre. Et comme après tant de Declarations & protestations que Monsieur le Duc de Mayenne & plusieurs du party avoient faites & publiées de recognoistre Sa Majesté après sa conversion, rien ne nous pouvoit plus excuser de ce faire, si nous ne voulions estre tenus pour meschans & ennemis de nostre patrie, & de nostre Religion, ceux qui craignoient ceste recognoissance, mirent en avant qu'il estoit necessaire de consulter avec le Pape de ce fait, & que Sa

(a) Veut-on des détails plus amples sur les événemens qui précédèrent l'abjuration de Henri IV, & surtout le cérémonial de cette abjuration; on peut recourir au T. LI. de la collection, page 152 & suiv., & à la page 452 du même volume.

1593. Majesté reçeust l'absolution des mains mesme de Sa Sainɛteté pour rendre sa conversion valable, ne l'osant ouvertement rejetter du tout. Et combien que plusieurs soupçonnerent, voire creurent que ceste difficulté de remise au Pape, avoit esté proposée autant pour empescher l'effet de ce bon œuvre, que pour le rendre entier & parfait; toutesfois comme chacun creut aussi que Sa Majesté n'avoit point franchy ce saut, pour après refuser ce devoir & respect envers Sa Sainɛteté & le Saint Siege, l'on embrassa ce conseil, qui fust aussi tost approuvé & bien receu de Sa Majesté & de ses serviteurs avec grande prudence & franchise, au grand contement des gens de bien.

Partant, il fust advisé de faire une cessation d'armes pour trois mois, durant laquelle on envoyeroit à Sa Sainɛteté de part & d'autre pour sçavoir son intention : je fus mandé & employé en ce traité avec vous, Monsieur, & les autres Seigneurs qui y furent deputez, où Sa Majesté fit bien paroistre qu'elle desiroit à bon escient arrester le cours des misères publiques; car elle traita quasi du pair en toutes choses avec ledit Duc de Mayenne, sans avoir égard à sa dignité ny à son authorité, comme l'on a veu par les articles qui furent accordez & publiez; ce qui fust blasmé d'aucuns, qui ont depuis esté cogneus par les evenemens advenus, & que Sa Majesté avoit esté

très-bien conseillée. C'est grande prudence aussi 1593.
de ceder quelquefois au temps & aux occasions qui se presentent; car par ce moyen l'on evite souvent de grands perils, lesquels passez l'on recouvre après facilement, voire au double, ce que l'on y a mis. Si Sa Majesté eust voulu s'opiniastrer, & ne traiter avec ledit Duc de Mayenne, que comme avec son subjet, jamais il n'eust accordé la tresve, (a) quoy advenant l'assemblée de Paris ne se fust separée sans traiter avec lesdits Espagnols & faire une Royauté : car le party ne pouvoit plus

(a) Ces réflexions de Villeroi, pleines de sens & de vérités, valent beaucoup mieux que les réclamations des calvinistes à ce sujet. On en aura un échantillon, en écoutant l'auteur de la vie de du Plessis Mornay (Liv. I, p. 198.). « Les catholiques, dit-il, lui donnèrent pour prix de » cette prétendue conversion, la treve générale qui fut » ensuite de ladite conférence conclue avec ceux de la » ligue, & publiée le premier Août suivant; treve en » laquelle il n'étoit pas seulement nommé; ains tout » conçu sous le nom des deux partis; en laquelle les sei- » gneurs catholiques qui faisoient pour lui, le faisoient » traiter plus désavantageusement avec ses sujets, qu'il » n'avoit traité par l'entremise de M. du Plessis, Roi, » vassal & prétendu hérétique, avec le Roi Henri III, » son souverain; & pour ce M. du Plessis n'avoit pas » mauvaise raison de s'en tenir loin, lui étant, disoit- » il, plus aisé, envers les gens de bien, d'excuser son » absence que sa présence ».

1593. soustenir la guerre sans faire l'un ou l'autre, ce qui eust perpetué nos misères, & eust à l'adventure osté le moyen & la commodité à ceux qui ont depuis recognu Sa Majesté de ce faire ; car personne n'avoit encore bien concerté ceste deliberation & execution, & si peut-estre que plusieurs eussent creu n'estre juste ny honorable de ce faire, si la guerre eust toujours duré, mesmement estant recogneuë Sadite Majesté estre seule cause du refus de ladite tresve pour sa particuliere consideration : car tout le peuple luy eust imputé le malheur public, & eust excusé sur la necessité tout ce que ledit Duc eust fait pour deffendre au contraire de ce qui est advenu. Car pour avoir Sa Majesté si franchement & librement accordé ladite tresve & la prolongation d'icelle, & ledit Duc refusé de traiter la paix durant icelle avec Sa Majesté, elle a tellement justifié ses intentions & ledit Duc condamné les siennes, qu'elle a acquis & luy perdu plus de serviteurs & de villes en trois mois qu'ils n'eussent peut-estre fait en dix ans, *tant la justice & le droit ont de puissance sur les hommes, specialement après que les maux les ont fait sages.*

Depuis ladite cessation d'armes je me suis trouvé avec vous aux deux assemblées & conferences (a)

(a) Ces conférences, qui avoient pour objet de prolonger la treve signée le 31 Juillet 1593, se tinrent dans

qui ont esté faites à *Andresy* & à *Milly*, pour 1593.
adviser aux moyens de pacifier le Royaume, comme de part & d'autre nous disions avoir volonté de faire, où vous sçavez qu'il avoit esté proposé, debattu, & comme accordé plusieurs points & articles concernans le *géneral* & le *particulier*, qui nous donnoient esperance d'un meilleur succez que celuy qui s'en est ensuivy, & croy certainement que s'il nous eust esté permis de conclure & parfaire le marché, que nous l'eussions fait lors très-advantageux pour la religion, voire pour ceux de la Ligue, tant vous nous faisiez paroistre Sadite Majesté estre disposée d'accorder pour ce regard tout ce qu'honnestement l'on pouvoit desirer d'elle, dont je ne diray les particularités, car vous les sçavez comme moy, & me semble aussi qu'il suffit d'en parler en termes generaux. Mais comme il fust dit & arresté qu'il falloit entendre la volonté du Pape devant que passer outre, il fust aussi resolu & promis que chacun feroit son devoir envers Sa Sainteté en faveur de la paix publique: pour moy je l'entendois & croyois ainsi, parce que je cognoissois que c'estoit nostre devoir, & le bien & advantage de tous.

Que ledit Duc de Mayenne m'avoit asseuré que

le courant du mois d'Octobre à Milly & Andresy, &c. Villeroi étoit un des commissaires du parti de la ligue.

1593. c'estoit son but, qu'il me sembloit qu'il avoit trop mal traité les Espagnols pour s'attendre plus à eux, & que Monsieur le President Jannin estoit employé en ceste negociation, qui estoit celuy de tous ses serviteurs & amis auquel il se fioit le plus, & qui cognoissoit mieux aussi l'interieur de son cœur, comme je dis audit Duc, quand il me pria d'aller à Andresy, & partant que je ne voulois prendre autre asseurance de son intention, allant en ceste commission, que la compagnie dudit President, avec lequel il ne failloit craindre que je fusse desadvoüé, comme j'avois esté auparavant; joint qu'il me sembloit qu'il estoit trop advisé & bien conseillé pour laisser perdre à ceste fois l'occasion & les moyens qu'il avoit de s'accommoder avec Sa Majesté, « comme je luy avois souvent » dit de sa part, & par son exprès comman- » dement, quil feroit si-tost qu'elle feroit Catho- » lique; luy remonstrant qu'en ce faisant il asseu- » reroit grandement nostre Religion, qu'il ne » fortifieroit pas moins le party Catholique, justi- » fieroit ses armes & les nostres, nous delivreroit » de la tyrannie des estrangers, qui avoient juré sa » ruine & la nostre, acquerroit une gloire immor- » telle, obligeroit à luy non seulement la France, » mais aussi toute la Chrestienté qui gemissoit avec » nous de nos misères,

» Qu'il demeureroit en ce faisant, chef, non

» seulement de ceux de son party, mais avec le 1593.
» temps, des autres Catholiques qui avoient suivy
» Sa Majesté, pour à l'advenir accourir à luy, &
» se rallier au premier effort que l'on entre-
» prendroit contre la Religion, comme ceux qui
» attribuoient à sa conduite & à ses armes l'honneur
» & le gré de la conservation d'icelle, & mesme
» de la conversion de Sadite Majesté, qu'il ne
» devoit craindre d'avoir faute d'authorité & de
» seureté, tandis qu'il y avoit des Huguenots en
» ce Royaume, à cause de l'envie & inimitié que
» leur portoient les Catholiques, lesquels seroient
» plus unis en paix qu'en guerre, d'autant que le
» besoin qu'ils avoient en icelle les uns des autres
» les faisoient vivre & compatir ensemble, ce
» qu'ils feroient difficilement sans cela, de sorte
» que lesdits Catholiques auroient soin de luy
» & de sa grandeur comme de leur protecteur:
» bref qu'il retiendroit les villes du party à sa
» devotion, & ses amis interessez à sa conservation,
» s'il leur procuroit ladite paix, sans laquelle je
» n'estimois pas qu'il les peust longuement con-
» server après la conversion de Sa Majesté, tant
» chacun estoit las de la guerre & mal edifié des
» Espagnols; qu'il ne devoit point douter aussi
» que le Pape & le Roy d'Espagne n'eussent soin
» de luy après ladite paix autant & plus que
» devant. Car comme il auroit moins de besoin

1593. » d'eux, il en seroit plus estimé & recherché;
» comme il se pratique ordinairement entre les
» Rois & princes, lesquels n'affectionnent que ce
» qui leur est necessaire, & mesprisent ordinai-
» rement ceux qui ne se peuvent passer d'eux: qu'ils
» traverseroient & empescheroient ladite paix de
» tout leur pouvoir devant qu'elle fust concluë;
» mais quand elle seroit une fois accordée &
» publiée, s'ils ne l'approuvoient soudain, je
» m'asseurois qu'ils ne s'y opposeroient ouver-
» tement, & qu'avec le temps ils s'y accommo-
» deroient: car ce que la passion empesche pour
» un temps est enfin emporté par la raison &
» l'utilité, soit que Sa Sainčteté s'opposast à l'union
» de toute la France & que le Roy d'Espagne se
» voulust charger d'une telle querelle sur la fin de
» ses jours, espuisé d'hommes & d'argent comme
» il estoit. Je ne pouvois, & me sembloit aussi
» qu'il ne devoit croire l'un ny l'autre, le premier
» estant obligé comme pere commun d'avoir trop
» de soin de ce Royaume très-Chrestien pour n'en
» desirer le repos avec la conservation de la Reli-
» gion: & l'autre trop mal voulu en iceluy avec
» ses ministres pour esperer à l'advenir d'y faire
» ses affaires mesmement après ladite paix; mais
» quand ils en useroient autrement, que l'expe-
» rience apprendroit bientost à l'un; & la necessité
» à l'autre, qu'ils auroient pris un très-mauvais &
» perilleux

» perilleux conseil pour la Religion Catholique 1593.
» & leurs propres Estats, comme pour toute la
» republique chrestienne : que tous Messieurs ses
» parens s'attacheroient aussi à sa fortune de bonne
» volonté ou par necessité. Car comme ils le
» verroient accompagné & suivy en ceste reso-
» lution, ainsi qu'il seroit indubitablement des prin-
» cipales villes du party & gouverneurs d'icelles,
» ils se garderoient bien de demeurer derriere, ny
» de perdre ceste occasion de pourvoir avec luy
» à leur seureté & à leurs affaires; que je ne
» sçavois pas quel advantage on luy feroit, car
» c'estoit chose de laquelle il n'avoit encore esté
» parlé, mais que je ne doutois point qu'on ne
» luy accordast en honneurs, en charges & dignitez
» & en argent pour luy & pour les siens, tout ce
» qu'honnestement il pouvoit desirer & demander,
» & que le tout ne se fist au gré d'un chacun
» de part & d'autre, tant seroit grand & estimé
» son merite envers le public moyennant ladite
» paix : que je luy conseillois bien de se contenter
» plustost de mediocrité, que de se surcharger
» d'envie, parce que l'une estoit plus seure que
» l'autre; qu'il avoit des enfans qu'il aymoit, à la
» fortune desquels il devoit penser, comme de la
» sienne : joint que j'avois toute ma vie remarqué
» que ceux qui avoient voulu precipiter la leur,
» l'avoient plustost reculée qu'avancée, chaque

1593. » fruit voulant eſtre cueilly en ſa ſaiſon pour eſtre
» de bonne garde : qu'il ne m'appartenoit de luy
» repreſenter l'Eſtat du Royaume ny celuy de la
» Cour, parce qu'il en eſtoit à mon advis mieux
» informé de l'un & de l'autre que je n'eſtois;
» mais qu'il me ſembloit luy pouvoir & devoir
» dire en conſcience, que s'il l'eſpluchoit & con-
» ſideroit bien, il trouveroit pluſtoſt matiere
» d'eſperer que de craindre à l'advenir. Partant
» j'eſtois ſeulement d'advis qu'il euſt ſoin de con-
» ſerver ſa reputation, maintenant les Catho-
» liques, meſnager ſes vieux amis, en acquerir
» d'autres, bien allier ſes enfans, faire proviſion
» d'argent, & ſe tenir loin de la Cour, après
» avoir fait ladite paix, aſſeuré ce faiſant, d'eſtre
» à l'avenir plus recherché, utile & neceſſaire que
» jamais, ſans davantage s'opiniaſtrer à pourſuivre
» par les armes un deſſein pour s'agrandir, qui
» eſtoit plus imaginaire que bien fondé au peril
» de la Religion, du Royaume, de ſa reputation,
» de ſes amis, de ſa vie & de ſes enfans, blaſmé,
» envié & traverſé d'un chacun dedans & dehors
» la France juſques à ſes propres parens, plein
» d'injuſtice & d'impoſſibilitez de luy eſprouvées,
» & encore mieux reconnues de tous, croyant ſi
» ceſte fois il ne s'en departoit, que chacun l'aban-
» donneroit pour traiter ſans luy avec le Roy, ou
» avec celuy d'Eſpagne, dont pluſieurs eſtoient

» dejà recherchez, & à mon advis resolus, co- 1593.
» gnoissans n'y avoir plus de salut envers luy,
» estant mal comme il estoit avec les Espagnols,
» & sans resolution de ce qu'il avoit à faire envers
» Sa Majesté : que c'estoit bien fait de rendre au
» Pape le respect qu'il avoit proposé, devant que
» de conclure tout à fait à ladite paix, & la publier;
» mais qu'il ne devoit pas laisser cependant de la
» faire esbaucher, de façon qu'il n'y eust plus rien
» à redire, tant pour le general que pour le parti-
» culier, quand il recevroit l'intention de Sa
» Sainćteté, laquelle embrasseroit bien plustost le
» party de nostre repos, quand elle sçauroit avoir
» esté pourveu à la seureté de nostre Religion par
» advis commun des Catholiques, que quand on
» se remettroit à Sa Sainćteté, d'autant qu'elle
» feroit difficulté, & peut-estre conscience de se
» charger de ce soin & d'une telle envie, mesme
» estant tenuë de court par les Espagnols comme
» elle estoit ; joint que Sa Sainćteté ne pouvoit
» juger ny cognoistre si bien que nous ce qui estoit
» necessaire de faire pour ce regard, pour estre
» loin de nous, & luy avoir toujours esté la verité
» des choses deguisée : que la reverence que l'on
» portoit en ce Royaume à Sa Sainćteté & au Saint
» Siege, estoit grande, mais qu'il estoit certain
» que tel bien ne feroit desormais assez fort pour
» maintenir le party en union contre les efforts de

1593. » la necessité, & le degoustement que l'on avoit » desdits Espagnols, mesmement si Sa Sainteté » mesprisoit l'obeïssance & soumission de Sa Majesté, comme aucuns osoient dejà dire qu'elle » feroit; estant certain que ceux qui s'attacheroient » à ce pretexte pour faire durer la guerre, sans avoir » esgard à la conversion de Sa Majesté, en seroient » mauvais marchands, d'autant que la longueur » & rigueur de nos maux nous avoient ouvert les » yeux & rendus plus sensibles que nous n'estions » au commencement de la guerre, que transportez » de zele ou de passion nous croyons en paroles, » & pouvoir mieux conserver la religion & asseurer » nos fortunes par la guerre que par la paix. Partant je le suppliois & conseillois de l'embrasser » vivement, & s'y conduire de façon, que si Dieu » nous vouloit tant punir qu'elle ne se fist, que » chacun sceust & cogneust au moins n'avoir tenu » à luy, afin de n'attirer sur luy le blasme, la » haine & malediction publique, que ne pouvoient eviter ceux qui l'empeschoient ».

Il fit demonstration de prendre en bonne part ma remonstrance, m'asseura qu'il desiroit la paix, de cœur & d'affection, qu'il ne tiendroit qu'à luy qu'elle ne fust faite, cognoissant que c'estoit encore le meilleur moyen de tous ceux qui se presentoient pour conserver la Religion & asseurer sa fortune, à cause de la foiblesse & mauvaise conduite desdits

Espagnols, avec lesquels il me disoit *ne pouvoir* 1593.
plus compatir, & principalement avec Don Diego d'Ibarra qui estoit insupportable : mais qu'il falloit conduire & manier les choses dignement, afin de contenter le Pape, & que le Roy d'Espagne & ses amis de dedans & dehors le Royaume n'eussent occasion de se plaindre de nous, après avoir employé pour le party ce qu'ils y avoient mis; & aussi qu'il estimoit ce point estre des moins importans pour asseurer la Relion & sa fortune, & que le salut public dependoit principalement de l'union & bonne intelligence du party avec Sa Sainčteté & le Roy d'Espagne, laquelle il ne pouvoit conserver s'il concluoit ce traité sans eux; partant qu'il envoiroit vers eux gens exprès pour cest effet, & qu'il ne cesseroit de poursuivre ce bon œuvre qu'il ne fust resolu : *que ce seroit aussi le bien du Royaume comme celui de la Religion & de toute la Chrestienté, que la paix fust faite generale pour donner relasche à la France, & moyen aux Princes Chrestiens de s'opposer* aux armées du Turc, dont la Chrestienté estoit menacée; joint qu'il ne pouvoit croire que le Pape approuvast la paix en France pour rejetter la guerre sur le Roy d'Espagne, qu'il craignoit par trop, tant pour le pouvoir qu'il avoit en Italie, que pour ce qu'il le tenoit pour le plus seur appuy & protecteur de nostre Religion & du Saint Siege, contre ledit Turc & les heretiques; au moyen de

1593. quoy il ne pouvoit se separer du Roy d'Espagne sans offenser Sa Saincteté, ny la mal contenter sans manquer à son devoir, & peut-estre diviser le party, & rendre inutile & honteux l'accord qu'il feroit; chose qu'il vouloit eviter au peril de sa vie; mais qu'il esperoit que chacun s'accommoderoit à l'utilité publique, à quoy le Roy de Navarre pouvoit plus aider que personne, en contentant Sa Saincteté, & luy donnant occasion d'approuver sa conversion, qui estoit le point auquel il falloit principalement travailler & pourvoir, comme il me prioit de faire entendre aux deputez de Sa Majesté en ceste conference, protestant qu'il y procederoit de bonne foy, & en homme de bien, & qu'il ne me donneroit la peine d'y aller, ny à Monsieur de Bassompierre, ny à Monsieur le President Jannin, s'il n'avoit envie de bien faire.

Ladite Conference d'Andresy engendra celle de Milly, comme j'ay dit: nous discourusmes assez franchement & rondement des moyens de faire la paix & contenter ceux qui y pouvoient servir, toutesfois sans rien accorder ny resoudre, parce que nous n'avions charge ny pouvoir de ce faire, voulans par ce discours nous attendre à la volonté du Pape, envers lequel chacun promettoit faire son devoir. Monsieur de Belin se trouva en ceste derniere assemblée au lieu de Monsieur de Bassompiere qui s'en estoit allé en Lorraine: l'on

pourveut du mieux que l'on put aux plaintes & contraventions de la trefve qui avoit efté bien receuë & embraffée du *general* du Royaume, mais eftoit mal obfervée des Gouverneurs des villes & Provinces, & des gens de guerre, trop accouftumez à leur profit & au pillage, de forte que le pauvre peuple en fuft plus oppreffé que foulagé : il fuft parlé en cefte derniere affemblée de prolonger encore pour quelque temps ladite trefve, pour donner plus de loifir d'envoyer à Rome; car ceux qui y devoient aller n'eftoient encore partis, & toutesfois le temps accordé par icelle eftoit jà fort advancé. 1593.

Sa Majefté parla auffi au Prefident Jannin à *Fleury* (a) & fembloit que toutes chofes fuffent difpofées au bien, chacun faifant demonftration de l'affectionner, & d'eftre marry de ce qui fe faifoit au contraire des peuples quoyqu'ils fuffent maltraitez (b) s'en esjoüiffoient, efperans d'eftre bientoft

(a) Le Château de Fleury appartenoit au fieur Clauffe. Ce fut-là où Henri IV ouvrit fon cœur à Villeroi, à Belin & au préfident Jeannin. Ce bon prince s'exprima avec une telle effufion, qu'ils ne purent l'écouter qu'en verfant des larmes. (De Thou, liv. C. VII).

(b) L'hiftoire de nos guerres civiles nous offre fans ceffe ce tableau déchirant. En effet, qu'y voit-on? Des factions & des coalitions de princes & de grands fe difputant le pouvoir à main armée, un peuple ignorant &

1593. delivrez de leurs maux, comme faisoient les habitans des villes, & quasi toute la Noblesse, & les Ecclesiastiques du Royaume, les factieux & ceux qui vivoient de la guerre ou profitoient du mal d'autruy seul s'en attristoient, & la traversoient par divers moyens, comme par predications, factions, menées, escrits, rapports, & plusieurs autres attentats, à quoy il estoit difficile de remedier, tant la guerre avoit accreu la licence, & depravé nos mœurs; joint que les grands, au lieu de se formaliser comme ils devoient, y connivoyent plustost qu'autrement, sous pretexte de conduire les affaires doucement, mais à mon advis fort imprudemment, & quelquesfois à mauvaise fin.

Au retour dudit voyage de Milly, Monsieur de Mayenne me pria de revoir Sa Majesté pour luy parler de la prolongation de ladite tresve, laquelle il disoit estre necessaire, pource qu'il avoit advisé de prier Monsieur le Cardinal de Joyeuse de prendre la peine d'aller à Rome pour servir le public en ceste occasion, esperant qu'il seroit très utile &

imbécille, travaillant à forger pour leur profit les fers dont il doit être chargé, une foule d'hommes de tous les états intéressés à éterniser le désordre, & n'épargnant rien pour le propager. Si l'esquisse est hideuse, lecteur, que diriez-vous à l'aspect du tableau dessiné dans toutes ses parties? L'ouvrage est à faire: mais où est le Tacite?

propre, à cause de son bon zele, de sa qualité & 1593.
suffisance; & comme il estoit en Languedoc, c'estoit chose en laquelle il ne pouvoit pas pourvoir dedans le temps de ladite trefve; joint que les Ambassadeurs de Sa Majesté n'estoient encore hors du Royaume. Ledit Duc me renouvella lors l'asseurance qu'il m'avoit donnée de sa droite & sincere intention & resolution à la paix, usant de termes plus exprès qu'il n'avoit encore fait, jusques à me prier d'en resoudre; ce qui me fit encore plus volontiers entreprendre ceste commission. Je fus trouver Sa Majesté à Fontainebleau qui me receut de sa grace très-humainement: vous y estiez, Monsieur, mais elle voulut avant que d'entendre ma charge, que je visse une depesche à Rome du Cardinal de Plaisance, qui avoit esté prise & envoyée à Sa Majesté & fraischement deschiffrée: elle me fust leuë en vostre presence, & de Messieurs de Schomberg, de Sancy, & de Revol; le sieur de Zamet que je trouvay à Fontainebleau y fust appellé: elle estoit fort longue & particuliere, accompagnée de la copie d'un certain serment fait à Paris, le 23 du mois de Juillet, entre les mains dudit Cardinal, sur les saintes Evangiles en la presence du Duc de Feria & des autres ministres du Roy d'Espagne, par ledit Duc de Mayenne, du Cardinal de Pellevé, des Ducs de Guise, d'Aumale & d'Elbœuf, des sieurs de la Chastre, de

1593. Rosne, & de Saint-Paul, en qualité de Mareschaux de France, & de Tournabon Florentin, agent du Duc de Mercœur; par lequel estoit porté «que recognoissant pour plusieurs grandes considerations » n'estre à propos de faire alors une Royauté Ca- » tholique, mais plustost la differer à un autre » temps plus opportun; cependant estoit necessaire » que le party Catholique jà composé, dressé & » estably, depuis quelques années de l'union ge- » nerale des Catholiques, dont depuis avoit esté » chef ledit Duc de Mayenne demeurast entier & » ferme en sa premiere resolution, d'empescher » pour toujours la ruine de la Religion Catho- » lique, Apostolique & Romaine en ce Royaume » de France, & pour la maintenir, conserver, » & restaurer, s'opposer à tous les ennemis d'icelle » & leurs fauteurs, & extirper l'heresie autant que » faire se pourroit. Ledit Duc de Mayenne comme » Lieutenant de l'Estat & Couronne de France, » & les autres dessusdits juroient sur les saintes » Evangiles, es mains dudit Cardinal de Plai- » sance, comme Legat de Sa Sainćteté, & pro- » mettoient sur leurs paroles de Princes & de » Gentils-hommes, & sur leur foy & honneur de » maintenir inviolablement la ligue Catholique » & ce qui est comprins sous icelle, & de se tenir » liez & unis pour l'effet susdit, comme ils avoient » fait jusques à present, & ne s'en departir jamais

» pour quelque cause que ce fust, ny de s'accoster 1595.
» en general ny en particulier du Roy de Navarre,
» ny faire paix avec luy, quelque acte de Ca-
» tholique qu'il fist; promettant encore Sa Ma-
» jesté Catholique une armée de douze mille
» hommes de pied, & dix mille chevaux, & sem-
» blablement des commoditez pour maintenir
» quelque temps la cavallerie & infanterie Fran-
» çoise que l'on pourroit mettre ensemble, &
» estre aussi d'accord des conditions de proceder
» sans aucun retardement, à l'eslection de la sus-
» dite Royauté Catholique, laquelle n'avoit peu
» estre pour lors: & si aucuns d'eux refusoient
» encore de ce faire, les autres seroient tenus &
» obligez de les abandonner, de ne les tenir en
» aucune maniere du nombre des unis dessusdits,
» pour la conservation de la Religion, ains leur
» estre ennemis, & sans avoir esgard à eux, passer
» outre sans difficulté à ladite eslection de Royauté
» Catholique; ledit Duc de Mayenne promettant
» en particulier & en general, que pour effectuer
» ladite eslection les Estats generaux se tiendroient
» ensemble; (ainsi nommoient-ils *l'assemblée de*
» *Paris*,) & qu'aucune personne d'iceux ne s'en
» separeroit, ou qu'ils seroient tenus à Paris ou
» ailleurs, selon qu'il seroit trouvé plus conve-
» nable, pourveu qu'il fust pourveu de la part de
» Sa Majesté Catholique, de huit mille escus par

1593. » mois, pour distribuer ausdits Estats, par les » mains de leur President, comprenant ledit Duc » de Mayenne, comme Lieutenant general de » l'Estat & Couronne de France, le susdit party » en general, & plusieurs Provinces, villes & » communautez, en ce compris le Duc de Ne- » mours, le Comte de Brissac, le sieur de Vil- » lars, & tous les autres, lesquels il asseuroit qu'ils » se tiendroient obligez comme s'ils se fussent » trouvez presens, & eussent soubsigné la mesme » escriture avec ledit Duc de Mayenne, s'obli- » geant particulierement & les autres susdits » soubsignez pour les Provinces, villes & places » qu'ils avoient en charge, & faisant le semblable: » lors ledit sieur Legat de la part de Sa Sainteté, » & le Duc de Feria pour Sa Majesté Catholique, » dirent qu'ils continuëroient la protection dudit » party pour le bien & conservation de la Reli- » gion, comme ils avoient fait jusques alors, en » foi de quoy ils avoient tous signé ladite promesse » de leurs mains, & à icelle fait apposer le sceau » de leurs armes en ladite ville de Paris, le 13 » Juillet 1593 ».

Vous sçavez, si je demeuray estonné après la lecture dudit serment, (a) lequel estoit si contraire

(a) Les économies royales, politiques & militaires de Sully nous apprennent que les dépêches où l'on rapportoit la formule de ce serment, étoient du cardinal de

aux paroles dudit Duc de Mayenne, & aux 1593.
asseurances qu'il m'avoit données de son intention à la paix, & mesmes à ce qu'il nous en avoit fait dire & traiter en nos conferences, que du commencement j'eus opinion qu'il avoit esté fait à plaisir, ou seulement projeté sans avoir esté effectué, jusques à ce que j'ouy lire les lettres dudit Legat surprises, avec ledit serment du 24 dudit mois de Juillet, par lesquelles il rendoit si bon & particulier compte des assemblées, allées & venues faites, tant pour cela que pour ce qui s'estoit passé à Paris, des raisons motivées dudit serment, & de ceux qui avoient esté embesongnez, & de plusieurs autres particularitez qui descrivoient la vérité du fait, qu'il ne fust plus question que de souspirer & de me plaindre de la fortune publique, & de la mienne, me voyant embarassé avec des gens qui faisoient si peu de compte de l'une & de l'autre; de quoy je fus si scandalisé, qu'à l'heure mesme je me resolus de n'accomplir la charge que ledit Duc m'avoir donnée, d'aller prendre congé de luy, & ne me mesler plus de ses affaires. Toutesfois

Plaisance: tout ce qui concerne ce sujet est fort bien développé dans les mémoires que nous indiquons; & on y voit le plus parfait accord avec ceux de Villeroi. Sully à son ordinaire, n'y menage pas ce dernier.

1593. vous ne fuſtes de cet advis, ny ces Meſſieurs qui eſtoient preſens, pour l'opinion que vous aviez de moy, que je pouvois encore ſervir de quelque choſe à remettre & compoſer les affaires, recognoiſſant que Sa Majeſté, ny vous autres Meſſieurs, comme bien conſeillez, n'eſtiez d'advis de rompre encore la pourſuitte ny priver le Royaume de l'eſperance de la paix, nonobſtant les fermens, conſiderant que ledit Duc pourroit peut-eſtre avoir changé d'opinion, veu les propos qu'il avoit fait tenir par le Preſident Jannin, & le mauvais predicament auquel il apparoiſſoit, par leſdites lettres du Legat, qu'eſtoient avec luy les Eſpagnols, & auſſi que la tromperie ſur le mariage de Monſieur de Guiſe avec leur Infante, & leur foibleſſe & imprudence eſtoient aucunement deſcouvertes par les meſmes lettres, eſtimant qu'eſtant communiquées à l'oncle & au neveu ſans leur faire paroiſtre de l'aigreur, elles les pourroient eſchauffer à la paix plus que devant: au moyen de quoy je fus conſeillé & perſuadé de la conſideration publique, de ne rompre encore avec eux, mais aſſeurer de retirer profit de ceſte occaſion pour porter les affaires au but des gens de bien, à quoy notamment ſervit bien à me faire reſoudre de n'avoir trouvé eſdites lettres les noms de Meſſieurs de Baſſompierre & Jannin, me promettant de les avoir

pour compagnons en ma plainte & en mon mes- 1593.
contentement, comme en effet ils l'estoient à l'injure qui m'avoit esté faite, puisque nous avions esté depuis employez ensemble aux traitez de la trefve de la paix, & asseurez de la bonne volonté dudit Duc, sans toutesfois avoir eu cognoissance ny communication aucune dudit serment, comme en verité je n'avois eu en sorte quelconque.

Le sieur Zamet & moy leusmes à part audit Duc lesdites lettres & ce serment l'un après l'autre, devant que de luy faire paroistre aucune alteration: & comme il recogneut, tant par la suite & substance d'icelles, que par les originaux que vous nous aviez confiez, qu'elles estoient veritables, & qu'il n'y avoit moyen de les desguiser, changer ny adjouster, il fit contenance de n'estre moins offensé dudit Legat, pour la façon de laquelle il parloit de luy par icelles, qu'estonné & marry de la descouverte dudit serment, advenue contre son attente & très-mal à propos pour ses desseins. Lors j'adjoustay ma plainte particuliere en termes les plus exprès & preignants dont je me peus adviser, comme celuy qui estoit piqué jusques au sang du tort qu'il m'avoit fait, non de m'avoir celé ledit serment, mais de s'estre depuis servy de ma credulité & franchise, non moins que de mon honneur &

1593. de ma foy, pour amuser le monde en beaux traitez, auxquels il m'avoit employé après avoir couru sa fortune cinq ans durant avec toutes les incommoditez & ruines de mes biens, & mesme de ma reputation, qu'il estoit impossible de plus : laquelle plainte j'accompagnay encor d'une remonstrance que je luy fis de son aveuglement, pour ce qui le concernoit luy-mesme, de ce qu'encore qu'il recogneust par infinies preuves & effets, la haine que le Legat & lesdits Espagnols luy portoyent avec leurs adherants, leur malice & pernicieuse intention envers le Royaume, avec leur foiblesse & impudence au soustien & à la conduite des affaires, il ne vouloit toutesfois se depestrer de leurs mains, ains continuoit à se laisser beffler par eux, pour destruire la Religion & le Royaume, & se rendre le plus miserable homme du monde ; qu'il voyoit maintenant par lesdites lettres qu'elle foy & credit il devoit adjouster aux belles paroles dudit Legat, puisqu'il faisoit si peu d'estat de sa parole & de ses promesses, encore qu'elles fussent si solemnelles, le tenant pour le plus grand trompeur du monde, & pour tel le depeignoit au Pape & à Rome ; quoiqu'il s'atendist après cela que Sa Sainteté favorisast ses desseins, & que son Legat fist ses affaires, quelle apparence y avoit-il de l'esperer ? aussi s'estoit-il bandé ouvertement pour Monsieur

son

son neveu, en quoy l'on descouvroit par sa de- 1593.
pesche qu'il perseveroit plus candidement & fidellement que plusieurs n'esperoient; car il estoit soupçonné de s'entendre du tout avec les Ministres du Roy d'Espagne, pour abuser ce jeune Prince de l'esperance du mariage de leur Infante; ne pouvant croire qu'estant personnage clair-voyant & bien informé des affaires du monde, il eust opinion que ledit mariage se deust jamais effectuer; & toutesfois il apparoissoit le contraire par lesdites lettres; car il accusoit lesdits ministres de ne proceder en ce fait rondement; & soit qu'il le fist pour plaire au Pape à sa descharge, ou joüant au plus fin à l'usage du pais, ou qu'en verité il fust marry de la tromperie desdits Ministres à l'endroit de ce Prince, quelle esperance devoit-il plus avoir d'avancer sa fortune par son moyen? Car si Sa Sainčteté affectionnoit celle de M. de Guise, la mauvaise odeur que ledit Legat donnoit encore de luy à Sa Sainčteté ne luy faisoit changer d'advis: d'ailleurs il ne devoit esperer, ny ne vouloit faire son profit de la tromperie & honte de M. son neveu, estant en si mauvais predicamment envers le Legat & les Ministres du Roy d'Espagne; joint qu'il donneroit juste occasion à sondit neveu de luy reprocher son malheur, outre qu'il pensoit en avoir, dont il pourroit advenir plus de mal au party, à sa personne & aux siens, que de bien, & d'autant que

1593. j'avois appris à Fontainebleau la prise de Lyon & de M. de Nemours, je luy dis encore que chacun la luy imputoit, publiant qu'il s'estoit aidé de M. de Lyon, & du mescontentement que la ville & le païs avoient des deportemens dudit Duc, pour le chasser de son Gouvernement, afin de l'adjouster au sien par la guerre ou par la paix: qu'il pouvoit penser sur cela comment sa convoitise estoit blasonnée, puis qu'elle n'espargnoit son propre sang, le fils bien aimé de la mere, laquelle il devoit faire estat de voir doresnavant fondre en larmes & seicher d'ennuy & de despit à ses pieds sans avoir toutesfois le pouvoir de la délivrer, ny la contenter, d'autant que l'on ne disposoit du peuple comme l'on vouloit, & estoit encore plus difficile de bien reparer une injure faite à un Prince, mesmement quand elle estoit fondée sur ses propres fautes & delits, executée par inferieurs, & attribuée à ses plus proches, que cecy avoit renouvellé la memoire des propos tenus par le sieur Alfonse Corse sur la mort de Messieurs ses freres, dont l'on disoit qu'il avoit monstré peu de sentiment, l'ayant en puissance, & y adjoustoit-on encore l'assassinat du Marquis de *Maygnelay*, de la charge & despoüille duquel il avoit revestu (a) l'au-

(a) Le scélérat Colas, ancien vice-Sénéchal de Montelimart.

theur d'iceluy : que joignant maintenant à ce que 1593.
dessus l'opposition qu'il avoit publiquement & fraischement faite à sondit neveu encore qu'elle fust grandement excusée des clairs-voyans & gens de bien, le tout ensemble faisoit quasi tenir de luy un mesme langage, tant à ses amis qu'à ses ennemis, veritablement à son grand desadvantage, dont il ne devoit point doubter que luy & les siens tost ou tard ne receussent & sentissent à bon escient le dommage, & ne verroient point qu'il y eust austre moyen de se garantir qu'en faisant la paix, par laquelle il delivroit la Religion de peril, se tireroit des mains du Legat & des Espagnols, purgeroit ses actions passées, mettroit l'esprit de sa mere en repos, & la personne de son frere en liberté avec honneur, avanceroit la fortune dudit Duc son neveu, feroit & asseureroit la sienne comme il voudroit, & obligeroit le Royaume & le party Catholique à l'honorer, & le Roy à l'aimer & respecter éternellement : qu'il estoit encore en sa puissance de ce faire, d'autant encore que Sa Majesté fust à bon droit très-indignée & mal édifiée dudit serment, & de la façon de laquelle il avoit esté depuis procédé avec elle, toutesfois Sadite Majesté s'estoit promis que quand il auroit veu & bien consideré la depesche dudit Legat, le peu d'estime qu'il feroit de luy, avec ce qu'il pouvoit esperer desdits Espagnols, il traiteroit après avec

1593. elle plus sincerement qu'il n'avoit fait, comme elle m'avoit donné charge de luy dire; & qu'en ce faisant elle ne laisseroit de le gratifier, & faire pour luy comme celuy qu'elle vouloit honorer & contenter plus que jamais il ne pouvoit esperer de l'estre desdits Espagnols : adjoustant pour fin que pourveu qu'il prist ce party, & fist paroistre par effet, & y marcher de bon pied, j'avois opinion que Sadite Majesté accorderoit la continuation de la tresve encore pour un mois ou deux, afin de donner loisir à Monsieur de Nevers d'acheminer son voyage & sa legation à Rome. Ledit Duc commença sa response en souspirant, me demandant s'il estoit vrai que Sa Majesté eust nouvelles certaines de l'emprisonnement de Monsieur de Nemours, parce qu'il en avoit bien quelque advis, mais (a) il ne le pouvoit croire, & en estoit en grande peine, tant pour le respect de Madame sa mere, que pour plusieurs autres raisons qui importoyent grandement au public & à son particulier, encore que ledit Duc se fust mal comporté en son

(a) Le témoignage de M. de Thou (Liv. C VII.) dément absolument cette prétendue ignorance qu'affiche ici le duc de Mayenne sur la détention du duc de Nemours. Il savoit bien à quoi s'en tenir ; & l'archevêque de Lyon n'avoit agi que d'après ses ordres, en faisant arrêter par les habitans de Lyon le duc de Nemours. cet événement se passa le 18 Septembre 1593.

endroit, jusques à suborner ses serviteurs & les 1593.
prendre bien avant en son gouvernement : toutesfois il ne pouvoit qu'il ne fust marry de ce qui luy estoit advenu, ne doutant point que cela ne fist parler beaucoup de gens à son desavantage, mais qu'il y apporteroit tel remede que les effets justifieroient son intention, protestant ne luy estre arrivé accident de long-temps, dont il eust receu plus d'affliction que de cestuy-ci. Et véritablement je m'apperçeus bien qu'il en estoit grandement travaillé, & tant qu'il en oublioit le demeurant : mais après avoir repris ses esprits, il me dit qu'il
» avoit esté contraint de faire ledit serment pour
» arrester le cours de ceste Royauté que poursui-
» voient ledit Legat, les Espagnols & leurs parti-
» sans avec tant d'ardeur & de violence, que s'il n'eust
» usé de ce moyen, ils l'eussent peut-estre decernée
» sans luy, tant qu'ils estoient depitez de la con-
» version de Sa Majeste & recognu que ce coup ren-
» verseroit leurs desseins : que si ladite Royauté
» eust esté faite, (a) le Pape eust esté obligé de
» la soustenir, & partant refuser à Sa Majesté son
» absolution, ce qui eust perpetué nos calamitez :

(a) Ces considérations nous semblent bien foibles en raison de l'acte que le duc de Mayenne venoit de souscrire. D'ailleurs sa conduite ultérieure prouva qu'il n'étoit pas de bonne foi, & qu'il sacrifioit le bien public à ses intérêts personnels, & encore plus à son ambition.

1593. » car il n'eust esté après en sa puissance d'y remedier :
» mais qu'estant toutes choses entieres comme
» elles estoient demeurées par cette invention,
» ils ne pouvoient garder Sa Sainćteté de recevoir
» Sa Majesté, qui estoit le point auquel il estoit
» nécessaire de pourvoir sur tous autres, d'autant
» que l'obtenant, tous moyens & pretextes de
» troubler le Royaume & Sa Majesté cesseroient;
» qu'il avoit deliberé d'y aider & servir de tout
» son pouvoir comme il avoit souvent promis,
» mais que M. le Cardinal de Joyeuse qu'il vou-
» loit faire chef de ceste negociation, ne pouvoit
» faire ce voyage devant l'expiration de la trefve,
» partant falloit adviser à la continuer, comme il
» m'avoit prié de remonstrer à Sa Majesté : qu'il
» envoyeroit avec ledit Cardinal, Messieurs de
» Senecé & Jannin, qui luy estoient très-confidens,
» & desiroient le bien du Royaume, de sorte qu'il
» ne falloit seulement qu'avoir patience, sans s'ar-
» rester audit serment, lequel estoit fait à la re-
» queste du Legat, & entre ses mains, & devoit
» estre du tout remis & deferé au Pape, sous le
» bon plaisir duquel il avoit entendu & protesté
» le faire & non autrement, mesme estimoit qu'on
» le trouveroit ainsi escrit en l'original, si ledit
» Legat pour favoriser les Espagnols ne l'avoit fait
» obmettre exprès, comme il y avoit en la copie
» que je luy avois apportée ce mot de Catholique,

» où il estoit fait mention de ne recognoistre le 1593.
» Roy de Navarre, quelque acte qu'il fist pour
» faire trouver le serment à Rome moins rigou-
» reux : qu'enfin il n'estimoit estre obligé par le-
» dit serment de desobeir à Sa Sainćteté, quand
» elle auroit receu & absous Sa Majesté, ny de re-
» jetter la paix, pourveu qu'il recogneust le pou-
» voir faire à l'honneur de Dieu, & en saine cons-
» cience : que s'il eust eu autre intention il ne
» m'eust employé en ces traitez, ny M. le Pre-
» sident Jannin, que ledit Legat mesme ne faisoit
» estat dudit serment, comme l'on voyoit par ses
» lettres, par lesquelles il n'espargnoit lesdits Espa-
» gnols, qui ayant oüi parler qu'il vouloit continuer
» la trefve, desesperoient deja de ceste Royauté
» & de l'accomplissement dudit serment, encore
» qu'ils asseurassent que l'armée & les moyens
» qu'ils avoyent promis par iceluy seroient prests
» à la fin d'icelle : qu'il alloit aussi *faire deban-*
» *der* (a) les Deputez des Estats, signe évident
» de son intention : car quand ils seroient une fois
» separez il n'y auroit plus moyen deslire un Roy.
» Partant le principal estoit de fleschir le Pape, le

(a) Par rapport à cet article, le duc de Mayenne tint parole : en prorogeant les prétendus Etats généraux de 1593, & en permettant a chaque député de se retirer. L'assemblée, par le fait, se trouva dissoute. Cela se passa le 8 Août.

1593. » joindre à nostre desir, & estre asseuré de luy
» avant l'expiration de ladite trefve : car s'il falloit
» recommencer la guerre, il feroit contraint de
» s'ayder encore desdits Espagnols, lesquels luy
» encheriroient leurs denrées plus que jamais,
» & mesme voudroient estre payez *avant* (a) *la*
» *main*, & luy pour avoir moyen de se deffendre,
» seroit forcé de les contenter, au moyen de quoy
» il prioit ses amis de plaindre plustost sa condi-
» tion & luy ayder à conduire les affaires à bon
» port, que de s'offenser de ses actions, estant
» toutes forcées comme elles estoient, qu'il ne
» m'avoir rien dit dudit serment, & n'en avoir
» aussi communiqué audit President, parce qu'il
» sçavoit bien que nous n'eussions jamais approuvé
» l'usage de ce remede, & qu'il avoit juré aussi de
» n'en parler qu'à ceux qui l'avoient fait avec luy,
» & sur-tout de ne le nous communiquer ny à
» Monsieur de Bassompierre, pour la jalousie ex-
» trême que ledit Legat & les Espagnols avoient
» de nous; qu'enfin son intention estoit bonne,
» qu'il m'en assuroit de rechef & le feroit parois-
» tre par effet, specialement envers Sa Sainteté:
» mais qu'il estoit nécessaire d'obtenir ladite pro-
» longation, non pour un ou deux mois, mais
» plustost pour quatre, afin de ne precipiter les

(a) C'est-à-dire d'avance.

» affaires, si l'on ne vouloit advancer celles des- 1593.
» dits Espagnols, dont il me pria d'advertir Sa
» Majesté par vostre moyen, & d'en avoir (a) res-
» ponse bientost, parce que s'il n'en estoit asseuré, il
» falloit qu'il se preparast plustost à la guerre qu'à
» depescher à Rome».

Et d'autant que vous m'aviez prié, comme j'ay déjà dit, avec ces Messieurs qui vous assistoient en ces affaires, de ne desesperer ledit Duc, ny rompre avec luy, j'acceptay encore ceste commission, & vins vous trouver à Estampes, où Sa Majesté vous avoit laissé exprès pour entendre la responce dudit Duc, & la charge qu'il m'avoit donnée, laquelle je vous representay telle que je l'avois receuë, dont vous me promistes d'advertir Sa Majesté, & me faire sçavoir sa volonté.

Depuis vous & Monsieur de Revol vintes à Poissy, où je me trouvay; & accordasmes que ladite trefve seroit continuée encore pour deux mois, sçavoir est, Novembre & Décembre; toutesfois que la publication ne s'en feroit que pour un mois, que dans le dixiesme Novembre elle seroit publiée pour l'autre, ce que Sa Majesté voulut estre ainsi

(a) La suite des événemens prouva que la véritable intention de Mayenne, en demandant une prolongation de la treve, étoit de donner le tems aux Espagnols de rassembler des troupes, & de recouvrer de l'argent, deux choses qui sont le nerf de la guerre.

1593. passé pour certaines considerations qui importoient pour son service; pareillement il fust accordé que l'on s'assembleroit dedans huit jours audit Poissy pour donner ordre aux contraventions de ladite tresve, dont chacun de part & d'autre se plaignoit; & sur ce un bon reglement pour la faire mieux observer à l'advenir. Cecy fust traité & accordé le 13 d'Octobre, de quoy j'advertis ledit Duc qui m'en envoya la ratification, laquelle je vous fis tenir, comme vous fistes après celle de Sa Majesté, mais je ne me voulus engager en la conference desdites contraventions, tant le serment & l'acte de Lyon m'avoient donné mauvaise opinion du succez des affaires, comme plusieurs autres lesquels n'eussent jamais creu que ledit Duc eust voulu user de tels moyens pour advancer les siennes.

M. de Belin fust depesché de luy à Sa Majesté en ce temps-là, sur l'advis qu'il eut que Sadite Majesté estoit allée à Dieppe exprès pour faire la guerre à M. de Villars, en faveur du sieur de Boisroyer (a) qui commandoit au fort de *Fescamp*, lequel Sa Majesté disoit s'estre donné à elle devant la tresve, & partant ne pouvoit l'abandonner audit

(a) Gousmenil, sieur de Boisroyer ou Boisrosé, avoit surpris Fécamp à la tête d'un parti de Ligueurs: il se brouilla avec Villars, & appela Henri IV à son secours. Ces faits se retrouveront plus détaillés dans les économies royales, politiques & militaires de Sully.

ſieur de Villars qui lui faiſoit tous les jours la 1593.
guerre, pour la ſupplier de n'uſer de voye de fait en ceſte deffenſe pour n'alterer les affaires, mais faire que le tout fuſt traité amiablement, & par les députez conformement aux articles de la trefve, laquelle ne pouvoit eſtre rompue en un lieu qu'elle ne le fuſt par tout. Je n'eſtois auprès dudit Duc quand ledit ſieur de Belin fuſt depeſché; car j'étois démeuré à Pontoiſe, exprès pour me mieux excuſer de la conference ſuſdite, que l'on devoit faire audit Poiſſy, mais je ſçeus que ledit Duc avoit donné charge audit ſieur de Belin de ſonder Sadite Majeſté ſur une plus longue prolongation de ladite trefve que celle qui avoit eſté accordée juſques à la fin de l'année, diſant ne pouvoir dans ledit temps avoir nouvelles de Rome & d'Eſpagne; d'où il falloit qu'il euſt advis devant que de traiter la paix. Et combien que j'euſſe adverty ledit Duc que vous vous trouveriez audit lieu de Poiſſy au temps que nous avions ordonné pour donner ordre auſdites contraventions, afin qu'il fiſt auſſi trouver ſes deputez: neantmoins je ne vous en manday rien par ledit ſieur de Belin, qui paſſa à Mantes près de voſtre maiſon, où vous eſtiez demeuré exprès pour vous acheminer audit Poiſſy, ſans vous donner advis de ſon paſſage, ny de l'occaſion de ſon voyage, de quoy eſtant retourné à Paris, je fis plainte audit Duc ſur celle que chacun fai-

1593. soit, de ce que l'on differoit tant à pourvoir ausdites contraventions : toutesfois il voulut attendre le retour dudit sieur de Belin devant que d'envoyer audit Poissy, soit qu'il fust en peine de ce feu, que l'on disoit qui s'alloit allumer du costé de Normandie, à cause du differend d'entre le sieur de Villars & Boisroyer, ou qu'il s'attendist d'obtenir la susdite prolongation plus longue de ladite tresve par le moyen dudit sieur de Belin, lequel luy en avoit donné quelque esperance : & combien que je luy remontrasse qu'il ne s'y devoit attendre, veu les difficultez que Sa Majesté & ceux de son Conseil avoient faites d'accorder les deux mois que j'avois obtenus ; neantmoins comme c'estoit le but auquel il aspiroit par dessus tous autres, il croyoit que ce que je lui en disois, & le sieur Zamet qui en parloit comme moy, procedoit plustost de mauvaise volonté que de jugement, en quoy le confirma plus que devant le rapport que luy fit ledit sieur de Belin au retour de son voyage : car il luy dit que s'il luy eust donné pouvoir de traiter ladite prolongation, il la luy eust rapportée pour tel temps qu'il eust voulu, mais que ne luy ayant commandé que de sçavoir sur cela l'intention de Sa Majesté il n'avoit voulu s'y engager davantage, & quant au differend dudit sieur de Villars, il n'eut agréable son entremise, comme celuy qui ne vouloit que l'on sçeust gré à autres qu'à luy de ce qui en succederoit :

mais voyant qu'il ne pouvoit estre assisté dudit 1593.
Duc, des Espagnols, ny de Monsieur de Guise en ceste querelle, d'autres choses que de belles paroles & promesses, il en fit depuis luy-mesme l'accord avec Sa Majesté, auquel j'ay ouy dire que vous fustes employé, de sorte que ledit sieur de Belin ne rapporta de son voyage qu'une lettre de Sa Majesté, adressante à vous, par laquelle elle vous mandoit de donner jusques à Paris si ledit Duc vous en prioit, & cognussiez qu'il fust à propos, de quoy ayant eu la communication, je fus d'advis que ledit Duc parlast à vous, pour luy-mesme vous dire ses raisons sur ladite plus longue prolongation de laquelle il continuoit à faire plus grande instance que jamais, & apprendre aussi de vous la disposition de Sadite Majesté sur icelle; ce qui fust cause que vous vinstes en ladite ville bientost après, où vous parlastes par deux fois audit Duc, & ne tint à vous qu'il ne prist autre conseil sur le traité de la paix, que celuy qu'il avoit suivy jusques alors, sans plus s'amuser aux contraventions de ladite trefve comme il faisoit: car vous luy dites qu'on avoit eu peine à faire approuver celle qui avoit esté accordée par Sa Majesté, contre l'advis quasi de tous ses serviteurs, lesquels estoient blasmez dedans & dehors le Royaume, & Sa Majesté aussi, comme de chose que l'on estimoit avoir fait tort à sa reputation & a ses affaires; joint que Sa

1593. Majesté esperoit estre advertie par M. de Nevers de l'intention de nostre Saint Pere, devant que ladite tresve fust expirée, pour ce qu'il sçavoit qu'il estoit arrivé à Rome, & que selon qu'il manderoit à Sa Majesté elle se resoudroit de ce qu'elle auroit à faire, mais que si en cinq mois que ladite tresve devoit durer, ledit Duc ne pouvoit envoyer à Rome, & sçavoir la volonté du Pape, c'estoit sa faute & non celle de Sa Majesté, laquelle pour ce regard s'estoit acquittée de son devoir comme elle avoit promis, encore que ledit Duc de Nevers, auquel elle avoit donné la charge, fust, tant pour sa qualité que pour son indisposition, moins (a) portatif que les autres; que Sa Majesté ne pouvoit endurer que son peuple payast la taille à deux partis plus long-temps, de son consentement, comme elle avoit souffert jusques alors, esperant que la tresve engendreroit la paix, par le moyen de laquelle elle pourvoiroit à son soulagement plus commodement; mais qu'elle ne voyoit pas à son grand regret les choses estre pour ce regard plus advancées qu'elles estoient le premier jour, ains au contraire avoit assez d'occasion de croire que l'on n'avoit recherché ladite tresve que pour mieux se preparer à

(a) Nous ne voyons pas pourquoi le duc de Nevers en raison de sa qualité, devoit se transporter plus difficilement à sa destination. Par rapport à sa santé, la chose étoit différente.

faire durer la guerre : que si ledit Duc eust eu volonté 1593.
de bien faire il en seroit autrement, car chacun sçavoit qu'il en avoit le pouvoir, & que tout dependoit de luy, joint que Sa Majesté estoit resolue de passer tout ce qu'honnestement elle pouvoit accorder pour le contenter, tant au general qu'au particulier, comme elle luy avoit fait souvent dire : Mais aussi qu'elle estoit deliberée ne se repaistre plus de paroles, & qu'il falloit des effets.

Qu'elle avoit rendu au Pape & au Saint Siege l'honneur & le respect qui leur estoient deus, & tels l'on leur avoit desiré ; & si la faction d'Espagne estoit si forte à Rome que Sa Majesté n'y peust estre receuë, il estoit question de sçavoir en ce cas ce que ledit Duc pretendoit faire, & s'il traiteroit ou non, d'autant que selon cela Sa Majesté seroit conseillée de se gouverner en son endroit, le priant de bien peser ce fait avant que d'y faire response, afin de ne perdre ceste occasion, & d'obliger à luy Sadite Majesté & toute la France, voire la Crestienté, avec beaucoup de gloire & d'utilité pour luy & pour les siens, laquelle estoit encore entre ses mains : adjoustant que s'il continuoit à remetre au Pape ce que l'on sçavoit dependre de luy entierement, sans parler de luy plus clairement qu'il n'avoit fait jusques alors, Sa Majesté feroit mauvais jugement de son intention, de sorte que vous n'au-

1593 riez moyen, à vostre grand regret, de servir au repos du Royaume selon vostre desir.

Vous amplifiastes ce discours de plusieurs autres raisons très-considerables, fondées sur le besoin que le Royaume avoit de la paix, & toute la Chrestienté de l'union des Princes Chrestiens pour s'opposer aux armées du Turc: Toutesfois vous ne peustes esbranler ledit Duc, la premiere & la seconde fois que vous parlastes à luy, de sorte que vous en partistes très-mal edifié comme il vous pleut me dire, & moy audit Duc, lequel pour cela ne s'en esmeut pas d'avantage, & me semble qu'il attribuoit les difficultez que vous luy aviez faites sur la continuation de ladite tresve qu'il affectionnoit plus à un commun advis que nous avions pris ensemble, vous, le sieur Zamet & moy, qu'à la verité du fait, d'autant que nous luy en avions autant dit que vous, & que le sieur de Belin luy en avoit donné toute autre esperance, de laquelle neantmoins vous ne voulutes le rejetter entierement, le voyant si aheurté à ce point, afin comme je croy: d'en remettre la resolution à Sa Majesté, & luy faire sçavoir & à moy son intention dedans huit ou dix jours au plus tard, ce que vous ne peustes faire à cause de l'esloignement de Sadite Majesté, qui estoit encore à Dieppe, & de vostre indisposition, mais ledit Duc m'envoya à Pontoise après vostre partement afin d'estre plus près de vous

vous, où je receus vos lettres du 25 Novembre, 1593.
par lesquelles vous me mandiez que je vous reverrois bientost auprès dudit Pontoise, nous donnant toujours peu d'esperance de la prolongation de ladite trefve, mais esperant de bien traiter à bon escient la paix, si l'on y vouloit entendre, comme l'on pouvoit faire devant que la trefve fust expirée, dedans lequel temps vous esperiez estre assuré de la volonté du Pape, concluant que Sa Majesté desiroit & avoit tant de besoin de la paix, que vous estimiez qu'elle ne precipiteroit rien.

Je presentay vostre responſe audit Duc, laquelle luy donna plustost esperance d'obtenir ladite prolongation qu'elle ne l'en desesperoit, en verité contre mon advis, tant il est difficile d'aracher de l'esprit d'un Prince l'opinion d'une chose qu'il affectionne, partant il me pria de retourner à Pontoise pour vous voir, se persuadant que je vous persuaderois de faire à la fin ce que vous n'aviez envie, ny peut-estre pouvoir de ce faire, quoy que je luy peusse dire au contraire: & comme il cogneut que j'avois besoin d'estre en cela persuadé autant que vous mesme, parce que je n'estois assez eschauffé à son gré, il usa d'un artifice nouveau pour me remettre en train, c'est qu'il me voulut faire croire qu'il avoit tant fait avec Monsieur son neveu qu'il l'avoit du tout gagné & tourné à la paix, de sorte qu'estant maintenant bien unis en ce def-

1593. sein, Sa Majesté luy donnoit le loisir de conduire les affaires, il ne falloit point douter qu'elles ne succedassent heureusement; & sur ce il me dressa une partie pour me faire parler à Mr son neveu, lequel s'en acquitta, de façon qu'il ne me donna pas grande occasion de croire qu'il eust ceste volonté: toutesfois je ne laissay pas de retourner à Pontoise, afin d'avoir ce bien que de vous voir; joint que j'eusse en verité desiré que l'on eust prolongé ladite trefve encore un mois, pour lever toute excuse audit Duc, & en ce faisant le mettre de plus en plus en son tort, estimant que cela ne pouvoit estre que très-utile au public.

Mais quand je vous vis, vous me fistes bien cognoistre qu'il ne se falloit plus attendre à ladite prolongation, me disant que Sa Majesté avoit de nouveau descouvert par plusieurs autres lettres qui avoient esté prises, que ledit Duc ne la demandoit que pour donner loisir aux Espagnols de s'armer, & au sieur de Montpesat faire le voyage d'Espagne où ledit Duc l'avoit envoyé, ce qui vous estoit confirmé par la demeure en France du President Jannin; lequel au lieu d'estre allé à Rome avec le Cardinal de Joyeuse & le sieur de Senecé comme il avoit promis de faire (a), s'il

(a) Sully, dans ses mémoires, dit à peu-près la même chose, sinon qu'il ne fait point mention des deux ad-

cognoissoit comme il disoit, que l'on voulust bien 1593.
faire, n'avoit pas passé Lyon, & avoit laissé aller les deux autres, auxquels l'on avoit autant de defiance qu'en luy.

Je revins à Paris exprès pour dire audit Duc, que Sa Majesté estoit resoluë de ne continuer ladite trefve le mois de Decembre passé, afin qu'il ne s'y attendist plus, & luy conseillay d'entendre à la paix sans plus remettre le traité à un autre temps, luy disant que si la guerre recommençoit sans estre assisté de forces suffisantes pour s'opposer à celles du Roy, & sur-tout delivrer la ville de Paris de captivité, que plusieurs, tant de bonne volonté que par necessité, se separeroient du party, & composeroient avec Sa Majesté, à present qu'elle faisoit profession de la Religion Catholique, & que ceux qui demeuroient constans dans le party, traiteroient encore sans luy avec les Espagnols, lesquels recherchoient un chacun de ce faire dont je luy disois, qu'entr'autres ils s'estoient adressez à mon fils, lequel ils avoient fort pressé de traiter avec eux à son deçeu, combien qu'il fust recogneu d'eux & d'un chacun luy estre très-affectionné, par où il pouvoit cognoistre quel estoit leur but, ce qu'il devoit esperer d'eux, & quelle

joints du cardinal de Joyeuse, savoir le Baron de Senecey, & le président Jeannin.

1593. feroit fa condition s'il advenoit que chacun traitaft fans luy avec Sa Majefté, ou avec lefdits Efpagnols, comme je fçavois que l'on feroit.

Tout cela ne le peut deftourner de fon premier chemin, qui eftoit d'attendre les nouvelles de Rome & d'Efpagne devant que prendre party : de forte qu'il fe refolut de s'ayder encore de M. de Belin pour tenter de rechef s'il pourroit avoir ladite trefve, cuidant que je l'en defefperois exprès pour le contraindre à faire la paix : joint que ledit fieur de Belin continuoit à luy en donner efperance, mais à fon retour il en defefpera du tout ledit Duc, lequel neanmoins ne changea d'advis ; ains pria ledit fieur Zamet de tenter encore ce remede, nous difant que Monfieur le Legat & luy, avoient depefché à Rome le fieur Montorio pour devancer fes deputez, & faire que le Pape luy permift de traiter avec Sa Majefté. Toutesfois je fçeus qu'il luy avoit donné autre charge, & que de nouveau il s'eftoit laiffé perfuader que le Pape & le Roy d'Efpagne ayant veu n'avoir peu faire eflire Monfieur de Guife, demanderoient qu'on efleuft le fils aifné dudit Duc, moyennant le mefme mariage de l'Infante, ce qui avoit efté appofté pour renverfer la paix avec Sa Majefté, laquelle il luy faifoit remonftrer ne fe pouvoir eviter que par ce moyen : en quoy il fe laiffoit entretenir du fieur Jean Baptifte de Taffis,

lequel, comme plus fin, luy donnoit esperance que 1593.
son maistre y condescendroit, pourveu que la chose fust bien conduite. Celuy-cy ayant eu ceste astuce, embouché des partisans d'Espagne qui environnoient ledit Duc, que de luy faire croire qu'ils affectionnoient son contentement & la grandeur de sa maison, plus que toute autre chose, au lieu que Don Diego d'Ibarra faisoit le contraire avec ledit Duc de Feria, lesquels se monstroient plus affectionnez à Monsieur de Guise, tout cela ne se faisoit que pour les abuser tous deux, & par ce moyen nous faire franchir le sault de ceste Royauté affin de perpetuer nos miseres.

Quoy voyant, & que la tresve alloit expirer, de sorte qu'il falloit se resoudre de recommencer la guerre à Sa Majesté, ou s'accommoder avec elle, comme celuy qui estoit entré en la ligue par necessité, & qui y estoit depuis demeuré pour servir au repos de son pays pour avoir esprouvé ceste guerre, je prins congé dudit Duc le vingt-troisiesme de Decembre, & me retiray a Pontoise avec les miens, pour les disposer à recognoistre Sa Majesté avec moy, puisque Dieu luy avoit fait la grace de se ranger au giron de l'Eglise; que ledit Duc ne vouloit faire la paix, & que le dessein des Espagnols estoit d'usurper & diviser le Royaume & le destruire. Et partant je suppliay de rechef ledit Duc de mieux adviser à ses affaires, & con-

1593· ſiderer que l'eſperance de la paix avoit contenu pluſieurs villes & perſonnes au party & en bonne opinion de luy, qui s'en ſepareroient & murmureroient contre luy quand la treſve expireroit; tant pour eſtre laſſez de la guerre que pour ne vouloir porter les armes contre Sa Majeſté puiſqu'elle eſtoit Catholique, ſuivant en cela leurs proteſtations & declarations ſouvent reiterées & publiées de ſa propre bouche & par eſcrit, de quoy il ſeroit difficile qu'elles fuſſent retenues pour le reſpect du Pape, ſur lequel ledit Duc s'excuſoit, puiſque Sa Majeſté s'eſtoit miſe en devoir de le contenter; joint que l'on eſtimoit que Sa Sainɛteté ne luy pouvoit juſtement refuſer ſon abſolution, la demandant d'un cœur penitent, ſi humblement qu'elle faiſoit: de ſorte que ſi Sa Sainɛteté en faiſoit difficulté, comme dejà l'on commençoit à dire ſous main qu'elle eſtoit reſolue de faire, l'on l'imputeroit au pouvoir qu'avoient à Rome les Eſpagnols, ayant veu que le Legat favoriſoit ouvertement leurs pratiques & deſſeins que je ne voulois pour mon regard que la guerre me ſurpriſt à Paris, tant pour ce que je voulois eſtre en lieu où je fuſſe libre pour diſpoſer de moy comme Dieu me conſeilleroit, que pour ce que je ne pouvois compatir aux humeurs dudit Legat, & deſdits Eſpagnols, leſquels je tenois autheurs & cauſe de la ruine du party Catholique & de la France; que

de demeurer auprès de luy sans y adherer, ce seroit 1593.
me perdre & me faire mocquer de moy, & davantage, luy faire tort, parce qu'en recommençant la guerre, il seroit contraint d'espouser entierement leurs passions, devenir leur esclave, ou d'estre abandonné de toutes parts ; que si je voyois qu'après cela, il nous restast encore quelque sorte d'esperance de faire la paix, je ne laisserois de m'y employer comme j'avois fait depuis la mort du feu Roy, que je l'avois suivy & accompagné exprès : mais qu'il ne s'y faudroit plus attendre après ladite trefve, la fin de laquelle apporteroit un merveilleux changement aux affaires, que je ne voulois plus luy representer les malheurs qui luy en arriveroient, parce qu'il y devoit voir plus clair que moy, & que je les luy avois remonstrés si souvent, que j'estimois l'en avoir importuné ; mais seulement que je luy voulois dire que s'il n'estoit retenu comme il disoit, que du respect qu'il portoit à Sa Sainčteté en ce traité, l'on pourroit peut-estre obtenir de Sa Majesté, que tout seroit fait sous le bon plaisir d'icelle, afin de la contenter : adjoustant que j'estimois qu'il feroit plaisir à Sa Sainčteté d'en user ainsi, afin de la soulager au jugement qu'on luy avoit remis, auquel chacun recognoissoit qu'elle estoit agitée & combattue de diverses considerations, concluant que si après la trefve il ne trouvoit moyen de con-

1593. tenter & retenir les villes au party, elles luy eschapperoient plus viste qu'elles n'y estoient venues après la mort de Messieurs ses freres, tant l'ambition & la foiblesse des Espagnols, avec les maux qu'elles avoient endurés par nostre conduite en toutes choses leur avoient fait desirer, & leur faisoient maintenant approuver la conversion de Sa Majesté comme estant l'unique, plus prompt & asseuré remede à leurs calamitez, le suppliant si mes raisons & remonstrances ne pouvoient l'esmouvoir, au moins se ressouvenir quelquefois du devoir auquel je m'estois mis de l'assister, conseiller & servir en ceste occasion, l'asseurant que je regretterois eternellement de n'avoir peu acquerir en cinq ans que je l'avois accompagné, plus de creance en son endroit pour son propre bien & service, non moins que pour conserver la Religion & le Royaume.

Ledit Duc avoit de rechef depesché M. de Belin devers Sa Majesté, cuidant (a) obtenir à la fin ladite prolongation, & vouloit que j'attendisse son retour avant que partir : mais je le suppliay de m'en excuser, sçachant que ledit sieur Belin n'en rapportoit qu'un refus, craignant qu'il n'advinst quelque chose qui rendist mon partement plus difficile & moins honneste : partant je me retiray

(a) Croyant.

à Pontoise, où on eut ce bien de vous voir bientost après avec M. de Sancy, où se trouva ledit sieur Zamet qui revenoit de Mantes. Là je vous asseuray de ma deliberation après l'avoir esté de vous, qu'il ne falloit plus esperer de trefve generale, mais je vous priay de m'en faire accorder une particuliere pour Pontoise, tant pour me donner moyen de gaigner mon fils & ceux de la garnison, que pour avoir loisir de voir quelle resolution Monsieur de Mayenne prendroit à Paris, après avoir entendu la volonté du Pape, & ce que Monsieur de Nevers en rapporteroit sans poser les armes contre Sa Majesté, laquelle la nous accorda pour trois mois, dont j'advertis Monsieur de Mayenne qui la ratifia, mais à regret, à cause de ce qui estoit advenu à Meaux, où les habitans avoient recognu Sa Majesté avec Monsieur de Vitry (a) leur Gouverneur, dont ledit Duc estoit très-offensé, & non sans cause, car la declaration de ceux de ladite ville, resveilla les courages des armées, leur fit gouster les raisons qui les avoient meuz, avec le bon traitement que Sa Majesté leur avoit fait, de façon que plusieurs commmencerent à detester la guerre & les autheurs d'icelle, avec desir d'en sortir.

1593. (margin, line 1) — 1594. (margin, beside "qui la ratifia")

(a) Louis de l'Hôpital, Baron de Vitry, publia, le 12 Janvier 1594, un manifeste contenant les motifs qui le déterminèrent à quitter le parti de la ligue.

1594. Ce que j'entrepris de remonstrer audit Duc, tant par ledit sieur Zamet, que par lettres que je fis presenter par Pasquier que j'avois laissé à Paris; luy faisant dire qu'à l'exemple des habitans de Meaux qui avoient esté des plus entiers & affectionnez à la Ligue, chacun l'abandonneroit s'il ne traitoit la paix, & n'y employoit des personnes publiques, telles que pouvoient estre Messieurs du Parlement & les Magistrats de la ville de Paris, afin de donner occasion à tout le monde de croire qu'à ce coup il y marchoit de bon pied; car ses plus chers amis ne se fioient quasi plus en luy, non plus que ses ennemis, tant il estoit decheu de reputation, à cause de sa foiblesse & de la mauvaise conduite de sa fortune : de sorte que l'on disoit par tout à haute voix qu'il ne pouvoit faire la guerre, & toutesfois ne vouloit faire la paix, transporté de son interest particulier, sans avoir esgard au public, ny à ceux qui l'avoient assisté, à quoy je ne recognoissois point qu'il peust remedier qu'en attachant une negociation publique telle que dessus : partant je le suppliois de s'y resoudre, & pour ce faire, aller luy-mesme au Parlement leur en faire l'ouverture & priere, & ne perdre une heure de temps, mais il n'en fit compte non plus que des remonstrances pour la paix, qui luy furent faites lors par ceux du Parlement, desquelles il s'offensa, s'excusant toujours sur le Pape,

& se promettant qu'à la fin il obtiendroit ladite 1594.
trefve, pour laquelle il envoya de rechef Monsieur le Comte de Brissac, & ledit sieur Zamet vers Sa Majesté chargez de nouvelles offres, ainsi que j'ay entendu, dont Sa Majesté fit aussi peu de compte que des premiers, disant toujours qu'il vouloit faire la paix tout-à-fait, ou la guerre, sans plus s'amuser auxdites trefves, tant elle avoit mauvaise opinion de la volonté dudit Duc.

Sur cela Sa Majesté alla à Chartres, où elle se fit sacrer au grand plaisir & contentement d'un chacun : & le Cardinal de Plaisance publia une lettre adressante aux bons Catholiques, par laquelle il leur faisoit sçavoir que nostre S. Pere n'avoit admis & reçeu Monsieur de Nevers, (a) que comme Prince d'Italie, & non en qualité d'Ambassadeur de Sadite Majesté, à laquelle il nous advertissoit qu'il ne donneroit jamais absolution quoy qu'elle fist, de quoy chacun fust extrêmement scandalisé & offensé : car par sa lettre il ne rendoit aucunes raisons de ce refus, qui estoit jugé de tous trop rigoureux, pour celuy qui tenoit lieu de Pere commun des Chrestiens, mesme à l'endroit d'un tel Prince que Sa Majesté,

(a) Le journal de l'Etoile renfermant une relation, circonstanciée de l'ambassade du duc de Nevers & des désagrémens que ce seigneur éprouva, il est inutile de s'appesantir ici sur cet article.

1594. laquelle l'avoit recherché avec tant de submission & d'humilité: de sorte que la rencontre de ces deux actions, sçavoir du sacre de Sa Majesté, & de ladite declaration, fit resoudre plusieurs personnes de recognoistre Sa Majesté, encore plustost qu'elles n'eussent fait, voyant d'un costé que Sadite Majesté faisoit ce qu'elle devoit, & pouvoit, pour asseurer ses subjets de sa veritable & entiere conversion, & de l'autre que ledit sieur Cardinal nous desesperoit entierement de l'assistance de Sa Saincteté en sa faveur contre toute raison, par où nous nous voyons plongez pour jamais en un abysme de calamitez au peril de la Religion, sans nous faire apparoir d'aucun moyen ny remede propre pour nostre consolation.

De quoy chacun vit aussi bientost sortir des effects par la resolution que prirent les principales villes du Royaume, de recourir à Sa Majesté, & luy jurer fidelité & obeissance, comme firent plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes, lesquels jugerent ne devoir plus differer à ce faire, sous pretexte d'attendre la volonté de Sa Saincteté, puis qu'elle avoit condamné Sa Majesté sans l'oüir, comme nous apprenions par la lettre dudit Legat imprimée; joint que Sa Majesté avoit communié aux Saints Sacremens de l'Eglise & fait les sermens accoustumez aux sacres de nos Rois.

Vous sçavez que Dieu (a) ma fait cette grace 1594.
que j'ai esté des premiers qui se sont rangez au devoir, auquel comme il a pleu à Sa Majesté me recevoir très-favorablement par vostre moyen & de mes autres amis qui s'y sont employez, je vous ay voulu aussi adresser ce compte de mes actions durant ma miserable fortune, tant pour vous tesmoigner l'obligation que je reconnois vous en avoir, que vous donner occasion de me continuer vostre amitié, de laquelle je sçay que vous n'honorez pas volontiers ceux qui ont l'ame *traversée* : je jure aussi que je ne la rechercherois, si en ma conscience je sçavois m'en estre rendu indigne, voire ne demeurerois en ce Royaume, ny ne pourrois vivre ailleurs en aucun repos, tant j'abhore un malefice, & suis

(a) Si l'on s'en rapportoit aux mémoires de Sully, Villeroi n'auroit fait son traité particulier qu'après les autres chefs de la ligue. Mais de Thou, Cayet & Mathieu démentent ce fait. Ils déclarent expressément que les conventions de Villeroi avec Henri IV, étoient signées antérieurement à leur publication, & qu'elles furent l'ouvrage de Mornay & de Sancy. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Villeroi eut soin de bien stipuler ses intérêts & ceux de son fils. Il étoit trop adroit négociateur pour s'oublier. Au surplus il fit comme les autres, c'est-à-dire, qu'on trafiqua avec le Monarque de ce qui n'appartenoit qu'à la nation.

1594. jaloux de mon honneur : ce que nous faisons par force & necessité ne nous doit entierement estre imputé, mesme quand en nostre cheute, nous nous efforçons de l'amender en servant au public, comme vous voyez par ce discours que j'ay mis peine de faire.

Je sçay bien que l'on m'a long-temps blasmé de la poursuitte de ladite paix, voyant qu'elle estoit infructueuse, comme si j'eusse eu part à l'artifice dont elle a esté accusée ; les uns croyans que j'avois tel pouvoir auprès dudit Duc qu'il faisoit une partie de ce que je luy conseillois, & les autres que je le devois abandonner dès le commencement, & que je devois avoir recogneu qu'il ne marchoit de bon pied : j'excuse les uns & les autres, car en verité ayant esté nourry aux affaires ; voire si j'ose dire dedans le sein des Rois, la raison vouloit que ledit Duc fist plus de compte de mes conseils qu'il n'a pas fait ; & de l'autre, mon devoir m'obligeoit de le quitter les voyant mesprisez : car j'advoue n'avoir peché par ignorance ; mais le succez des affaires, & ma derniere resolution me justifient assez, estant certain que je n'eusse esté si utile au public que je cuide avoir esté, si j'en eusse usé autrement, comme je m'asseure que tesmoigneront tous ceux qui ont suivy ce changement qui est advenu, je n'en recuse un seul : davan-

tage je ne me fusse satisfait moy-mesme, ny 1594.
peut estre contenté Sa Majesté & mes amis, comme j'estime avoir fait.

Car il me fust demeuré un regret, & à l'adventure un perpetuel reproche d'estre aucunement cause de la longueur de nos calamitez publiques si j'eusse abandonné la Cour, cependant que par raison & jugement le Roy mesme & ceux qui le servoient comme plusieurs gens de bien qui servoient le party de Monsieur de Mayenne, croyoient que je pouvois y servir; l'on eust dit que j'eusse preferé mon particulier au public par timidité, ou pour ma commodité: davantage je ne sçais si devant la conversion de Sa Majesté j'eusse peu persuader aux miens de faire ce qu'ils ont fait pour le service de Sa Majesté, tant ils estimoient leur honneur estre engagé à suivre l'opinion commune de la guere, laquelle estoit colorée *du prétexte de la Religion.* (a)

J'advoue bien avoir recogneu dès le commencement que ledit Duc n'avoit pas grande envie de faire la paix, mesme lors qu'il refusa de faire semondre Sa Majesté de se faire Catholique, car c'estoit le chemin qu'il y falloit tenir pour y parvenir: mais aussi je descouvrois en mesme temps

(a) Voilà un aveu qui donne bien clairement la clef des guerres de la ligue & de toutes celles de cette espèce.

1594. quelle estoit la cause qui l'en degoustoit, & si je me suis trompé en quelque chose, ç'a été d'avoir esperé que le temps & l'experience luy feroient changer d'advis; aussi s'il n'est advenu; ç'a esté plus par un vray jugement de Dieu que par raison: car je puis dire que le Ciel & la terre ont comme à l'envie l'un de l'autre combattu son dessein depuis le commencement jusques à la fin, & neantmoins chose quelconque n'a peu l'en divertir, & souvent a esté pour cela, mais à tort, accusé d'irresolution au fort de la constance, lors que la nature, les vœux d'un chacun, & mesme les propres paroles & actions le couvroient & desguisoient entierement, & specialement aux yeux de ceux qui discouroient & jugeoient des choses par ce qui luy estoit plus honorable & utile, comme je confesse avoit fait souvent.

Mais le desir de regner & tenir le premier lieu, a toujours transporté ce Prince; s'estant promis de pouvoir par les armes, & sa vertu atteindre ce degré pour luy & pour les siens, favorisé du pretexte de la Religion, lequel lui avoit acquis la bienveillance publique, assisté des forces & moyens du Roy d'Espagne, & peut estre que s'il eust eu plus d'heur, prou de gens n'eussent fait conscience d'excuser, voire favoriser son dessein, à cause des advantages que Dieu luy avoit mis en main, lesquels donnoient occasion de croire qu'il vouloit

vouloit faire un changement en cet estat, comme 1594.
d'aventure il fust advenu, s'il n'eust rencontré Sa Majesté laquelle a eu le courage de deffendre la justice de sa cause, assisté de Dieu & de sa noblesse : mais ledit Duc se devoit au moins departir après la bataille d'Ivry, en laquelle il esprouva sa fortune ; ou bien au retour d'Espagne du President Jannin, par lequel il fust esclaircy que le Roy d'Espagne pretendoit à la Couronne pour luy & pour sa fille, & surtout après la conversion de Sa Majesté, que le pretexte de la Religion avec la bienveillance publique luy manquoient avec les moyens & la faveur du Pape & dudit Roy d'Espagne, les ministres desquels vouloient qu'on preferast à luy Monsieur son neveu. S'il eust pris ce party comme il en estoit conseillé par tous ceux qui l'aimoient, quelle gloire n'eust-il acquise ? Il eust justifié la memoire des siens, ses actions passées, & celles de ses amis & du party : l'on luy eust attribué une grande partie de l'honneur de la conversion de Sa Majesté, la France eust estimé luy devoir son salut & son repos ; quelle fortune aussi n'eust il faite ? car il eust uny à luy d'un lien indissoluble les bonnes villes du Royaume, ausquelles il avoit commandé, & la foiblesse qui l'avoit suivy. Plusieurs estiment aussi qu'aucuns Catholiques qui ont suivy Sa Majesté se fussent après ce devoir tres-volontiers attachez à sa fortune pour

1594. asseurer les leurs, subjetes à ce changement, comme sont ordinairement celles qui se forment durant une telle guerre & confusion qu'a esté la nostre depuis cinq ans, & si le Roy traitant avec luy eust accordé quelque advantage aux Catholiques, comme j'estime qu'il eust fait, l'on luy eust donné l'honneur & le gré, de sorte qu'il eust esté difficile d'empescher qu'il n'eust esté recogneu à l'advenir chef du party Catholique en ce Royaume, & que par ce moyen il n'eust conservé ses intelligences estrangeres, lesquelles se fussent d'autant plus volontiers entretenuës avec luy, qu'estant son crédit & pouvoir plus grand & asseuré, son amitié eust été aussi plus utile : davantage le Roy eust esté contraint, pour avoir la paix, de luy accorder, & à ceux de sa maison & autres ses amis & partisans, plusieurs advantages particuliers qui l'eussent rendu plus puissant que jamais, dont il eust esté difficile, voire impossible que Sa Majesté l'eust privé, quand elle l'eust voulu faire, principalement tant que la diversité de la Religion eust duré en ce Royaume : car ce pretexte eust toujours servy d'arboutant & d'appuy à sa conservation : bref il pouvoit par la paix s'establir avec tant d'honneur & telle authorité & puissance que Sadite Majesté n'eust guere moins eu besoin de luy & de son service, qu'il eust eu de sa bonne grace & bienveillance, le Royaume estant en l'estat qu'il est.

Mais Dieu n'a voulu qu'il soit ainsi succédé 1594.
pour manifester sa justice, neanmoins je diray que si un autre que ledit Duc eust conduit ces affaires, que le Royaume eust plus pary qu'il n'a fait : car certainement il a toujours contredit aux violences publiques & privées, & à la dissipation de l'Estat, de quoy se plaignoient ceux qui vouloient rendre nostre guerre perpetuelle; & à dire le vray, il a fait paroistre avoir trop bon naturel pour durer & compatir avec telles sortes de gens, lesquels vouloient à quelque prix que ce fust ruiner le Royaume, cuidans s'agrandir aux despens d'un chacun.

Mais le bonheur de la France s'y est opposé, favorisé de la grace de Dieu, qui s'est servy de la magnanimité & vertu de Sa Majesté, à laquelle, après sa divine bonté, la gloire en est deuë principalement. Toutesfois, la playe est encore ouverte, de sorte que Sa Majesté a besoin d'estre mieux servie que jamais pour la garde du tout; car un petit accident la peut rendre aussi dangereuse que devant. Surtout nous devons supplier Sa Majesté de mieux mesnager sa personne qu'elle n'a fait, car en sa conservation consiste le salut du Royaume, elle a voulu jusques icy, & peut-être qu'il a esté nécessaire se hazarder pour asseurer les autres; mais il faut doresnavant que les autres se hazardent pour l'asseurer. Car

1594. s'il en mesadvenoit, nos maux deviendroient à l'instant plus périlleux que jamais : c'est peut-être ce qui nourrit & entretient encore le reste des factions qui nous troublent, voire qui en preparent de toutes nouvelles, non moins dangereuses que les autres ; vous y voyez plus clair que moy, & sçavez encore mieux par quel moyen l'on y peut remedier, partant je m'en tairay, & mettray fin à mon discours. Je vous supplieray le prendre en bonne part, & croire qu'il est veritable, & je demeurerai éternellement.

Vostre seviteur, De Neufville.

Fin des Mémoires de M. de Villeroi.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LES MÉMOIRES
DE MONSIEUR
DE VILLEROI.

(10) UN contemporain, (a) dont on a déjà plusieurs fois emprunté le témoignage, confirme en peu de mots la relation de Villeroy. «*Fut remis* » *sus* (nous apprend-il) par M. de Villeroy le » traité de paix, & sembloit que c'étoit à bon » escient, parce que le Duc de Mayenne avoit eu » loisir de taster de *l'orgueil des Espagnols;* cause » que le Maréchal de Biron, le Vicomte de Tu- » renne, & Monsieur du Plessis furent ordonnés » pour l'ouir à *Buhy,* maison du frère aîné de » M. du Plessis à moitié chemin d'entre Paris & » Rouen : là fut proposée entre les parties une trève » ou suspension d'armes générale, pour adoucir les » aigreurs & faire chemin à une Paix : fut même » convenu de certains articles; mais déclara M. de » Mayenne ne la pouvoir faire générale que

(a) Histoire de la vie de M. du Plessis-Mornay, par de Licques, (Liv. I, pag. 153).

» du consentement de ses associés, & requit » des passeports pour députer vers eux sur ce » sujet, ne se sentant les reins assez forts pour » la faire obéir, s'il la faisoit de sa propre au- » torité. Cependant, les Passeports accordés, » il se trouva par leurs dépêches surprises en » quelques lieux, qu'ils en abusoient, convo- » quant par leurs Députés *une prétendue assem-* » *blée des Etats généraux* pour procéder à la » nomination d'un Roi, sans faire aucune men- » tion de paix, ni de trève. Monsieur du Plessis » s'en plaignoit grièvement; & toutesfois plu- » sieurs à haine de Religion de ce que ce traité » avoit encore été vain. Mais ce que dessus » fut par lui vérifié à Tours devant Messieurs » les Cardinaux de Bourbon, de Lenoncourt, » aussi devant les principaux du Conseil du » Roi, & du Parlement; & depuis comme » aucuns en son absence voulurent renouer, ils » reconnurent la fraude, y ayant vainement » travaillé quatre mois ».

(11) Monsieur de Thou, en racontant cet événement, ne fait pas la plus légère mention du rôle que joua Villeroi. Il rejette la foiblesse du Vicomte de Comblisy sur *l'ex-secrétaire* d'état Pinart son pere.

Ce dernier (dit l'historien) persuada à Comblisy

de ne se défendre que pour la forme, & afin d'obtenir une capitulation honorable. La noblesse, qui étoit entassée dans Château-Thierry, vouloit combattre, Pinart l'en empêcha : d'ailleurs M. de Thou (a) avoue que Pinart & son fils traitèrent en particulier pour la conservation de tout ce qui leur appartenoit, & que même ils acceptèrent, à titre d'indemnité du gouvernement de la ville, une pension que leur accorda le Duc de Mayenne. Ce dernier trait n'est pas le plus beau de leur vie; & il leur attira l'arrêt sevère du Parlement de Châlons, dont on a rendu compte dans les notes qui accompagnent les mémoires (b) de Cheverny. Interroge-t-on les autres historiens du temps; ils ne nous apprennent rien de plus positif sur ce fait. Davila, qui paroît avoir calqué sa relation d'après les mémoites de Villeroi, attribue la reddition de Château-Thierry aux pleurs des femmes qui y étoient enfermées, & à la crainte qu'eurent Pinart & son fils de perdre leurs richesses. Il (c) ajoute que Villeroi présida à leur capitulation. Nous observerons enfin que d'Aubigné, qui ordinairement n'épargne pas les Catholiques & les courtisans, s'est contenté de dire *que le fils du secrétaire Pinart rendit Château-Thierry plus*

(a) Liv. CI.

(b) Tome LI, de la collection, pag. 88.

(c) Histoire des guerres civiles, Tome III, Liv. XII, page 153.

par faute de magasins, que pour les efforts qu'il endura (a).

(12) La négociation du Président *Jeannin* (on l'a remarqué (b) précédemment) est en fait de Diplomatique un des monumens les plus importans du seizième siecle, puisque ses résultats influèrent sur les grands événemens qui frayèrent le chemin du thrône à Henry-IV. Le mérite de ce monument n'a point échappé à un de nos (c) historiens : aussi s'est-il plu à l'insérer par extrait dans son ouvrage, quoiqu'il assure modestement *que ce n'est que l'ombre & le crayon de l'élégance & de la gravité du discours du Président.* Nous nous sommes convaincus en comparant l'analyse avec l'original, qu'elle en exprime exactement la substance. Pour ne point fatiguer le lecteur, nous placerons ici le résumé de cette analyse même, & on n'en copiera que les fragmens les plus piquans.

Le Président Jeannin (raconte l'historien) *ayant* » *monstré* le ressentiment d'affection & d'obliga- » tion que toute l'*Union* avoit au Roi d'Espagne

(a) Histoire universelle, Tome III, Liv. III, page 145.

(b) Voyez les notes sur les mémoires de Cheverny, tome LI de la collection, pag. 104.

(c) Histoire du règne de Henri IV, par Mathieu, Liv. I, page 69 & suiv.

» pour les grands effets de sa protection, & ce
» que le Duc de Mayenne avoit fait depuis la prise
» des armes après la mort de ses frères, il repre-
» senta ce qui estoit de fort & foible, sain & ma-
» lade au parti, & ne céla pas qu'il y avoit plus
» de sujet de plaindre ce qu'on avoit perdu, que
» d'espoir de conserver ce qui restoit; que la pros-
» périté suivoit le Roi de Navarre qui estoit assisté
» de la principale Noblesse de l'une & l'autre Re-
» ligion, que son autorité croissant, & la guerre
» continuant, la cause de la Religion seroit mal
» menée; que la Noblesse estoit entrée au parti
» pour, en conservant la Religion, faire ses
» affaires particulieres. . . . . que cette grande
» ardeur des villes & des peuples d'où dépendoit
» la principale force du parti étoit fort réfroidie
» & changé en un extrême desir de la paix, que
» les ruines qu'on avoit souffertes, & qu'on appre-
» hendoit de souffrir, leur feroient accepter toute
» condition *comme la première viande qui se pré-
» sente à un estomac affamé*; que le Roi de Na-
» varre faisoit rechercher sous main & secrette-
» ment les principaux, & outre l'esperance qu'il
» leur donnoit de sa conversion, leur offroit tou-
» tes sortes de contentemens, & étoit à craindre
» qu'ils ne fussent bientôt gagnés. . . . . que
» déjà il avoit fait de grandes offres au Duc de

» Mayenne, à quoy il n'avoit voulu entendre sans
» l'avis & consentement de Sa Majesté. . . .

Jeannin dans deux audiences successives, qu'il eut de Philippe II, développa avec force ces diverses considérations. Le Monarque Espagnol n'y répondit que par des expressions vagues, par des généralités, & par des questions sur la personne de Henry IV. *Jeannin,* en satisfaisant la curiosité de Philippe, n'oublia rien pour le persuader de la pureté des intentions du Duc de Mayenne. Malgré son éloquence, tout ce qu'il put obtenir se réduisit à être renvoyé à l'audience du ministre Espagnol, *Don Juan d'Idiaquez.* Philippe lui déclara qu'ils s'expliqueroient ensemble. *Don Juan* (observe l'historien qui nous sert de guide) » *étoit un homme sage & accort.* Le Président lui dit « *que les Catholiques ne demandoient pas un*
» *autre défenseur; car il n'y en avoit point de plus*
» *grand ni de plus redouté au monde, mais qu'ils*
» *avoient besoin d'un secours plus fort & plus puis-*
» *sant, & qu'il étoit nécessaire de faire un grand*
» *effort pour l'assister & le tirer du péril, ou de*
» *penser à le sauver pendant qu'il étoit encore en-*
» *tier, en faisant quelque ouverture de paix qui*
» *assurât la Religion, & apportât au Roi le conten-*
» *tement qu'il en espéroit; que le Roi de Navarre*
» *s'y disposeroit, & ne refuseroit de retourner à*

» *l'Eglise, que l'on étoit bien averti qu'il tenoit*
» *cette résolution secrete en son esprit, pour s'en*
» *servir au besoin ; que s'il l'exécutoit avant quel-*
» *que projet d'accord, sa conversion serviroit de*
» *prétexte aux uns, & de vraie & juste cause aux*
» *autres pour quitter le Duc de Mayenne, telle-*
» *ment que se rendant maître absolu du Royaume,*
» *il ne resteroit aux Catholiques que le repentir*
» *d'avoir si tard pourvu à la sûreté de la Religion* ».
» Ce premier propos ne fut pas mal reçu de Don
» Juan, mais sans fruit ; car il lui dit que le Roi
» n'estimoit pas que la Religion pût être assurée
» par la paix avec le Roi de Navarre, d'autant
» qu'on ne pouvoit faire état ni de sa conscience
» envers l'Eglise, ni de son affection envers la
» Couronne d'Espagne : il n'allégua que cette
» raison ; mais le Président conjecturant qu'il en
» avoit une autre plus puissante par la considération
» du dommage que la paix apporteroit aux Etats
» de son maître, lui dit *que l'on pouvoit prendre*
» *des sûretés pour la Religion, que la paix ne se-*
» *roit moins profitable au Roi d'Espagne que*
» *l'issue de la guerre ne lui seroit glorieuse, parce*
» *que toute la Chrétienté reconnoîtroit que ses*
» *armes & son secours auroient été cause d'induire*
» *ce Prince à changer de Religion....* Don Juan
» repartit *que le Roi entendroit plutôt à toute*
» *autre chose qu'à cette paix, & entreroit en de*

» *nouvelles & plus grandes dépenses pour l'em-*
» *pêcher.* . . . .

« Le Président lui fit voir qu'elles seroient
» longues & excessives, sans que le Duc de
» Mayenne les pût ni alléger ni modérer; car *le*
» *Parti* ne contribuoit plus à l'entretenement des
» armes : tout demeuroit dans les provinces, ou
» pour entretenir les garnisons, ou pour remplir
» la bourse des Gouverneurs qui faisoient leur
» propre de ce qui appartenoit à la cause publi-
» que, tellement que le Roi se lasseroit bientôt de
» nourrir ce monstre qui dévoroit tout. . . . . .
» Don Juan répliqua que la dépense pour la
» guerre ne seroit jamais si grande que l'affection
» que le Roi portoit à la conservation de la Reli-
» gion, ne fût encore plus grande, mais qu'il ne
» pensoit *pas semer sur l'arène sans espérance d'au-*
» *cun fruit*, & qu'on ne le conseilleroit jamais de
» faire les affaires d'autrui pour rien. Il n'en disoit
» pas davantage, & laissoit deviner le reste. . . .

Vainement *Jeannin* s'y prit-il de toutes les manieres pour forcer le ministre Espagnol à s'ouvrir. Afin d'y parvenir, il imagina de proposer, comme le moyen le plus propre à amener une paix solide, de marier l'Infante avec le Roi de Navarre. Don Juan objecta que ce projet n'obtiendroit jamais l'agrément de son Souverain, que Philippe aimoit trop sa fille pour l'unir à un *hérétique relaps*; que

le Roi de Navarre, attaché opiniâtrément à une croyance erronée, ne devoit inspirer aucune sorte de confiance. Don Juan parla à peu-près sur le même ton des autres Princes de la maison de Bourbon, en ajoutant *que la masse entière étoit infecte.*

D'après ces observations, Jeannin ne dissimula pas l'impossibilité de porter la couronne ailleurs que dans la maison de S. Louis : afin qu'on ne crût pas que le Duc de Mayenne y prétendoit pour lui-même, il exclut formellement les Princes Lorrains du droit & de l'espérance d'être substitués à la Dynastie des Bourbons. Le Président n'approchant pas du but où le ministre Espagnol tendoit, les conférences cessèrent. *Jeannin* voyoit le moment de son départ approcher ; & il n'envisageoit qu'avec chagrin l'inutilité de la mission dont on l'avoit chargé. Il tenta un nouvel effort deux jours avant de retourner (a) en France. Don Juan enfin dévoila le mystère. Il lui déclara *que l'Infante d'Espagne comme plus proche du dernier Roi de la race des Valois, avoit plus de droit en la légitime succession du Royaume qu'aucun autre Prince ou Princesse ; que partant le Roi son pere étoit résolu de lui*

(a) Jeannin étoit de retour en France le 20 Août, puisque ce jour là il alla, (selon le journal de Henri IV, par l'Etoile,) trouver le Duc de Mayenne à Reims, pour lui rendre compte de sa négociation.

mettre la couronne sur la tête, & par ce moyen assurer la religion & le repos des Catholiques, que déjà elle avoit de grands droits sur la Bourgogne & la Bretagne, & que la force ne manqueroit pour les soutenir sur tout le reste. ....

Cette déclaration étoit de nature à étonner le Président. En politique adroit & maître de ses mouvemens, il répondit avec gravité *que ce seroit un grand bien à la France d'avoir une Princesse de telle naissance, issue d'une fleur de lys, douée de tant de vertus, nourrie & élevée au Gouvernement des peuples sous la main d'un si grand Roi, mais qu'elle avoit la loi salique, & n'en permettroit jamais le violement.* .... Don Juan se récria contre cette loi, qui selon lui, étoit imaginaire. Comme le Président la défendoit, en se retranchant spécialement sur un usage antique qui l'avoit consacrée, Don Juan l'assura que l'Evêque de *Mexico*, expert sur ces matières, lui demontreroit son erreur. Le ministre Espagnol ajouta que par rapport à l'époux, qu'on destinoit à l'Infante, Philippe avoit jeté les yeux sur l'Archiduc Ernest, & que par cette alliance la France acquerroit les Pays-Bas.

Jeannin sentit que pour l'intérêt du Duc de Mayenne, il falloit ne pas contredire les vues de la Cour d'Espagne, & que c'étoit là l'unique moyen d'en obtenir des secours. Il laissa entrevoir qu'on se prêteroit en France aux desirs de Philippe II:

en ſuivant cette marche, le Préſident eut l'expectative des plus belles promeſſes. Il avoit trop d'eſprit, par ne pas les évaluer à leur taux. *Auſſi* (dit Matthieu) *il retourna François, deſireux de la paix comme il y étoit allé, & eſtimant avoir encore plus de raiſon de la perſuader qu'auparavant....* S'il eût été homme à ſe vendre, il auroit accédé aux offres qu'on lui fit. Cherchant à conſtater ce qu'on pouvoit réellement attendre de l'Eſpagne, il traverſa la Flandre à ſon retour. Témoin de la poſition où le Duc de Parme ſe trouvoit, il jugea *qu'il étoit plus facile aux Eſpagnols de donner de l'eſpoir que du ſecours.* Mayenne apprit ces détails de ſa bouche même; & s'il n'en profita pas, ce fut ſa faute.

(13) La Provence n'étoit pas plus exempte que les autres parties de la France de l'eſprit de vertige qui agitoit toutes les têtes. *La Ligue* y avoit ſes partiſans & ſes ennemis. Depuis 1589 les deux factions oppoſées, en cherchant reſpectivement à ſe détruire, ſe ſignaloient par le meurtre, la deſtruction, & les incendies. La Valette, frere du Duc d'Epernon, ſoutenoit d'un côté la cauſe des Royaliſtes. Le Baron de *Vins*, chef des *Ligueurs* avoit été tué ſous les murs de la ville de *Graſſe* qu'il aſſiégeoit. Le Comte de *Carces*, ſucceſſeur du Baron de Vins, vit bientôt ſon autorité balan-

cée par un nouveau parti qui se forma ; une femme en étoit l'ame & l'agent. *Christine d'Aguerre* veuve en secondes nôces de *Louis de Montauban* seigneur de *Sault*, & de *la Tour d'Aigues*, profitant de son ascendant sur l'esprit du Baron de *Vins* son beau-frère tant qu'il vécut, avoit contracté l'habitude de diriger despotiquement les opérations de la *Ligue* en Provence; la Comtesse de Sault (c'est ainsi que l'histoire la désigne) ne pouvoit plus espérer de ses appas flétris la continuation de cet empire; elle tenta de le propager par son courage & par son audace. Tous les écrits du temps attestent que son esprit égaloit son ambition, & qu'on résistoit difficilement à une élocution vive & persuasive qu'elle tenoit de la nature. De *Carces*, fier & aussi ambitieux qu'elle, ne supportoit qu'avec impatience une rivalité de cette espèce. La haine & la mésintelligence éclaterent bientôt entr'eux. La Comtesse de Sault sentit qu'elle succomberoit, si elle ne s'étayoit pas d'une puissance étrangère. Les prétentions & les vues secretes du Duc de Savoye lui étoient connues. La Comtesse (a) détermina ses

(a) L'union de la comtesse de Sault avec le duc de Savoie ne dura pas toujours; quand ce prince crut pouvoir se passer d'elle, il la sacrifia à de Carces avec qui il se reconcilia. La prison fut le partage de la comtesse : parvenue à recouvrer sa liberté, elle montra au duc de Savoye, qu'on n'offense point impunément une femme quand elle a du courage ;

adhérents

adhérens à appeler ce Prince en Provence. De *Carces* fit tout ce qu'il put pour l'empêcher. De là résulta parmi les Ligueurs une scission qui, en nuisant à leurs progrès, augmenta nécessairement la somme des calamités dont à cette époque les Provenceaux furent la proye. A la fin le parti de la Comtesse prévalut. Dans le nombre des villes où la faction du Comte de *Carces* balançoit celle de ses adversaires, on remarqua particulièrement *Marseille.* A force d'intrigues la Comtesse de Sault, & le Duc de Savoye parvinrent à y acquérir une sorte de prépondérance. Telle étoit la situation des choses, lorsqu'à la fin d'Avril 1591 le Président *Jeannin* arriva dans cette ville. On convient (a) généralement (comme le dit Villeroi) que le magistrat négociateur déconcerta les menées du Duc de Savoye. Il exposa aux Marseillois qu'en se rangeant sous la domination de ce Prince, ils s'attireroient le ressentiment du Roi d'Espagne & du Duc de Mayenne. Si lon admet ces faits comme authentiques, il est évident que *Jeannin* rendit un véritable service à sa patrie, & que sous ce rapport on lui doit un juste tribut d'éloges.

elle devint son ennemie, & le duc lui dût en partie son expulsion de la Provence. Les détails relatifs à ces événemens subséquens, trouveront leur place ailleurs.

(a) Lisez l'histoire générale de Provence par Papon, & les monumens qu'il cite, tome IV, liv. XII, p. 303.

(14) Cette clause est susceptible de quelques réflexions. En effet depuis le XIII[e] siècle parcourt-on notre histoire avec attention, on y trouve peu de traités de paix entre les chefs des factions qui se disputoient le droit d'opprimer les peuples, où le retour périodique des Etats généraux n'ait été convenu, ou au moins indiqué. A chaque tenue d'Assemblées nationales, on a demandé cette périodicité; & les Souverains l'ont consentie. Est-ce à la légèreté d'esprit, ou à cette insouciance de caractère, dont on accuse les François, qu'il faut imputer la désuétude & l'oubli qui en ont été le résultat constant? Est-ce le despotisme ministériel qui a eu l'art d'en éluder toujours l'exécution? Sans doute ces différentes causes y ont contribué. Il n'existoit qu'un seul moyen d'arriver au but; c'étoit d'ordonner au nom de la nation le retour annuel des Etats généraux, & d'assurer la permanence de ces Assemblées sur la durée de l'impôt; il a fallu que sept siècles s'écoulassent avant que ces grandes vérités fussent saisies, & devinssent la base d'une constitution faite pour des hommes libres. Combien de calamités, accumulées les unes sur les autres, auroient été prévenues, si on eût employé plutôt ce remède si simple & si naturel? Malheureusement il importe à trop de gens de prolonger les maladies des corps politiques, & d'en retarder la guérison. Il faut que la désorgani-

sation soit complette, pour que la crise survienne & rétablisse l'équilibre.

(15) Si l'on s'en rapporte aveuglément aux faits articulés ici par Villeroi, le secret de sa négociation fut trahi; & le coupable, quoiqu'il ne le dise pas affirmativement, a été du Plessis Mornay. Cependant la suite du récit de Villeroi nous apprend que Henri IV dans la conférence qu'ils eurent ensemble *à Gisors*, disculpa personnellement Mornay, & que le Monarque en rejeta le blâme sur d'autres personnes. Quoique ces faits, au premier coup d'œil, semblent contradictoires, nous croyons qu'on peut les concilier. En effet il est clair que les nouvelles instructions du Duc de Mayenne, parvenues à Villeroi par l'organe du Président *Jeannin*, révoltèrent Mornay. On ne niera pas qu'elles étoient de nature à produire cet effet. Car jamais on ne proposa un sacrifice plus complet des intérêts de la nation, & conséquemment de ceux du Souverain, puisque ces derniers, entendus comme ils doivent l'être, ne font qu'un avec les autres. Est-il surprenant que Mornay à la lecture du projet d'un traité honteux & avilissant ait été pénétré d'indignation, & qu'il ait communiqué ces mêmes sentimens à Henri IV, & aux membres de son Conseil? Parmi ces derniers il y en avoit qui jalousoient l'estime & la confiance, dont le Mo-

narque honoroit Mornay. En feignant d'applaudir à son ressentiment, ils durent goûter une satisfaction bien douce pour des cœurs tourmentés par l'envie ; c'étoit le non succès d'une négociation qu'ils voyoient avec douleur entre les mains d'un homme, dont ils haissoient la croyance, & encore plus les talens. Pour l'empêcher de renouer le fil de ces conférences, il leur importoit donc d'en divulguer l'issue. De-là résultoit nécessairement l'inaction à laquelle ils vouloient réduire Mornay. L'espoir de le remplacer flattoit leur amour propre. Ils pouvoient être plus heureux que lui ; & dans ce cas ils substituoient leur crédit au sien. Ces conjectures, qui ne sont pas sans fondement, s'accordent avec la déclaration faite par Henri IV *à Gisors ;* & elles justifient Mornay d'une imputation (a) que plusieurs modernes ont adoptée :

(a) Pourquoi ces modernes, (parmi lesquels on compte l'auteur de l'esprit de la ligue, tome III, page 201,) n'ont ils pas imité la circonspection de l'historien Daniel ? Celui-ci, (tome XI de son histoire de France, édition de Griffet, page 720,) se contente de dire que Villeroi dans ses mémoires, accuse du Plessis-Mornay de l'indiscrétion dont il s'agit. Mais, observe-t-il, *l'auteur de quelques notes sur les mémoires de Mornay, & Beauvais-Nangis dans les siens l'en disculpent...* Daniel auroit dû ajouter, comme nous l'avons fait, que d'après les mémoires même de Villeroi, Henri IV justifia Mornay. Sur quelles autorités les modernes se sont-ils donc appuyés,

au surplus, afin que le lecteur ait sous les yeux toutes les pieces du procès, écoutons non pas Mornay lui-même, mais l'auteur de sa vie rédigée (nous l'avons observé précédemment) sur les mémoires de son épouse. Selon cet écrivain, (a)

pour trancher ainsi sur l'imputation en question ? Ils n'ont pas prononcé d'après M. de Thou, puisqu'à peine fait-il mention de cet incident. Probablement Davila, (histoire des guerres civiles, Tome III, Liv. XIII,) leur a servi de guide ; cet écrivain, qui en grande partie paroît avoir copié les mémoires de Villeroi, y a ajouté des particularités, qui ne font honneur ni à la probité, ni à la délicatesse de du Plessis Mornay. Selon lui on jugea que l'attachement de Mornay, au calvinisme, le porta à regarder avec horreur la conversion de Henri IV, & que pour traverser la négociation, il en découvrit le secret. Davila prétend que dans le conseil du monarque, tout le monde ne jugea pas les prétentions du duc de Mayenne, aussi exorbitantes que Mornay le disoit. Nous ne concevons pas ce qu'il falloit de plus, pour récolter tout bon citoyen. Quant au zèle de Mornay pour sa religion, nous ne pouvons pas croire que ce zèle l'ait égaré au point de manquer aux principes de l'honneur & de la vertu. D'ailleurs, si Mornay s'étoit conduit de cette manière, Henri IV l'auroit-il chargé de la suite de cette négociation ? Villeroi seroit-il revenu lui-même le relancer à Gisors, comme il en convient dans ses mémoires ?

(a) Histoire de la vie de du Plessis Mornay, (redigée par de Licques, sur les mémoires de Charlotte Arbaleste, épouse dudit Mornay.) Liv. I, page 173 & suiv.

Mornay ne voulut point conférer avec Villeroi, avant que celui-ci eût une autorisation valable du Duc de Mayenne, *parce que* (disoit-il) *quand ils ne seroient ensemble que pour la chasse, on jugeroit toujours que ce seroit pour autre chose....* L'autorisation n'arriva pas sans peine. Mayenne, éclairé de près par les Espagnols, tergiversoit. *Là dessus plusieurs lettres & messages en vain....* Mornay insistoit si fortement, pour qu'on lui exhibât une lettre du Duc de Mayenne, qu'enfin Villeroi en communiqua une fort courte à la vérité, mais dans laquelle le Prince Lorrain se référoit à une autre plus détaillée du Président *Jeannin* : celle ci (continue le Biographe,) portoit, que « puisqu'il » falloit subir subjection, ils préféroient celle du » Roi à toute autre. A la traverse il n'y avoit » faute de gens auprès du Roi qui par envie en » dégoûtoient M. de Mayenne. Sera-t-il dit que » celui, qui a pris la défense de la religion Catho- » lique, quitte de dessein à l'heure que le Roi » peut plus facilement être contraint de se con- » vertir? Sera-t-il dit qu'en laissant tous les autres » il se confie seulement au plus grand adversaire » de l'Eglise Romaine? C'étoient leurs discours : » mais il n'en fit aucun compte, alléguant que de » ce qui concernoit la conscience du Roi, on ne » pouvoit mieux se concerter qu'avec lui.... Aussi » fut ce le premier point; & ils s'en accordèrent

» par écrit par l'entremise de M. de Fleury, » premier que de s'aboucher, parce que c'étoit » celui qui fermoit ou ouvroit la bouche à tout » le reste..... Ainsi fut convenu 1°. *que le Roi » prendroit un tems préfix pour se faire instruire par » moyens convenables à sa dignité & conscience, » avec desir & intention d'être joint & unis à » l'Eglise Catholique*; 2°. *consentiroit le Roi aux » Seigneurs Catholiques, qui l'assistoient, d'en- » voyer vers le Pape pour lui faire entendre le » devoir auquel Sa Majesté se mettoit, & traiter » avec lui des moyens de la susdite instruction; » 3°. qu'en attendant on ne lairroit de traiter de » la paix & des articles d'icelle, tant généraux » que particuliers, entre Sa Majesté reconnue par » eux, & les Princes unis, pour avoir lieu iceux » articles, même avant l'abjuration*. Le premier & » second article conséquemment ne servoient que » de vehicule à ce troisième, par lequel la négocia- » tion étoit liée, sans que le Roi s'obligeât à chan- » gement; furent néanmoins ces trois articles » trois jours après agréés & ratifiés par le Roi, » *présens & applaudissans MM. les Maréchaux » de Biron d'Aumont, & de Bouillon*, récipro- » quement aussi huit jours après, aux diligences » de M. de Villeroi par M. de Mayenne, se » faisant fort des Princes & principaux de son

» parti. Conséquemment furent ébauchés entr'eux
» les articles concernant le général de la paix, *que*
» *la justice de la mort du feu Roi seroit poursuivie,*
» *reçu toutesfois M. de Mayenne à s'en purger*
» *sur sa foi & honneur, qu'il y auroit oubliance*
» *de toutes choses passées ; seroient tous & chacun*
» *rétablis en leurs charges, biens & honneurs ;*
» *que ceux de la religion jouiroient des bénéfices*
» *des édits & concessions à eux accordées avant*
» *les armes prises en l'an 1585, & selon iceux*
» *seroient rendus capables de toutes charges &*
» *dignités quelconques....* Seulement parce qu'ils
» craignoient que le Roi, faisant la même pro-
» fession, leur en fît trop grande part, proposoit
» M. de Villeroi qu'ès Parlemens & autre corps
» ils n'en pussent avoir qu'un quart, & M. du
» Plessis contestoit pour un tiers.... Tout ce que
» dessus entr'eux deux fut réglé à Buhy, maison
» paternelle de M. du Plessis : mais il ne crut
» jamais que ce fût à bon escient.... Enfin donc
» sous promesse du secret après plusieurs pro-
» testations (Villeroi) produisit les articles en
» chiffre par lui déchiffré, de peur qu'on ne
» crût qu'il y eût quelque chose du sien ; & ce
» furent ceux-ci..... *que M. de Mayenne eût le*
» *gouvernement de Bourgogne pour lui & ses hoirs,*
» *le domaine de Bourgogne par engagement jus-*

» *qu'au paiement parfait de quelque notable somme,* » *la disposition en la province de tous offices &* » *bénéfices, certaine somme pour payer ses dettes,* » *& une dignité au Royaume qui l'élevât par* » *dessus les autres; les Ducs de Nemours, de* » *Mercœur, de Guise, de Joyeuse, & autres, leurs* » *gouvernemens avec droit d'y nommer les gou-* » *verneurs, & nombre en outre de villes de sûreté* » *pour assurer la religion Catholique...*; se montra » M. du Plessis offensé de ces propositions comme » tout prêt à rompre. *Est-ce* (lui dit-il) *ce qu'il* » *avoit répété tant de fois, que son particulier* » *n'achopperoit jamais le public, qu'il ne deman-* » *deroit rien qui déchirât l'Etat*, &c..... *vu qu'il* » *ne pouvoit avoir la Bourgogne, que tous les* » *autres Princes unis n'en demandassent autant;* » *& si les Princes du sang, qui sont en plus forts* » *termes, en faisoient de même, que resteroit-il* » *donc au Roi? Au reste cette dignité qu'il de-* » *mandoit par-dessus les autres, quelle, sinon celle* » *de Maire du Palais, ou Lieutenant général du* » *Royaume?* Nonobstant il ne pensa pas avoir peu » gagné de les avoir amenés à s'expliquer sur leur » particulier. Ce discours avoit merveilleusement » aigri le Roi : mais M. du Plessis lui fit connoître » que ce qu'il y trouvoit de pis en étoit le meilleur, » *qu'à quelque prix qu'ils missent leur marchandise*

» *au moins elle étoit à vendre....* pour réponse
» M. du Plessis baille à M. de Villeroi les offres
» du Roi à porter à M. de Mayenne, lors malade
» à Rouen.... *que Sa Majesté lui accordoit le gou-*
» *vernement de Bourgogne, & la survivance à son*
» *fils, lui donnoit cent mille écus de pension*
» *annuelle, disposeroit de quarante mille livres de*
» *rente en bénéfices en sa faveur, en ladite Pro-*
» *vince, & selon les occasions à l'avenir l'ac-*
» *croîtroit d'honneur aux autres Princes & chefs,*
» *confirmeroit leurs gouvernemens, & pour les*
» *autres articles généraux ils demeuroient sans*
» *difficulté....* Iceux proposés par M. de Villeroi à
» M. de Mayenne, sa réponse fut..... *qu'il louoit*
» *Dieu de voir les choses en si bon terme... seu-*
» *lement étoit il marri que par la malice ou in-*
» *discrétion de quelques-uns, cette affaire étoit*
» *éventée, tellement que cela lui donnoit de l'envie,*
» *& lui ôtoit de la créance envers ceux qui avoient*
» *l'esprit plus porté au trouble; qu'il falloit donc*
» *éteindre ce bruit tant que faire se pourroit; qu'il*
» *n'avoit pas telle autorité envers ses compagnons*
» *que le Roi envers ses sujets, mais qu'il les alloit*
» *assembler à Soissons, ou personnellement, ou*
» *par leurs Députés, pour les en rendre capables,*
» *& néanmoins conseilloit au Roi de les ménager*
» *chacun à part; qu'il fît aussi adoucir le Pape,*

» *tant par l'entremise de quelques Seigneurs Catholiques, ses serviteurs, que par les Princes étrangers, ses alliés, afin que les villes ne fissent scrupule de le reconnoître, & moyennant ce osoit assurer le Roi que leur assemblée ne se départiroit point sans une paix, autrement très-difficile* » (disoit-il) *pour les intérêts particuliers, scrupules publics, & corruptions d'Espagne....* tant il » a toujours été plus aisé d'engager les peuples au » mal, (a) que de les en retirer. Ce furent les » paroles de M. de Villeroi de la part de M. de » Mayenne; ce qu'entendu par M. du Plessis, » afin de l'en avoir pour garant; il desira qu'il » les dît au Roi lui-même, lequel sécrètement il » aboucha à *Gisors*, qui en fut fort content : seulement il le supplia, pour éviter aux indiscrétions à l'avenir, qu'autre que M. du Plessis » ne fût employé en cette affaire; (b) ce que le

(a) Cette vérité confirmée par l'expérience de tous les tems, devroit contenir les esprits bouillans qui soufflent le feu de la discorde & des insurrections : le mot du duc de Guise à la journée des barricades, exprime tout ce qu'on peut dire sur ce sujet. On le pressoit de contenir le peuple : *ce sont des taureaux échappés* (répondit-il.)

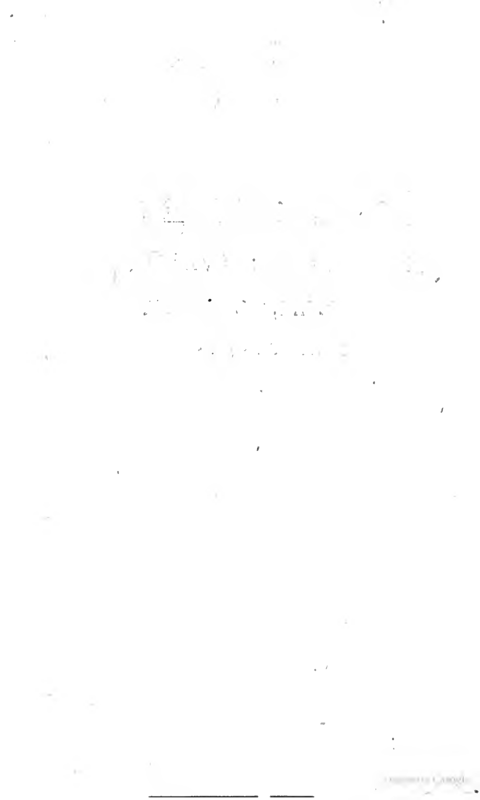
(b) Si ce fait est vrai, ne justifie-t-il pas complettement du Plessis Mornay ?

» Roi eut très-agréable. Il le supplia aussi que,
» quand les choses nécessaires seroient résolues,
» chacun d'eux se retirât, comme si tout étoit
» rompu ».

Fin des Observations sur les Mémoires de M. de Villeroi.

MEMOIRES
DE CHARLES DE VALOIS,
DUC D'ANGOULÊME.

XVIe Siecle.



NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET LES MÉMOIRES
DE
CHARLES DE VALOIS,
DUC D'ANGOULÊME.

CHARLES de Valois, désigné par quelques-uns de nos (a) historiens sous le nom de *Charles d'Orléans*, dut sa naissance à l'amour. Marie Touchet, sa mère, fille d'un Lieutenant particulier au bailliage d'Orléans, réunissoit les agrémens de l'esprit aux charmes de la figure. D'après ce portrait avoué par l'histoire, il n'est point étonnant que les portes de la cour l'ayent assimilée aux Divinités de la mythologie. Au surplus, si Marie Touchet eut la beauté de *Venus* en partage, il paroît qu'elle en avoit aussi les goûts. Peut-être sa mère, fille naturelle d'un médecin

(a) Voyez, entr'autres, Mathieu, histoire du règne de Henri III, Liv. VIII, pag. 777.

Italien, les lui légua-t-elle à titre d'héritage ; ce qu'il y a de vrai, c'est qu'à son retour elle transmit cette complexion tendre & galante à la Marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV. Avec de la beauté & de l'esprit, Marie Touchet devoit plaire & seduire. Un moderne, (a) qui ne cite point ses autorités, assure que Montluc, frère de l'Evêque de Valence, eut les prémices de son cœur, selon lui, Charles IX, dans un voyage qu'il fit à Orléans, vit Marie Touchet. Le Monarque éprouva à ses dépens qu'on ne la regardoit pas impunément. Comme les Rois n'aiment point à languir, Charles chargea un de ses Officiers de lui amener la belle Orléanoise : docile aux ordres de son Souverain, elle obéit, & Charles IX fut heureux.

De ce commerce provint Charles de Valois, Auteur des mémoires que nous réimprimons. Il naquit, (dit-on) (b) le 28 Avril 1573 au château de Fayet en Dauphiné. Charles IX, (c)

(a) Intrigues galantes de la Cour de France, Tome I, page 234, édition de Hollande 1695.

(b) Voilà ce qu'on lit dans l'histoire généalogique de France par Anselme, pag. 146. Mais on n'y trouve point le motif pour lequel Marie Touchet alla faire ses couches si loin. Le père Anselme auroit bien dû nous dévoiler ce mystère.

(c) On prétend que ce prince dont la santé déclinoit, avant

avant de mourir, le recommanda à son successeur, qui le fit élever à sa Cour. Ce n'étoit pas là sans doute la meilleure école où il pût être. Mais si sa jeunesse n'y fut pas entourée de modèles de vertu, de courage, & de fermeté, on ne peut disconvenir que Henri III ne lui ait toujours montré la tendresse d'un père.

La mort inopinée du (a) fils naturel de Henri II, & de la belle Leviston, plus connu dans l'histoire sous le nom du grand Prieur de France, valut à Charles de Valois un titre & des propriétés. On le revêtit des dépouilles (b) du mort. Le 3 Juin 1589, il fut gratifié des Comtés de Clermont & d'Auvergne.

hâta sa fin, en se livrant avec intempérance aux carresses de Marie Touchet. Après sa mort elle épousa Balsac d'Entragues. Nous ne disons rien ici des aventures galantes qu'on lui prête, tandis qu'elle étoit la maîtresse de Charles IX. Les annotateurs du journal de Henri IV, par l'Etoile, ont fait usage de ces détails copiés sur la foi d'un écrit qui, s'il n'est pas un roman, en a au moins l'intérêt. On devine qu'il s'agit des intrigues galantes de la Cour de France, citées plus haut.

(a) Henri, grand Prieur de France, & duc d'Angoulême, mourut le 2 Juin 1586. Le Florentin Altoviti le poignarda à Aix.

(b) Il quitta par la suite l'ordre de Malte; & il se démit du grand Prieuré de France, lorsqu'il épousa, comme on le dira plus loin, Charlotte de Montmorenci.

Charles de Valois portoit la dernière de ces dénominations, lorſque Henri IV monta ſur le trône. Le nouveau Comte d'Auvergne étoit déjà familiariſé avec les révolutions. Témoin des fureurs de la ligue, & de la journée des *barricades*, il avoit ſuivi à Chartres Henri III, proſcrit par les Pariſiens. Les Etats généraux de Blois lui offrirent un ſpectacle encore plus terrible. Henri, n'écoutant que ſa colère, oublia que, ſi les Souverains ont le droit de faire punir par la loi un citoyen rebelle & factieux, ils ſe déshonorent, quand ils recourent à la vengeance des lâches, (l'*aſſaſſinat*) : le Comte d'Auvergne participa indirectement à cette ſanglante exécution. Nous aimons à préſumer qu'il ignoroit le complot atroce, qui ſe tramoit. La veille, il avoit invité à une partie de paume (a) le Prince de Joinville, fils de celui qu'on alloit maſſacrer. L'âge de ces deux Seigneurs les rapprochoit, & éloignoit d'eux les ſoupçons. Le Prince Lorrain couroit au rendez-vous. Arreté par des émiſſaires, qui le ſurveilloient, on le conduiſit à l'appartement du Comte d'Auvergne; & il n'en ſortit que pour être confiné dans une priſon. Sans la perte de la liberté, qui eſt le premier des biens, le Prince de Join-

(a) Hiſtoire du règne de Henri III, par Mathieu, Liv. VIII, pag. 608.

ville n'auroit eu assurément qu'à s'applaudir de vivre éloigné du commerce des humains. Il y à des tems où l'on doit se féliciter d'ignorer ce qui se passe, & d'être, pour ainsi dire, étranger à son siecle.

Le meurtre du Duc de Guise fut le signal des séditions & des révoltes. Henri III savoit bien ordonner des crimes; mais son apathie & sa foiblesse l'empêchoient d'en tirer parti; en abattant deux têtes, il n'avoit pas prévu que le monstre de la ligue ressembloit à l'hydre de la fable, & que cent autres renaîtroient à l'instant. Le soulevement devient général: Paris donna l'exemple de l'insurrection. Henri jura de châtier cette ville orgueilleuse. De concert avec le Roi de Navarre, qu'il appella à son secours, il jouissoit d'avance du plaisir de reprendre un sceptre qu'on s'efforçoit de lui arracher. La foule des citadins effrayés trembloit dans l'enceinte de la capitale. Le ligueur y frémissoit du sort qui lui étoit reservé. Au milieu de ces agitations, le fanatisme allumoit sa torche en silence. Il méditoit de noirs attentats. La jonction de Henri III avec le chef des protestans François excitoit l'indignation publique. Tout retentissoit d'invectives contre le Monarque. Du haut de la chaire de vérité, le mensonge crioit insolemment, qu'en frappant Henri, on anéantissoit à la fois l'hérésie & les tyrans. Pour

consommer le sacrifice, il ne falloit qu'un scélérat. Le Jacobin Clément se présente; & Henri III est poignardé.

Le Comte d'Auvergne servoit dans l'armée de ce Prince. Son extrême jeunesse ne l'empêcha point de mesurer l'étendue de sa perte. Accoutumé à trouver dans Henri les sentimens d'un père, & trop dénué d'expérience pour discuter la validité des reproches dont l'administration du Monarque étoit susceptible, il ne voyoit en lui qu'un Souverain opprimé & malheureux. Sa mort devoit lui coûter des larmes: aussi en versa-t-il abondamment. C'est à cette époque que ses mémoires commencent; & il semble qu'en les rédigeant, il ait eu l'intention de les consacrer à l'apothéose d'un Prince que le sentiment de la reconnoissance lui rendoit cher.

Le Comte d'Auvergne ne comptoit pas encore seize ans. En perdant Henri III, il rencontra dans son successeur tout ce qu'il falloit pour le consoler, si pourtant il est possible que rien indemnise de la mort d'un bienfaiteur & d'un ami. L'ame noble & franche de Henri IV lui fut ouverte; (elle l'étoit pour tout le monde): le Comte d'Auvergne convient lui-même dans ses mémoires qu'il n'eut qu'à se louer du nouveau Monarque: pourquoi l'oublia-t-il donc si vîte? malheureusement il étoit né, (dit un contempo-

tain) (a) avec un caractère hautin & violent. Un (b) moderne charge bien autrement le portrait. Il prétend *que le Comte d'Auvergne avoit plus de méchanceté dans l'esprit, & plus de noirceur dans le caractère que la Marquise de Verneuil, sa sœur, & que d'Entragues, son beau-père.* Certainement c'est beaucoup dire ; & il nous semble que les couleurs sont trop rembrunies. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le Comte d'Auvergne étoit fortement travaillé de la maladie de son siècle. L'intrigue étoit pour lui une passion ; & elle fut pendant longtems la plus chère de ses jouissances. Elevé dans une Cour corrompue, où l'on ne savoit que mentir, tracasser & cabaler, il en contracta l'habitude. Son cœur une fois corrompu influa longtems sur les déterminations de son esprit. D'ailleurs aimable, spirituel, brave, & plein d'intelligence, l'abus du talent chez lui n'en devenoit que plus dangereux.

Si l'on en croit Davila, (c) le Comte d'Auvergne d'abord répondit mal aux prévenances de Henri IV. Il étoit, (raconte cet écrivain), mécontent de la distribution des quartiers, & du par-

(a) Davila, histoire des guerres civiles, Liv. X, page 478.

(b) Observations du père Griffet sur l'histoire de France par Daniel, Tome XII, page 623.

(c) Davila, Tome II. *Ibid.*

tage du butin. En admettant la vérité du fait, il est évident que le ressentiment du Comte d'Auvergne ne fut qu'une boutade. Il fournit ses preuves au combat d'Arques, où il se signala pour la cause de Henri IV. Sagonne, un des meilleurs Officiers de la ligue, y périt de sa main.

Si le Comte d'Auvergne s'étoit toujours conduit de cette manière, l'histoire n'auroit que des éloges à lui prodiguer. On ne recherchera point dans sa vie privée ces inconsidérations d'esprit, (a) & ces écarts de jeunesse auxquels il se laissa fréquemment emporter. Nous n'envisagerons ici que celles de ses actions, qui ont eu des rapports avec la chose publique. Son goût pour l'intrigue ne

(a) Tels sont par exemple les excès qu'il commit à la foire Saint-Germain, au mois de Février 1597: le récit en est consigné dans le journal de Henri IV, par l'Etoile, (Tome II de la dernière édition, pag. 330). Comptera-t-on parmi ses gentillesses les reproches que lui fait le Vassor dans son histoire de Louis XIII (deuxieme partie du Tome II, page 140) On y lit ce qui suit... Il aimoit l'argent, disoit-on, jusqu'à faire de la fausse monnoie; tant il est vrai que les personnes de la première élévation sont capables de la dernière des bassesses... Nous n'ajouterons rien à cette réflexion de l'historien, sinon qu'elle prouve que la mauvaise éducation & l'impunité rendent les princes & les grands capables de tout faire. Que la loi pèse sur eux comme sur les autres hommes, ils cesseront d'être vicieux & insolens.

tarda pas à se développer. Les circonstances le mettoient à portée d'exercer ses talens en ce genre. Ce n'étoit pas assez pour éprouver le courage de Henri IV, d'être obligé de conquérir à la pointe de l'épée une couronne que la loi lui adjugeoit : il falloit que dans sa cour des brigues continuelles empoisonnassent son repos. La diversité du culte, le desir immodéré d'accaparer les places, les trésors de la nation qu'une foule de gens convoitoient avec avidité, étoient autant de motifs qui reproduisoient journellement des factions & des querelles. Chaque récompense que le Monarque accordoit au mérite, provoquoit les réclamations d'une multitude de rivaux. Henri se trouvoit encore trop heureux, si l'homme qu'il venoit de gratifier, n'augmentoit pas la liste des ingrats. Un motif spécieux servoit alors de prétexte aux intrigans. Henri avoit le malheur de ne pas croire à quelques dogmes de l'Eglise Romaine. Il déclaroit que sa croyance seroit l'effet de la conviction. Sans attendre les dons de la grace, on exigeoit impérieusement de ce Prince une foi implicite & aveugle. Ses délais irritèrent les esprits; ou plutôt on affecta de crier contre un prétendu scandale, dont intérieurement la plupart des courtisans se moquoient. De-là resulta ce que l'histoire a appelé *le Tiers-Parti*. Les chefs de cette Faction (& le Comte d'Auvergne

Sir

en étoit) faisoient entrevoir la perspective du trône au jeune (a) Cardinal de Bourbon; les épaules du Prélat auroient à coup sûr plié sous le fardeau. Mais l'homme borné se rend-il jamais justice sur cet article si délicat pour l'amour-propre? d'ailleurs, des prêtres ambitieux dirigeoient les volontés du Cardinal. Ils pensoient pour lui; & cela n'est pas nouveau. En le pressant d'accepter, peut-être lui tinrent-ils le langage qu'on a prêté au secrétaire de confiance d'un ministre de nos jours... *Prenez toujours, Monseigneur; & nous verrons après...* Quoiqu'il en soit, la conversion de Henri IV déconcerta ces manœuvres. Il fallut que le Prélat, & ses intimes Conseillers renonçassent aux brillantes chimères dont ils se repaissoient.

L'abjuration de Henri choqua les Protestans; & cela devoit être: les disciples de Calvin ne pouvoient concevoir que leur croyance n'eût pas la vérité pour base. Ulcérés, ou feignant de l'être de ce qu'ils appeloient *la désertion du Roi*, la plupart d'entr'eux cesserent de le servir avec la même ardeur. A cette époque, la position de

(a) Nous l'appelons ainsi, pour le distinguer du vieux Cardinal de Bourbon dont il étoit le neveu. Celui-ci, sous le nom de Charles X, avoit été un simulacre de Roi consacré par la ligue. L'exemple de l'oncle, loin d'épouvanter le neveu, éveilla son ambition.

Henri devint alarmante. Fier de ses victoires, & comptant sur son courage, il avoit déclaré la guerre à la Cour d'Espagne. La mésintelligence qui divisoit ses généraux, facilita des succès à ceux de Philippe II. La prise d'Amiens leur ouvroit le chemin de Paris. Tandis qu'on se désoloit dans la capitale, Henri ne désespéroit point de la république. Tout ce qu'il y avoit de vrais François se rangeoit sous ses drapeaux. Plusieurs Seigneurs Protestans ne rougirent point de rester dans une perfide inaction. Des Catholiques les imiterent; & le Comte d'Auvergne fut du nombre. Tous tendoient à un but commun : habitués sous les règnes précédens à s'approprier les dépouilles de la nation, que des Souverains trop foibles consentoient à partager avec eux, ils n'envisageoient pas sans effroi cette plénitude d'autorité, dont la main ferme de Henri alloit recouvrer l'antique possession. La popularité du Monarque, l'amour qu'il manifestoit pour son peuple, inquiétoient avec raison des hommes avides. L'aristocratie, quelle qu'elle soit, ne regne jamais mieux qu'au milieu du désordre & de la confusion. En abandonnant Henri, on vouloit qu'il reçût un échec; & de-là pouvoit résulter le retour de l'anarchie. Heureusement l'intrépidité de ce Prince, & ses talens militaires forcèrent

les Espagnols à une honteuse retraite. La reprise d'Amiens prévint les projets qu'on formoit; & ceux qui, par politique s'étoient tenus loin des lieux où l'orage grondoit, accoururent, dès qu'ils le surent dissipé. Tous vinrent témoigner au vainqueur leur dévouement. L'auguste fils de Jeanne d'Albret connoissoit trop bien le cœur humain, pour être la dupe de ces fausses protestations. Toujours bon, toujours loyal, il jugea que les rayons de la gloire, dont il étoit couvert, humilioient suffisamment ceux qui en étoient offusqués. La paix de *Vervins* acheva de consolider entre ses mains l'exercice du pouvoir Suprême.

Craint de ses ennemis, admiré par ses envieux, adoré par les bons citoyens, Henri s'occupoit à cicatriser les plaies du corps politique. Elles saignoient de toutes parts. Secondé par Sully, ce Ministre habile & vertueux, il entrevoyoit l'espoir de la régénération de l'Etat; par une fatalité qu'on ne peut trop déplorer, le Monarque allioit de grands défauts à de grandes vertus. Doué par la nature d'un tempérament de feu, il étoit incapable de résister aux charmes de la beauté. Le héros de son siecle rampoit en esclave aux genoux de ses maîtresses La Marquise de Verneuil (Henriette de Balsac) étoit alors l'idole du jour; elle avoit remplacé la Duchesse de B.aufort (Ga-

brielle d'Estrées). Moins belle que la dernière, mais plus spirituelle & plus méchante, Henriette de Balsac n'avoit consenti à recevoir Henri dans ses bras, qu'en lui arrachant une promesse de mariage. Ce Prince (on le sait) en donnoit facilement. Rien ne lui coûtoit, quand il s'agissoit de ses plaisirs. Henriette de Balsac se complaisoit à croire que l'acte, dont elle étoit munie, auroit un jour son effet. Les scènes, occasionnées par une promesse de cette nature avec la Duchesse de Beaufort, servirent de leçon aux Ministres de Henri. On conclut brusquement son himen; & un lien indissoluble l'enchaîna à Marie de Medicis. Le concours de ces évènemens fut pour le Monarque une source intarissable de chagrins domestiques. Marie de Médicis, aigre & impérieuse, fit tout ce qu'il falloit (a) pour rebuter

(a) Un témoignage irrécusable déposé à cet égard contre Marie de Médicis. C'est une lettre du grand duc de Toscane (Ferdinand) que Riguccio Galluzzi nous a conservée. Le grand Duc y reproche au Maréchal d'Ancre, & à Galigai sa femme les pleurs & les emportemens de Marie de Médicis le jour de la célébration de ses noces. Voici les expressions de l'écrivain Italien,... « Dacche co» minciasti à entrare in Francia sempre tenesti intene» brata la regina, e a lione quando si Fezzero le nozze » in scambio di stare allegra di si gran marito i vostri

son époux. Aussi, en s'échappant du lit de la Reine, couroit-il chez sa maîtresse. Là il trouvoit l'amusement, le plaisir, & ce charme inexprimable qui rappelle la volupté, lors même qu'elle s'enfuit. Marie de Médicis, indignée, ne pouvoit pardonner à sa rivale d'être plus aimable qu'elle : les femmes sur ce chapitre sont inexorables. On lira dans les Mémoires de Sully l'histoire de ces démêlés. Il est plaisant d'entendre l'austère Ministre raconter gravement les confidences (a) dont à ce sujet il fut le dépositaire. Au reste si la Reine haïssoit cordialement la Marquise de Verneuil, celle-ci le lui rendoit (b) avec usure. La Marquise de son côté avoit contre la Reine un grief irrémissible, la regardant comme l'usurpatrice d'un rang qu'elle prétendoit lui appartenir, elle n'aspiroit qu'à se venger. Le Comte d'Auvergne en prit le soin; l'intrigue étoit son élément favori; il trouva bientôt l'aliment que son esprit cherchoit. Il y a

» intrighi la faccano buona parte del tempo piangere, &c...
» (Istoria del granducato Tomo terzo, libro quinto,
» pag. 226).

(a) Le héros du siecle, (dit encore Riguccio Galluzzi) après avoir conquis son royaume avec tant de peines & de travaux, s'exposoit aux aigreurs & aux plaintes de deux femmes, qui ne l'aimoient ni l'une ni l'autre.... (Istoria del Granducato di Toscana, *ibid.* page 214).

(b) Elle l'appeloit la grosse banquière de Florence.

toujours des mécontens à la Cour des Rois. Eh comment n'y en auroit-il pas! on n'y vit que d'ambition, d'espérances & de haine. A la tête des mécontens du moment, on remarquoit le Marchal de Biron. Ce Seigneur calculant les services de son pere & les siens, à force de les évaluer, les jugea mal payés. Un fond de Jactance insupportable déparoit sa bravoure & ses exploits. Avec un pareil caractère, Biron n'étoit pas homme à garder le silence. Ses murmures & ses plaintes parvinrent à Henri IV; le Monarque lui avoit de grandes obligations. Afin d'adoucir son humeur intraitable, il chercha à caresser sa vanité, en le chargeant d'une ambassade extraordinaire en Angleterre; il voulut que Biron s'y montrât avec éclat. Le Comte d'Auvergne, sous le voile de l'*incognito*, se mêla à cette ambassade. Elisabeth, qu'on en avertit, demanda à le voir, & l'accueillit de la manière la plus gracieuse. Fidelle à son ancien régime de coquetterie, elle l'admit à sa toilette: si, en raison de l'âge d'Elisabeth, cette faveur n'étoit plus de nature à flatter les sens du Comte d'Auvergne, au moins son amour propre dût-il s'en applaudir; car la fille de Henri VIII n'accordoit jamais cette grace qu'à ceux qu'elle estimoit.

On ignore si, avant de partir pour Londres,

le Comte d'Auvergne étoit instruit des vastes spéculations du Maréchal de Biron. Il est probable qu'au moins ce voyage établit entr'eux des rapports & des liaisons.

L'année suivante (en 1602) la trame qu'ourdissoit Biron fut découverte. Il projettoit de rallumer la guerre civile en France, & d'opérer le démembrement de la Monarchie. Le Roi d'Espagne & le Duc de Savoie entroient dans le complot. On promettoit à Biron la main d'une des filles du Duc de Savoie, & la Souveraineté de la Bresse & du Bugey. L'histoire ne nous apprend pas quel devoit être le partage du Comte d'Auvergne; elle nous dit seulement qu'il étoit l'associé de Biron. L'un & l'autre, arrêtés à Fontainebleau, furent conduits à la Bastille. On remarqua que d'abord Biron refusa de toucher aux alimens qu'on lui servoit. Il craignit le poison; c'étoit bien mal connoître Henri IV & ses Ministres. Le Comte d'Auvergne, au contraire, se livra à la bonne chère; le contraste n'a rien d'étonnant. Biron, bourrelé de remords, & convaincu de son crime, frémissoit avec raison. Le Comte d'Auvergne calculoit en courtisan adroit l'ascendant de sa sœur sur le cœur de Henri. Il savoit qu'une maîtresse chérie, fondant en larmes, pouvoit dans certains momens obtenir tout du Mo-

narque. L'évènement prouva la justesse de ses calculs. La Marquise de Verneuil pleura, & Henri signa l'élargissement du Comte d'Auvergne. Biron seul acquitta une dette qui leur étoit commune.

La grace du Comte d'Auvergne, achetée par des moyens aussi humilians, ne le corrigea point. Deux ans après il figura en chef dans une nouvelle conspiration; la Marquise de Verneuil en fut le principal agent. Cette femme, née pour le malheur de Henri, s'avisa de devenir jalouse des nombreuses infidélités que ce Prince lui faisoit. L'idée de réaliser cette promesse de mariage, dont on a parlé, la tourmentoit plus que jamais. Afin d'arriver à ses fins, de concert avec le Comte d'Auvergne, elle souscrivit un traité qu'approuva, au nom de Philippe II, son Ambassadeur à la Cour de France. Il ne s'agissoit pas moins que de déclarer illégitimes les enfans de Henri IV & de Marie de Médicis. On substituoit à la place du Dauphin le bâtard né du commerce impur de la Marquise de Verneuil avec le Roi. La découverte (a) de cet étrange com-

(a) Les mémoires de l'Etoile & de Sully nous rameneront sur cette découverte; & on rapprochera de leurs écrits les détails curieux dans lesquels le Laboureur est

plot (a), produisit la détention du Comte d'Auvergne, de sa sœur & de leurs complices. Parmi ceux-ci on comptoit Balsac d'Entragues, père de la Marquise. Si le Comte d'Auvergne eût voulu se sauver, il ne tenoit qu'à lui. Henri lui avoit fait insinuer sous main de s'expatrier, & d'aller pendant trois ans voyager en Asie. Sa confiance dans le crédit de sa sœur l'aveugla, & il fut pris. Pendant le trajet il affecta sa gaieté ordinaire. Il ne se manifesta d'altération sur son visage qu'en entrant à la Bastille. Il avoit observé qu'on le logeoit dans l'appartement occupé antérieurement par Biron, & le présage l'intimida.

Le Parlement de Paris, chargé de l'instruction du procès, condamna à mort, comme coupables de lèse-Majesté, Balsac d'Entragues, & le Comte d'Auvergne. En attendant qu'un plus amplement informé procurât des lumières, un couvent devoit être l'asile de la Marquise de Verneuil. L'histoire de cette procédure renferme quelques particularités qui ne font pas honneur au Comte d'Auvergne. Pour se decharger, il inculpa sa sœur. Celle-ci, furieuse, récrimina

entré à ce sujet, dans ses additions aux mémoires de Castelnau, Tome II, pag. 600.

(a) Cela se passoit en 1601.

contre

contre lui. Aussi disoit-elle qu'elle ne demandoit que trois choses, *une corde pour son frère, un pardon pour son père, & justice pour elle.* Tandis qu'on procédoit à l'instruction, on vit à la Cour un spectacle d'un autre genre. C'étoit Marie Touchet, sollicitant pour d'Entragues son époux, & ne faisant pas la plus légère mention de son fils & de sa fille. Elle pressentoit bien que Henri pardonneroit à l'un, parce qu'il avoit besoin de l'autre; car le croira-t-on? malgré ses infidélités souvent répétées, le Monarque ne pouvoit se passer de la Marquise de Verneuil. Sa conversation enjouée, la finesse de son esprit & ses saillies, étoient pour lui une ressource nécessaire. Cette femme avoit un tel ascendant sur lui, qu'au lieu de la punir, il auroit voulu composer avec elle. Il n'exigeoit de sa part que le repentir & l'aveu de sa faute. On employa divers expédiens, pour y déterminer la Marquise de Verneuil. On verra dans les mémoires de Sully, que le Monarque essaya de le charger de cette bizarre négociation; le grave Ministre eut du mal à s'en exempter. Au reste toutes les tentatives furent inutiles. Henriette de Balsac avoit trop bien étudié l'ame de Henri. Convaincue que le besoin enchaînoit la destinée de ce Prince à la sienne, son arrogance se soutint jusqu'au bout. Il fallut que l'amant

reçût la loi de celle qui l'avoit outragé. Les représentations de Marie de Médicis, ses fureurs & ses larmes échouèrent contre l'amour. Vainement le Conseil de Henri lui représenta avec force les inconvéniens du pardon par rapport à un délit de cette espèce. Le pardon fut accordé; Balsac d'Entragues recouvra sa liberté, en remettant cette promesse fatale qui avoit causé tant de tracasseries. La Marquise de Verneuil n'alla point au couvent. On commua la peine de mort infligée au Comte d'Auvergne, en le condamnant à rester enfermé dans la Bastille. L'histoire observe cependant que (a), pour le punir, on engagea la Reine Marguerite de Valois à revendiquer les Comtés de Clermont & d'Auvergne dont il jouissoit induement. Un arrêt du Parlement dépouilla le Comte d'Auvergne de ces propriétés, & même du Comté de Lauraguais. Peut-être s'imaginera-t-on que tant de disgraces accumulées dégoutèrent le Comte d'Auvergne de la manie d'intriguer. Du fond de sa prison il continua ses menées; on découvrit un projet concerté entre lui & d'Entragues pour s'évader de la Bastille. Henri IV se contenta d'ordonner de le resserrer plus étroite-

(a) Telle est l'opinion de Dupleix, & elle est au moins vraisemblable.

ment. Le tems seul put modifier ce caractère inquiet & superbe. Comme il lui falloit de l'aliment, il s'occupa à composer quelques ouvrages.

Tandis qu'il languissoit dans cet asile de crime, des circonstances imprévues préparoient pour lui le retour de la liberté. Henri IV n'étoit plus; le couteau de Ravaillac avoit tranche le fil des jours d'un Monarque chéri, & dont le nom n'est jamais plus invoqué par les François que quand ils sont malheureux. Marie de Médicis, & son confident le Maréchal d'Ancre, épouvantés du nombre d'ennemis qui s'élevoient contre leur administration, cherchoient par-tout des défenseurs & des partisans. On se rappela que la Bastille receloit le Comte d'Auvergne. Après douze ans de captivité on brisa ses fers; on ne tarda pas à le décorer du gouvernement de Paris & de l'Isle de France. *Il suffisoit* (a remarqué un Moderne (a) *que Henri IV eût disgracié le Comte d'Auvergne, pour qu'on s'appliquât à lui faire du bien. C'étoit le style du tems*..... Nous ajouterons à la réflexion de l'écrivain, que ce *style* fut & sera toujours de mode à la Cour des Rois.

(a) Remarques sur la confession de Sancy (Tome V de » la dernière édition du journal de Henri III, par l'Etoile, page 150).

A dater de cette époque, le Comte d'Auvergne adopta un plan de conduite opposé à celui qu'il avoit tenu. Sa tête enfin s'étoit mûrie. L'ennui inséparable d'un long emprisonnement, la crainte d'en subir un nouveau, les réflexions douloureuses qu'il avoit eu le tems de faire, le dégoutèrent de cette vie active & turbulente qui avoit failli causer sa perte. D'ailleurs il n'avoit plus à compter sur le crédit d'une maîtresse. La Marquise de Verneuil n'inspiroit plus que du mépris (a).

Le Comte d'Auvergne s'attacha d'abord (b) par reconnoissance à Marie de Médicis, & au Maréchal d'Ancre. Au sein des factions que produisit l'ambition des grands pendant la minorité de Louis XIII, il ne se sépara jamais du parti du Roi, & de ses ministres. On ne le vit plus se départir de ce système. En 1620 il commanda une des armées qui agirent contre les Protestans. Il portoit alors le nom de Duc d'Angoulême. Diane de Valois, sa tante, avoit légué à ses enfans ce

(a) Cette femme altière dut s'en apercevoir par le peu de cas qu'on fit à la Cour d'une promesse de mariage, qu'elle avoit extorquée au duc de Guise. Elle mourut en 1633 ; couverte de cet opprobre qui devroit être le salaire de ses semblables.

(b) Lisez l'histoire de Louis XIII par le Vassor, deuxième partie du Tome II, Liv. IX.

Duché, & ses autres biens. Cette femme respectable, qui dans un siècle aussi pervers ne sut faire que du bien, avoit toujours montré au Comte d'Auvergne l'affection la plus tendre. Ce fut elle, qui le maria avec Charlote de Montmorenci, nièce de son mari. En 1605 elle avoit contribué à sauver sa tête de l'échafaud. (a) Henri IV, qui la respectoit, aimoit en elle l'Ange de paix, qui, en le réconciliant avec son prédécesseur, lui fraya le chemin au trône. Le Monarque écouta favorablement ses représentations, lorsqu'elle lui demanda la grace du Comte d'Auvergne. Elle employa d'ailleurs des considérations faites pour le frapper. *Sire* (lui disoit-elle) *votre sang ne sera pas plus épargné que celui de vos prédécesseurs en la personne de vos enfans, si par votre exemple vous autorisez à le verser.....* Ces motifs eurent d'autant plus de poids sur l'esprit de Henri qu'ils s'accordoient (il est inutile de le répéter) avec le vœu de son cœur.

En vieillissant les passions s'amortissent; & celle de l'ambition n'est pas à l'abri de ces vicissitudes: le Duc d'Angoulême en éprouva l'effet. Il touchoit à l'époque de la vie humaine où le repos

(a) Additions de le Laboureur aux mémoires de Castelnau, Tome II, Liv. VI, pag. 385.

devient un véritable besoin. Ce fut sans doute pour se distraire de cette solitude, & des ennuis de la viduité, que le 25 Février 1644, il convola en secondes noces avec Françoise de Nargonne, fille du Baron de Mareuil. L'histoire a recueilli comme un fait extraordinaire la mort de cette Dame, arrivée le 20 Août 1713, au château de Montmor, âgée alors de 92 ans, elle avoit survécu 63 ans à son époux; d'où il résulte qu'il s'écoula 140 années entre la naissance du mari & la mort de la femme. Il étoit assez piquant dans les derniers tems du règne de Louis XIV, de converser avec la bru de Charles IX.

Le Duc d'Angoulême, en se livrant à la retraite, y apprit à méditer. (a) Il y puisa ces sen-

(a) Le Duc d'Angoulême a laissé plusieurs ouvrages imprimés & manuscrits. Parmi les premiers nous citerons 1°. la générale & fidelle relation de tout ce qui s'est passé en l'Isle de Rhé, envoyée par le Roi à la Reine sa mère; (Paris, 1627, in-8°...) 2°. les harangues prononcées en l'assemblée de MM. les Princes protestans d'Allemagne, par Monseigneur le duc d'Angoulême, ambassadeur extraordinaire pour le Roi; (1620 in-8°....) 3°. ambassade de M. le duc d'Angoulême, du comte de Béthune, & de M. de Châteauneuf, envoyés par le Roi Louis XIII vers l'Empereur Ferdinand II, & les Potentats d'Allemagne en 1620 & 1621. (Paris 1667 in-fol....) Ce dernier article est curieux pour l'histoire diplomatique de ces tems-là:

timens de religion & de philosophie, qui chez l'homme raisonnable s'amalgament si bien, & se prêtent un appui réciproque. La mort (a) en 1650, le surprit au milieu de ces douces spéculations; & peut-être l'hiver de sa vie a-t-il été la seule saison où il ait entrevu le bonheur, si l'on s'en rapportoit aux conjectures d'un moderne (b), le Duc d'Angoulême auroit rédigé ses mémoires pendant sa détention à la bastille. Le fait est démenti par ce Seigneur lui-même, puisqu'en racontant ce qui se passa au combat d'Arques en 1589, il atteste expressément qu'il n'avoit point revu ces lieux depuis 58 ans. Il est donc clair qu'il composa son ouvrage en 1647; vraisemblablement ce travail forma un des délassemens de sa retraite. Le moderne, qu'on vient de citer, est plus croyable, quand il observe que les mémoires du Duc d'Angoulême, tels que nous les possédons, pourroient fort bien n'être qu'un fragment de ses mémoires proprement dits. En ce cas on seroit

on y reviendra ailleurs. Dans le nombre des productions manuscrites du duc d'Angoulême, on doit placer avantageusement le recueil de ses lettres écrites depuis le 19 Octobre 1633, jusqu'au 20 Décembre 1643.

(a) Le 20 Septembre.

(b) Voyez la dernière édition du journal de Henri IV, par l'Etoile, Tome IV, page 284.

fondé à regretter la portion qui nous manque; en jugeant ce que nous n'avons pas, d'après le fragment que nous réimprimons, il est permis de présumer que la curiosité du lecteur auroit trouvé à s'y satisfaire. Ces mémoires sont écrits avec facilité; & on y reconnoît cette touche légère & fine, qui caractérise à la fois le courtisan aimable & l'homme d'esprit. Il y règne un ton de sensibilité, qui intéresse & attendrit. Le récit (a) de la mort de Henri III, le tableau de la douleur dont le Duc d'Angoulême fut affecté, ont une expression de candeur & d'ingénuité qui attachent & déchirent. On ne peint pas si bien ce qu'on n'a point senti. L'auteur parle-t-il ensuite de Henri IV: on croit le voir & l'entendre. Il le présente tel qu'il étoit, brave & loyal. L'ame (il faut l'avouer) se resserre, lorsqu'on se rappelle que l'auteur des mémoires fait pour apprécier ce Prince, a été un de ses plus dangereux ennemis. Seroit-il donc vrai qu'on ne pense pas toujours ce que l'on écrit, & que l'esprit est le don le plus funeste de la nature, quand un cœur corrompu dirige ses conceptions? Le Duc d'Angoulême (on l'a démontré par les faits) en est la preuve. Cela n'empêche pas que

(a) Lisez le jugement qu'en porte l'auteur de l'esprit de la ligue, Tome I, page XLIII de ses observations.

ses mémoires ne soient intéressans sous tous les rapports. Il nous semble même que peu d'écrits du seizième siècle (a) peuvent leur être comparés, en les lisant on est faché de leur brieveté. L'espace, qu'ils parcourent, ne s'étend que depuis le premier Août 1589 jusqu'au 3 Novembre suivant.

Jacques Bineau les publia pour la première fois en 1667 (b). Il y en a eu deux éditions (c) subsé-

(a) Sa relation du combat d'Arques, qu'on y trouve, a eu l'approbation générale ; & rien ne prouve mieux la véracité du rédacteur que sa conformité avec la relation de Duchesne, médecin de Henri IV. L'un & l'autre étoient témoins oculaires. Cette dernière relation est jointe au journal de Henri IV, par l'Etoile. (Voyez la dernière édition, T. IV, page 287.

(b) Et non pas en 1662, comme on le lit dans la nouvelle édition de la bibliothèque historique de France, par le père le Long, Tom. II, pag. 331, n°. 19192. L'édition de Bineau est un in-12 imprimé à Paris, chez Barbin. On y a accollé d'autres mémoires qui nous serviront. Ils rapportent jour par jour les négociations de la paix de Vervins en 1598.

(c) En 1756, Didot réimprima ces mémoires dans un recueil en quatre volumes. Il y réunit le discours sur le traité de paix fait à Vervins, le 2 Mai 1598, les mémoires du duc d'Etrées, depuis 1610, jusqu'à 1621, la lettre du jésuite le Moine sur ces mémoires, ceux de Deagent, & du duc d'Orléans par Algay de Martignac. Trois ans après M. le marquis d'Aubais donna place aux

quentes. En les rapprochant nous n'avons point aperçu de variantes dans le texte. L'édition de M. le Marquis d'Aubais est celle qui nous a servi de guide. On a profité de ses recherches, & on y en a joint de nouvelles.

mémoires duc d'Angoulême, dans le tome III de ses pièces fugitives, pour servir à l'histoire de France.

Fin de la Notice des Editeurs.

MEMOIRES

DU

DUC D'ANGOULÊME.

IL me seroit du tout impossible de commencer 1589.
les premieres lignes de ce discours, si je n'y ajoutois plus de larmes que d'encre, puisque son sujet principal dépend de cette malheureuse journée, dans laquelle le meilleur Roi du monde a perdu la vie par le parricide commis en sa personne, par un moine, plutôt démon de l'enfer que créature de la terre; lequel au mépris de la mort qui lui étoit infaillible, la donnée à un souverain, au milieu de son armée, à la veille de punir la rébellion que ses sujets avoient injustement entreprise contre toutes sortes de droits & de justice. Et parce que tous les historiens qui en ont écrit l'ont fait si diversement que leurs plumes ont plutôt donné matière aux esprits plus curieux de douter de la forme de ce malheur, que de l'éclaircissement pour en apprendre la vérité, j'en ferai le récit véritable avec le moins de paroles qu'il me sera possible. Ensuite de quoi, je pousserai cette relation jusqu'à ce que le Roi Henri IV son successeur, prit les fauxbourgs de Paris la veille de la Toussaint 1589.

Après que le Roi Henri III se fut rendu maître

1589. de Pontoise, & reçut le secours que Sanci (a) lui amena d'Allemagne, Sa Majesté vint prendre son logement à S. Cloud, où les ennemis firent quelques légères défenses dans le pont, d'où ils se retirerent à Paris. La personne du Roi étoit logée dans la maison qui appartenoit pour lors à Gondi, le Roi de Navarre à Meudon, & toutes ses troupes, desquelles étoit composé l'avant-garde, aux villages de Vanvres, d'Ici, & de Vaugirard; le reste de l'armée étoit logé dans tous les villages qui environnent S. Cloud, depuis Argenteuil jusques à Villepreux, & de Villepreux jusqu'à Vaugirard.

Le Roi attendant l'effet des promesses que la crainte des uns & l'affection des autres lui avoient faites de lui ouvrir les portes de Paris du côté des fauxbourgs S. Germain, S. Jacques, & S. Marceau, passoit les journées à visiter les quartiers de son armée; & par sa royale & affable présence attiroit tellement tous les cœurs, que la plupart de ceux même qui lui avoient toujours fait la guerre, s'étoient résolus de quitter leur religion & leur parti;

(a) Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, se fit le plus grand honneur dans cette circonstance, sur son crédit, & en engageant ce qu'il avoit de plus précieux, il alla en Suisse lever une armée pour le service de Henri III, quand Sancy proposa de recourir à cet expédient, on vit les courtisans, & même les favoris du malheureux monarque, sourire & rester muets. Sancy

de sorte que le Roi de Navarre en eut (a) quelque 1589.
jalousie; entre lesquels Messieurs de Châtillon, (1) de Clermont (2) d'Amboise, de Malagni, (3) & le Vidame de Chartres étoient; de cela je puis parler très-véritablement, leur ayant plusieurs fois donné l'entrée secrete pour parler à Sa Majesté.

Le dernier jour de Juiller, les ennemis vinrent sur le bord de la rivière, du côté du parc de Madrid, où ils dressèrent une legère escarmouche; mais enfin en fort petit nombre, où je me trouvai. Entre lesquels Monsieur de Grandmont (b) me

indigné, offrit de se charger d'une mission aussi difficile: on le prit au mot, & nous verrons dans ses mémoires les moyens qu'il employa pour réussir.

(a) Il nous semble que l'auteur se seroit moins éloigné du caractère connu de Henri IV, en lui attribuant un sentiment de crainte & de défiance, plutôt que de la jalousie. Henri avoit mille motifs pour ne pas croire à la loyauté & à la probité du dernier Roi de la branche des Valois; fidelle pendant long-tems au serment qu'il avoit fait de ne jamais reparoître devant Henri III, qu'entre deux armées, il eut de la peine à prendre sur lui-même de se remettre à sa foi. Il le fit cependant avec cette franchise chevaleresque qui lui gagnoit tous les cœurs. Malgré cela ne lui étoit-il pas permis de redouter celui que Catherine de Medicis avoit initié au machiavelisme, en le rendant un des ordonnateurs de la Saint Barthelemi.

(b) Théophile Roger de Grammont.

1589. reconnoiſſant, m'adreſſa ſa parole; & dans la familiarité que j'avois eue avec lui, me fit reſſouvenir de la peur qu'il avoit eue, lorſque Monſieur le Prince de Joinville (a) fut arrêté à Blois dans ma chambre, ainſi que j'ai dit au diſcours (b) qui regarde ce qui ſe paſſa aux états de Blois; ſur quoi lui repartant des galanteries ſur le ſujet de ſes bonnes fortunes de Paris, qui avoient plus de matière de rire que de pleurer, il me dit: *Mon maître Greſlon, vous ne ſerez pas demain ſi joyeux;* ce qu'il me répéta deux fois, me demandant *ſi je l'entendois bien;* j'avois quantité de gentilshommes, qui depuis mon malheur m'en ont fait reſſouvenir. Ce dialogue fini, je revins à mon logis où pluſieurs Seigneurs m'attendoient pour ſouper avec eux: car depuis que le Roi ſe mit en campagne, il trouva bon que je quittaſſe ſa table le ſoir où j'avois cet honneur de manger; honneur qui étoit accordé aux enfans de France naturels des Rois, lequel nous avons conſervé juſques au dernier regne du Roi Louis XIII d'heureuſe mémoire.

Comme j'étois à table au milieu de quarante perſonnes des plus qualifiés de l'armée, Sa Majeſté deſcendant de ſon logis dans le mien, accompa-

(a) Charles de Lorraine, fils du duc de Guiſe aſſaſſiné aux derniers Etats Généraux de Blois.

(b) Il eſt fâcheux que cette pièce n'exiſte plus.

gnée de Messieurs le Maréchal de Biron, de l'Archant, & de Clermont, trouva mon maître d'hôtel, nommé Guimbagnette, auquel, l'appelant par son nom, il demanda *ce que je faisois* ; à quoi lui ayant répondu *que j'étois à table* ; *marche devant moi*, lui dit le Roi, *& me mene à la porte de sa chambre, sans que l'on me voye* ; ce qu'ayant exécuté, Sa Majesté mit la tête dans la porte, où ayant vu la compagnie en laquelle j'étois, il se tourna vers le Maréchal de Biron : *Voyez, mon pere*, lui dit-il, *il ne mange pas mon bien lui tout seul* ; & aussitôt prit le chemin du jardin qui étoit fort beau, disant au maître d'hôtel qu'il ne me dît pas qu'il y étoit qu'après que j'aurois soupé, & que je laissasse tout le monde pour le venir trouver seul ; ce qu'ayant observé, je rencontrai Sa Majesté se promenant avec ledit Maréchal, auquel il parloit de l'ordre qu'il vouloit que l'armée tînt pour entrer dans Paris. 1589.

Le Roi me voyant & que je m'étois arrêté auprès des sieurs de Clermont & d'Antragues (a) & autres, m'appelle, & étant auprès de lui, adressa sa parole au Maréchal en ces mêmes mots: *Mon père, vous avez été le premier qui m'avez montré le*

(a) François de Balzac, seigneur d'Entragues, avoit épousé Marie Touchet, maîtresse de Charles IX, & mère du jeune duc d'Angoulême.

1589. *métier de la guerre, je vous prie d'en faire autant pour mon neveu; car j'en veux faire un pont entre mes ennemis & moi.* Comme ces paroles sont très-obligeantes, il seroit bien mal aisé de s'en ressouvenir sans larmes & une extrême douleur.

Après que le Maréchal eut témoigné au Roi qu'il satisferoit à ses commandemens, que je puis dire avoir été exécutés avec tant de soin, que durant sa vie il ne s'est guères passé de jours que ce grand capitaine n'ait voulu m'apprendre quelque chose avantageuse & utile à ce métier, comme la suite de ce discours fera voir, soit en plusieurs rencontres où j'ai eu cet honneur d'être commandé de lui, ou par ses entretiens ordinaires, lesquels étoient autant de leçons & maximes militaires.

Peu de tems après, le Roi remonta en son logis, & donnant congé au Maréchal, demeura seul dans sa chambre, où il me commanda d'aller chercher Dupont, gentilhomme servant; la Clavelle, neveu de Savourni; la Fontaine, & le Baillif qui étoit de la musique, parce qu'il vouloit se divertir. En y allant, je trouvai ce monstre de moine (4) que la nature avoit fait de si mauvaise mine, que c'étoit un visage de démon plutôt qu'une forme humaine, lequel s'adressant à moi me supplia de le faire parler au Roi pour chose importante, *venant de la part du Comte de Brienne & du Président de Harlay :* à quoi je répondis *que le Roi étoit retiré &*

& qu'il ne pouvoit le voir; il me suivit jusques dans 1589.
la cour, en me disant quelque chose, comme en colère, que je n'entendis pas. Et achevant ma commission, je menai avec moi la Clavelle & Dupont, lesquels furent suivis bientôt après de deux autres qui chantèrent; & jamais le Roi ne fut de meilleur humeur, n'y ayant alors dans sa chambre que Monsieur le Grand, autrement M. de Bellegarde, & le Vicomte de Mirepoix, maître de la garderobe.

Comme le Roi se mettoit dans le lit, un gentilhomme nommé Mignonville demanda à parler à Sa Majesté de la part du Roi de Navarre, lequel à ce qu'elle nous dit rapportoit que ceux de Paris, & entr'autres le chevalier (a) d'Aumale, étant sorti jusqu'à notre garde avancée que commandoit Monsieur de la Force, soutenu de Monsieur de la Trimouille (b) qui faisoit la charge de Colonel de

(a) Claude de Lorraine, abbé du Bec, & chevalier de Malte, étoit le quatrième fils du duc d'Aumale & de Louise de Brezé dame d'Anet. Il fut tué le 3 Janvier 1591, à la camisade de Saint-Denis; il n'atteignoit pas encore sa vingt-huitième année. (Voyez l'histoire de sa mort dans les observations sur les mémoires de Cheverny, Tome LI, de la collection, page 352.)

(b) Claude de la Trémouille ou Trimouille, créé duc & pair au mois d'Août 1595, & mort dans son château de Thouars le 25 Octobre 1605.

1589. la cavalerie legère du Roi de Navarre, les poussa jusques dans les barrières du Fauxbourg, où il avoit pris trois habitans, qui disoient que la peur s'étoit tellement rendu maîtresse de tous les cœurs des gens de guerre & des habitans qu'il y en avoit beaucoup qui s'étoient dérobés pour sortir de Paris, & que toutes les rues étoient pleines de gémissemens & de larmes.

Après ce discours, le Roi nous commanda de nous retirer; & Monsieur de Bellegarde, comme premier gentilhomme de sa chambre, ferma son rideau, & m'accompagna jusqu'à la porte de mon logis; où je trouvai que Chemerault, (a) Richelieu, la Vergne, & Ranti jouoient *à la prime*; à quoi je me mis pour cinquième.

Ce jeu dura jusqu'à quatre heures du matin; & le soleil venant à paroître, je me mis au lit où commençant à vouloir prendre mon repos, un de mes valets de pied survint qui me donna la nouvelle de mon entière perte, criant tout étonné, comme méritoit un tel malheur, *que le Roi étoit blessé.* A ce cri, je me jette hors du lit; & prenant le chemin du logis du Roi, je trouvai que tout le monde y couroit

(a) Mery de Barbezières, seigneur de la Roche-Chemerault, & de Bois-le-Vicomte, grand maréchal des logis de la maison du Roi, mourut sans laisser de postérité en 1609.

avec des cris qui perçoient le ciel de leurs voix, & 1589.
la terre de leurs larmes, sans paroles, si-non interrompues de sanglots & de soupirs. Au milieu de cette troupe confuse, j'arrivai à la porte du logis de Sa Majesté, laquelle je trouvai fermée; tous les gardes en armes & les archers à la porte qui défendoient l'entrée à tous ceux qui n'étoient pas Seigneurs de qualité.

En entrant, je trouvai dans la cour le spectacle horrible de ce démon, lequel avoit été jeté par les fenêtres, & tous les gardes du corps en armes le long de l'escalier qui fondoient en pleurs. Je laisse à juger à ceux qui sçavent la perte que j'ai faite, & le naturel sensible que j'ai, en quel état je pouvois être dans cet étonnement général. Avec cette douleur particulière & extrême, j'entrai dans la chambre du Roi que je trouvai sur son lit sans être encore pansé, sa chemise toute pleine de sang, ayant reçu sa blessure un peu plus bas que le nombril, du côté droit. Aussitôt qu'il m'aperçut, il me fit cet honneur de me prendre la main, me disant; *Mon fils*, (nom qu'il me donnoit lorsqu'il me parloit en particulier) *ne vous fachez point, ces méchans m'ont voulu tuer, mais Dieu m'a préservé de leur malice ; ceci ne sera rien.*

Je ne pus repartir à ces paroles que par des larmes & des sanglots; de sorte que Monsieur d'O & quelques autres me retirèrent d'auprès de Sa

1589. Majesté, & me menant devers une fenêtre, me firent connoître qu'il ne falloit pas que je continuasse ces marques véritables de mon déplaisir, parce que affligeant Sa Majesté, cela augmenteroit son mal.

Quelque tems après, & comme je fus un peu remis, plus par l'avis qu'on m'avoit donné que par mon inclination, je revins auprès de Sa Majesté, que je trouvai entre les mains de Portail, son premier chirurgien; lequel sondant sa playe, comme il étoit fort expérimenté, mais d'un esprit prompt, ne put s'empêcher de dire en latin à un de ses compagnons nommé Pigré & au médecin le Febvre, qu'il croyoit que le boyau étoit percé.

Le premier appareil mis, ils consultèrent ce qu'il falloit faire pour soulager Sa Majesté, leur résolution fut qu'il lui falloit bailler un lavement. Et Portail, comme il étoit pareillement mon serviteur, me dit : *Mon maître, songez à vous, car je ne vois pas que l'on puisse sauver le Roi.* Cette parole me fut si sensible, que Monsieur le grand & Monsieur d'Espernon me demandant ce que Portail m'avoit dit, ma réponse ne fut que des larmes.

Leur curiosité n'étant pas satisfaite, ils allèrent à Portail; lequel ils pressèrent si fort, qu'il fut contraint de leur en dire autant qu'à moi. Néanmoins Sa Majesté, d'une voix & d'une parole fort ferme, contoit à tous les Princes & Seigneurs,

qui étoient en sa chambre, la façon avec laquelle ce malheureux l'avoit approché, jusqu'à ce que Boulogne, son aumônier, commença la messe, lequel Sa Majesté demanda incontinent après qu'il se sentit frappé, ayant bien plus de soin du salut de son ame que de la conservation de sa vie, comme font remarquer les paroles que ce Prince, aussi plein de piété que d'éloquence qui lui étoit naturelle, proféra lorsque Boulogne au saint sacrifice de la messe tenoit le corps du fils de Dieu en ses mains. 1589.

Mon Dieu, mon créateur & rédempteur, comme durant ma vie j'ai toujours cru que toutes mes bonnes fortunes venoient de vos seules volontés, que la possession de mes Royaumes ne m'étoit donnée que par l'ordre qu'il a plu à votre puissance éternelle d'y établir; maintenant que je me vois dans les dernières heures de mon être, je demande à votre miséricorde divine, qu'il vous plaise avoir soin du salut de mon ame; & comme vous êtes le seul juge de nos pensées, le scrutateur de nos cœurs, vous savez, mon Seigneur & mon Dieu, que rien ne m'est si cher que la manutention de la vraie religion catholique, apostolique, & romaine, de laquelle j'ai toujours fait profession: ce qui me fait vous adresser encore cette parole & prière, afin que si je suis utile aux peuples, desquels vous m'avez commis la charge, en prolongeant mes jours, vous m'assis-

1589. *tiez de la grace de votre Saint-Esprit, pour ne me séparer jamais de ce que je vous dois ; sinon disposez-en ainsi que votre divine bonté le trouvera plus à propos pour l'utilité générale de tout ce Royaume & le salut particulier de mon ame ; protestant que toutes mes volontés sont resignées sans regret aux ineffables décrets de votre éternité.*

Tous ceux qui étoient dans la chambre ouirent facilement cette prière, parce que Sa Majesté la prononça avec des paroles si articulées, que l'on jugea qu'elle n'avoit aucune douleur. Cela ne laissa pas de renouveller les larmes de tous les auditeurs ; de quoi Sa Majesté s'aperçut ; car étant appuyée sur moi : *Je suis marri*, dit-elle, *d'avoir affligé mes serviteurs.*

La messe dite, le Roi commença à sentir les effets de sa blessure, & ayant mal au cœur, il jeta quelques eaux. Les médecins exécutant leur résolution, lui firent prendre un lavement, qu'il ne rendit qu'à moitié ; le reste s'étant étendu dans le ventre par la fente qui étoit faite à l'intestin ; surquoi les médecins jugerent qu'il ne pouvoit en échapper.

Incontinent après, le Roi de Navarre, auquel le Roi avoit envoyé un gentilhomme, nommé Vantajoux pour l'avertir de sa blessure, arriva. Entrant dans la chambre, Sa Majesté lui tendit la main, & le Roi de Navarre la baisa ; ensuite il

lui dit : *Mon frère, vous voyez comme vos ennemis & les miens m'ont traité ; il faut que vous preniez garde qu'ils ne vous en fassent autant.* Ce sont les mêmes mots dont le Roi usa au Roi de Navarre, lequel ayant le naturel enclin à la compassion, se sentant surpris, fut quelques tems à lui répondre, que *sa blessure n'étant point dangereuse, il falloit espérer que bientôt il monteroit à cheval & châtiroit ceux qui étoient cause de cet attentat.* J'étois au pied du lit tenant les pieds du Roi, lequel reprenant la parole lui dit : *Mon frère, je me sens bien, c'est à vous à posséder le droit auquel j'ai travaillé pour vous conserver ce que Dieu nous a donné ; c'est ce qui m'a mis en l'état où vous me voyez : je ne m'en repens point, car la justice, de laquelle j'ai toujours été le protecteur, veut que vous succédiez après moi à ce Royaume, dans lequel vous aurez beaucoup de traverses, si vous ne vous résolvez à changer de religion ; je vous y exhorte, autant pour le salut de votre ame que pour l'avantage du bien que je vous souhaite.* 1589.

Le Roi de Navarre reçut ce discours, lequel ne fut qu'en particulier, avec un très-grand respect & une marque d'extrême douleur, sans dire que fort peu de paroles & fort basses, lesquelles tendoient à vouloir faire croire à Sa Majesté qu'il n'étoit pas si mal qu'il dût encore songer à une

1589. dernière fin. Mais au contraire, le Roi élevant sa voix en présence de plusieurs Seigneurs & gens de qualité dans sa chambre, qui en étoit toute pleine : *Messieurs*, leur dit-il, *approchez-vous, & écoutez mes dernières intentions sur les choses que vous devez observer, quand il plaira à Dieu de me faire partir de ce monde : vous savez que je vous ai toujours dit que ce qui s'est passé n'a pas été la vengeance des actions particulières que mes sujets rebelles ont commises contre moi & mon état, qui contre mon naturel, m'ont donné sujet d'en venir aux extrémités, mais que la connoissance certaine que j'avois que leurs desseins n'alloient qu'à usurper ma Couronne contre toute sorte de droits & au préjudice du vrai héritier, après avoir tenté toutes les voyes de douceur pour les en divertir, que leur ambition a paru si démesurée, que tous les biens que je leur faisois pour tempérer leurs desseins, servoient plutôt à accroître leur puissance qu'à diminuer leur mauvaise volonté; apres une longue patience, qu'ils imputoient plus à nonchalance qu'au desir véritable que j'ai toujours eu de les en retirer, je ne pouvois éviter ma ruine entière & la subversion générale de cet état, qu'en apportant autant de justice que j'avois de bonté, j'ai été contraint d'user de l'authorité souveraine qu'il avoit plu à la divine providence de me donner sur eux; mais comme leur rage ne s'est termi-*

née qu'après l'assassinat qu'ils ont commis en ma personne, je vous prie, comme mes amis, & vous ordonne, comme votre Roi, que vous reconnoissiez après ma mort, mon frère que voilà, que vous ayez la même affection & fidélité pour lui que vous avez toujours eue pour moi, & que pour ma satisfaction & votre propre devoir, vous lui en prêtiez le serment en ma présence; & vous mon frère, que Dieu vous y assiste de sa divine providence, mais aussi vous priai-je mon frère, que vous gouverniez cet état & tous ces peuples qui sont sujets à votre légitime héritage & succession, de sorte qu'ils vous soient obéissans (a) *par leurs propres volontés autant qu'ils y sont obligés par la force de leur devoir.* 1589.

Ces paroles achevées, auxquelles le Roi de Navarre ne répondit que par des larmes & des marques d'un grandissime respect, toute la No-

(a) Cette grande vérité en fait d'économie politique, articulée par Henri III au lit de la mort, auroit dû ne pas échapper à nos historiens. Jamais souverain ne rendit un plus bel hommage aux droits imprescriptibles des nations. Rapproche-t-on de la vie publique & privée de Henri l'aveu qu'il fait ici; il en résulte une réflexion consolante pour les amis de l'humanité, c'est que dans le palais des Rois même, le moment terrible arrive où ils reconnoissent le néant de leur grandeur, & la véritable base de leur autorité.

1589. blesse fondant aussi en larmes avec des paroles entrecoupées de soupirs & de sanglots, jurerent au Roi de Navarre toute sorte de fidélité, & dirent au Roi qu'ils obéiroient ponctuellement à ses commandemens, lequel tirant le Roi de Navarre proche de lui, & me montrant à ses pieds lui dit : *Mon frère, je vous laisse ma couronne, & mon neveu, je vous prie d'en avoir soin & de l'aimer ; vous savez aussi comme j'affectionne Monsieur le Grand, (a) faites état de lui, je vous en prie, il vous servira fidellement ;* ce que le Roi de Navarre accepta de bonne grace, promettant à Sa Majesté d'observer ses commandemens.

Un moment après, le Roi reprenant la parole, dit au Roi de Navarre : *Mon frère, allez visiter tous les quartiers, votre présence y est néceſſaire ; & commandez à la Trimouille d'être sur ses gardes, car la nouvelle de ma blessure donnera de l'audace aux ennemis qui voudront entreprendre quelque chose.* Il commanda à Sancy d'aller au quartier des Suisses, & au Maréchal d'Aumont à celui des Allemands, pour les obliger, en cas qu'il vînt faute de lui, à demeurer fermes dans le parti & à suivre la fortune du Roi, son successeur. Tous ces commandemens n'avoient rien d'un homme qui se voyoit mourir, & dans ces

(b) Roger de Saint Larry, depuis duc de Bellegarde.

paroles souveraines & généreuses, (a) tout étoit semblable à son courage & à sa qualité. 1589.

Cela se passa sur les onze heures du matin, où se tournant vers la Noblesse, qui étoit demeurée dans sa chambre, il les pria de le laisser en particulier; & de fait, il n'y demeura que Messieurs d'Espernon, de Bellegarde, de Mirepoix, & moi, qui lui tenant toujours les pieds, sentois par une espèce de contraction des orteils, que le corps tout entier pâtissoit; de quoi j'avertis les médecins & chirurgiens; lesquels y mettant la main, jugerent la même chose.

Sa Majesté néanmoins ne laissa pas de reposer avec tranquillité une bonne heure, & à son reveil elle prit un bouillon, mais elle le jetà; & depuis cette heure-là, jusques à la fin, sa chaleur naturelle se retira petit à petit, sans qu'elle pût garder aucun aliment.

Sur la minuit, étant appuyée sur moi, elle se reveilla comme en sursaut, & m'appelant, me dit: *Mon neveu allez moi quérir Boulogne.* Monsieur *le Grand* lui demanda *si elle sentoit du mal? Oui*, dit-elle, *& tel que le sang me va suffoquer*, aussitôt on apporta de la bougie, mais Sa Majesté avoit perdu la vue. Boulogne étant arrivé, elle se

(a) Nous renvoyons le lecteur à ce qui a été dit sur ce sujet, Tome LI, de la collection, pag. 298

1589. reconcilia, & incontinent après elle expira entre mes bras. Messieurs d'Espernon (5), d'O, de Larchant, (a) de Clermont, de Richelieu, & de Chemerault, étoient dans la chambre, lesquels eurent soin de me faire prendre & porter sur un matelas, où je demeurai jusqu'à ce que le sieur Cargat, mon Gouverneur, avec mes gens, me vinrent enlever & mettre dans le lit; car j'avois perdu tout sentiment & toute connoissance.

Sur les dix heures du matin, à ce que l'on me dit, le roi de Navarre, maintenant successeur & Roi de France, arriva à Saint Cloud; & ne voulant pas prendre le logis du Roi, comme le mien étoit le plus commode, les Maréchaux des Logis, le marquèrent, de sorte que je fus transporté dans le derrière de celui du feu Roi.

L'étonnement avoit tellement saisi les esprits, que chacun se regardoit sans se parler; & les afflictions étoient si diverses, que les uns minutoient leur retraite pour éviter les rencontres malheureuses, qu'ils prévoyoient devoir suivre un tel accident; les autres, sous prétexte de la Religion, protestoient de ne pouvoit servir un Roi *huguenot*; & quelques autres (b) songeoient à faire

(a) Nicolas de Grimoville, seigneur de Larchant.

(b) On verra par la suite des mémoires, qui seront publiés, que ce n'étoit pas là le plus petit nombre.

leur condition meilleure parmi le trouble de ce 1589.
désastre.

Mais ceux qui se souvenoient des derniers commandemens du feu Roi, & du serment de fidélité qu'ils avoient fait pour son successeur, attachés à leur devoir, & poussés de cette juste passion de venger la mort de leur maître, sans condition que celle du service, témoignèrent que dans la tempête de cet affreux accident, ils ne vouloient rechercher d'autre abri que la justice de leur Roi & la glorieuse protection de ses armes; & quoique je sache le détail de tout ce qui se passa pour lors, mon dessein n'étant pas d'excuser personne, je renvoye les plus curieux à voir ce que (a) les historiens en ont écrit, encore que sans en excepter aucun, je puisse dire que pas un n'a rencontré la vérité.

Le Roi passa le reste de la journée à recevoir tous ceux qui vinrent lui protester de leur fidélité; il me fit cet honneur que de me venir voir, tenant Monsieur de Bellegarde par la main, & me dit : *Je n'entreprends pas de vous consoler, la perte que vous avez faite est trop grande; mais vous pouvez vous assurer que je me souviendrai des dernières paroles que le feu Roi m'a dites en votre*

(a) C'est dans les économies royales, politiques & militaires de Sully, qu'il faudra lire ces détails.

1589. *faveur, & vous en sentirez les effets.* Il commanda à mon Gouverneur qu'il ne me laissât pas seul, & que le lendemain il me fît lever, & me menât dans son logis ; il dit devant moi la même chose à Monsieur de Bellegarde, & lui ordonna de demeurer auprès de moi, sachant l'amitié qu'il me portoit, & l'affection que j'avois pour lui. J'étois lors âgé de quinze à seize ans, nourri dans le cabinet de mon maître, & élevé avec tant de soin qu'il n'y a eu que la foiblesse de mon esprit qui m'ait empêché d'en profiter.

Le lendemain, tous ceux qui avoient charge dans l'armée, & les principaux Seigneurs catholiques, furent assemblés pour résoudre les formes que l'on devoit tenir, afin de rendre l'obéissance au Roi & aviser aux sûretés nécessaires pour conserver la religion Catholique, Apostolique & Romaine. Les avis furent différens, & j'entrerois dans le détail des choses desquelles j'ai dit ne vouloir pas me mêler, si je rapportois ce qui s'y passa ; il suffira de dire que la plus grande partie résolut d'obéir au Roi & suivre sa fortune. Le Maréchal de Biron fut élu pour porter la parole, & recevoir celle du Roi sur les choses qui concernoient le gouvernement de l'Etat, & principalement la Religion ; de quoi les historiens sont demeurés d'accord. Sa Majesté ayant plus accoutumé de faire le soldat que le Roi, trouvoit de

la peine à jouer ce personnage ; néanmoins, moi 1589.
présent, il dit à l'huissier de son cabinet, qu'il n'en permît plus l'entrée qu'à ceux qui par naissance avoient accoutumé de trouver place dans celui du feu Roi ; & même il me souvient qu'un nommé Bonnieres, fort familier de son maître, reçut reprimande d'avoir conclu forcer l'huissier, le Roi lui disant qu'*il y avoit difference entre le Roi de Navarre & celui de France* ; & quoique ce Bonnieres ne fût que gentilhomme servant, ceux de la Religion prétendue reformée en murmurèrent.

Le Roi m'appela le soir ; & d'une bonté très-particulière, il me confirma les assurances de sa bienveillance, jusques à vouloir que j'eusse une chambre dans son logis, & que j'y fusse entretenu comme du tems du feu Roi. Il faut avouer que ma perte m'étoit si sensible, avec tant de différence de vivre, soit en la forme, soit en la matière, que je ne m'y pus résoudre, en m'excusant sur ce que me voulant rendre digne des faveurs que Sa Majesté me promettoit, je la suppliois de trouver bon que je fisse ma charge de Colonel de cavalerie, & qu'il lui plût me donner des personnes capables de m'enseigner mon métier, desquels la fidélité & capacité lui fussent connues.

Sa Majesté reçut avec satisfaction les marques

chetât, ni lance qu'il ne rompît où il vouloit. L'expérience en fit connoître la vérité aux dépens du pauvre Marivault, duquel le courage étoit égal à toutes les qualités qu'un gentilhomme d'honneur & de vertu peut posséder. Marolles (6) ayant remarqué que Marivault avoit un casque duquel la visière étoit fort ouverte, il dit à tous ceux de son parti, *que si Marivault ne changeoit point de casque, assurément il le tueroit par la visière*; & ce qui en arriva fit connoître que son courage & son adresse lui donnoient toutes sortes d'avantages. 1589.

Ceux de la ligue voyant que le succès de ce combat leur avoit été très-heureux, en prirent beaucoup d'audace, faisant une sortie sur la garde avancée où je faisois mon coup d'essai; & voulant aller aux ennemis, je fus retenu par deux gentilshommes, appelés Tourgnerolles & Mignonville, que le Roi m'avoit donnés, avec commandement de n'entreprendre aucune chose sans leur conseil, de sorte que je me trouvai obligé, malgré moi, de le suivre.

La jeunesse où j'étois, sans expérience, & l'envie de commencer à venger la mort de mon maître, me donnoit beaucoup d'impatience; mais la prudente valeur de ces deux capitaines, qui n'avoient pas moins d'envie que moi d'en venir aux mains, retint ma promptitude jusqu'à ce que

1589. les ennemis fussent plus avancés dans la plaine; afin que la longueur de leur retraite nous donnât plus de moyens de les défaire.

Quand ils furent à quelques deux cents pas de mon escadron, ils firent halte, & nous allâmes au petit pas à eux; aussi-tôt ils plièrent, faisant un demi-caracol & tournant le dos. Mignonville se détacha avec trente chevaux, & je les suivis avec le reste; de sorte que serrant les ennemis de fort près, ils n'eurent recours qu'aux éperons pour leur salut, desquels ils ne purent se servir si utilement que sept ne fussent tués sur la place & deux prisonniers, entre lesquels étoit un cousin du sieur de Tremont.

Le Chevalier d'Aumale fit mine de vouloir faire ferme à quelques deux cents pas du fauxbourg Saint-Germain, du côté où sont maintenant les Carmes déchaussés; mais Mignonville poursuivant la victoire avec chaleur, le Chevalier se retira dessous les remparts dudit fauxbourg, à la faveur de son infanterie; d'où ils nous saluèrent de quantité de canonnades, avec des injures tant contre le Roi mort que contre le vivant. Leurs marques de guerre, au lieu de deuil, étoient du vert (a). Les dames de Montpensier, & autres de leur parti,

(a) Ces faits déposés par un témoin oculaire, prouvent la vérité du récit de Cayet, par rapport à ces livrées.

étoient sur les boulevarts nouveaux faits, avec des 1589.
écharpes vertes.

Incontinent après, le Roi vint visiter notre garde, & lui ayant présenté les deux prisonniers, Sa Majesté voulut savoir d'eux en quel état étoient les ennemis, & de quelle fureur ce peuple étoit animé, sachant cet horrible attentat contre la personne du feu Roi. Celui qui étoit le plus innocent, répondit brusquement que *ce n'étoit dans les rues que danses, tables dressées & paroles outrageuses, en confusion du plus petit jusqu'au plus grand, avec des voix d'alegresse poussées au ciel, par lesquelles ils donnoient des marques de leur injuste réjouissance.*

Je suppliai Sa Majesté de me permettre de le renvoyer à Tremont, qui étoit mon ami, ce qu'elle m'accorda, & l'autre paya rançon à celui qui l'avoit pris. Elle me fit commandement d'envoyer trente chevaux en ordre d'escarmouche, c'est-à-dire, épars, les faisant soutenir pour attirer les ennemis à sortir; ce qu'ils ne firent pourtant pas, se contentant de nous tirer des canonnades de dessus les remparts, & nous dire des injures.

Le Roi reçut du déplaisir de la mort de Marivault, duquel le jeune frere, nommé Trini (7), étant de la religion prétendue réformée, avoit suivi le Roi, qui voyant que la nuit approchoit, reprit

1589. le chemin de Saint-Cloud ; où, le lendemain, de Montpensier, Prince du Sang, rempli de courage & de probité, arriva, & mettant le genouil en terre, protesta au Roi son obéissance & fidélité. Sa Majesté le relevant, fut très-satisfaite de sa franchise ; &, l'embrassant par deux fois, lui dit qu'elle le recevoit comme son parent & son ami, & qu'elle lui savoit très-bon gré de ce qu'il l'étoit venu trouver, encore que quelques-uns l'en eussent voulu détourner ; qu'en sa querelle, outre que c'étoit celle de Dieu, il y alloit de l'intérêt de toute la Maison, d'où dépendoit la conservation de son nom & celle de sa fortune.

Voilà où se finirent les soumissions que chacun rendit au Roi ; lequel, le lendemain au matin, assembla tous les Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs & principaux Gentilshommes qui étoient auprès de lui, pour leur déclarer ses intentions sur l'ordre qu'il vouloit établir pour le gouvernement de l'Etat.

Tous ceux qui ont parlé de ce grand Roi, demeurent d'accord que son courage étoit sans pareil, son esprit plein de vivacité, & sa parole d'une éloquence plus martiale & naturelle qu'acquise : néanmoins, comme il avoit le sens très-excellent, quoique ses discours fussent plus laconiques qu'étendus, il comprenoit en peu de mots

ſa conception ; en voici une marque pour le plus 1589.
important ſujet qui ſe ſoit rencontré dans l'eſpace de ſon règne.

« Meſſieurs, dit-il, vous avez la mémoire trop
» récente des dernieres volontés de mon ſeigneur
» & frere, pour vous en faire reſſouvenir, auſſi
» crois-je qu'il n'y en a pas un dans cette compa-
» gnie qui veuille aller au contraire, puiſque ſes
» commandemens ſont tellement attachés à la lé-
» gitime ſucceſſion que je poſſede, que ce ſeroit
» aller contre les intentions de Dieu tout puiſſant,
» & votre devoir, ſi aucun y vouloit contrevenir ;
» mais comme l'expérience m'a appris que le plus
» puiſſant prétexte que les ennemis du feu roi &
» les miens ont pris pour couvrir leur rébellion,
» a été celui de la religion de laquelle je fais pro-
» feſſion ; pour éclaircir ceux qui pourroient avoir
» quelque ſcrupule, & ſe retirer du ſervice, & de
» l'obéiſſance qui m'eſt dûe, prenant ce ſujet, j'ai
» bien voulu vous déclarer mes intentions, aux-
» quelles je veux m'engager en parole de roi de
» ne contrevenir jamais.

» Vous ſçavez comme avec le lait j'ai ſucé la
» doctrine d'une religion dans laquelle j'ai été
» nourri & élevé, que j'ai couru toutes les for-
» tunes imaginables pour m'y maintenir, croyant
» qu'en conſcience je n'en pouvois avoir d'autre :
» mais comme dès l'enfance, j'y ai été inſtruit ;

1589. » maintenant que je suis dans un âge plus avancé, » & par conséquent plus susceptible de raison » me faisant connoître que j'ai plus d'erreur que » de vérité, comme je n'ai rien de plus cher que » mon salut, j'en recevrai les enseignemens avec » plus de facilité, que j'y ai conservé de constance.

» C'est le dernier conseil que le feu roi m'a » donné, que je suis résolu de suivre; ce sont les » derniers commandemens qu'il vous a faits, » auxquels votre devoir & vos consciences vous » obligent d'obéir. Il me semble qu'il y auroit » plus d'apparence que vous receussiez la loi de » moi que de me la vouloir donner; & néan- » moins, toutes mes intentions se sont modérées; » de sorte que je ne demande de vous que ce que » je veux vous accorder. Si votre devoir, votre » honneur, & ma personne vous sont en si foible » considération, souvenez-vous de ce que vous » avez promis & de ce que vous devez pour ven- » ger la mort de ce roi qui vous a été si bon maître, » qui vous a si libéralement fait part de ses biens, » qui vous a tant aimés, & pour lequel vos lar- » mes ne sont point encore séches.

» Je passe plus outre : Pourriez-vous croire » que ceux qui n'ont pas épargné le sang de votre » maître, puissent pardonner à ses serviteurs? La » cause de leur rebellion vous est trop connue, » pour n'avoir pas horreur de leur infidélité; leurs

» avantages sont vos ruines, desquelles vous ne 1589.
» pouvez vous exempter que dans l'obéissance que
» Dieu vous a ordonné de me rendre : portez-y
» donc tous vos courages sous ma conduite, & y
» employez la vigueur de vos armes ».

La plupart, touchés de ces paroles, renouvelèrent le serment de ne point quitter le Roi, entre lesquels étoient MM. les Princes de Conti, de Montpensier, de Longueville, les Maréchaux de Biron & d'Aumont, les sieurs d'O, Capitaine des Gardes, de Sancy, lequel a toujours servi dignement de son esprit, de son crédit & de son courage; Chemerault & Richelieu, M. de Bellegarde & plusieurs autres, & moi à qui le Roi confirma le même rang que j'avois eu du tems du feu Roi.

Pour ceux qui s'en allèrent, j'en laisse les contrôles entre les plumes des Historiens; me contentant de dire qu'il y en eut autant ou plus de ceux de la religion prétendue réformée que de catholiques.

Le Conseil se tint à Poissy le quatrième jour d'Août, d'où quelques-uns reprirent le chemin de leurs maisons; & le Roi alla coucher le cinquième à Beaumont (a), d'où MM. de Longueville & d'Aumont se séparèrent avec chacun une armée.

Celle de Longueville, dans laquelle M. de la Noüe avoit la Lieutenance générale, Quitry,

(a) Paroisse du diocèse de Beauvais.

1589. Mestre de camp de la Cavalerie légère, quelques Suisses, des Grisons, peu d'infanterie Françoise & la Noblesse du pays, entre lesquels étoient MM. d'Humieres (a), de la Boissiere (b), Brunel son frère, Armantieres, de Chaulnes, le Vicomte d'Auchi, la Vergne, de Palaiseau (c), & autres qui étoient de moindre condition.

Le Maréchal d'Aumont pressa le Roi de lui accorder les gouvernemens de la Bourgogne & de la Champagne, disant que le feu Roi les lui avoit promis; je crois qu'il étoit vrai pour la Bourgogne. Son armée fut composée de Noblesse de Champagne, à laquelle le sieur Dinteville (d) commandoit, lequel a toujours constamment & avec fidélité servi les Rois, treize Enseignes de Suisses & deux régimens François, deux compa-

(a) Charles Sire d'Humières en Artois, tué depuis à la prise de Ham en 1595.

(b) N'étoit-ce point Christophe de Lannoy la Boissière, & son frère? Le premier, gouverneur d'Amiens, mourut en 1600.

(c) Claude de Harville, seigneur de Palaiseau.

(d) Joachim de Dinteville, chevalier de l'ordre du Saint Esprit, & lieutenant général au gouvernement de Champagne & de Brie, mourut sans enfans à son château de Dinteville le premier Octobre 1607; on a remarqué dans la notice des mémoires de Mergey, Tome XLI, de la collection, que la maison des seigneurs de Dinteville, étoit une branche de celle de Jaucourt.

gnies de Cavalerie légère, & trois d'Arquebusiers 1589.
à cheval qu'on nommoit Dragons.

En celle du Roi, il y avoit douze cents bons chevaux, huit compagnies d'Arquebusiers à cheval, six mille hommes de pied François, fort peu de Mousquetaires & moins de Piquiers, sinon au régiment des Gardes, composé de douze compagnies, dont il y en avoit une de vacante par la mort de Marivault, laquelle Sa Majesté donna à Tilladet (a) le régiment de Galaty, celui de Soleure, quatre compagnies de Neufchâtel, deux de Lansquenets, & une de Reistres, commandée par Haraucourt, quatre canons de batterie, deux coulevrines & deux pièces bâtardes. Voilà à quoi une armée de plus de quarante mille hommes étoit réduite par la perte d'un seul.

Avant que de partir de Poissy, le Roi mit ordre à Meulan, y laissant M. de Bellengreville avec son régiment & ordre de le fortifier, lui baillant du Cerecau pour Ingénieur, qui étoit meilleur Architecte pour la paix & pour des maisons, que pour la guerre & pour des places. Miraumont l'aîné fut mis à Pontoise, & un vieux gentilhomme Italien, nommé Petro-Paulo Joussin à Etampes; à Pluviers, Miraumont le jeune avec la compagnie de Carlos de

(a) Bernard de Cassagnet, seigneur de Tilladet.

1589. Birague ; M. de Dunes, frère de M. d'Antragues ; s'y retira, & y commanda comme Lieutenant du Roi au gouvernement d'Orléans ; M. d'Antragues étoit à Boiſgency, du Fort à Gergeau, ville avec un pont ſur la riviere de Loire, laquelle fut donnée pour sûreté, lorſque le Roi vint trouver le feu Roi, & de laquelle il ſe rendit maître en venant de Tours ; le Houllier (8), jeune frere de Montcaſſins, y fut tué d'une arquebuſade par la tête, il commandoit le régiment de Picardie ; ſa perte toucha le Roi, car il étoit très-accompli gentilhomme de corps & d'eſprit ; Tancre, Lieutenant de M. de Montigni, fut mis dès-lors à Gien ; ledit Montigni à Blois, & le Baron d'Eſtrunel (a) à Nogent.

Le Roi partant de Beaumont, s'aſſura de Creil, & vint coucher à Clermont qui ouvrit ſes portes.

Tous les anciens ſerviteurs du feu Roi m'accompagnèrent pour mener ſon corps, & le mettre en dépôt dans l'Abbaye de Sainte-Corneille à Compiegne. Ce ſeroit renouveller mes larmes, & la mémoire de tous mes malheurs, que de rapporter les particularités de ce qui s'y paſſa. Quoi qu'il en ſoit, la néceſſité & l'ordre que j'avois de n'y ſéjourner que vingt-quatre heures, furent cauſe

(a) Louis d'Eſtourmel, ſeigneur de Fretoy.

que sans cérémonie le plus grand Roi du monde 1589.
fut mis sous une chapelle ardente, où souvent il n'y avoit pour toute lumiere qu'une lampe.

Cependant, le Roi laissant toute l'armée à Clermont, s'en alla avec fort peu de suite à Marlou, pour y visiter Madame de Montmorenci (9), laquelle étoit venue en France, par ordre du feu Roi, pour conclure le mariage de Mademoiselle de Montmorenci avec moi. Sa Majesté me fit cet honneur de m'envoyer un de ses gardes avec une lettre de sa main, par laquelle elle me commandoit de la venir trouver à Marlou, & ne mener avec moi que le Comte de Boussy & Rodes (10), Seigneurs, lesquels depuis que j'étois sorti du Collége ne m'avoient point quitté.

Comme je fus à la porte du château, je trouvai Monsieur de Roquelaure (a), auquel le Roi avoit commandé de me mener en sa chambre, voulant me présenter à Madame de Montmorenci, de laquelle je fus reçu avec cette agréable douceur qui étoit née avec elle.

Sa Majesté lui dit *que j'avois perdu un bon maître, mais qu'elle se pouvoit assurer qu'il n'oublieroit jamais ce que le feu Roi lui avoit dit en ma*

(a) Roquelaure fut nommé maréchal en 1615. Les Terres qui composoient le duché de ce nom, ont été vendues vers 1754, au marquis de Mirabeau-Riquetti.

1589. *considération, & qu'il souhaitoit que le mariage, que le feu Roi avoit desiré pour moi, s'effectuât, qu'il la prioit d'en écrire à Monsieur de Montmorenci, & qu'il m'avoit confirmé toutes les charges, honneurs, & biens que le feu Roi m'avoit donnés;* ce que ladite Dame exécuta de tous points, comme elle vouloit me le faire voir le lendemain que le Roi me laissa auprès d'elle, avec ordre de le venir joindre à Meru, où il alla loger au partir de Clermont.

J'avois avec moi un très-habile homme, que le feu Roi m'avoit donné pour mon secrétaire, & avoit soin de mes affaires, lequel ayant eu la même charge chez Monsieur de Montmorenci, étoit serviteur très-particulier de ladite Dame; il jugea à propos de sonder si ma perte ne lui avoit point fait changer de volonté. Elle lui fit paroître qu'elle auroit pour agréable que je lui en parlasse, & m'assura que sa réponse me contenteroit. Cela me donna la hardiesse de rechercher l'occasion de lui faire ma petite harangue, qu'elle accepta avec si grande preuve d'amitié & assurance de satisfaction, que dès-lors je me persuadai que ma recherche seroit fort heureuse.

Quelques-uns vouloient persuader au Roi de prendre le chemin de Tours & de borner ses légitimes espérances à la rivière de Loire, où l'assistance de ceux de la religion prétendue réformée

lui donnoit quelque assurance d'être secouru, & 1589.
de cela ceux de la religion étoient les principaux conseillers. Au contraire, ceux de Normandie promettoient que par sa présence toute leur province, & principalement la ville de Rouen, lui ouvriroit les portes. Les catholiques furent de même avis : mais une forte considération obligea le Roi à prendre le parti du secours qu'il attendoit de la Reine d'Angleterre, tant d'hommes que d'argent, à quoi l'assurance qu'il avoit de la fidélité du commandeur de Chatte (a), étoit très-certaine. Sa Majésté se résolut à prendre ce parti, pour voir si les paroles des Normands seroient aussi véritables comme elles lui eussent été avantageuses. De Meru il prit son chemin à Gournay qui lui ouvrit les portes, où Rubempré, avec sept compagnies de son régiment, fut laissé pour gouverneur. De-là il revint à Gisors, qui en fit de même, y ayant laissé Hallot (a) de Montmorenci pour gouver-

(a) Le commandeur de Chaste, quatrième fils de François Baron de Chaste, & de Paule de Joyeuse, se signala par sa loyauté, en ouvrant les portes de Dieppe à Henri IV.

(b) François de Montmorenci, seigneur de *Hallod* en Normandie, gouverneur de Rouen, fut assassiné à Vernon en 1598, il étoit frère aîné de Louis de Montmorenci, seigneur de Bouteville en Angoumois, dont descendent les ducs de Piney-Luxembourg, de Chatillon, & les princes de Tingri.

1589. neur; d'où il arriva qu'Allègre se voyant frustré de l'attente qu'il avoit d'en posséder le gouvernement, poussé d'une rage méchante & inhumaine, assassina ledit Hallot de Montmorenci, proditoirement, comme sa condamnation a fait voir.

Le lendemain vingt-deuxième d'Août 1589, le Roi fut loger au pont Saint-Pierre, où il séjourna le jour d'après; & le vingt-quatrième, mettant toute l'armée en bataille, il la fit marcher toujours en ordre jusqu'à Darnetal, où il logea. Ce bourg est grand, composé de cent feux, à un quart de lieue des fauxbourgs de Rouen, où Monsieur de Chatillon logea, lui aux Chartreux, & la plupart de l'infanterie tout au tour, à laquelle il commandoit par l'absence de Monsieur d'Epernon. Ceux du fort de Sainte-Catherine, lequel est construit sur une montagne fort proche des fauxbourgs de Rouen, tirèrent quantité de canonnade avec peu d'effet.

Le parc de l'artillerie fut planté à la montagne, entre les fauxbourgs & Darnetal, (a) où selon l'ordinaire les Suisses firent la garde. Je fus commandé avec deux compagnies de cavalerie, à savoir celle du Roi & celle de Lorges-Montmorenci (b), &

(a) *Darnetal* est un village de cent feux, à un quart de lieue des fauxbourgs de Rouen. Henri IV y arriva avec son armée en bataille le 24 Août 1589.

(b) Il y a eu ici erreur de la part du copiste : au

deux compagnies d'arquebuſiers à cheval, de faire 1589.
garde ſur la montagne qui s'appelle le Mont-aux-malades, où après avoir été plus d'une heure ſans que les ennemis paruſſent, il ſortit environ trente chevaux épars, leſquels, après avoir tiré quelques coups de piſtolets, & nous ayant reconnus, s'en retournèrent à la ville.

Incontinent après, parurent & ſortirent de la ville quatre gros de cavalerie, ſavoir trois de lances & un d'arquebuſiers à cheval, avec des caſaques jaunes; de quoi je donnai avis à Monſieur le Maréchal de Biron, qui auſſitôt monta à cheval, & vint à ma garde, aſſiſté d'un eſcadron de cent ou ſix vingts maîtres. Il trouva que nous étions à l'eſcarmouche, & ſi près les uns des autres, que nous diſputions une ſelle de cheval du jeune Rumeny qui avoit été tué.

Monſieur le Maréchal m'ayant joint, me commanda d'ordonner à l'Orge de charger le premier eſcadron, & moi de le ſuivre, & qu'il me ſoutiendroit: à quoi ayant obéi, les ennemis, après une légère réſiſtance, ſe mirent en fuite avec tel déſordre, que la plupart ne pouvant gagner les portes, ſe jetèrent dans les foſſés, avec perte de plus de trente morts, & quarante priſonniers.

lieu de *Lorges-Montmorenci*, il faut lire de *Lorges-Montgommery*.

1589. De Lignoux, ſignalé par ſes courſes du tems des guerres de la religion, plus ſoldat de grand chemin que lors il n'étoit d'armée, fut bleſſé au talon, dont il mourut à Dieppe.

Pendant ce combat, le Roi qui étoit allé reconnoître le fort de Sainte-Catherine, jugeoit de notre action & du bonheur de ces Seigneurs & de leurs armes; & lorſqu'il fut de retour en ſon quartier, il témoigna la ſatisfaction qu'il en avoit.

Le lendemain le Duc d'Aumale, qui étoit à cette première déroute, voulut eſſayer d'en avoir la raiſon, & paſſant à travers le fort de Sainte-Catherine avec ce qui lui reſtoit, qui pouvoit être trois cents chevaux, il vint attaquer mon quartier, où donnant juſqu'à l'entrée, Perſegny (a), frère du ſieur de Guitry, Maréchal de camp, y fut tué avec un Gentilhomme ſon parent & trois chevau-legers. Mais la fin ne fut de même, car nous le menâmes battant juſques dans ledit fort, avec vingt-deux tués & quatorze priſonniers, parmi leſquels il y avoit un cornette, & un parent de Monſieur de Briſſac qui y étoit avec le Duc d'Aumale; le reſte du jour ſe paſſa en eſcarmouches; le Roi y arriva ſur le ſoir avec des volontaires, mais

(a) Antoine de Chaumont, ſeigneur de Perſigny, & de la Frenelle, ne laiſſa qu'une fille morte ſans alliance.

les

les ennemis ne parurent plus, & le reste du tems, 1589.
que l'armée fut devant Rouen, se passa en légères escarmouches.

Durant ce jour, quelque noblesse de Normandie, entre lesquels étoient Hallot & Alligre, qui étoient grands amis, avec deux cents chevaux, allèrent à la guerre vers Neufchâtel, ville qui tenoit pour la Ligue, auprès de laquelle un Gentilhomme, nommé Catillon (a), avoit assemblé cent chevaux & quinze cents hommes de pied, lesquels, comme il arrive souvent à une populace peu aguerrie, à la vue des nôtres prirent la fuite, & Carillon se sauva; mais il demeura de ses gens sur la place plus de quatre cent, trois cent prisonniers, & le reste noyé ou dévalisé.

Le Duc de Mayenne ne perdoit pas le tems, car mettant toutes prières en œuvres pour relever cet édifice qu'il avoit vu prêt de tomber, renforçoit son armée de Suisses, de Lansquenets, & de Lorrains conduits par le Marquis du Pont, fils aîné du Duc de Lorraine, d'un secours des Pays-Bas, des troupes de Cambresis, & de celles que le Duc d'Aumale avoit mises sur pied dans la Picardie, de sorte que son armée étoit au nombre

(a) Catillon, ou Chatillon, selon le marquis d'Aubais, fut battu le 23 Août 1589 par Hallot & Alegre, royalistes qui n'avoient que deux cents chevaux.

1589. de sept à huit mille chevaux & plus de trente mille hommes de pied ; & sans s'amuser à prendre Estampes, & les autres places qui pouvoient incommoder Paris, il résolut de venir attaquer le chef, duquel à son avis ayant eu la victoire, il jugeoit avec raison que les membres demeureroient sans résistance.

Le Roi, bien averti de ce dessein, se résolut d'aller lui-même à Dieppe pour le visiter & reconnoître les chemins par où il devoit passer ; puis y étant, choisir un poste avantageux, lequel par son assiette pût remédier à la foiblesse de son armée. Il prit cinq cents chevaux, & en deux traites, dont la premiere fut à Bacqueville, il arriva à Dieppe, où le commandeur de Chatte avec témoignage de fidelité, & tout le peuple d'une acclamation générale, reçurent Sa Majesté, qui y séjourna deux jours à considérer ses assiettes & celles d'Arques, dont je ferai la description ci-après.

Retournant à son armée, il y trouva une maniere de division, engendrée de ce que Monsieur de Montpensier, Prince du Sang, vouloit en l'absence du Roi avoir le premier commandement ; à quoi le Maréchal de Biron ne vouloit consentir, disant qu'il étoit Maréchal de France, & par conséquent Lieutenant général des camps & armées du Roi, joint qu'il en avoit toujours fait la charge. Sa Majesté avertie de cette division

alla descendre chez le Duc de Montpensier, où 1589.
se servant de l'entremise du Président de Jambeville (a), personnage de grand esprit & plein d'affection, il appaisa le Duc, & le porta à consentir que le Maréchal fit sa charge, & que lui commandât l'avant garde.

Ensuite, le Roi voulut tenir conseil chez le Duc, où il fut résolu, après plusieurs différentes opinions, que l'armée délogeroit le deuxième jour de Septembre, ce qui fut fait; & Sa Majesté demeura à la retraite pour voir ce que ses ennemis voudroient entreprendre, lesquels ne se firent voir ni entendre que par des canonnades sans effet.

Ledit jour deuxième Septembre, l'armée logea à Cailly, le lendemain à Gercy-le-Grand, le quatrième à Anvermesny, où elle demeura un jour; & là Sa Majesté prit résolution d'attaquer Eu, où commandoit le sieur de Launay avec soixante sol-

(a) Antoine Camus, seigneur de Jambeville, en 1573 fut conseiller au grand conseil à vingt-deux ans, maître des requêtes en 1585, intendant de Normandie en 1590, président au Parlement de Paris en 1595, & y devint président à mortier. Il épousa Marie le Clerc de Lesseville: il étoit fils de Martin Camus, conseiller au Parlement de Paris, & petit fils de Charles Camus, docteur en médecine.

1589. dats. Du commencement il fit mine de vouloir tenir, même brûla quelques maisons du faux-bourg, tira quelques coups de fauconneau, de l'un desquels le cheval de M. de l'Epinay, qui commandoit la cornette blanche, fut tué, mais le sixième jour, sachant que le Roi y étoit en personne, il se rendit à composition de vie & bagues sauves, & les habitans à la clémence de Sa Majesté.

Le sieur de Mont-Saint-Arpôt fut établi gouverneur pour Sa Majesté dans cette place où le Roi n'entra pas, mais il alla loger au Tresport, qui est sur la mer, distant dudit lieu d'une demi-lieue, où six habitans de la ville rendue, se vinrent jeter à ses pieds pour implorer sa miséricorde, avec protestation qu'à l'avenir ils seroient fidelles. La grace leur fut accordée, moyennant vingt mille livres & des bleds pour le pain de munition; ce qui fut exécuté, sans que les habitans reçussent aucun trouble.

L'armée y séjourna tout le septième, & le huitième elle vint loger à Arques & autres villages voisins; & parce que j'ai dit que j'en décrirois l'assiette, encore qu'il y ait cinquante-huit ans que je n'y aie été; néanmoins, si ma mémoire ne me trompe, il est composé d'un gros château, fait en tuile, assis sur une montagne, & garni de quan-

tité de tours, & sans autres fortifications que d'une 1589
grosse masse de terre qui couvre la porte, laquelle regarde la vallée qui va à Dieppe.

Le dedans est spacieux, plus long que large, & dans la deuxième partie du terrein, il y a un donjon, qui sert de logement pour le gouverneur; du côté entre le levant & le midi est l'avenue, & il y a un fossé; des autres côtés, c'est un gros village qui n'est fermé que de barrières, situé dans les vallées, qui sont trois avenues, l'une qui va à Dieppe du côté du midi, l'autre regarde le septentrion, dans laquelle on ne peut arriver que par une chaussée, & faut passer une rivière qui va à Dieppe où elle entre dans la mer; il y a un autre ruisseau qui vient de Martin-Eglise, lequel se rend dans celle-ci, descendant à Bouteille, avant que d'arriver à Dieppe du côté d'entre le couchant & le levant

Cette avenue est de mauvais abord, serrée entre deux montagnes, & la vallée n'a pas plus de trois ou quatre cents pas de large; les côteaux d'un côté sont garnis de bois qu'on appelle la forêt d'Arques; de l'autre, ce sont des ravines & des terres pierreuses, où les chevaux ne sauroient aller qu'avec grande difficulté; cette assiette étant d'elle-même de difficile accès, fut aidée de l'artifice que la pratique & les règles de la fortification y purent ajouter.

1589. Du village de Martin-Eglise pour venir à Arques, il y a un marais large de plus de cent pas; & un petit ruisseau, duquel j'ai parlé, qui n'est point guayable, mais de trois toises de profondeur; depuis le ruisseau jusqu'à la colline, il y a un grand chemin, & un espace où peuvent marcher cinquante chevaux de front; le sommet de la montagne est garni de treilles fort épaisses, où la cavalerie ni l'infanterie ne pouvoient passer sans se mettre en désordre; ce chemin dure jusqu'à une chapelle avec deux maisons, que les habitans du pays appellent la Maladerie, laquelle sépare le terrein depuis le bois jusqu'au ruisseau, & depuis Martin-Eglise jusqu'à Arques; ce qui donna sujet au Roi, avec l'avis du Maréchal de Biron, de tirer une ligne depuis ladite chapelle jusqu'au bois, avec un parapet, & même l'on y fit une plate forme pour y loger des pièces de canon.

Le fossé étoit si petit & si peu enfoncé, qu'il n'avoit pas plus de dix à douze pieds de gueule, ni plus de huit de profondeur, flanqué de la seule chapelle, le reste de la courtine étant tout droit. Depuis ladite chapelle jusqu'à la rivière, qui s'appelle Bethune, c'étoit un pays uni, & d'espace de quelques deux cents pas au plus de large. A ce premier retranchement, fut logé le régiment entier de Brigneux; dans la chapelle & dans la ligne furent mis ce que le Roi avoit de Lansquenets.

Entre ladite chapelle & Arques, il y a une plaine qui a de long cinq à six cents pas au plus, séparée par un grand chemin, bordé de deux haies d'épines; celle de main droite allant jusqu'au bois, étoit de terres labourables, & l'autre des prés que ladite rivière de Bethune y arrose. 1589.

A la tête de la chaussée qu'il falloit passer pour aller à Arques, du côté de main droite, le Roi fit faire un retranchement depuis la haie jusqu'au bois, lequel étoit composé d'une courtine flanquée de deux demi-bastions, où quatre canons furent logés avec quatre pièces moyennes, le tout gardé par le régiment de Solleure & par les compagnies de Baltazar; (a) & dans le pré le régiment de Galaty en occupoit tout le terrein, & fermoit entièrement le passage pour aller à la chaussée.

Le Roi laissa le soin des travaux & du quartier à Monsieur le Maréchal, & ayant avis que le Duc de Mayenne vouloit attaquer Dieppe par le côté du fort de Polet, qui ne valoit pas grand chose, Sa Majesté de qui l'humeur étoit de tout voir, se résolut d'aller à Dieppe pour y établir un ordre de défense, tant par les hommes, que par quelque légère fortification, en sorte que les ennemis y

(a) Baltazar, étoit l'oncle de Jean Baltazar de Gacheo, baron de Prangin au pays de Vaud, dont on a des mémoires sur les troubles de la Guyenne dans le dix-septième siècle.

1589. trouvassent de la résistance capable de leur en empêcher la conquête; & parce que j'ai dit que je donnerois une relation de l'assiette de la ville de Dieppe : voici à mon avis l'état de cette place.

Dieppe a du côté du septentrion la mer pour aspect, & les côtes d'Angleterre; la rivière de Bethune y entre qui fait un havre de si petite étendue, qu'en marée bassé il n'est capable de recevoir que des vaisseaux de deux cents tonneaux; la ville est à la gauche de ladite rivière, & à sa droite est le Polet; au plus haut de ladite ville est le château, au-tour duquel il y a quelques bastions, qui du côté de la terre regarde une plaine assez étendue; le côté de la mer étant inaccessible, les fallaises y sont fort hautes & escarpées, de sorte que l'on n'y sauroit monter, & le chemin bas a un long fauxbourg qui va jusqu'à Bouteille.

Le côté du Polet a une élévation, qui domine sur une partie de la ville & sur le havre; laquelle d'un côté est inaccessible, comme la falaise du côté de la citadelle, & le reste a pour objet une plaine qui est le lieu par où le Duc de Mayenne croyoit l'attaquer. Aussi fut-ce là où le Roi jeta quelques fortifications, autant que la brieveté du tems lui put permettre, donnant charge à Monsieur de Châtillon de s'y loger avec la plus grande partie de son infanterie Françoise, & de le défendre.

Je ne saurois m'empêcher de faire une digression

sur la diversité des historiens de notre tems, non 1589.
pour m'en plaindre, puisqu'ils m'ont mieux traité dans leurs écrits que mon mérite ne les y obligeoit; mais pour faire voir qu'ils ont été si mal instruits ou si intéressés, que dans la première & la plus grande action qui se soit passée dans le règne du plus grand Roi du monde, ils y ayent fait trouver ceux qui n'y étoient pas, & donné des éloges à des personnes qui ne les méritèrent jamais; & même l'un deux a été si peu véritable, qu'il s'est fait chef de l'entrée du combat de cette grande journée, où, si pourtant il y étoit, il ne parut que dans le gros de la Cornette-blanche, sur un roussin, qui étoit plutôt une rosse destinée à tirer un tombereau, qu'un cheval de combat; remettant à la censure de ceux qui vivent & qui ont servi dignement en cette occasion, si dans mon récit j'ai augmenté ou diminué aucune chose.

Durant ce tems que le Roi employoit à se mettre en état de se conserver, il eut avis de la puissante armée de ses ennemis. Le Duc de Mayenne qui en étoit le chef, espérant la suite de la bonne fortune de ses desseins, & sachant que le Roi avoit changé celui d'aller à Tours, crut qu'étant réduit à un à cent, la moindre de ses victoires étoit de prendre Dieppe, & obliger le Roi où à s'y perdre, ou du moins à commettre le reste de sa

1589. fortune à l'inconſtance de cet élément, où le vent préſide plus à l'effet des entrepriſes que la raiſon.

Cette populace Pariſienne ſe repaiſſant des nouvelles avantageuſes que le Duc annonçoit aux plus ſéditieux & affectionnés de ſes partiſans, en étoit tellement aveuglée, que dans la croyance que le Roi ſeroit mené en triomphe à la baſtille, quelques-uns des plus badauts avoient loué des fenêtres dans la rue Saint-Antoine, (a) dans la croyance d'y voir arriver ce que la paſſion leur faiſoit trouver pour très-certain; mais ils virent le contraire, par ce qui en arriva.

L'armée du Duc de Mayenne étoit compoſée de nations différentes, chargée de bagages & de gens qui ne marchoient qu'au pas de la picque & à petites journées; le Duc ne voulant rien laiſſer derrière qui pût incommoder le convoi de ſes vivres, commença ſa première conquête par Gournay, où étoit Rubembré avec plus de confiance de ſe ſauver par une capitulation que par la force de ſes armes & de ſa défenſe; mais il ſe laiſſa emporter en traitant, de ſorte qu'il demeura priſonnier de guerre, qu'il y abandonna ſept enſeignes pour

(a) Liſez les notes ſur les mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, pag. 19 & 20, elles confirment le récit du duc d'Angoulême.

marque de sa perte, & tous ses capitaines, officiers 1589.
& soldats dévalisés, à la discrétion du vainqueur. Cela doit servir d'enseignement, que lorsqu'on a la volonté de capituler, jusqu'à la conclusion du traité, il faut se tenir davantage sur ses gardes, & doubler les forces de sa défense.

Neufchâtel seconda cette prise, & ensuite de ces deux premières la ville de Gamaches & la ville d'Eu furent de même conquête.

Le Roi se voyant approcher d'une force inégale (a) à la sienne, par une résolution invincible de se perdre à la tête de son armée, ou d'emporter la victoire, ayant confiance au droit légitime de sa défense, soutenue par la puissance divine & par la générosité qui accompagnoit sa personne attendit de pied ferme tout ce que l'issue d'un combat en pouvoit décider; & afin de n'être pas surpris, il me commanda de prendre cent chevaux, & d'aller à la guerre, pour lui apporter de certaines nouvelles de la marche de l'armée ennemie : il commanda aussi aux sieurs de Rambures & de Mignonville de m'accompagner & de ne rien hasarder.

Exécutant ce commandement, qui fut le treizième de Septembre, l'ordre qui fut tenu par l'avis

(a) L'expression est impropre, puisqu'au contraire, l'armée du duc de Mayenne étoit fort supérieure pour le nombre à celle de Henri IV.

1589. de mes deux gouverneurs, fut qu'un soldat Bearnois, nommé *Guerre*, marcheroit, avec six chevaux, un quart de lieue devant moi; & que Veausse, qui faisoit la charge de Maréchal de logis, le soutiendroit avec vingt chevaux, puisque je marcherois avec le reste.

J'arrivai au point du jour à un grand village à une lieue d'Eu, où *Guerre* apercevant quelque fumée, donna avis qu'il croyoit que les ennemis y étoient logés. Rambures, sage & très-expérimenté capitaine, prit la commission d'aller reconnoître ce qui en étoit, & fut si heureux qu'il trouva quelques trente chevaux de gens ramassés & volontaires de l'armée, couchés sur la paille sans aucune garde; il s'en saisit sans tirer l'épée, & les amena. Parmi eux, il y avoit un commis des vivres, un lieutenant d'arquebusiers à cheval, deux archers du prévôt, & le reste étoit ou racaille ou vivandiers.

Après avoir appris des plus entendus ce qui nous pouvoit satisfaire, pour rapporter nouvelles certaines de l'armée ennemie, il fut jugé à propos de reprendre le chemin par où nous étions venus. Le Roi de qui l'humeur vigilante ne donnoit aucun relâche à son esprit, ni repos à son corps, dans l'impatience de notre retour, étoit monté à cheval, si bien que passant proche de Martinville, nous l'aperçûmes sur le haut de la côte, qui s'avançoit vers nous, pour apprendre ce que nous

avions fait ; il voulut lui-même interroger nos pri- 1589.
ſonniers, entre leſquels ce commis aux vivres, bon enfant de Paris, lui dit naivement que dans leur armée le bruit étoit commun *que le Bearnois y ſeroit bientôt mené.* Le Roi avec ſa clémence ordinaire lui demanda *ſi il connoiſſoit le Bearnois ;* l'autre ſans s'étonner lui dit que *non ;* ſur quoi Sa Majeſté ſe faiſant connoître, le pauvre badaut faillit à tomber de ſon haut ; & ſe mettant à genoux, ſans parler, la bonté du Roi fut telle, qu'il le fit relever & voulut que je le renvoyaſſe avec le lieutenant du prévôt à Monſieur de Nemours, duquel j'étois fort ami & ſerviteur.

Ce qu'ils nous apprirent de l'armée, fut qu'elle avoit ſéjourné deux jours à Eu, qu'elle y demeureroit encore le quatorzième pour attendre quelques troupes qui venoient du côté d'Abbeville, & que le quinzième ils marcheroient droit au Polet, où ils prétendoient faire leur première attaque, & l'emporter d'emblée.

Durant ce tems, un gentilhomme Normand, nommé *Osbo* (a), alla à la guerre du côté de Rouen, où il fit rencontre de deux compagnies d'infanterie qu'il défit, prit quantité de charrettes & toutes les munitions que l'on menoit à l'armée ennemie.

Le Roi paſſa par-deſſus la plaine, & vint droit

(a) Le nom mutilé *d'Oſbo*, eſt *Auſſeboſſe.*

1589. au Polet, où il fit diligenter les travaux, & sur le soir revint coucher à Arques, & y visita toutes ses gardes & ses retranchemens, qu'il trouva en bon état. Dès le soir même, Sa Majesté commanda à douze de ses ordinaires d'aller prendre langue des ennemis; & faisant bailler un cheval de son écurie à *Guerre*, il voulut qu'il leur servît de guide; le Baron du Fort qui étoit des ordinaires, en eut le commandement; lequel à son retour rapporta la même chose qu'avoit dit le petit commis, & que l'armée devoit marcher le lendemain; ce que le trompette, par lequel j'avois renvoyé les deux prisonniers, confirma; outre que Monsieur de Nemours, parmi beaucoup de civilités, mandoit que le lendemain nous nous verrions de plus près.

La diligence est une chose si nécessaire à la guerre, que les occasions avantageuses échappent, par la nonchalance de ceux qui n'en savent pas profiter. Le Duc de Mayenne, par l'aveu de tous ceux qui l'ont connu, étoit estimé, avec raison, pour aussi généreux qu'excellent capitaine; mais comme son naturel étoit accompagné de beaucoup de prudence, ses desseins se ruinoient souvent pour trop considérer les événemens, & pour donner trop de tems à l'exécution. En voici une preuve très-certaine; car le loisir qu'il donna au Roi, lequel avec une générosité sans pareille, avoit un esprit plein de vivacité & un corps infatigable,

lui fit rencontrer le moyen de sa conservation & 1589.
de donner à son courage, & à la valeur des siens, ce que l'artifice y pouvoit ajouter.

Durant que ce Duc marchoit lentement, le Roi donnant tous ses soins aux fortifications tant du Polet que d'Arques, il vint des nouvelles de toutes parts du misérable état où étoient réduites toutes les affaires générales du royaume, desquelles je parlerois plus au long, si je ne craignois de tomber dans la même erreur que j'ai reconnue & blâmée en tous ceux qui se sont mêlé d'écrire sous la foi d'autrui, ou peut-être pourtant, je serois plus véritable qu'eux, puisque ayant eu l'honneur d'être toujours auprès du Roi, toutes les dépêches que les secrétaires d'État lui lisoient ne m'étoient point cachées; mais comme ma résolution a été de bâtir ces discours sous la connoissance que ma présence m'a donnée de tout ce qui s'est passé; je dirai seulement en gros ce qui ne peut recevoir de doute, puisque la vérité en a été connue.

La France invincible, si elle-même ne contribue de ses forces pour sa défaite, étoit en un si misérable état, que ceux qui ne doivent entrer dans la chaise de Dieu que pour y annoncer la vérité, y montoient seulement pour y prêcher le mensonge; la justice, contre toute sorte d'équité au préjudice du droit d'un successeur légitime, ne prenoit séance sur les fleurs de lis, que pour en détruire l'origine,

1589. sans permettre l'entrée du barreau à ceux qui parloient des affaires de l'Etat, si ce n'étoit pour en soutenir la rébellion, qu'à ceux, dis-je, qui ne parloient des affaires que pour en augmenter le désordre.

Le marchand (a) quittoit son commerce pour sauter à la halebarde, & porter son cœur & ses mains à l'injuste maintien d'une usurpation contre toute sorte d'équité

La plupart de la noblesse croyoit que dans la division de l'état, elle trouveroit les moyens d'augmenter sa condition.

Le plat-pays, sous prétexte de la religion, contribuoit tout ce qui dépendoit de ses moyens pour accroître ce que l'ambition des Princes étrangers leur faisoit entreprendre contre toute sorte de droits, à l'entière subversion de État. Le principal chapitre de la recette de (b) l'or des Indes, ne con-

(a) Ce tableau de la France à l'époque dont il s'agit, offre une conformité frappante avec le fragment de l'historien Mathieu, cité dans les observations sur les mémoires de Cheverny, Tome L. de la collection, pag 376. On y voit les résultats des guerres civiles, & le produit de l'exaltation des têtes; les hommes en tout tems ont été, sont, & seront les mêmes à quelques modifications près.

(b) L'allusion est claire. Philippe II prodiguoit l'or pour éterniser nos divisions, & détruire ainsi la monarchie françoise.

sistoit

fistoit qu'en celui des dépenses, pour changer les 1589.
cœurs François en Morisques ou Castillans.

Le Pape même, duquel la principale fonction doit être de père commun, pour entretenir la paix dans la chrétienté, convertissoit le plomb de ses annates en fût de piques, de lances, & d'épées, pour soutenir les foudres de ses fulminations ecclésiastiques, avec des furies temporelles en faveur des rebelles de cet État.

Le Duc de Montmorenci dans le Languedoc soutenoit encore quelque forme de Monarchie, par la conservation des places, desquelles de longue main il s'étoit emparé, pour empêcher sa ruine & la perte de sa vie.

Tours, Bordeaux, Langres, Châlons, Compiegne, & Clermont en Auvergne, étoient les seules villes qui prononçoient le nom du Roi, & suivoient son parti.

Paris, chef de la faction ligueuse, avec tout le reste des Parlemens, & des grosses & petites villes, n'avoient d'autres sentimens ni d'autres paroles que des injures & des monopoles pour décrier cette juste & équitable authorité de la monarchie.

Le corps entier de la religion prétendue réformée, de la langue reconnoissoit le Roi, mais du cœur ils avoient plus soin d'augmenter leur condition dans le trouble de tout l'État, que

1589. d'aider au Roi pour en être paisible possesseur. Quelques-uns sous l'ombre de leurs places, & des biens que le feu Roi leur avoit donnés, tâchoient d'en jouir, croyant établir leur repos sous un traité de neutralité.

La France étant en cet état, il lui falloit un Roi, sans peur de hazarder sa personne & sa vie; autrement il lui eût été impossible de conquérir le partage légitime que lui avoient laissé ses prédécesseurs: voici la première porte par laquelle il entra dans le chemin de sa gloire & de sa bonne fortune.

Le quinzième jour de Septembre, le Duc de Mayenne partant d'Eu, avec toute son armée en bataille sous deux corps, lui à la tête de la main droite, & le Duc de Némours à celle de la gauche, l'armée ennemie marcha en bataille jusqu'à la vue du côté droit du Polet, & de l'autre sur un côteau qui regarde à Martin-Eglise.

Le Maréchal de Biron avoit ordonné dès la pointe du jour vingt chevaux pour aller prendre langue, lesquels lui ayant rapporté que la marche des ennemis étoit de cet ordre; il ordonna au lieutenant de la compagnie des gendarmes de M. le Prince de Conty, de passer Martin-Eglise, & de voir la contenance des ennemis, sans s'engager; mais ce lieutenant, plus vaillant soldat, qu'expérimenté

capitaine, attendit les ennemis de si près, que 1589.
voulant faire sa retraite, il n'en eut pas le tems sans se trouver obligé à combattre, de sorte qu'il fut blessé d'un coup d'épée dans les reins, & le reste de la troupe contraint de fuir, pour éviter la prison ou la mort.

Le Maréchal de Biron se trouva à la rencontre de ce blessé, & quoiqu'il fût très-marri de ce qu'il avoit si mal exécuté son commandement, il ordonna à l'un de ses gardes de le mener à son logis, & de dire à son chirurgien qu'il le pansât.

Les ennemis cependant descendirent à Martin-Eglise; la cavalerie & l'infanterie s'y logèrent, & le Duc de Némours fit halte sur la colline avec le reste de ce qu'il commandoit.

Le Maréchal de Biron ayans mis tout ses retranchemens en bon état, fortifia la garde autant qu'il le jugea nécessaire: il me commanda d'avancer jusques sur l'éminence qui regarde Martin-Eglise, avec la compagnie du Roi, commandée par Rambures, & celle de Lorge; ordonna à Marsilly, premier capitaine du régiment de Brigneux, lequel a été assez connu à la cour pour un homme aussi courageux, comme il étoit de bonne compagnie, de prendre deux cents hommes, avec commandement à un sergent de s'avancer avec trente, lequel il fit soutenir par un lieutenant avec cinquante, &

1589. ledit Marcilly fut placé avec le reste entre nos deux escadrons.

Les ennemis sortirent à la tête du village, avec un escadron composé d'environ cent chevaux, commandé par Monsieur de Sagonne (a), lequel, à ce que nous dirent des prisonniers, avoit jeté à sa tête cent arquebusiers, & en fit avancer quelques trente pour entretenir l'escarmouche avec les nôtres.

Le Maréchal de Biron, duquel les jugemens dans la guerre sont autant d'oracles, vint à moi, & m'appelant par ce nom familier duquel il me traitoit, il me dit: *mon fils je vous ferai acquérir aujourd'hui de l'honneur, car cet escadron viendra pour tailler en pièces notre infanterie, partez en même tems & le chargez: il tournera le dos, puis vous entrerez avec lui pêle mêle dans le village; & déferez tout ce que vous y trouverez: je vous soutiendrai & serai bien près de vous.* Il pouvoit avoir avec lui quelques cents cavaliers, toutes personnes de condition & volontaires.

Comme l'escarmourche fut un peu plus échauffée, Monsieur de Gié, qui étoit le second

(a) Jean Babou, sieur de Sagonne, tué dans cette action, étoit fils de Jacques Babou, sieur de la Bourdaisière, bailli de Tourraine.

fils de Monsieur d'Antrages (a), aussi plein de générosité, que de bonne naissance, après avoir tiré un coup de pistolet à un cavalier des ennemis, le poursuivant reçut une arquebusade, de laquelle son cheval fut tué & lui engagé dessous, les ennemis venant à lui pour le prendre, le lieutenant poussa pour le dégager. 1589.

Au même instant, Sagonne part pour tailler en pièces notre infanterie: Monsieur le Maréchal vint à ma tête, me criant: mon fils, *chargez*; ce que je fis avec tant de promptitude, que je n'eus pas le tems de prendre ma salade, & j'allai au combat sans chapeau. Les ennemis n'attendirent que nous fumes mêlés avec eux, ils tournèrent le dos à nos coups, & se retirèrent en tel désordre, que ne pouvant entrer dans le village par la grande avenue à cause de quelques charrettes que les habitans y avoient mises pour l'embarrasser, ils se firent un nouveau passage par dedans une haie, qui fermoit un grand verger, & nous les poursuivîmes si vivement, que nous les menâmes battans jusqu'au pont qui sépare le village.

Nos gens de pied cependant en vinrent aux mains, avec ceux qui voulurent faire quelque résistance à ces charrettes; ils les emportèrent; & de là tout ce qui étoit dans le village, cavalerie &

(a) Lisez Entragues.

1589. infanterie, fut mis en déroute, de sorte que Monsieur le Maréchal, laissant son gros à la tête du village, le traversa tout, pour nous commander de nous retirer; ce que nous fîmes, sans que les ennemis fissent mine de nous reprendre ce que nous avions gagné. A ce combat, les ligueurs perdirent plus de trois cents hommes, dix-sept officiers, & cinq capitaines prisonniers, entre lesquels fut la Monestière, qui a été depuis Monsieur du Terrail.

De notre côté, il n'y eut pas un soldat de tué. Le sieur de Puivinel (a) ayant eu son cheval tué, qui étoit un genettaye d'Italie; le jeune Courbauzon (b) à la barricade du pont, eut un coup de pertuisane, on tua son cheval; & trois chevaux légers furent blessés de coups d'épées, mais légèrement.

Le Maréchal prenant son premier poste, m'ordonna de me mettre à celui duquel j'étois parti pour aller au combat, & de voir si les ennemis ne reviendroient point pour essayer d'avoir leur revange; mais au contraire, le village demeura vide jusqu'à la nuit, & les ennemis ne s'y logèrent que fort tard. Du côté du Polet, le Roy commanda à Mon-

(a) Puivinel, qui montoit un genet bay d'Italie, semble être un gentilhomme du Dauphiné, parent de celui qui après avoir donné des leçons d'équitation à Louis XIII, nous a laissé un ouvrage sur les exercices académiques.

(b) Courbouzon.

sieur de Châtillon, non seulement de se préparer 1589.
à la défense, mais aussi d'aller recevoir les ennemis, à la portée du canon de ses retranchemens; de sorte, que toute la journée se passa dans le feu des arquebusades & des coups de pistolets, par une escarmouche de cavalerie & d'infanterie, sans que les ennemis pussent gagner un pouce de terrein.

Parmi ceux qui donnèrent plus de preuves de leur valeur, il faut nommer Monsieur de Bellegarde, grand écuyer, duquel le courage étoit accompagné d'une telle modestie, & l'humeur d'une si affable conversation, qu'il n'y en avoit point qui parmi les combats fît paroître plus d'assurance, n'y dans la Cour, plus de gentillesse. Il vit un cavalier tout plein de plumes, qui demanda à tirer le coup de pistolet *pour l'amour* (a) *des dames*, & comme il en étoit le plus chéri, il crut que c'étoit à lui que s'adressoit le cartel, en sorte que sans attendre, il part de la main sur un genet noire, nommé *Fregouze*, & attaqua, avec autant d'adresse que de hardiesse, ce cavalier, lequel tirant Bellegarde d'un peu loin, le manqua; mais lui le fer-

(a) Au milieu des horreurs de la guerre civile, le caractère national reparoissoit de tems-en-tems; & par fois on voyoit jaillir quelqu'étincelle de ce beau feu, dont pendant plusieurs siècles, l'antique chevalerie tira son lustre & sa force.

1589. raut de près, lui rompit le bras gauche, si bien, que tournant le dos, il chercha son salut, en faisant retraite dans le premier escadron qu'il trouva des siens. Le Roi ayant vu cette action, ne manqua pas de la louer avec des paroles non seulement de Roi, & de bon maître; mais pleines d'amitié & de grand honneur.

Le commandement de la nuit à cheval fut fait, où le Duc de Mayenne, par la confession de ceux qui furent pris les jours suivans, perdit plus de deux cents hommes, aussi bien que l'espérance de pouvoir prendre, sans un siége formé, ce qu'il avoit cru forcer d'emblée.

Il passa la nuit avec autant d'incommodité pour les siens, que d'inquiétude pour lui, jugeant par les premières attaques, qu'il avoit été trompé en ses espérances, & qu'il lui seroit très-difficile de forcer les retranchemens, où les troupes du Roi étoient logées, puisqu'au milieu de la campagne ses premiers combats avoient eu de si mauvais succès. Cela obligea le Duc à tourner toutes ses pensées à emporter Arques, & quittant le Polet à rapprocher toutes ses forces dudit Martin-Eglise, d'où néanmoins, durant cinq jours entiers, il ne fit aucune entreprise d'importance, excepté qu'il tenta le passage de la rivière de Bethune, en un lieu nommé Bouteille, situé entre Arques & Dieppe. Cette entreprise lui réussit aussi mal

que les autres, puiſqu'après avoir tiré quelques volées de canon, il fut contraint de ſe retirer avec perte d'un Capitaine du régiment de Tremblécourt & de plus de ſoixante ſoldats. 1589.

Le Roi cependant alloit toujours viſitant ſes fortifications, auxquelles il faiſoit ajouter ce qu'il jugeoit néceſſaire, tant au Polet qu'audit Bouteille & à Arques; & quoique les eſcarmouches fuſſent de peu d'importance, juſques au vingt-ſeptième, les ennemis ne ſe retirèrent qu'à leur déſavantage.

Le Mercredi, veille de Saint Mathieu, un capitaine, nommé *Fournier*, venant joindre l'armée du Roi, fit rencontre de vingt chevaux qui conduiſoient un convoi de bétail. Parmi eux étoit un ſoldat aviſé, nommé *la Violette*, que Fournier amena au Roi; lequel étant interrogé ſur ce que les ennemis demeuroient ſi long-tems ſans rien entreprendre, il dit que c'étoit à deſſein de mettre toutes leurs forces en état pour le lendemain attaquer, avec toute l'armée, les retranchemens d'Arques, qu'ils croyoient aſſurement emporter.

Sur les dix heures du ſoir, le Roi allant viſiter ſes gardes, il lui vint un avis qui confirmoit celui de *la Violette*, & que ſans faillir, le lendemain notre camp ſeroit attaqué; le Roi paſſa toute la nuit à la tête de ſa première garde,

La nuit étoit fort noire ; toutefois nous ne laiſ- 1589.
sâmes pas de voir dans la vallée au-deſſous du bois, une file de mêches, en tel ſilence, que nous fûmes en quelque doute, ſi c'étoient des hommes ou des vers luiſans; néanmoins Boiſſe me dit qu'il ne falloit pas faire mine de les avoir aperçus, & nous retirer au petit pas, afin de leur faire croire qu'ils n'avoient pas été découverts; ſi bien que rejoignant mes vedettes, je leur ordonnai d'avoir toujours l'œil ſur le lieu où nous les avions aperçus, & que ſi les ennemis branloient, ou que les mêches jetaſſent quelques étincelles, l'un d'eux vînt à toute bride pour nous en avertir. Comme nous arrivions auprès du Roi, lui faiſant notre rapport, l'une des vedettes nous vint confirmer que c'étoient des gens de guerre, & qu'à voir les mêches, il y avoit plus d'un régiment.

En même tems, le Roi en donna avis à Monſieur le Maréchal de Biron, qui commanda que chacun prît les armes, & que ce qu'il y avoit de cavalerie dans le quartier montât à cheval pour ſe rendre au champ de bataille. Cependant le jour s'avançoit, mais il faiſoit un brouillard ſi épais que l'on ne ſe pouvoit voir de quatre pas. Toutesfois les ennemis commençant à marcher ſans battre le tambour, firent une telle rumeur, qu'il fut aiſé à juger que toute l'armée étoit enſemble pour nous venir attaquer : en voici l'ordre

1589. Comme j'ai figuré l'aſſiette d'Arques, vous avez vu que depuis Martin-Egliſe juſqu'au premier retranchement, le terrein en étoit diviſé en plaine, s'étendant depuis le ruiſſeau juſqu'à la colline, & que la colline étoit juſqu'au bois, ſans toutefois qu'elle fût inacceſſible.

Le Duc de Mayenne, depuis le ruiſſeau juſqu'à la colline, mit ſa cavelerie, & fit marcher à ſa gauche toute ſon infanterie.

Le premier eſcadron, compoſé d'environ cent chevaux avec des lances, étoit commandé par Jean-Marc Albanois qui y fut tué.

Le deuxième, l'étoit par Sagonne, qui y fut auſſi tué, & étoit d'environ trois cents chevaux, ſoutenus des troupes qu'avoit amenées Balagny, compoſées d'environ quatre cents chevaux.

Le Duc de Nemours ſoutenoit Balagny avec une troupe de nobleſſe & quelques ſoldats d'élite, au nombre d'environ trois cents, tous armés à crud avec piſtolets. Ledit Duc fut bleſſé au pied, mais légèrement. Monſieur d'Aumale avec toute la nobleſſe de Picardie, de plus de ſix cents chevaux, ſoutenoit ledit Duc.

Derrière lui étoit le fils aîné de Monſieur de Lorraine, nommé le Marquis du Pont, ſoutenu de la cavalerie des Pays-Bas. Monſieur de Mayenne marchoit après avec un gros de plus de ſept cents chevaux, & derrière lui étoient les Reîtres.

A l'égard de l'infanterie, Chataigneraye avoit 1589. la tête à la gauche de Jean-Marc. Il y avoit derrière quinze cents Lansquenets, & sur la droite le régiment de Tremblecourt.

Après marchoient les régimens de Pontesacbourg & Castilliere ; ensuite les Suisses avec quatre canons derrière eux ; les régimens de Walons ; & l'infanrerie, que les sieurs d'Aumalle & Ballagny avoient amenés. Le sieur Belin, Maréchal de camp, qui fut pris, avoit l'ordre que je dis dans sa pochette.

Le roi voyant venir une si grosse armée sur ses bras, au lieu de s'en étonner, se résolut, non-seulement de l'attendre, mais même de l'attaquer. L'assiette lui étoit favorable, & sa cause étoit si juste, qu'elle augmentoit sa valeur, par l'assurance qu'il prenoit en l'assistance de Dieu : de sorte qu'ayant mis ses troupes en l'ordre qui suit; sa cavalerie occupoit tout le terrein, qui étoit depuis la rivière de Bethune jusqu'à la Maladerie.

La compagnie de Fournier, composée de quelques quarante maîtres avec casaques, étoit à ma tête sur ma main droite, laquelle chargea Jean-Marc qu'elle défit.

Moi étant derrière avec celle du roi, commandée par Rambures, de Lorge, & Montgommery, avec vingt gentils-hommes, qui étoient tous mes domestiques ou mes amis, le tout faisant six vingt

1589. chevaux; je chargeai Sagonne, lequel je reconnus monté ſur un cheval turc, nommé *le Moſquat*, armé d'armes argentées à bain, & un petit manteau d'écarlate; l'appelant au combat, il me cria: *du fouet, du fouet, petit garçon*; & venant à moi, il perça mon cheval, qui étoit d'Eſpagne, depuis l'épaule droite juſques ſous les bandes gauches de la ſelle, de ſorte que ne pouvant retirer ſon épée qui étoit un eſtoc que j'ai encore, il fut contraint d'arrêter quelque tems, ce qui me donna le moyen de lui tirer mon piſtolet à la cuiſſe droite.

Son eſcadron tourna le dos, lequel je pourſuivis juſqu'à celui de Balagni, qui rompit ſans m'attendre; mais monſieur de Nemours vint avec le ſien, duquel, ſans doute, j'euſſe été emporté, ſi monſieur de la Force avec Bacqueville & l'Archant ne me fuſſent venus ſecourir. Alors d'une valeur extrême, accompagné d'expérience, ledit ſieur de la Force entra par le flanc dans l'eſcadron dudit duc, lequel ſe renverſant ſur celui du duc d'Aumale, le mit en tel déſordre, que monſieur de Mayenne fut contraint avec le reſte de venir au ſecours. De façon que nos troupes déjà mêlées, furent obligées de céder à la multitude, & de ſe retirer juſqu'à la haye qui joignoit la Maladerie.

Cependant, l'infanterie ennemie attaquoit notre premier retranchement, depuis ladite Maladerie juſqu'au bois, où par une trahiſon indigne du

nom d'Allemand, les Lansquenets ennemis mettant 1589. bas leurs drapeaux & leurs piques, criant *Vive le roi*, & assurant qu'ils le vouloient servir, furent aidés par les nôtres de même nation à monter dans le retranchement, où étant entrés, comme amis, ils tournèrent leur voix & leurs armes, & tuèrent ou prirent ce qui y étoit. Le comte de Rochefort, (a) à présent monsieur de Montbazon, fut blessé & fait prisonnier, après avoir montré quelle étoit sa naissance, par les marques de sa valeur & de sa générosité.

Cependant, monsieur de la Force qui avoit eu son cheval tué, n'eut le loisir que d'en prendre un autre, pour retourner au combat & empêcher que les ennemis ne se prévalussent de l'avantage que la trahison de leurs Lansquenets leur avoit donnée.

En même tems, le comte de Roussy, jeune frère de monsieur de la Rochefoucault, fut tué d'un coup de lance dans l'œil; c'étoit un seigneur aussi bien né que pas un de son tems; il avoit été nourri avec moi, & quoique son âge ne fût guères plus avancé que le mien, sa discrétion, sa prudence & sa valeur, faisoient qu'il me servoit de compagnon & de gouverneur.

(a) Hercule de Rohano, comte de Rochefort en Yveline, (élection de Dourdan) devint duc de Montbazon en 1594.

1589. Le roi qui animoit par sa présence, sa parole, & sa bonne mine, tout le monde, me trouvant à pied, parce que mon cheval ne pouvoit plus me porter, commanda que l'on m'en baillât un de son écurie, nommé *le Sondal*, sur lequel je retournai au combat contre les troupes Espagnoles; & après les avoir menées battant jusqu'au gros de monsieur de Mayenne, je trouvai l'escadron que commandoit Thianges, de quelques deux cents chevaux, qui me mena jusques dans le régiment de Gallaty, où mon cheval ayant fini & son service & sa vie, ledit Gallaty me reçut auprès de lui, auquel ce seroit faire tort, si l'on ne lui donnoit la gloire d'avoir par sa valeur & par une action sans peur, sauvé le roi & l'état, par la résistance qu'il fit à la charge très-hardie, de laquelle ledit Thianges l'attaqua, où il perdit dans le premier rang de quelques Suisses, plus de soixante hommes, & quantité de chevaux, sans que ledit bataillon pût être entamé. Gallaty fit, dis-je, une action si remarquable, que j'ai cru qu'il en falloit faire part au public.

Un cornette de Thianges ayant eu son cheval tué, & se voulant retirer; Gallaty sort de son rang, & d'un coup de pique le porte par terre, le prend prisonnier, & le ramène dans son bataillon.

Le sieur de la Force & moi arrivâmes auprès du Roi, démontés, en même-tems qu'un Capi-

taine

taine des Lansquenets ennemis, voulant parler à 1589. Sa Majesté, eut l'effronterie de lui demander *s'il vouloit se rendre au Duc de Mayenne*, & présentant l'épieu contre le Roi, fit un pas pour l'en frapper. La clémence du Roi fut si grande qu'il défendit à ceux qui le vouloient punir de son outre-cuidance, de le faire. La Rochefoucault me donna un cheval d'Espagne blanc, qui me fut blessé en une charge que je fis en présence du Roi, sur quelque infanterie qui vouloit aller joindre les Lansquenets.

Durant tous ces combats, le Maréchal de Biron avoit donné à Richelieu, qui étoit Grand Prévôt, soixante chevaux, avec lesquels il se tenoit le long du bois pour empêcher que les Lansquenets ne se rendissent maîtres de la plaine qui étoit entre le premier retranchement que nous avions perdu, & le second, qui étoit à la tête de la chaussée d'Arques, gardée par les régimens de Soleure & de Baltazar, dont Richelieu s'acquitta dignement, faisant plusieurs charges qui obligèrent les ennemis à ne point passer outre.

La Cornette-blanche étoit en bataille à la tête du deuxième retranchement; celles de MM. les Princes de Conti & de Montpensier bordoient la la haie & le chemin qui va d'Arques à la Chapelle.

Le Roi, dans cette douceur qui lui étoit naturelle, ne put s'empêcher de dire, *qu'il n'étoit pas*

1589. *satisfait* ; & M. de Montpensier fut contraint de faire une charge aux ennemis, où il y eut bien plus de volontaires, qui n'étoient pas à lui, que de ceux qui étoient à la solde. Un gentilhomme Normand, nommé Saint-Aubin, fut trouvé mort dans ses armes, sans avoir aucune blessure.

Le frère de Vince (a), gentilhomme Provençal, nommé Saint-André, armé de toutes pièces, dans une casaque de velours-ras noir, semée de croix de Lorraine en broderie d'argent, étant acculé contre la rivière de Béthune, se défendit fort longtemps contre les sieurs de la Rochefoucault, Roquelaure & Beaupré; mais il fut enfin tué d'un coup de pistolet, qui avoit été pris au cheval d'un nommé Bez, qui étoit au Duc de Nemours, par un gentilhomme nommé des Esmars, mon Capitaine des Gardes.

Ce Saint-André, qui étoit de taille très-grosse & grande, ayant été dépouillé, on lui trouva une cicatrice à la jambe ; un valet qui étoit à Gerbes, lequel avoit été marqueur du jeu de paume, affirma sur ce sujet, que c'étoit le corps de M. de Mayenne, de sorte que le bruit en courut par toute l'armée comme d'une chose véritable.

Nos forces étant fort inégales à celles des enne-

(a) L'auteur des mémoires se trompe. Le Saint André qui fut tué dans cette action, étoit beau-frère du sieur de Vins.

mis, il étoit très-néceſſaire de conſerver nos avan- 1589.
tages, & de faire nos combats autant par néceſſité que de volonté; néanmoins quelques troupes fraîches nous arrivant, le Maréchal de Biron, qui voyoit tout avec un jugement admirable, & agiſſoit avec une valeur ſans pareille, voyant arriver la compagnie du Prince de Condé, ordonna au Comte de Torrigny, fils aîné du Maréchal de Matignon, de charger un eſcadron de cavalerie commandé par le Marquis du Pont; M. de Bellegarde, grand Ecuyer, fut de la partie; ce qui ſuccéda ſi heureuſement que pluſieurs des ennemis cherchant leur ſalut dans leur fuite, & voulant paſſer le marais, y demeurèrent noyés ou embourbés; le reſte ſe retira à l'ombre de ce grand corps de Reiſtres, leſquels, en ce tems-là, avoient beaucoup plus de montre que d'effet.

Les ennemis, après avoir éprouvé la valeur des armes du Roi, commençoient à s'amollir, & plutôt à minuter leur retraite qu'à ſonger à de nouvelles attaques; lorſque M. de Châtillon, l'un des plus généreux Capitaines de ſon tems, arriva, & ne voulant pas laiſſer paſſer cette journée ſans y faire paroître *le ſoleil de ſon cœur*, accompagné de cinq cents arquebuſiers, fut droit à la Maladerie que les ennemis avoient gagnée, l'attaque, la force, & tue ou prend tout ce qui eſt dedans.

De là il fit filer deux cents hommes vers le re-

1589. tranchement d'en-haut, & en chasse les ennemis, de sorte que le champ de bataille nous demeura avec les morts & leurs dépouilles.

Pour plus grande marque de la victoire & de la gloire des armes du Roi, Sa Majesté fit ramener les canons au premier retranchement, d'où ils saluèrent les ennemis, lesquels ayant perdu quantité de Noblesse, Capitaines, Officiers & soldats, pleins de honte & de confusion, vont reprendre leur logement.

Le Roi, pour la première action de sa victoire, en rend graces à Dieu sur le champ, puis se retire à Arques, où les catholiques firent chanter le *Te Deum*, & ceux de la religion prétendue réformée chantèrent des pseaumes. Mais comme le Roi étoit le meilleur juge de toutes les actions qui s'étoient passées en ce combat, aussi en donna-t-il des louanges proportionnées, selon le mérite de ceux qui l'y avoient servi.

Le combat commença sur les dix heures du matin, & dura jusqu'à onze heures; le commencement fut accompagné d'une petite pluie & d'un brouillard si épais, que les canons du château qui commandoit le champ de bataille (a).

Les ennemis, par leur propre confession, y

(a) Probablement il y a une omission dans le texte, puisque le sens de la phrase n'est pas fini. Il paroit que cela a échappé à M. le marquis d'Aubais.

perdirent plus de six cents hommes morts sur la 1589.
place & quantité de prisonniers, entre lesquels étoient MM. de Belin & de Tremblecourt (a), le premier pris par M. de Malagny, fils aîné de Beauvais la Nocle, qui fit fort bien; l'autre par Brigneux, Mestre de camp.

Des nôtres, la perte pour les morts ne fut considérable, qu'en la personne du Comte de Roussy, & peu de tems après par celle de Bacqueville (b), qui étoit homme de grande condition & générosité, mais il n'avoit charge que d'une compagnie de cavalerie, bien que quelques Historiens l'aient voulu faire passer pour un Mestre de camp général de la Cavalerie, car c'étoit M. de Guitry, auquel le feu Roi, mon bon Maître, l'avoit baillée à ma supplication.

Un gentilhomme, nommé Appancy, eut le bras cassé; Pont Courlay (c) eut son cheval tué de cinq coups de lance, & la Roche-Jaquelin (d) une mousquetade au deuxième combat, étant

(a) Louis de Beauveau, seigneur de Tremblecourt en Franche-Comté.

(b) Charles Martel, sieur de Bacqueville.

(c) René de Vignerot, seigneur de Pontcourlay & de Glenay, épousa la sœur du fameux cardinal de Richelieu; c'est de lui que descend M. le duc d'Aiguillon.

(d) Il étoit fils de François du Vergier, seigneur de la Roche-Jacquelin.

1589. tous avec moi : Rambures fut blessé & son cheval tué ; M. de la Force eut trois chevaux tués & deux de blessés, quelques soldats de cavalerie blessés, & ce qui étoit dans le retranchement d'en haut, tué ou pris, au nombre de cent ou six vingts ; bref, cette grande journée se passa tout-à-fait à l'avantage des armes du Roi.

Le Duc de Mayenne, pour y apporter quelque remède, emploie le premier de ses soins à en donner avis à ses trompettes de sédition & de mensonge, pour déguiser son malheur à cette populace qui le secondoit plus par la fausseté du bruit que la force de leur passion leur faisoit croire, que par la vérité d'un effet contraire à leur desir.

Le Roi séjourna trois jours entiers à Arques, durant lesquels, envoyant à la guerre pour prendre langue des ennemis, un Capitaine d'Arquebusiers à cheval, nommé la Croix, fit rencontre de vingt charrettes attelées chacune de quatre chevaux, lesquelles apportoient au camp des ennemis quarante tonneaux de poudre, & trois cents boulets pour canons & coulevrines ; une autre troupe de chevaux, menée par Vausse, fit rencontre de six cavaliers, parmi lesquels étoit le fils d'un marchand de Paris, nommé l'*Empereur*, lequel dit que, depuis la journée d'Arques, l'armée étoit diminuée de plus de trois mille hommes, la plupart de Paris, du nombre desquels il etoit.

Le Roi prit les boulets & la poudre, & fit donner une ordonnance à de la Croix de quatre cents livres que M. Petremol, Intendant des Finances, où je le menai, & lequel étoit mon tuteur, lui fit payer. 1589.

Le Duc de Mayenne séjourna quatre jours dans ces quartiers, sans vouloir rien entreprendre.

Le Roi étant à Dieppe, un Ambassadeur de la Reine d'Angleterre, nommé Staffort, y arriva le vingt-troisième, accompagné d'un gentilhomme François, nommé Bossy, avec treize vaisseaux chargés de deux cent mille livres, toute monnoie d'argent & du pays, soixante & dix milliers de poudre à canon, trois mille boulets de canon, à savoir, cinq cents pour grosses pièces, & le reste pour coulevrines bâtardes & moyennes, de blés, biscuits, vins & bières, avec des draps, jusqu'à des souliers; & quoique ce secours fût petit, néanmoins l'armée en fut soulagée & les finances du Roi, qui étoient si courtes que souvent sa table manquoit, & qu'il se trouvoit contraint d'aller manger chez quelqu'un de ses serviteurs, entre lesquels M. *d'O* le traitoit le mieux, non pas avec la profusion qui se pratique à présent, où les moindres dîners sont des plus grands festins de ce tems-là.

Parmi ce secours Anglois, il y avoit cinquante gentilshommes, personnes de qualité, entre les-

1589. quels étoit le Comte d'Evreux, frère du Comte d'Essex, très-bien fait, qui venoient offrir leur courage à Sa Majesté, pour défendre la justice de sa cause, & apprendre, sous son commandement, le métier dont ils faisoient profession.

Sur la minuit du ving-troisième dudit mois, l'ennemi délogea de tous ses quartiers, pour en prendre de nouveaux à quatre lieues d'Arques, d'où il avoit appris que le Roi étoit délogé; & le lendemain le Duc de Mayenne en regarda la situation pour juger s'il pouvoit prendre ladite place; il étoit meilleur Capitaine à l'attaque des places, & ordre des siéges, qu'aux act o1s de la campagne, où il s'agissoit d'une présence d'esprit & d'une agilité de corps, de laquelle sa taille & sa pesanteur lui empêchoient les mouvemens nécessaires.

La garde que le Roi avoit mise avec son régiment dans le château d'Arques, avec cinq cents bons Suisses, fit des merveilles, pour conserver si peu de dehors dont la place étoit environnée, ne consistant qu'en une contrescarpe dentelée, & un gros ravelin à l'antique, qui couvroit l'entrée de la porte. M. de Meru, frère de M. de Danville, lesquels depuis ont été, l'un le premier Amiral de France, par la mort de M. de Villars, tué à la journée de Dourlens, & l'autre Connétable, y firent paroître leur courage. Le Duc de Montmo-

rency supplia le Roi de trouver bon qu'il s'enfermât dans le château avec les Suisses, desquels il étoit Colonel, & qu'il eût le premier commandement pour le défendre, ce qui lui fut accordé. 1589.

Le soir s'approchant, le Duc laissa trois régimens dans le bourg d'Arques, & poussa le reste de son infanterie, commandée par le Chevalier d'Aumale jusqu'au village d'Oissual, sur la plaine qui va d'Arques à Dieppe, du côté de la citadelle, à la portée d'une grande canonnade; le Duc se saisit du passage de Bouteille, où il logea les troupes de Lorraine & de Flandres. Cependant la garde ne perdant point de tems sur le point du jour, fit une sortie si furieuse, qu'elle tailla en pièces ceux qui étoient logés en son bourg, de sorte qu'ils n'y revinrent point.

Le Roi qui se voyoit approcher de si près, ne laissa pas dormir en repos le Chevalier d'Aumale, lequel il obligeoit par des alarmes continuelles d'être toujours sous les armes. Entre quatre cents Reistres qui faisoient la garde de toute l'armée, je fus commandé avec M. de Guitry, qui faisoit la charge de Maréchal de camp, si dignement qu'il n'y avoit personne qui n'eût très-grande satisfaction d'être assisté de sa valeur & de son jugement, de charger avec deux cents chevaux lesdit Reistres; l'ordre fut que Rambures les attaqueroit à la droite, & Fournier à la gauche avec cinquante

1589. chevaux, & M. de Guitry & moi, par la tête avec le reste.

Aussi-tôt que nos deux escadrons eurent pris le tour pour aller à eux, ils firent leur caracol, & se mirent si près de leur infanterie, laquelle sortoit des barricades pour les soutenir, que tout ce que Rambures put exécuter, fut leur retraite, fut d'en tuer quelques-uns, & de prendre un de leurs maîtres qui étoit à la dernière file pour faire serrer l'escadron.

Le Roi travailloit cependant à dresser une épaule, en forme d'éperon, pour couvrir la porte & courtine, qui est près de la citadelle, de laquelle il renforça la garnison des deux cents Suisses; & du côté de la Barre, il fit faire une traverse de fumier, si diligemment, qu'en une nuit la porte fut à couvert : & parce que Sa Majesté eut avis que le Duc vouloit loger des pièces sur une petite hauteur qui voit quasi toute la ville, Sa Majesté ordonna de prendre des voiles de navire, & de faire des blindes pour ôter le pont de vue aux canonniers qui voudroient y battre en ruine, comme il advint : car le Duc de Mayenne ayant fait retrancher cette hauteur & loger ses gens de guerre, pour défendre cinq pièces qu'il y fit avancer dès le point du jour, il commença à faire tonner son artillerie; à quoi Sa Majesté, voulant rendre la pareille, tant de la citadelle, que des remparts de la ville, il fut tiré

quantité de canonnades, dont celles de l'ennemi 1589.
percèrent la muraille du logis du Roi, en sorte qu'un cuisinier en écumant une marmite fut tué, une fille écrasée dans le milieu d'une rue, le reste cassa des tuiles sans aucun mal; au contraire, de celles du Roi il y en eut une qui en démonta deux de celles de l'ennemi, tua un commissaire & quelques soldats. Cette sonnerie dura jusqu'à onze heures du matin, que le Duc retira ses pièces, craignant, à mon avis, de les avoir mises en lieu où le Roi ne les laisseroit guères sans en venir reconnoître le calibre.

Sur les trois heures de l'après-dînée, le Roi fit une sortie. La cavalerie & l'infanterie donnèrent à la batterie du Duc, où ils ne trouvèrent que les gabions & plates-formes, sans autre garde que de quelques Suisses, qui prirent la fuite aussi-tôt qu'ils nous virent aller à eux. Sa Majesté fit brûler les gabions & les plates-formes; ce que les ennemis voulant empêcher, il se fit une grande escarmouche, où les ennemis n'eurent pas du meilleur. Il me souvient que Tremblecourt, qui étoit prisonnier, voulut toujours être avec nous à la merci des arquebusades & des coups de pistolets, tenant un bâton à la main. Enfin, l'obscurité de la nuit renvoya chacun chez soi, attendant que le point du jour fournît assez de clarté pour prendre l'occasion d'en profiter.

1589. Le sieur de Guitry, venant visiter mes gardes, trouva que les Reistres avoient changé la forme de la leur, & qu'étant soutenus à droite & à gauche de leur infanterie, ils s'étoient avancés jusques sur un petit heurt, qui regardoit la citadelle : alors s'approchant assez près d'eux, pour en faire un jugement plus certain, il me dit qu'il croyoit que s'ils demeuroient en cette même assiette, il y auroit moyen de les chasser, & que du moins leur infanterie y demeureroit pour les gages. Sa proposition fut de doubler notre garde & faire nos escadrons de plus de hauteur, pour leur ôter la connoissance de l'augmentation; que derrière nos deux escadrons, il feroit avancer deux moyennes pièces, & qu'approchant au petit pas des ennemis, nos deux escadrons se séparant en quatre, il feroit tirer lesdites pièces par les intervalles; que cela donneroit un tel étonnement aux ennemis, qu'allant à eux, ils tourneroient le dos, & l'infanterie après sa première décharge, n'auroit recours qu'à la fuite. Je ne lui témoignai qu'obéissance, ravi de rencontrer des occasions où je pusse acquérir de l'honneur; & approuvant ce dessein, il me dit qu'il ne pouvoit l'entreprendre sans le communiquer à Monsieur le Maréchal de Biron, & en avertir le Roi, si Monsieur le Maréchal l'approuvoit; & que pour cet effet, je m'acheminasse avec lui chez Monsieur le Maréchal : ce que faisant,

notre voyage fut accourci, car nous le trouvâmes 1589.
qui venoit, selon sa coutume, visiter nos gardes & voir la contenance des ennemis.

Lors ce vieil & grand Capitaine voulant que son œil lui donnât l'entière connoissance de ce que l'on vouloit entreprendre, dit qu'il falloit juger du dessein sur le lieu, où il alla, & louant le sieur de Guitry de son dessein, il l'approuva, y ajoutant qu'au lieu de deux pièces, on y en devoit mener quatre, savoir deux moyennes & deux bâtardes : & demeurant d'accord qu'il en falloit donner le plaisir au Roi, il nous commanda de le suivre chez Sa Majesté, laquelle reçut cette proposition comme étant tout à fait dans les règles. Mais comme elle étoit d'un naturel fort prompt, elle voulut elle-même se porter sur les lieux pour résoudre & le tems & la forme de l'exécution; & y étant, elle eut tant d'impatience, qu'elle me commanda d'aller ordonner à quatre cents chevaux de se trouver à la porte avec leurs armes à deux heures après-midi, & à Monsieur de Guitry de tenir prêtes les quatre pièces, avec cinq cents Suisses & cinq cents arquebusiers, disant que les ennemis pourroient en prendre une telle épouvante que l'occasion s'offriroit d'enlever le quartier. Cet ordre donné, le Roi alla dîner.

Les troupes s'étant trouvées au rendez-vous en la forme que dessus, Sa Majesté s'y rendit avec

1589. Monsieur le Maréchal, de sorte qu'en la disposition projetée, je commençai à marcher; & comme c'étoit la coutume qu'il y eût toujours quelques cavaliers débandés qui entretenoient l'escarmouche, les ennemis, sans connoissance de notre dessein, demeurèrent à leur poste jusqu'à ce que nous allâmes à eux, où faisant mine de nous vouloir bien recevoir, notre infanterie prenant les armes, nos deux escadrons se mirent en quatre, & nos pièces tirèrent si à propos, qu'elles firent une rue dans l'escadron des ennemis, & donnèrent dans l'infanterie; ce qui leur donna si fort l'épouvante que les Reistres tournèrent le dos au galop; l'infanterie jetant les armes après avoir tiré quelques arquebusades, chercha son salut dans sa honte, & se mit à la fuite jusques dans le village, où nous fussions entrés pêle-mêle, si la garde qui venoit relever celle qui fuyoit ne se fût rencontrée en cet état de rallier les fuyards, & de mettre ensemble en nombre de plus de huit cents chevaux & douze cents hommes de pied. Nous ne laissâmes pas d'amener environ trente prisonniers, sans compter au moins cent qui restèrent de l'infanterie sur la place.

Le Roi, voyant ce combat, fit sortir son infanterie & quelques cents volontaires qu'il avoit auprès de lui, voulant à toute force qu'on donnât dans le village, où la grande rumeur qui s'y faisoit, faisoit

croire qu'il y avoit de l'étonnement; mais Monsieur le Maréchal l'en empêcha. Depuis, la garde des ennemis changea de poste, ne laissant qu'un corps de garde logé à la tête du village & quatre vedettes avancées. 1589.

Le même jour, il arriva au Roi un secours d'Ecossois, conduit par le sieur *d'Ovins*, fort vaillant homme & ancien serviteur du Roi, composé de douze cents hommes de pied, & de soixante chevaux, qui nous apprêtèrent à rire à les voir armés & vêtus comme les figures de l'antiquité représentées dans des vieilles tapisseries, avec jacques de maille & casques de fer, couverts de drap noir, comme bonnets de prêtres, se servant de musettes & de hautbois lorsqu'ils vont au combat.

Ils eurent le fauxbourg qui va à Bouteille pour leur quartier; lequel Bouteille ayant été reconnu par le sieur d'Ovins, il supplia le Roi de lui en permettre l'attaque; ce qui lui étant accordé, Sa Majesté commanda au régiment de Vallirault, qui étoit celui de Navarre, de le soutenir de deux cents chevau-legers, pied à terre avec hallebardes, pour en faciliter l'exécution: ce qui réussit si bien au sieur d'Ovins, que tout ce qui étoit dans Bouteille fut enlevé, plusieurs tués, & tout le bagage pris. Une si grande suite de victoires fit diminuer l'armée ennemie, soit par les combats,

1589. soit par les débandemens; de sorte que cette grande multitude de troupes fut réduite à la moitié, & encore gens si abattus & si remplis de timidité, que s'ils portoient des armes, c'étoit plutôt pour les jeter que pour s'en défendre.

Le Duc de Mayenne dans ce rencontre, cherchoit, mais inutilement, les moyens d'y apporter quelque remède; & lorsque, pour l'accabler de soins & de peines, il lui vint avis que les serviteurs du Roi, savoir, Messieurs le Comte de Soissons, de Longueville, le Maréchal d'Aumont, la Noüe, Givry, & quantité de noblesse, tous gens de cœur, avec de très-bons capitaines, s'étoient unis, & marchoient droit à lui en résolution de le combattre, & de joindre le Roi pour le tirer hors de l'accident où il étoit, cela le fit résoudre à quitter son entreprise, & à songer plutôt à sa sûreté que non pas à sa conquête.

D'un côté il voyoit les armes de ses ennemis triompher de tous les combats qu'il avoit entrepris, ayant le triple des forces qui lui étoient opposées : de l'autre il craignoit d'être attaqué d'une armée fraîche & nouvelle, d'où il arriveroit que la sienne, contrainte à faire tête des deux côtés, lassée & incommodée, courroit fortune de se perdre, puisque l'une avoit bien commencé à le défaire : de sorte que de tous les partis, choisissant celui de la retraite, il reprit le chemin par lequel

lequel il étoit venu, & se résolut d'aller à Amiens, 1589.
pour deux raisons; l'une pour s'approcher des Pays-Bas, & tirer autant de secours qu'il pourroit des armées d'Espagne, l'autre que Paris le voyant arriver, *sans son prisonnier* qu'il avoit tant fait espérer, le montreroit avec honte; ce qui lui donneroit, non-seulement du déplaisir, mais un notable désavantage; les peuples se conduisant bien plus par les apparences présentes, que par les raisons & les espérances de l'avenir. Toutes ces considérations le firent retirer sans battre tambour ni sonner trompette, & quittant ces quartiers, il prit pour premier logis, celui de Bacqueville, & les environs.

Le Roi qui avoit toujours l'œil ouvert pour observer les actions de son ennemi, avec un cœur animé du desir de la gloire, pour en venir aux mains, ayant avis que le Duc délogeoit, me commanda de faire monter toute sa cavalerie légère à cheval, laquelle pouvoit être de cinq cents chevaux & cinq cents arquebusiers, que l'on appeloit *croque-moutons*, d'envoyer Rambures avec vingt chevaux pour voir si les ennemis délogeoient; ce qu'il apprit d'un prisonnier des nôtres, qui se sauva dans l'embarras d'un décampement, où chacun prend plus d'intérêt à sauver le sien, que de prendre celui d'autrui.

Je l'envoyai au Roi, qui montant lui-même à

1589. cheval, fit sortir deux mille hommes de pied, lesquels il fit donner dans le quartier du Chevalier d'Aumale, où ils enlevèrent quantité de meubles, entr'autres la montre de table du Chevalier, beaucoup de manteaux de pages, & un nombre infini d'arquebuses, avec d'autres armes.

Cependant, l'armée ennemie marchoit, toute l'infanterie à l'avant-garde, & la cavalerie, composée environ de trois mille chevaux, faisant leur retraite.

Le Roi les suivit jusqu'à l'entrée de la nuit, sans qu'il se fît aucun combat; les ennemis marchant en très-bon ordre, ne se débandant pas un des leurs pour faire ses nécessités, en galant homme.

Sa Majesté retournée à Dieppe tint conseil sur ce qu'elle croyoit que les ennemis alloient au rencontre de sa nouvelle armée, pour la combattre sans qu'elle y fût. La générosité de ce grand Roi ne pouvoit souffrir que ses serviteurs courussent fortune, ou acquissent de la gloire en son absence; la personne de Monsieur le Comte de Soissons lui donnoit plus d'émulation que tout le reste, duquel j'ai toujours connu qu'il avoit une telle jalousie, que si le Comte faisoit un pas vers les ennemis, il en vouloit faire deux.

Les grands Rois ne sont pas exempts d'ambition, au contraire, comme leur naissance & leur

autorité leur donnent toute ſorte de prééminence 1589.
ſur leurs ſujets, cette même paſſion leur fait naître l'envie de montrer des actions plus relevées que ceux qui ſont ſous leur domination; croyans, outre leur ſatisfaction particulière, que l'eſtime que l'on a d'eux les fait adorer comme des divinités.

Le conſeil ſe réſolut en deux principaux points: le premier de donner avis à l'armée de la marche des ennemis, pour les empêcher de ſurpriſe, avec commandement de prendre une aſſiette ſi avantageuſe, que ſi les ennemis venoient à eux, ils n'en euſſent que le repentir. Fouquerolles en eut la commiſſion avec dix chevaux. Il fut dit auſſi que j'en prendrois deux cents, & que M. de Guitry viendroit avec moi pour apprendre ce que deviendroit l'armée ennemie.

A l'entrée de la nuit je partis, ſortant par le côté du Polet, nous prîmes la route entre Eu & Bacqueville, où il me ſouvient qu'un gentilhomme, nommé Saint-Aulnay, à une halte que je fis, s'étant écarté pour faire ſes néceſſités, revint à nous tout effrayé, diſant *que les ennemis étoient dans un vallon proche.* Le ſieur de Mignonville fut envoyé pour les reconnoître; il ſe trouva que la lune luiſant ſur des ſaules qui n'avoient que la tige, & une perche au-deſſus, avoit fait juger à

1589. Saint-Aulnay que c'étoit des hommes à cheval, qui portoient des lances.

La risée en fut si grande, & Saint-Aulnay en fut si honteux, qu'il n'osa paroitre devant le Roi à son retour.

Continuant notre chemin, Rambures qui menoit nos coureurs, rencontra, sortant d'un village, cinquante chevaux qui menoient un convoi de deux cents bœufs, lesquels il défit, prit, ou tua tout, sans qu'il s'en sauvât aucun, ni même que j'en eusse avis, sinon par la rencontre de ceux qui étoient morts, & du convoi que nous trouvâmes gardé par quelques arquebusiers à cheval que Rambures y avoit laissés pour garder les prisonniers & le bétail.

Poussant plus outre, Rambures tomba dans une piste de cavalerie, où il prit quelques valets malades, desquels il apprit que c'étoient des gentilshommes du pays qui s'étoient retirés dès le soir, & que l'armée du Duc de Mayenne avoit pris pour second logement Gamaches, d'où elle délogeoit pour aller coucher à Oisemont & aux villages circonvoisins, le lendemain à Breves, & de-là aux environs d'Amiens.

Rambures faisant faire halte aux coureurs, nous vint trouver pour nous donner cet avis, & voir ce que je lui commanderois; de quoi ayant de-

mandé conseil à M. de Guitry, il fut résolu que 1589.
nous ferions retraite pour ôter le Roi de peine, & l'avertir que l'armée ennemie marchoit sans dessein de rencontrer la nôtre.

Durant notre voyage, qui fut de deux jours, le Roi reçut le secours que la Reine d'Angleterre lui envoyoit de quatre mille hommes effectifs en trois régimens, desquels le premier étoit commandé par Milord *Hoillien* (a), homme grand & de fort bonne mine, le second par le Chevalier Sauvage, & le troisième par Sorcaril.

Aussitôt que les vaisseaux où ils étoient furent à la rade, M. de Beauvais-la-Nocle, que le Roi avoit envoyé comme Ambassadeur à la Reine d'Angleterre, fit mettre une chaloupe en mer pour en donner avis à Sa Majesté : laquelle envoya le sieur de Malagny, fils dudit la Nocle, pour saluer de sa part ceux qui avoient amené ce secours, & les assurer qu'ils étoient les bien venus. L'après-dînée, quelques-uns des principaux Anglois vinrent saluer le Roi, qui les reçut si favorablement qu'ils s'en retournèrent fort satisfaits; & le lendemain, qui étoit le vingt-neuvième de Septembre, on prépara toutes choses pour leur descente.

Jonquerolles (b) revint le même jour, avec cer-

(a) Le nom de cet officier Anglois est sûrement estropié. De Thou l'appelle Roger Williams.

(b) Il y a ici faute d'impression, c'étoit Fouquerolles.

1589. titude que l'armée nouvelle étoit à Gournay, que les ennemis avoient abandonné, où elle avoit ſéjourné un jour, & que le lendemain elle ſeroit à Gamaches, & y attendroit l'ordre que Sa Majeſté plairoit lui donner.

M. de Guitry & moi ayant fait rapport au Roi de ce qui s'étoit paſſé en notre voyage, Sa Majeſté m'ordonna de faire ſoigneuſement garder les deux cents bœufs, deſquels elle ſe vouloit ſervir, comme elle fit, pour faire un prêt aux Suiſſes, faiſant donner quatre cents écus, que je fis ſéparer, à ceux qui avoient fait le butin.

La journée s'étant paſſée à la deſcente des troupes Angloiſes, le Roi voulut, pour témoigner la ſatisfaction qu'il avoit de ce ſecours, aller viſiter les vaiſſeaux; & quoiqu'on lui eût repréſenté que c'étoit contre la ſûreté de ſa perſonne & de ſa dignité, il ne laiſſa pas de ſe mettre dans une chaloupe armée de douze rames, avec laquelle il aborda l'amiral de cette flotte.

La mer étoit un peu haute, & la marée venoit, de ſorte que ce ne fut pas ſans ſauter que ce voyage ſe fit, ni ſans rendre à la mer ce que l'on avoit pris à la terre. Plus de ſoixante chaloupes ſuivirent le Roi, lequel fut ſalué de tous les canons des

& non pas Jonquerolles qu'on avoit chargé de cette commiſſion.

vaisseaux, desquels le nombre eût été suffisant pour forcer une place médiocre. 1589.

Sa Majesté montée sur le bord de l'amiral (a), tous les autres capitaines de navires la vinrent saluer avec des respects anglois, c'est-à-dire, le genouil en terre.

L'amiral supplia le Roi d'entrer dans la chambre de poupe, où il fit une collation bien réglée, pour être sur la mer; & autant de fois que le Roi but, toutes les pièces de la flotte tirèrent à balle, de sorte qu'il y eut quelques chaloupes qui en coururent fortune.

Le Roi, outre sa courtoisie ordinaire, n'oublia rien de ce que la présence de son esprit put ajouter, pour témoigner à l'amiral & à ses capitaines la satisfaction qu'il avoit de l'honneur qu'ils lui avoient rendu, & fit un présent de cinq cents écus, somme notable, vu sa nécessité, pour être distribuée aux patrons, officiers, matelots, & autres manouvriers des vaisseaux.

Au sortir, l'artillerie commença, de sorte que Sa Majesté fut conduite au son des canonnades jusques sur la grève, qui borde les murailles de Dieppe, où il y avoit assez de terrein pour mettre

(c) M. de Thou, qui avoit sous les yeux le journal manuscrit de Henri IV, ne parle point de la visite du monarque sur le bord de l'amiral Anglois, ni de la réception qu'on lui fit.

1589. les troupes Angloifes en bataille, car la mer étoit alors retirée.

Sa Majefté prenant un bidet, tout ce qui étoit avec elle à pied, vifita non par rang les trois bataillons, où les colonels & les capitaines lui rendirent les honneurs militaires, avec une faluade toute d'arquebuferie; car il y avoit peu ou point de moufquets.

Toutes ces chofes exécutées de fort bonne grace, le Roi fe retira en fon logis, où il affembla Meffieurs les Princes de Conti, de Montpenfier, & quelques autres de fon Confeil, pour leur dire, fuivant ce que le fieur de Fourquerolles lui avoit rapporté de fa nouvelle armée, qu'il defiroit aller voir, que pour cet effet il vouloit partir le lendemain, & qu'il ne refteroit que trois jours à fon voyage, laiffant M. le Maréchal pour donner ordre à ce qui pourroit arriver en fon abfence. Quelques-uns réfiftèrent à ce deffein; mais fa volonté paffant fur toutes confidérations, quoi qu'on pût lui repréfenter, elle me commanda de lui faire tenir prêt, pour le point du jour, trois cents chevaux des meilleurs de fa cavalerie légère, & deux cents arquebufiers à cheval. Il prit encore deux cents hommes des compagnies des gens d'armes qui étoient auprès de lui, dépêchant la Varenne (a),

(a) Il devint depuis marquis de la Varenne, baron de

lequel n'étoit lors que porte-manteau à Messieurs le Comte de Soissons, de Longueville, & au Maréchal d'Aumont, avec une lettre de créance pour les avertir de son dessein, & de l'espérance qu'il avoit de les voir bientôt, & avec défenses de venir au-devant de lui, mais ordre de l'attendre à Gamaches. 1589.

Les choses ainsi projetées, le Roi se trouva dès la pointe du jour au rendez-vous qu'il avoit donné, d'où Rambures défilant prit la tête avec la compagnie entière des chevau-légers du Roi, & détacha dix chevaux pour lui servir de coureurs. Je le suivis avec deux escadrons, l'un à la droite où j'étois, & l'autre à la gauche, dont Montgommery & Fournier en avoient le commandement.

Le Roi marchoit après avec un escadron de deux cents chevaux, tant volontaires qu'autres; ses gardes à sa droite, avec des banderolles de velours feuille-morte, très-effacées, & cinquante chevaux; derrière étoit la compagnie de M. le Prince de Conti. Nous marchâmes en cet ordre tout le long du jour, de sorte qu'une heure avant le soleil couché, nous arrivâmes à Gamaches, où M. le Comte de Soissons, le genouil en terre, reconnut le Roi

Sainte-Susanne, & gouverneur des villes & châteaux d'Angers & de la Flèche. On parlera ailleurs de lui, & de la grande fortune qu'il fit.

1589. pour ſon Souverain, lui proteſtant le ferment de ſa fidélité avec toutes les aſſurances d'une obéiſſance très-humble & d'une entière ſujétion.

Ce qui étoit à remarquer (a), fut que le Roi voyant ſes Princes & Seigneurs venir à lui pied à terre; deſcendit de ſon cheval, diſant *qu'il etoit bien raiſonnable qu'il les reçût les bras ouverts, puiſque par leur aſſiſtance il ſe voyoit en état de faire autant de mal à ſes ennemis, comme ils avoient eu d'audace d'entreprendre de lui en faire*; & demeurant près d'un demi-quart d'heure à terre, tout ce tems-là ſe paſſa à recevoir des ſalutations de toute cette Nobleſſe, qui témoignoient, par leur viſage, la joie qu'ils avoient de voir leur Roi & leur Maître.

M. le Comte m'honora de grandes careſſes, avec quelques mots de louanges, M. de Longueville de même; mais le Maréchal d'Aumont, lequel avoit été mon premier capitaine, ne pouvoit ſe ſaouler de m'embraſſer, me diſant qu'*il m'avoit fait préparer une chambre en ſon logis, & qu'il me feſſeroit, ſi je ne la prenois pas* (b).

Pour tout le reſte, chacun reconnoiſſant ſes par-

(a) Voilà bien ce Henri IV, ſi bon & ſi digne d'être aimé: auſſi le fut-il de tous ceux qui ſurent l'apprécier.

(b) Le ton grenadier du brave d'Aumont révolteroit aujourd'hui nos jeunes ſeigneurs: d'Aumont en valoit pourtant bien un autre.

ticuliers amis, ce n'étoient qu'embraſſades & mar- 1589.
ques extérieures, mais véritables, d'affection; Givry, Humieres, la Boiſſiere, Brunet, la Vergne, Armantieres, Palaiſeau, la Chapelle, le Vicomte d'Auchy, & pluſieurs autres me tenoient environné, & chacun à l'envi me faiſoit paroître ſon affection; de ſorte que Sa Majeſté me faiſant appeler pour me donner l'ordre du logement de ſa cavalerie, tous ſes Seigneurs m'y accompagnèrent: d'où le Roi prit occaſion de leur dire plus de bien de moi que je ne méritois.

Après que Sa Majeſté eut ſoupé, dont elle avoit beſoin, ayant demeuré près de quinze heures à cheval ſans repaître, la ſalle étant ſi pleine qu'on ne s'y pouvoit tourner, le Roi ſe mit à raconter ſes victoires; & comme le diſcours étoit animé de la vérité, auſſi fut-il un peu long, parce qu'il étoit interrompu d'admiration & de joie, les uns ſe plaignant de leur mauvaiſe fortune de n'y avoir pas été, les autres louant la puiſſance de Dieu d'en avoir tiré le Roi ſi heureuſement. Le Roi achevant ſon diſcours par la louange de ceux qui l'avoient fidellement ſervi, & par un remercîment à cette nobleſſe, de ce qu'ils avoient tout quitté pour le venir ſecourir, avec promeſſe de s'en reſſouvenir, & de leur faire part de ſa bonne fortune; minuit approchoit, & tous ceux du voyage fatigués du chemin, ne ſouhaitoient que le repos,

1589. de forte que le Roi s'en apercevant, eut la bonté de donner le bonsoir à tout le monde, & M. le Maréchal d'Aumont me mena chez lui.

Le lendemain le Roi voulut voir toute son armée qui n'étoit composée que de Noblesse invincible, plus par la force du courage que par la multitude & le nombre; cette journée se passa en alégresse & complimens.

Il y avoit un mauvais rencontre, en ce que M. le Comte de Soissons, comme Prince du Sang, vouloit commander souverainement, & M. de Longueville disoit que dans son gouvernement il ne le souffriroit pas; mais M. de la Nouë, duquel les actions généreuses ont été si connues, que ce seroit lui faire tort d'en entamer la relation sans la suivre jusqu'au bout, avec sa prudence accoutumée, ses avis étant de grand poids, particuliérement auprès du Duc de Longueville, s'avisa d'y trouver un tempérament, qui fut que l'un & l'autre prieroient M. le maréchal d'Aumont d'accepter la charge de lieutenant général, ce qu'il fit.

Il est certain que les maréchaux de France n'ont point affaire d'une commission, puisqu'à leurs charges le commandement des armées est attaché, principalement lorsque le Roi n'a pas fait de choix.

Le lendemain le Roi reprit son chemin vers Dieppe, où quantité de ceux de la nouvelle armée

le suivirent; entr'autres MM. de Palaiseau, Armentieres & la Vergne vinrent avec moi, dont les deux derniers ne m'ont quitté jusqu'à ce que par leur valeur la mort les en ait séparés. 1589.

Le Roi retourné à Dieppe, où chacun l'attendoit avec impatience, publia hautement l'état des troupes qu'il avoit vues, ordonnant à M. le maréchal de Biron d'avertir toute l'armée, qu'elle eût à se tenir prête à marcher dans deux jours.

Le jour suivant, comme j'arrivai à mon quartier auprès du Roi, je trouvai qu'il avoit ordonné que l'on fit un festin à tous les colonels & capitaines Anglois, où Sa Majesté vint, & but à la santé de la Reine d'Angleterre sa bonne sœur. Je fus obligé d'en sortir, me sentant attaqué d'une fiévre; & me retirant en mon quartier, je trouvai M. le Comte d'Evreux avec qui j'avois fait une très-particulière amitié, lequel me força de mettre pied à terre pour aller jouer en son logis; mais faisant résistance, autant faute d'argent que pour le mal que je sentois, je me voulus excuser: lui me voyant un saphir au doigt que j'avois eu de Petremol, me le nomma diamant, je me laissai aller à l'espérance (a) qu'il le joueroit pour tel:

(a) Avec la permission de l'auteur des mémoires, le procédé étoit-il bien loyal? Le lecteur prononcera? Nous

1589. ce qui arriva tellement à mon avantage, qu'en moins d'une heure je gagnai plus de cinquante mille francs, dont bien me prit; car le Roi étant sans finances, je n'en pouvois pas être assisté, & tous mes biens situés au milieu des ennemis, il n'y avoit que mon épée ou quelque aventure comme celle-là, qui pût me faire subsister; de sorte que prenant le chemin de mon quartier, aussitôt que je fus arrivé, je cherchai plutôt le lit pour mon repos, que la table pour compter mon gain : je le mis entre les mains de mon trésorier, lequel étoit si à sec, & mes pourvoyeurs avec si peu de crédit que sans ce secours inopiné, je courois autant fortune de mourir de nécessité que de maladie, si mes amis ne m'eussent secouru, comme je n'en doute pas; mais c'est une chose bien insupportable, lorsqu'ayant quelque degré de supériorité, (a) on est contraint d'employer ceux avec lesquels vivant comme ami, on devient mendiant & importun.

observerons seulement, que nos anciens chevaliers n'en auroient pas usé de cette manière; les élégans qui ne savent que persiffler, nous répondront que nous citons-là de pauvres gens.

(a) On ne se déshonore point en recourant à la bourse de ses amis: on se déshonore, dès qu'on se met dans le cas de rougir de ce que l'on a fait.

Madame de Montmorency, laquelle s'étoit retirée à Dieppe, & qui prenoit un soin tout particulier de ma personne, sachant mon indisposition, me vint visiter, & voulut que de mon quartier, l'on me portât à Dieppe, me mettant dans son carrosse, pour me soulager.

Le Roi pareillement sachant ma maladie, me fit l'honeur de me visiter, & y amena le sieur d'Ortoman son premier médecin, fort grand personnage, lequel jugea que mon mal seroit pour le moins long.

L'armée délogeant, je voulus opiniâtrément suivre le Roi, & M. de Montmorency me bailla sa litière. Sa Majesté, en deux jours, joignit sa nouvelle armée; de sorte que les deux ensemble en pouvoient composer une de plus de quatre mille chevaux & quatroze mille hommes de pied.

Le Reaulet, qui commandoit au pont de l'Arche, brave soldat, bien que de basse naissance, étant natif du bourg de Castelnau, près de Pesenas en Languedoc, vint trouver le Roi qui alla loger audit pont de l'Arche, où il me commanda lui-même de demeurer; mais la passion que j'avois de le suivre, m'y fit résister.

Le lendemain Vernon ouvrit ses portes; & le jour d'après le Roi alla à Meulan, où mon mal augmenta jusqu'à faire juger aux médecins que

1589. j'étois en grand danger. Le Roi, d'autorité absolue, me commanda d'y demeurer, à quoi j'obéis, plus par nécessité que par volonté. Sa Majesté, ayant plus soin de moi que je ne méritois, se priva de la présence de son premier médecin pour me le laisser, avec lequel demeura M. le Febvre, qui avoit la charge du sieur Miron, premier médecin du feu Roi mon bon maître.

Le Roi, à ce que l'on m'a dit, alla loger à Saint-Germain, & prendre possession de cette maison royale, dans laquelle un nommé la Salle, Basque de nation, avoit été mis pour capitaine à la recommandation du Connétable Anne de Montmorency. Il en fut dépossédé pour avoir plus de passion pour la ligue que de fidélité pour les Rois ses bienfaiteurs, & à sa place fut mis le sieur de Frontenac (a), lequel a possédé avec mérite cette charge jusqu'à sa mort.

Delà, Sa Majesté s'en alla exécuter l'entreprise des fauxbourg de Paris, à laquelle n'étant pas, je laisse aux historiens d'en parler aussi diversement que leur passion les en a fait discourir, & me contente de dire que Sa Majesté me fit l'honneur de m'envoyer un de ses écuyers, nommé Dujon,

(a) Antoine de Buade, Seigneur de Frontenac, au diocèse de Bazas.

pour

pour m'en faire la relation & me visiter, lequel 1589.
me trouva en un état où il y avoit bien plus de crainte de ma perte, que d'espérance de ma santé; car comme les médecins consultoient sur l'état de ma maladie, le sieur d'Ortoman dit en latin, que j'entendis, *non vacat periculo ;* j'appelai aussitôt un de mes pages nommé la Bordevoly, auquel je fis grande reprimende, de ce que me voyant en tel péril, il ne m'en avertissoit pas, lui commandant d'aller chercher le Curé pour me venir confesser, à quoi il prêta toute obéissance.

Le Curé m'ayant confessé, il arriva une chose qui, bien qu'elle ne regarde que mon particulier, est toutefois remarquable, qui est que les médecins dirent à mes domestiques qu'il me falloit faire rire & reveiller d'un grand assoupissement dans lequel j'étois. Cela fut cause qu'un de mes secrétaires, âgé de soixante ans, le général de ma maison, de pareil âge, & tout blanc, ayant des bonnets rouges & des plumes de coq, se présentèrent devant mon lit, avec mon Capitaine des gardes, homme très-sérieux, lequel étoit au milieu, qui leur frappant sur la joue, l'un & l'autre tâchoient de lui abattre un chapeau qu'il avoit de forme ridicule. Ce que voyant, il m'en prit un éclat de rire qui me donna tant d'émotion, qu'à même temps je saignai du nez en telle abon-

1589. dance, qu'en moins de deux heures je me trouvai si soulagé, & ma fiévre qui m'avoit duré vingt-deux jours, se diminua de telle sorte, que les médecins changèrent d'opinion & me jugèrent sauvé; ce qui fut vrai, puisqu'à six jours delà je me mis dans la litière qui me mena à Marlou, où je m'achevai de guérir.

Madame de Montmorency ne m'abandonna point, non plus que MM. de la Vergne, de Palaiseau, Armentieres, le vicomte d'Auchy & Boder, qui me menèrent, après que ma santé fut affermie, à Compiegne, où étoit pour lors le *petit Paris*, & la retraite de tous les serviteurs du Roi.

Les noms de ceux qui accompagnèrent le Roi en tout ce voyage, dont les principaux furent :

MESSIEURS,	MESSIEURS,
Le prince de Conty.	De Bellegrade.
Le duc de Montpensier.	De la Force.
Le maréchal de Biron.	De la Rochefoucault.
De Meru.	Le comte de Roussy.
De Châtillon.	De Rhodes, fils.
De Montbazon.	De Roquelaure.
Le comte de Rochefort.	De Beaupré.
D'O.	De Maintenons.

1589.

MESSIEURS,	MESSIEURS,
Châteauvieux.	Vignolles.
Allegre.	Ausbos.
Bacqueville.	De Montcenerpou.
Roannés.	Clermont d'Amboise.
De Crevecœur.	Le jeune l'Archant.
Le comte de Tortigny.	Bouveton.
De Rieux &	Canisy.
De Guitry, tous deux maréchaux de camp.	Montarere.
Beauvais la Nocle,	Richelieu, grand Prévôt.
Molligny.	Montglas.
Sainte Marie du Mont.	De Pont-Courlay.
Lorges.	La Roche-Jaquelin.
Rambures.	Espave.

Et ceux qui avoient charge dans l'infanterie étoient, les capitaines du régiment des gardes, qui n'étoit pour lors composé que de douze compagnies,

Le régiment de Picardie de dix,
Celui de la Garde de dix,
Celui de Brigneux de dix.

SUISSES.

Le régiment de Galaty.

1589. Celui de Baltazar.
Quatre compagnies de Grisons.
Deux d'Aventuriers.
Et deux de Lansquenets.

Fin des Mémoires du duc d'Angoulême.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LES MÉMOIRES
DE
CHARLES DE VALOIS,
DUC D'ANGOULÊME.

(1) FRANÇOIS de Coligni, Seigneur de Châtillon ſur Loing, né à Châtillon le mercredi 28 Avril 1557, à 8 heures trois quarts du matin, Amiral de Guyenne le 17 Décembre 1589, doit être mis au nombre des grands Capitaines. Le détail de ſes actions militaires, fort négligées dans les deux articles (a), où l'hiſtoire des grands Officiers parle de lui, ſeroit très-intéreſſant. L'Amiral ayant été tué à Paris le 24 Août 1572, François de Coligni, ſon frère d'Andelot, & ſon couſin (b) de Laval, mal habillés, déguiſés, & conduits par Pontchar-

(a) Voyez la notice qui précède les mémoires de Saint-Auban.

(b) La relation intéreſſante de leur fuite fait partie de nos obſervations ſur les mémoires du maréchal de Tavanes, Tome XXVII de la collection, pag. 491 & ſuiv.

trin, gentilhomme du voisinage de Châtillon; arrivèrent à Mulhausen à trois lieues de Basle, d'où ils furent à Basle, à Berne & à Coupet, près de Genève, déguisés en petits écoliers, & ensuite à Genève, où il y avoit beaucoup de Noblesse Françoise, retirée depuis la Saint-Barthelemi. De Genève ils furent trouver à Basle Madame d'Andelot qui y étoit avec tous ses petits enfans. Châtillon étant passé en Languedoc, l'assemblée des protestans tenue à Nîmes, lui assigna le 10 Février 1575, cinq cents livres par mois. Le Maréchal de Damville ayant assiégé Montpellier, en Juin 1577, il sortit de cette ville, parcourut les Cevennes & le haut Languedoc, ramassa quatre mille hommes, & fit lever le siége au Maréchal le 30 Septembre suivant. Etant allé au mois de Juillet 1586 assiéger Compeyre en Rouergue, les catholiques, au nombre de cinq cents arquebusiers à pied & de deux cents bons chevaux, vinrent pour secourir cette place; Châtillon qui n'avoit auprès de lui que la Vacaresse, Saint-Auban, Saint-Laurent, Valcrose, Montmiral, & cinq cents hommes, leur fit descendre la montagne avec précipitation, jusqu'au bas le long du Tarn. Il y eut dans ce combat quarante à cinquante gentilshommes du pays de tués, & entr'autres Vezins, le Baron de Ruperou, Balzac, Roquelaure, le cadet de Lons, Montalegre, la Borrezic, deux Montferrier, Vernac, Baucillac,

Enseigne de Saint-Sulpice, la Balmontie, Vedrieu & le Chevalier d'Aubrac. Malgré le gain de ce combat, Châtillon fut obligé de lever le siége de Compeyre. Il étoit le 11 Septembre à Meirucis pour conférer avec Leques, & à Millau en Rouergue le 14 Novembre 1586. Le Dimanche précédent il avoit perdu le château de Severac; son frère d'Andelot qui y commandoit en étant sorti, Madame d'Arpajon y fit entrer quarante soldats qui s'assurèrent de la place. En 1587, Châtillon fut joindre en Lorraine les Reistres qui venoient au secours du Roi de Navarre. Sa marche jusques en Lorraine, sa conduite avec les Reistres, & la belle retraite de sept jours qu'il fit depuis la Bourgogne jusqu'au milieu du Vivarais, donnant un combat presque chaque jour, sont très-bien décrites dans les Mémoires de Jacques Pape, Seigneur de Saint-Auban, que Bouchet a fait imprimer dans les Preuves de l'Histoire de la Maison de Coligni, page 645-667. La négligence des Historiens ne leur a pas permis de faire usage de ces Mémoires (a), qui ne sont guère plus connus que s'ils n'avoient jamais été imprimés, non plus que la retraite de Châtillon, l'une des plus belles que l'on lise dans

(a) C'est pour remédier à cet oubli des historiens qu'on a consigné ces mémoires curieux dans le Tome.... de la collection.

l'Hiſtoire. Etant à Châtillon le 17 Juillet 1591, il écrivit au Roi qu'il avoit repris le château de la Buſſière, qu'il y avoit des difficultés à aller reprendre la ville de Varennes & le château de la Ferté, au-delà de Moulins, comme le Roi lui ordonnoit par ſa lettre du 27 Juin, de les aller attaquer; que le Baron de Prie, qui étoit ce jour là avec lui à Châtillon, l'aſſuroit d'être bientôt maître de Touſſi qui lui appartenoit, de vingt autres gros lieux des environs, & peut être de la ville d'Auxerre, s'il étoit aidé de cent Arquebuſiers. Montigny, qui fut depuis Maréchal de France, lui écrivit de Blois quatre lettres, le 4, le 12, & deux du 23 Septembre 1590, pour l'engager à venir à Boigenci aider le Prince de Conti, qui étoit alors à Blois, à entreprendre quelque choſe pour le ſervice du Roi. Châtillon mourut dans ſon château de Châtillon vers le 8 Octobre 1591, étant âgé de trente-quatre ans, cinq mois & dix ou douze jours. (De Thou, trad. tom. 11, p. 451.)

(2) Seroit-ce Hardouin de Clermont, Seigneur de Saint-Georges, mort le 6 Juillet 1633, père de François de Paule de Clermont, Marquis de Monglat, mort le 7 Avril 1676?

(3) Prégent de la Fin, Vidame de Chartres;

étoit neveu de Jacques de la Fin, confident du Maréchal de Biron, duquel il portoit les paroles en 1602. Il étoit fils de Jean de la Fin, Seigneur de Beauvais-la Nocle, frère aîné de Jacques de la Fin & de Beraude de Ferrières, sœur de Jean de Ferrière, Vidame de Chartres, mort après l'an 1576, tous deux enfans de Jean de Ferrières, Seigneur de Maligni en Bourgogne, & de Louise de Vendôme, qui avoit pour frère Louis de Vendôme, Vidame de Chartres, mort le 22 Août 1526, père de François de Vendôme, Vidame de Chartres, mort le 7 Décembre 1562, en sa trente-huitième année. Le Vidamé de Chartres passa à Claude, premier Duc de Saint-Simon, qui mourut le 3 Mai 1693, âgé de quatre-vingt-cinq ans, père de Louis, Duc de Saint-Simon, Vidame de Chartres, né le 15 Janvier 1675, vivant en Juillet 1751.

(4) Jacques Clément, logé chez la Guesle, ne négligea rien pour exécuter le projet qu'il avoit formé de tuer Henri III, & quoiqu'il fût alors deux heures du soir, il s'adressa au Grand-Prieur, & le pria de le faire parler au Roi, pour une chose importante; le Grand-Prieur lui répondit que le Roi étoit retiré & qu'il ne pouvoit le voir. Les motifs ou les causes qui engagèrent Jacques Clement à commettre ce crime sont ignorées, &

celles qu'on débite sont imaginées par des Auteurs qui croient ne pouvoir pas raconter un fait, sans en découvrir les causes secretes, & n'en sachant aucune, ils en imaginent pour faire illusion à leurs Lecteurs. Les Auteurs qui publient les circonstances singulières & merveilleuses, se rendent méprisables. Les nouveaux Historiens sentiront-ils le ridicule de cette manière d'écrire? Le Père Griffet, qui a joint à sa nouvelle édition de l'Histoire de France du Père Daniel des observations excellentes, détaille très-bien tout ce qui regarde Jacques Clément, dans celle qu'il a faite sur la mort de Henri III. Le procès fait au cadavre de ce misérable est une pièce très-estimable. On ne sauroit trop rechercher les pièces qui éclaircissent l'Histoire, ni se presser assez de les donner au public; il y en a beaucoup, & beaucoup périssent dans la poussière ou sont rongées par les souris.

Nous ajouterions quelques développemens aux réflexions de M. le Marquis d'Aubais, si les Mémoires qui suivront, tels que le Journal de l'Étoile, & les Économies politiques, royales & militaires de Sully, ne devoient pas nous ramener sur un sujet aussi important. Ce sera là le moment de rapprocher de ces Ouvrages les particularités que contiennent les Mémoires de Cheverny, & de Pierre-Victor Palma Cayet. En attendant, nous croyons qu'on nous saura gré de consigner ici

plusieurs fragmens du récit d'un Historien (a), qu'on ne lit plus aujourd'hui, quoique par ses relations avec Henri IV, il ait été à portée d'être bien instruit......

» Le Roi (dit-il) s'étant saisi de Saint-Cloud, » & ayant fait passer toutes les troupes du côté » du pont, on paria incontinent la perte & la » prise de Paris, qui n'eût su long-temps durer » contre un si grand effort...... Quelques sédi- » tieux débauchoient & trompoient le peuple; » & forçoient (b) les Prédicateurs de représenter » ce Prince *comme un violateur des Loix divines* » *& humaines, excommunié, tyran, & abandonné* » *au premier qui voudroit attenter à sa vie.* Là- » dessus on machina sa mort; & jusqu'à cette » heure on n'a su au vrai qui en a été le conseil » ni l'auteur. Un Prince (c) a fait de grands » sermens pour s'en justifier; la haine extrême

(a) Histoire du règne de Henri III, par Mathieu, Liv. VIII, pag. 772.

(b) Ces expressions de l'historien sembleroient tendre à disculper les prédicateurs qui assurément n'avoient pas besoin d'être stimulés pour faire retentir la chaire d'invectives contre le Souverain, & de motions incendiaires. On en verra la preuve particulièrement dans les mémoires de l'Etoile. Nos observations sur ceux de Cheverny, (Tome L. de la collection, pag. 314) offrent quelques échantillons de l'insolence des prédicateurs de la ligue.

(c) Il est probable que Mathieu avoit en vue le duc de

» qu'une Princesse (a) portoit au Roi, ce qu'elle
» en disoit durant sa vie pour le faire enfermer
» dans un Monastère, les ciseaux qu'elle mon-
» troit pour le tondre, les écharpes vertes (b)
» qu'elle donna après sa mort, ont formé contre
» elle de fortes & violentes présomptions d'avoir
» disposé l'esprit d'un misérable Moine à ce parri-
» cide. On ajoute à cela que ceux qui étoient
» soupçonnés de ce coup, sont morts en misère &
» mépris hors ce royaume. Dieu n'a voulu que
» la vérité en fût connue, & l'a fait pour des
» raisons qui sont enveloppées dans les ténèbres
» de ses divins jugemens. Tant y à que j'ai ouï
» dire à des Religieux de ce même Ordre, que
» ce misérable fut mené aux Chartreux, où l'on
» lui parla d'entreprendre le coup...... Ceux
» qui ont loué cet acte & en ont écrit l'Histoire,
» s'accordent qu'après que le Diable eut soufflé

Mayenne : quant au duc d'Aumale, il est prouvé qu'on l'a impliqué à tort dans ce complot abominable. (Voyez les observations de Griffet sur l'histoire de France du père Daniel, Tome XI, page 480).

(a) La duchesse de Montpensier.

(b) C'étoit, comme on la pu lire dans les mémoires de Cayet, ou la chronologie novenaire, la livrée des fous. En adoptant cette couleur, d'après les suggestions de la duchesse de Montpensier, le peuple parisien cherchoit à témoigner son alégresse & sa joie.

» en l'ame de ce Moine une si horrible résolu-
» tion, il demanda aux Supérieurs de son cou-
» vent, *s'il pouvoit tuer le Roi......* La com-
» mune haine contre lui (Henri III), le moni-
» toire du Pape, la persuasion de quelques Théo-
» logiens qui élevoient déjà ce misérable au rang
» de ces valeureux athlètes, qui avoient acquis
» les immortels lauriers de la vie éternelle, trou-
» vèrent l'ame du Moine susceptible d'une si
» détestable impression; & pour le rendre plus
» facile, il est croyable qu'on l'assura qu'il devien-
» droit invisible & invulnérable après le coup;
» & bien qu'autre que Satan n'ait été l'auteur de ce
» conseil, qui sait si ceux qui en furent les instru-
» mens ne contrefirent pas, par le canal d'une sar-
» bacane (a), la voix d'un Ange, pour piper par
» l'oreille cette ame pourrie? D'ailleurs ne son-
» geant qu'à la mort du Roi, il estimoit ses
» songes, des visions & inspirations divines.

» Frère Jacques Clément, de l'Ordre de Saint-
» Dominique, natif de *Sorbonne*, petit village
» près la ville de *Sens*, assisté des résolutions de
» ses Docteurs, achète un couteau, pour ne faillir
» à donner un coup mortel à la vie de la France,

(a) On verra dans les mémoires de l'Etoile que cette invention n'étoit pas nouvelle. Saint Luc, un des mignons de Henri III, s'en étoit servi pour effrayer ce prince, & le retirer des désordres scandaleux auxquels il se livroit.

» & le pend à sa ceinture. L'Histoire de ce coup, » imprimée (a) à Paris, dit qu'il s'adressa à un » Bourgeois, auquel il fit entendre qu'il feroit grand » service à son parti, s'il avoit moyen de passer » en assurance, sous quelque sauf-conduit, jus- » ques au logis du Roi, qui étoit à Saint-Cloud. » Pour faciliter son voyage, il le mena vers le » Comte de Brienne, qui étoit prisonnier au » château du Louvre, lequel oyant ce Religieux » parler du Roi avec honneur & révérence, lui » confia quelques Lettres pour le service de Sa » Majesté. Assuré du passeport du Comte de » Brienne, & encore de quelques autres lettres, » par la conduite & l'adresse de ceux qui l'assis- » toient en ce dessein, il part de Paris le dernier » de Juillet.

» Ceux qui avoient quitté le Parlement de » Paris, pour servir le Roi en celui de Tours, » étoient merveilleusement passionnés pour voir » que l'autorité du Roi y fût rétablie, & que » Sa Majesté y rentrât avec autant de gloire » comme elle en étoit sortie avec honte & déplai- » sir. Il y en eut qui crurent que la saison ne » dispensoit personne du service des armes pour

(b) Ce pamphlet imprimé à Paris en 1589, a pour titre.... *La vie & la mort de Henri de Valois*.... On en fit successivement trois éditions.

» suivre le Roi. *Despesses*, qui étoit Président, » y portoit la cuirasse. *La Guesle*, Procureur » Général du Roi, porté du même désir au Siége, » & revenant de sa maison de *Vanvres*, le der- » nier jour de Juillet, rencontra près de Saint- » Cloud le Religieux Jacobin avec deux Soldats, » sur les quatre ou cinq heures après midi : il leur » demanda *s'il étoit leur prisonnier*; ils firent » réponse que *non, & qu'il étoit sorti de* » *Paris pour venir trouver le Roi, & lui dire* » *quelque chose concernant son service......* *La* » *Guesle* entendant cela, & ne jugeant pas à » propos que ce Religieux demeurât parmi des » gens, qui, par curiosité, pouvoient décou- » vrir l'occasion de sa venue, lui dit *qu'il le* » *suivît, & que s'il avoit à dire au Roi chose* » *d'importance, qu'il ne la communiquât à per-* » *sonne.....* Le Jacobin répond, *qu'il venoit de* » *la part du Premier Président & autres serviteurs* » *que Sa Majesté avoit dans Paris, & qui étoient* » *en grand nombre & en oppression, pour la ri-* » *gueur que les séditieux leur tenoient; & que* » *le Duc de Mayenne, le jour précédent, en avoit* » *fait emprisonner plus de deux cents des princi-* » *paux; que les autres étoient en peine pour savoir* » *au vrai en quel état étoient les affaires du Roi,* » *& quelles forces il avoit pour prendre Paris.....*

» La Guesle étoit accompagné de l'un de ses

» fières, qui donna la croupe de son cheval au
» Jacobin, jusqu'à Saint-Cloud, afin qu'il ne
» trouvât personne qui lui fît le bec; & pour
» mieux reconnoître de quel esprit il étoit conduit,
» le tira à part, l'examina curieusement, lui
» représentant que *s'il n'avoit à dire au Roi que*
» *des choses communes & triviales, comme étoient*
» *celles qu'il lui avoit dites en chemin, il n'étoit*
» *pas nécessaire qu'il lui parlât*..... Il repartit *qu'il*
» *avoit charge de dire au Roy, de la part du pre-*
» *mier Président, & autres qui l'envoyoient, que*
» *Sa Majesté avoit encore bon nombre de serviteurs*
» *à Paris, résolus d'exposer leurs vies & leurs biens*
» *pour son service, & de luy ouvrir l'une des*
» *portes à telle-heure qu'il marqueroit*...... Pour
» donner plus de couleur à cela, il tire une lettre
» qu'il dit être du premier Président; & *la Guesle*
» le crut, pour la grande conformité de sa lettre,
» & ne s'aperçut pas qu'elle étoit contrefaite,
» comme l'écriture italienne est plus aisée à imiter.
» Ce n'étoit qu'une lettre de créance pour sup-
» plier le Roi d'ajouter foi à ce que ce Religieux
» lui diroit de leur part.... *La Guesle* lui de-
» mandant comme il étoit sorti, il lui montra
» un passeport du Comte de Brienne, signé *Char-*
» *les de Luxembourg*, pour aller à Orléans, & le
» pressant pour savoir s'il avoit outre cela quelque
» chose de plus particulier, il répondit *que le lieu*
» par

» *par où l'on pouvoit entrer dans Paris, ne se* » *pouvoit dire qu'au Roi.* La simplicité de ce » tigre, revêtu d'une peau de brebis trompa *la* » *Guesle*, qui d'ailleurs se représenta qu'en telles » occasions on se sert de ce que l'on trouve.... Il » lui demanda *comment, & quand il avoit vu le* » *premier Président....* Celui-ci dit *qu'il l'avoit* » *vu le jour précédent en la Bastille, & avec lui* » *l'abbé des Rivaut, qu'il y étoit entré, parce que* » *la femme de Portail, chirurgien du Roi, l'a-* » *voit prié de lui apporter des nouvelles de son* » *fils qui y est aussi prisonnier.... La Guesle* » ajoute *qu'il prenne garde à ne faire l'espion* » *pour perdre ceux qui, sur cet avis, exécuteroient* » *le commandement du Roi....* Le Moine l'as- » sure qu'*aussitôt qu'il aura fait entendre la vo-* » *lonté du Roi au premier Président, il reviendra* » *se rendre entre les mains de qui Sa Majesté* » *ordonnera....*

» *La Guesle*, ayant soupé au logis de Ram- » bouillet, se rend en celui du Roi, & attend » qu'il soit à table, pour lui dire la rencontre du » Jacobin, ses discours, la cause de sa venue. Le » Roi commanda de le lui amener le lendemain » à son lever; & comme quelqu'un lui remontra » qu'il avoit assez de serviteurs pour fidellement » lui rapporter ce qu'il voudroit dire, il ne le » trouva pas bon, disant que *s'il refusoit d'ouir*

» *un Religieux*, (a) *ses ennemis*, *qui ne cessoient* » *de décrier sa religion*, *prendroient sujet de l'of-* » *fenser davantage....* J'ai ouï dire que ce misé- » rable soupant au logis de *la Guesle*, & tirant » son couteau pour souper, quelqu'un lui dit » *qu'il avoit plutôt oublié son brevière que son* » *couteau*; sur quoi il répondit sans altération.... » *Voilà mon couteau*, & *voici mon breviaire....* » La nuit comme on alla voir s'il reposoit, on » trouva qu'il étoit dans un profond sommeil. » Il avoit montré ce couteau en soupant, afin » que s'il étoit fouillé à l'entrée de la chambre » du Roi, il pût répondre qu'il s'en servoit à » table; mais il ne fut pas en peine de le dire, » car on ne le lui demanda point, & l'aveugle- » ment (a) fut si grand, qu'il ne fut point » fouillé.

(a) L'attachement de Henri III, pour les pratiques monacales s'étendoit jusques sur la personne du plus simple cénobite. D'ailleurs il croyoit par-là en imposer au peuple, & ce trait de caractère le peint au naturel.

(b) Si l'on en croit Pasquier & de Thou, Henri III avoit reçu cependant plusieurs avertissemens. Le premier assure « que le monarque avoit reçu un petit billet » d'une demoiselle de Bon-Lieu, qui étoit dans Paris, » par lequel elle l'avertissoit qu'il eût à se tenir sur ses » gardes, parce qu'il y avoit trois hommes qui s'étoient » résolus à sa mort, chose qu'il découvrit à Madame de » Retz qui l'étoit venu saluer..... ». Selon de Thou, Bazat, jeune Gentilhomme de M. de Schomberg, avoit

» Le lendemain premier jour d'Août, la Guesle
» mena le Jacobin au logis du Roi qui n'étoit
» pas encore éveillé; car il se couchoit tard, &
» dormoit une partie de la matinée. En y allant,
» Portail le chirurgien, qui venoit de voir le
» Maréchal d'Aumont, les rencontra, & le Jaco-
» bin lui dit des nouvelles & de sa femme qui
» avoit été contrainte de payer cinq cents écus,
» & de son fils qui étoit à la Bastille, ce qui
» donna encore plus de couverture à la trahison.
» Ayant attendu au jardin que le Roi fût éveillé,
» du Halde, premier valet de chambre, dit à
» Roger de Bellegarde, premier Gentilhomme,
» que le Procureur du Roi étoit là avec un Jaco-
» bin venu de Paris; & Bellegarde l'ayant dit au
» Roi, il commanda qu'on les fît entrer.....

» La Guesle étant entré en la chambre du
» Roi, & voyant qu'il étoit en chemise sur la
» chaise de ses affaires, dit au Jacobin qu'il de-
» meurât près la porte, & prenant ses papiers,
» les montra au Roi qui vit son passeport, lut la
» lettre du premier Président, puis commanda
» qu'on le fît venir. Il entre & se prosterne aux
» pieds de Sa Majesté, portant sous une face
» humble & religieuse, la plus déloyale trahison
» qui sortit jamais d'enfer. Le Roi, plein de res-

prévenu Henri de la part du prince de Hesse, qu'il eût
à se garer d'une tête rase....

» peût envers les hommes de cet ordre, le fait
» lever & lui dit... *Mon père, vous êtes le bien*
» *venu; que dit-on à Paris?... Sire*, répondit-il,
» *M. le premier Président se porte bien & vous*
» *baise les mains....* Puis tournant la face devers
» la Guesle, lui dit *qu'il voudroit bien parler au*
» *Roi à part, & qu'il n'y eût personne....* La
» Guesle répéta par deux ou trois fois *qu'il par-*
» *lât haut, & qu'il n'y avoit personne en cette*
» *chambre à qui Sa Majesté n'eût confiance.*

» Le Roi voyant qu'il faisoit difficulté de par-
» ler devant tous, lui dit qu'il s'approchât, & le
» fit mettre à la place où étoit Bellegarde, qui
» recula deux ou trois pas en arrière avec *la*
» *Guesle*, pour lui donner moyen de parler, &
» au Roi de l'ouïr. Comme ce pauvre Prince
» prêtoit l'oreille, & que ce monstre s'en appro-
» choit, il lui plongea son couteau dans le ven-
» tre; & soudain le Roi cria... *Ah, mon Dieu,*
» *ce malheureux m'a blessé!...* & se levant de
» dessus sa chaise, tira le couteau qu'il avoit dans
» les entrailles, lui en frappa deux coups sur le
» front & sur le visage, disant... *Ah, méchant,*
» *tu m'as tué!...* Ce misérable se jette entre
» deux lits; & au bruit accourent les Gentilhom-
» mes ordinaires qui étoient en l'antichambre.
» Bernard de Mouseries, François Danpon, Frix
» de Bas, le tirent delà, l'un par le bras, l'autre
» par le collet! un autre le jette à terre, & quel-

» ques autres n'entendant pas ces paroles.....
» *Qu'on ne le tue point*...; parmi celles-ci... *il*
» *a tué le Roi*..., lui donnent plusieurs coups
» d'épée. Le Roi tenoit encore d'une main les
» boyaux qui lui sortoient du ventre; & *la Guesle*,
» tout transi de douleur, se jetant à ses pieds,
» lui dit... *Je vous supplie, Sire, de me faire*
» *mourir comme le plus misérable homme qui soit*
» *sur la face de la terre, s'étant le mauvais génie*
» *servi de moi en un tel & si malheureux acte*.....
» Le Roi voyant le Jacobin entre les mains de
» ceux qui le tenoient, lui dit... *Ah misérable!*
» *que t'avois-je fait?* Savary de Saint-Pastour,
» Seigneur de Bonrepos, aussi l'un des Gentils-
» hommes ordinaires de Sa Majesté, entrant en
» la chambre, & voyant le Roi ainsi blessé, dit
» à *la Guesle*... Eh, mon Dieu, qui a amené ce
» scélérat?... *La Guesle* répondant... *c'est moi*...
» il eut volonté de le frapper, & se retint, parce
» qu'il disoit qu'on le tuât... François Duplessis,
» Seigneur de Richelieu, Prévôt de l'Hôtel, fit
» lever le corps de ce Jacobin, qu'on avoit tiré
» à la garderobe, & en fit son procès-verbal (a).

(a) Le procès fait, après le meurtre de Henri III, au cadavre & à la mémoire de Jacques Clément, par François du Plessis-Richelieu, grand prévôt de l'Hôtel, se trouve à la suite des observations de Griffet sur l'histoire de France, par Daniel, Tome XI, pag. 500 & suiv.

» J'ai ouï raconter à Henri le Grand que, s'il » n'eût été reconnu Religieux par un Archer de » la Porte, nommé *François Dumont*, & par » quelques autres, il y en avoit qui vouloient » faire croire que c'étoit quelque *Huguenot* dé- » guisé; & si on ne l'eût tué à l'heure même, » son instruction portoit de dire qu'il avoit été » induit à ce coup par le Comte de Soissons, & » ce pour rendre la cause du Roi de Navarre » plus odieuse, & animer les Catholiques contre » lui; ce qu'il eût dit d'autant plus hardiment, » qu'on lui avoit promis, de faire aux prisonniers » de la Bastille, le même traitement qu'on lui » feroit. Jacques Clément étoit petit homme, » la barbe noire & fort courte, les yeux grands » de l'âge de vingt-huit à trente ans ».

(5) La seigneurie d'Epernon appartenoit avant l'an 1053 à Bertrade ou Bertréis, qui étoit mariée cette année-là avec Amauri, fils de Guillaume de Hainaut & de N. dame de Montfort & d'Epernon. Leur second fils, Mainier de Monfort, fut Seigneur d'Epernon, & père d'Aimeri de Montfort, Seigneur d'Epernon, vivant en 1133. Il eut pour enfans Simon & Mainier d'Epernon. La filiation disparoît ensuite, & on trouve Laure de Montfort, dame d'Epernon, fille d'Amauri VI, Comte de Montfort, Connétable de France mort en 1241. Elle épousa Ferdinand de Castille,

dit de Ponthieu, Comte d'Aumale, Baron de Montgomeri. Jean de Ponthieu, Seigneur d'Epernon, leur fils, fut tué à la bataille de Courtrai le 11 Juillet 1302. Il fut aïeul de Jeanne de Ponthieu, dame d'Epernon, morte le 30 Mai 1376, qui épousa Jean, Comte de Vendôme, mort le 11 Juin 1393; ils furent les quatrièmes aïeuls d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, mort le 17 Novembre 1562. La seigneurie d'Epernon fut vendue après sa mort, & avant l'an 1581, à Jean-Louis de Nogaret, Seigneur de la Valette, en faveur duquel Henri III l'érigea en duché & pairie. Sa postérité masculine étant finie par la mort de Bernard de Nogaret son fils, arrivée en son hôtel à Paris le 25 Juillet 1661. Louis de Goth, Marquis de Rouillac, fils d'Hélene de Nogaret, sa sœur, prétendit lui succéder, & se qualifia Duc d'Epernon. Il mourut le 3 Juin 1690. Sa fille unique, Regine-Elisabeth de Goth, voulut reprendre le procès commencé par son père; mais n'ayant pu réussir, elle céda ses droits (a) à Louis de Pardaillan de Gondrin, Marquis de Montespan, son cousin, qui y avoit aussi des prétentions. Elle mourut en 1706, & le Marquis d'Antin, fils du Marquis de Montespan, eut séance de Duc & Pair par l'édit du mois

(a) Epernon appartient aujourd'hui à M. le Maréchal de Noailles.

de Mai 1711, à compter du jour de sa réception; en vertu des nouvelles lettres que le Roi lui accorda. Louis son petit-fils, né le 15 Février 1727, Colonel du régiment de Picardie, mourut sans enfans il y a très-peu de tems.

(6) Claude de Marolles, Seigneur de Marolles, de la Rochere, du Breuil, de Noisay, Lieutenant-Colonel François des cent Suisses de la garde du Corps, Capitaine des gendarmes & des chevau-legers entretenus, & Maréchal dans les armées du Roi, mourut en 1633. Il avoit épousé Agathe de Châtillon, fille de Noël de Châtillon, Seigneur du Soleillan en Forez : il en eut plusieurs enfans, entr'autres Louis de Marolles, Seigneur de Marolles, qui épousa, 1°. le 3 Novembre 1627, la fille de Claude de Rochefort, Baron de Luçay en Berri, lequel avoit pour quatrième aïeul, Guillaume, Seigneur de Rochefort & de Pleuvaut, Chancelier de France, mort le 12 Août 1492. Claudine de Rochefort étant morte en 1629, Louis de Marolles se remaria en 1630, avec Jeanne de Menou; il en eut plusieurs enfans, dont l'un se maria & laissa sa femme veuve. Elle ne fit pas trop bien les affaires de ses enfans, & vendit le château de Marolles, ce qui affligea fort l'abbé de Marolles leur grand oncle qui aimoit fort sa maison, & qui en avoit dressé une bonne généalogie, sur les titres qu'il lisoit aisé-

ment. Le nom de Marolles étoit ancien en Touraine; mais je ne crois pas que toutes les filiations de cette généalogie soient prouvées incontestablement. Une branche de cette famille subsistoit en 1714. Louis de Marolles, baptisé le 29 Octobre 1696, à Cleré du Bois, diocèse de Tours, fut reçu page du Roi dans la grande écurie, en Mai 1714. Il avoit pour sixième aïeul Robert de Marolles, demeurant dans la paroisse de Genillé, du diocèse de Tours, en 1481. L'abbé de Marolles étoit un savant fort singulier; à dix-huit ans il commença à faire imprimer, il continua jusqu'en 1680, & même jusqu'à sa mort, qui arriva en Mars 1681. Son grand goût étoit pour les traductions; il a traduit presque tous les Poëtes Latins & beaucoup d'Historiens. En 1658, âgé de cinquante-huit ans, il voulut devenir Poëte, & traduisit en vers tous les ouvrages de Virgile, ou attribués à Virgile; il continua vingt-deux ans dans ce même goût. Ses ouvrages sont en si grand nombre, qu'il est difficile d'en faire un catalogue exact, quoiqu'il en eût fait plusieurs. Il eut grand soin de les donner au public, & surtout le nombre des vers qu'il avoit faits. La bibliothéque du Roi, quelque nombreuse qu'elle soit, n'a pas plusieurs ouvrages de l'abbé de Marolles. On a travaillé à les rassembler tous, & on n'a pas pu encore en venir à bout.

On a beau méprifer tout ce que cet Abbé a compofé, il y a de très-bonnes chofes, & que l'on trouveroit difficilement ailleurs.

(7) L'hiftoire des grands Officiers, au lieu de Trini, le nomme Trainel : cette feigneurie de Trainel n'eft point marquée fur la carte du diocèfe de Beauvais, quoique faite avec un très-grand foin, non plus que celle de Pontillaut, dont un frère aîné de Trainel, qui fut tué au combat de Dormans le 10 Septembre 1576, portoit le nom. Il feroit à fouhaiter que les Géographes, qui ont porté la connoiffance du globe de la terre à une très-grande perfection, voulussent s'appliquer à connoître tout un royaume dans le plus grand détail, & à ne point négliger la pofition des moindres lieux, furtout celle des feigneuries, fi utile à la perfection de l'hiftoire. Trainel avoit pour frère aîné, Claude de l'Ifle, Seigneur de Marivaux, Chevalier du Saint-Efprit en 1595, mort le 17 Mai 1598, ne laiffant que des filles. Trainel continua la poftérité, & fut grand-père d'Hardouin de l'Ifle, Marquis de Marivaux, mort le 15 Décembre 1709. Trainel mourut à la Neuville en Hez, le 18 Août 1611.

(8) Le Houlier, frère de Montcaffin, tué à la prife de Gergeau en Juin 1589. De Thou le nomme Philippe-Antoine, & dit qu'il étoit Co-

lonel du régiment de Picardie. La généalogie de Caumont-Lupiac-Montlezun-Montcaſſin, quoique dreſſée ſur les titres originaux, n'eſt point aſſez détaillée pour faire connoître ce Colonel de Picardie : tout ce qu'on y trouve, c'eſt que Jean de Lupiac, mineur de vingt ans, ſe qualifiant Seigneur de Montcaſſin, ayant été bleſſé au ſiége de Clairac, fit un teſtament le 27 Mars 1574, à Aiguillon en Agenois, par lequel il nomma pour héritier Jean de Lupiac, ſon frère plus aîné, & fit un legs à Antoine, ſon autre frère. Cet Antoine doit être celui que de Thou nomme Philippe-Antoine; & le Montcaſſin du Duc d'Angoulême, doit être l'héritier de 1574, que Henri III nomma le 23 Novembre 1585, Lieutenant général en la ville de Metz & pays Meſſin, & que le même Prince dit le 16 Mars 1586, être Chevalier de l'Ordre & Conſeiller d'Etat.

(9) Madame de Montmorenci étoit Antoinette de la Marck, fille de Robert de la Marck, Duc de Bouillon, Prince de Sedan, Maréchal de France. Elle étoit née le 25 Mars 1542, & elle mourut au château de Peſenas en 1591 ; elle avoit épouſé le 26 Janvier 1558, Henri, Duc de Montmorenci, mort étant Connétable de France, le Mercredi 2 Avril 1614. Le mariage projeté à Marlou s'accomplit à Pezenas, où le contrat fut paſſé le 16 Mai 1591, entre Henri d'Angoulême

& Madeleine-Charlotte de Montmorenci, sa fille aînée, en présence du Duc de Montmorenci, qui donna en dot à sa fille cent cinquante mille écus d'or. Les évêques du Pui & de Saint-Pons, le Comte d'Offemont, fils unique du Duc, le Comte de Curton, le Baron de Rieux, la Fin, les Barons de Portes & de Castelnau, Suze, abbé de Mazan, furent présens à ce mariage. Antoinette de la Marck mourut peu après, & avant la fin de l'année 1591.

(10) Rhodes étoit Guillaume Pot, Seigneur de Rhodes, Prévôt & Maître de Cérémonies de l'Ordre du Saint-Esprit, lors de l'institution, le 15 Décembre 1578, créé Grand-Maître de Cérémonies de France, le premier Janvier 1585, mort en 1616. Sa branche finit à la mort de Louise-Charlotte Pot, Princesse d'Isenghien, qui arriva le 8 Janvier 1715; elle n'avoit que vingt-un ans. Rhodes est en Touraine. Claude Léon, Marquis de Bouthillier, Vicomte de Bridier, Marquis de Rhodes & de Lavaupot, Marquis de Sery, Baron de Cros, Seigneur Chatelain des Ais-Dangillon, mourut à Paris le 4 Avril 1753, agé de cinquante-cinq ans. Boussi seroit-il Josué de la Rochefoucault, Comte de Rouci, tué au combat d'Arques, le 21 Septembre 1589?

Fin des Observations sur les Mémoires du duc d'Angoulême.





